



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
17 août 2007
Français
Original : anglais/français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur
l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

**Rapport unique valant sixième et septième rapports
périodiques d'États parties**

Canada*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.
Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement canadien, voir CEDAW/C/5/Add.16, examiné par le Comité à sa quatrième session. Pour le deuxième rapport périodique présenté par le Gouvernement canadien, voir CEDAW/C/13/Add.11, examiné par le Comité à sa neuvième session. Pour le troisième rapport périodique présenté par le Gouvernement canadien, voir CEDAW/C/CAN/3, examiné par le Comité à sa seizième session. Pour le quatrième rapport périodique présenté par le Gouvernement canadien, voir CEDAW/C/CAN/4, examiné par le Comité à sa seizième session. Pour le cinquième rapport périodique présenté par le Gouvernement canadien, voir CEDAW/C/CAN/5/Add.1, examiné par le Comité à sa vingt-huitième session.



**Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Sixième et septième rapports du Canada

Couvrant la période d'avril 1999 à 2006

Table des matières

	<i>Page</i>
Articles	4
Acronymes	9
Première partie	
Introduction	11
Partie II	
Mesures adoptées par le Gouvernement du Canada	22
Partie III	
Mesures adoptées par les gouvernements des provinces*	44
Terre-Neuve-et-Labrador	44
Île-du-Prince-Édouard	56
Nouvelle-Écosse	63
Nouveau-Brunswick	72
Québec	79
Ontario	89
Manitoba	100
Saskatchewan	115
Alberta	125
Colombie-Britannique	136
Partie IV	
Mesures adoptées par les gouvernements des territoires*	153
Nunavut	153
Territoires-du-Nord-Ouest	160
Yukon	165
Annexes	
I. Consultations publiques	172
II. Revue de la jurisprudence	178
III. Analyse différenciée selon les sexes	192
IV. Équité salariale	198

* Ordre géographique, d'est en ouest.

Articles

	<i>Page</i>
Article premier	
Définition de la discrimination	
Revue de la jurisprudence	178
Article 2	
Mesures visant à contrer la discrimination	
Alberta	125
Colombie-Britannique	136
Gouvernement du Canada	22
Île-du-Prince-Édouard	56
Manitoba	100
Nouveau-Brunswick	72
Nouvelle-Écosse	63
Nunavut	153
Ontario	89
Québec	79
Revue de la jurisprudence	179
Saskatchewan	115
Terre-Neuve-et-Labrador	44
Territoires-du-Nord-Ouest	160
Yukon	165
Article 3	
Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes	
Alberta	126
Colombie-Britannique	138
Gouvernement du Canada	25
Île-du-Prince-Édouard	57
Manitoba	102
Nouveau-Brunswick	72
Nouvelle-Écosse	65
Nunavut	154
Ontario	91
Québec	80
Revue de la jurisprudence	181

Saskatchewan	117
Terre-Neuve-et-Labrador	45
Territoires-du-Nord-Ouest	160
Yukon.	166
Article 5	
Stéréotypes	
Revue de la jurisprudence.	183
Article 6	
Trafic des femmes et exploitation	
Colombie-Britannique.	139
Gouvernement du Canada.	30
Île-du-Prince-Édouard.	58
Manitoba	106
Nouveau-Brunswick	73
Ontario.	93
Québec.	82
Revue de la jurisprudence.	184
Saskatchewan	119
Territoires-du-Nord-Ouest	161
Article 7	
Les femmes dans la vie politique et publique	
Alberta.	130
Colombie-Britannique.	140
Gouvernement du Canada.	32
Île-du-Prince-Édouard.	59
Manitoba	106
Nouveau-Brunswick	73
Nouvelle-Écosse	66
Nunavut	156
Ontario.	94
Québec.	82
Saskatchewan	119
Terre-Neuve-et-Labrador	47
Territoires-du-Nord-Ouest	162
Yukon.	168

Article 10**Éducation**

Alberta	130
Colombie-Britannique	141
Île-du-Prince-Édouard	60
Manitoba	107
Nouveau-Brunswick	74
Nouvelle-Écosse	67
Ontario	94
Québec	83
Saskatchewan	120
Terre-Neuve-et-Labrador	48
Territoires-du-Nord-Ouest	162

Article 11**Emploi**

Alberta	131
Colombie-Britannique	143
Gouvernement du Canada	33
Île-du-Prince-Édouard	60
Manitoba	109
Nouveau-Brunswick	75
Nouvelle-Écosse	68
Nunavut	157
Ontario	95
Québec	84
Revue de la jurisprudence	184
Saskatchewan	121
Terre-Neuve-et-Labrador	49
Territoires-du-Nord-Ouest	162
Yukon	169

Article 12**Santé**

Alberta	133
Colombie-Britannique	145
Gouvernement du Canada	36

Île-du-Prince-Édouard	61
Manitoba	111
Nouveau-Brunswick	76
Nouvelle-Écosse	69
Nunavut	158
Ontario	96
Québec	86
Revue de la jurisprudence	188
Saskatchewan	122
Terre-Neuve-et-Labrador	51
Territoires-du-Nord-Ouest	163
Yukon	170
Article 13	
Vie économique et sociale	
Alberta	134
Colombie-Britannique	148
Gouvernement du Canada	38
Île-du-Prince-Édouard	61
Manitoba	113
Nouveau-Brunswick	77
Nouvelle-Écosse	70
Nunavut	158
Ontario	98
Québec	87
Revue de la jurisprudence	189
Saskatchewan	123
Terre-Neuve-et-Labrador	52
Territoires du Nord-Ouest	163
Yukon	171
Article 14	
Les femmes en milieu rural	
Colombie-Britannique	152
Gouvernement du Canada	42
Île-du-Prince Édouard	62

Manitoba	114
Saskatchewan	124
Article 16	
Famille et mariage	
Revue de la jurisprudence.	190

Acronymes

AAHB	Alberta Adult Health Benefit
ACS	Analyse comparative entre les sexes
ADS	Analyse différenciée selon les sexes
AFAC	Association des femmes autochtones du Canada
AFAI	Alliance canadienne féministe pour l'action international
AISH	Assured Benefits for the Severely Handicapped
AJO	Aide juridique Ontario
AMHB	Alberta Mental Health Board
BDC	Banque de développement du Canada
BEP	Bridging Employment Program
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CALP	Community Adult Literacy Program
CAP	Community Assistance Program
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
C.-B.	Colombie-Britannique
CCDP	Commission canadienne des droits de la personne
CDPS	Commission des droits de la personne de la Saskatchewan
CE	Commission d'enquête
CEDEF	<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>
CIC	Citoyenneté et Immigration Canada
CIEDR	<i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</i>
CIRSE	Crédit d'impôt remboursable pour le soutien des enfants
CODP	Commission ontarienne des droits de la personne
COSSF	Conseil ontarien des services de santé pour les femmes
CPFDP	Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne
CRE	Conférence régional des élus
CVS	Community Volunteer Supplement
DAWN	Disabled Women's Network
EMTPH	Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées
FedNor	Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario
FNIS	Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan

FPT	Fédéral, provincial et territorial
FSCD	Family Support for Children with Disabilities
IPAC	Initiative de partenariats en action communautaire
IRRHS	Initiative relative aux ressources humaines en santé
LAA	Legal Aid Alberta
LIPR	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>
MTM	Métiers traditionnellement masculins
NLHC	Newfoundland and Labrador Housing Corporation
NWE	Network for Women Entrepreneurs
Canada	Organisation non gouvernementale
ORSEF	Organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin
PAR	Programme d'amélioration des refuges
PDD	Persons with Development Disabilities
PIDESC	<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i>
PIRPC	Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada
PNE	Prestation nationale pour enfants
PPA	Programme des peuples autochtones
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
SDRHA	Stratégie de développement des ressources humaines autochtones
SEFA	Stratégie d'éducation et de formation autochtones
SNPP	Stratégie nationale relative aux produits pharmaceutiques
SRMA	Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones
TDPO	Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
TICVC	Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale
T. N.-O.	Territoires du Nord-Ouest
VPI	Violence Prevention Initiative
WE*ACT	Women Elders in Action

Première partie

Introduction

1. Afin d'accroître la promptitude et la pertinence des rapports présentés aux organes de suivi des traités des Nations Unies, le présent rapport a été élaboré de manière à être concis et axé sur des questions clés. Il est publié pour faire état des nouveaux développements importants et des renseignements qui n'étaient pas déjà fournis dans les rapports portant sur d'autres traités auxquels le Canada est partie. Lorsque des renseignements détaillés sont présentés dans d'autres rapports, ces derniers sont cités mais, à quelques exceptions près, l'information n'est pas répétée dans le présent rapport.

2. Les principaux thèmes abordés dans ce rapport sont les suivants : l'analyse différenciée selon les sexes, la politique sociale, la santé, les questions législatives, le travail, la violence contre les femmes et les filles, les femmes autochtones, et les femmes immigrantes et réfugiées.

3. Ces questions ont été arrêtées suite à un examen des observations finales de la part du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, le principal mécanisme fédéral-provincial-territorial responsable des consultations intergouvernementales et du partage d'information sur la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux en matière de droits de la personne.

4. Les organisations non gouvernementales ont été invitées à se prononcer sur les questions à traiter dans le présent rapport de mise à jour. Les organisations suivantes ont répondu à cette invitation : l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI), Women Elders in Action (WE*ACT), le Réseau des femmes handicapées de l'Ontario (DAWN Ontario), l'Assemblée des Premières nations et l'Assemblée des chefs du Manitoba.

5. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent régulièrement la société civile relativement à l'élaboration de lois, de politiques et de programmes ayant trait aux dispositions de la CEDEF. Des exemples de telles consultations sont incluses à l'annexe 1.

6. Des renseignements sur la jurisprudence pertinente se trouvent à l'annexe 2 du présent rapport.

7. Les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les rapports précédents du Canada ont été transmis à tous les ministères fédéraux et aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Les rapports du Canada sont mis à la disposition du public sur le site Web du Ministère du Patrimoine canadien, à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/index_f.cfm.

8. Des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des droits de la personne au Canada et sur le fédéralisme canadien sont présentés dans le *Quatrième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et cultures* (http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/cesc_f.cfm), ainsi que dans le Document de base du Canada (http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/core_f.cfm).

Renseignements statistiques

9. Selon Statistique Canada, un peu plus de la moitié de la population vivant au Canada est composée de femmes ou d'enfants de sexe féminin. En 2004, on dénombrait 16,1 millions de femmes au Canada, soit 50,4 % de l'ensemble de la population de cette année. Des données de recensement démontrent qu'en 2001, 3 % de l'ensemble de la population féminine ont déclaré être Indiennes de l'Amérique du Nord, Métisses ou Inuites, tandis que 14 % se considéraient comme des femmes appartenant à une minorité visible. De plus, les femmes représentent la majorité de la population canadienne ayant un handicap; en 2001, 13,3 % des Canadiennes avaient une incapacité.

10. Selon les statistiques, les femmes jouent un plus grand rôle sur le marché du travail (voir ci-après), ont fait des gains considérables dans la proportion des personnes titulaires d'un diplôme universitaire et ont, en moyenne, de meilleures compétences en littératie que la population masculine. Les statistiques démontrent aussi que les gains moyens de femmes qui occupent un emploi sont toujours considérablement plus bas que ceux des hommes, que les femmes représentent une fraction disproportionnée de la population ayant un faible revenu et elles sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de travailler à temps partiel.

11. Des renseignements statistiques supplémentaires sont disponibles dans les documents suivants, lesquels sont soumis avec le présent rapport :

- *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe* (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/89-503-XIF/0010589-503-XIF.pdf>);
- *Un coup d'œil sur le Canada : 2006* (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/12-581-XIF/12-581-XIF2005001.pdf>);
- *Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : le Canada vieillit* (<http://www12.statcan.ca/francais/census01/Products/Analytic/companion/age/images/96F0030XIF2001002.pdf>);
- *Revenu des familles canadiennes* (<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/analytic/companion/inc/pdf/96F0030XIF2001014.pdf>);
- *Le profil changeant de la population active du Canada* (<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/analytic/companion/paid/pdf/96F0030XIF2001009.pdf>);
- *Les gains des Canadiens : gagner sa vie dans la nouvelle économie* (<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/analytic/companion/earn/pdf/96F0030XIF2001013.pdf>);
- *L'éducation au Canada : viser plus haut* (<http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/analytic/companion/educ/pdf/96F0030XIF2001012.pdf>);
- *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006* (<http://www.statcan.ca/francais/research/85-570-XIF/85-570-XIF2006001.pdf>);
- *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006* (<http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/85-224-XIF2006000.pdf>).

Taux de faible revenu

12. Dans l'ensemble, le taux de femmes à faible revenu¹ au Canada a diminué constamment depuis le milieu des années 1990, passant de 16,5 % (ou 2 420 000 femmes) en 1996 à 11,7 % (ou 1 833 000 femmes) en 2004. Cette tendance à la baisse s'est produite dans toutes les provinces. De 1996 à 2004, le taux de femmes à faible revenu a également chuté dans toutes les catégories d'âges :

- Chez les filles de 18 ans et moins, on a observé une diminution de 18,1 % (ou 623 000 femmes) à 12,6 % (ou 413 000 femmes);
- Chez les femmes de 18 à 64 ans, on a observé une diminution de 16,6 % (ou 1 550 000 femmes) à 12,3 % (ou 1 262 000 femmes);
- Chez les femmes âgées de 65 ans et plus, on a observé une diminution de 13 % (ou 248 000 femmes) à 7,3 % (ou 159 000 femmes).

13. Le taux de femmes à faible revenu chez les mères célibataires a aussi chuté considérablement au cours des dernières années, passant de 52,7 % (ou 303 000) en 1996 à 35,6 % (ou 196 000) en 2004. Le taux de faible revenu chez les enfants qui habitent dans une famille dont les chefs sont des mères célibataires a aussi diminué, passant de 55,8 % (ou 522 000 enfants) à 40 % (ou 367 000 enfants) durant la même période.

Emploi

14. Selon le rapport *Femmes au Canada de Statistique Canada*, l'accroissement de la participation des femmes à la main-d'œuvre rémunérée a représenté l'une des plus importantes tendances sociales observées au Canada. En 2004, on dénombrait 7,5 millions de femmes canadiennes qui détenaient un emploi, soit deux fois plus qu'au milieu des années 1970. Dans l'ensemble, 58 % de toutes les femmes de 15 ans ou plus font partie de la main-d'œuvre rémunérée, comparativement à 42 % en 1976. En revanche, la proportion d'hommes qui occupaient un emploi a chuté durant cette période, passant de 73 % à 68 %. Par conséquent, les femmes représentaient 47 % de la main-d'œuvre active en 2004, comparativement à 37 % en 1976.

15. La majorité des femmes actives continuent de travailler dans des emplois pour lesquels les femmes ont traditionnellement été concentrées. En 2004, deux tiers de toutes les femmes ayant un emploi travaillaient dans les domaines de l'enseignement, des sciences infirmières et d'autres emplois connexes du domaine de la santé, du travail de bureau ou d'autres postes administratifs et dans la vente et les professions du domaine des services. Cependant, les femmes ont augmenté leur représentation dans plusieurs domaines professionnels. En 2004, les femmes constituaient plus de la moitié des personnes occupant des emplois dans le domaine des services diagnostics et de traitements médicaux, les professions liées à la santé et les postes du milieu financier et des affaires. On a aussi noté une augmentation à long terme dans la proportion de femmes qui occupent des postes de gestion; 37 %

¹ Le seuil de faible revenu après impôt (SFR) constitue la mesure de faible revenu la plus connue et la plus utilisée en ce qui a trait à l'analyse de la pauvreté au Canada. Voir la réponse à la question 11 sur la liste des questions pour l'examen du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/canada_5rapport_fr.pdf).

des personnes qui occupaient un poste de gestion étaient des femmes, comparativement à 30 % en 1987.

16. Les femmes sont beaucoup plus susceptibles de travailler à temps partiel que leurs homologues masculins. En 2004, 27 % de toute la main-d'œuvre féminine étaient des employées à temps partiel, soit plus du double de la proportion d'employés masculins (11 %) qui travaillent à temps partiel.

Emploi non conventionnel

17. En 2005, 37,3 % des Canadiens ayant un emploi travaillaient dans un emploi non conventionnel. Le tableau suivant contient une répartition des emplois des femmes.

	<i>Pourcentage des femmes</i>
En tant que proportion de toutes les travailleurs non conventionnels	50,7
En tant que proportion de travailleurs permanents à temps partiel	73,3
En tant que proportion de travailleurs saisonniers	36,3
En tant que proportion de travailleurs temporaires, nommés pour une durée déterminée ou à contrat	54,3
En tant que proportion de travailleurs occasionnels	60,8
En tant que proportion de travailleurs à leur propre compte, autonomes et membres de famille non rémunérés.	38,6
En tant que proportion de travailleurs autonomes ayant des employés	26,6

Éducation

18. L'éducation et les compétences sont les principaux déterminants des résultats sur le marché du travail pour les individus. Au Canada, les femmes ont dépassé leurs homologues masculins en ce qui a trait à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, et les jeunes femmes sont plus susceptibles que les jeunes hommes à amorcer et à terminer des études postsecondaires. Ces fortes tendances en matière d'éducation ont aidé les femmes à faire des gains sur le marché du travail.

19. Au cours des dernières décennies, la proportion de femmes possédant un diplôme universitaire s'est accrue de façon spectaculaire. En 2001, 15 % des femmes âgées de 15 ans et plus avaient un diplôme universitaire, comparativement à 3 % en 1971. Bien que les femmes soient encore un peu moins susceptibles que les hommes de posséder un diplôme universitaire, l'écart est moins prononcé que dans le passé.

Femmes handicapées

20. Les femmes handicapées, à l'instar des hommes handicapés, doivent surmonter de multiples barrières afin d'obtenir un emploi conventionnel. Par contre, le taux d'emploi chez les femmes handicapées s'est amélioré considérablement, passant de 38 % en 2001 à 43 % en 2003². De plus, les revenus moyens des femmes handicapées se sont aussi accrus, passant de 21 400 dollars en 2001 à 24 400 dollars

² Enquête sur la dynamique du travail et du revenu.

en 2003. Malgré le gain dans les revenus, les femmes handicapées continuent d'avoir des taux d'emploi inférieurs et des niveaux de revenus inférieurs à ceux des hommes handicapés³.

21. Les femmes handicapées ont aussi réalisé des gains en matière d'accroissement de leur niveau de scolarité. Le pourcentage de femmes handicapées titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires s'est accru de 37 % en 2001 à 41 % en 2003; quant aux femmes non handicapées, 46 % avaient un diplôme d'études postsecondaires en 2001 et ce nombre a grimpé à 49 % en 2003⁴.

Immigration

22. Tel que démontre le tableau ci-dessous des 262 236 nouveaux résidents permanents admis au Canada en 2005, 51,27 % (134 452) étaient des femmes et 48,73 % des hommes. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans la catégorie du regroupement familial alors que les totaux pour les trois autres catégories semblent indiquer que la répartition par sexe est plutôt équitable. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans le document *Faits et chiffres 2005 – Aperçu de l'immigration : Résidents permanents et temporaires*, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/recherche-stats/menu-faits.html>.

	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Total – Immigration économique (y compris les personnes à charge)	80 905	51,76	75 405	48,24	156 310
Total – Regroupement familial	25 047	39,54	38 305	60,46	63 352
Total – Personnes protégées	18 565	51,90	17 203	48,10	35 768
Total – Motifs humanitaires/Intérêt public	3 267	48,00	3 539	52,00	6 806
Total	127 784	48,73	134 452	51,27	262 236

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, *Faits et chiffres 2005*.

³ Les personnes handicapées qui ne font pas partie de la population active actuellement, mais qui désirent travailler, déplorent diverses barrières les empêchant de travailler. Les barrières physiques, les attitudes négatives, le manque de mesures d'aménagements spéciaux en milieu de travail et leur interaction avec un problème de santé sont autant de raisons qui empêchent les personnes handicapées d'atteindre leur potentiel d'occuper un emploi adéquat. Parmi les personnes handicapées qui ne faisaient pas partie de la population active, 28 % ont affirmé que leur condition ne les empêchait pas complètement de travailler ou de chercher du travail. Le pourcentage de femmes parmi ces 28 % est inconnu.

⁴ Enquête sur la dynamique du travail et du revenu.

Violence faite aux femmes

23. En 2004, 7 % des femmes (6 % des hommes) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au moins une fois au cours des cinq dernières années, ce qui représente quelque 653 000 femmes. De 1999 à 2004, on a constaté une légère diminution du niveau de violence conjugale à l'égard des femmes (de 8 % à 7 %), et aucun changement notable dans le niveau de violence conjugale à l'endroit des hommes.

24. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de sérieuses formes de violence. En 2004, deux fois plus de femmes que d'hommes étaient battues par leur partenaire, quatre fois plus se faisaient étrangler et deux fois plus affirmaient subir des agressions continues.

25. Les femmes victimes de violence conjugale sont également plus susceptibles que les hommes de souffrir de blessures physiques. En 2004, 44 % des femmes victimes de violence conjugale ont indiqué avoir été blessées à cause de cette violence, comparativement à 19 % des hommes victimes de violence conjugale. Trois fois plus de femmes victimes de violence conjugale que d'hommes victimes de violence conjugale étaient susceptibles de craindre pour leur vie (34 % par rapport à 10 % respectivement).

26. Des enquêtes sur les victimes d'actes de violence révèlent que la majorité des incidents de violence conjugale ne sont pas des cas isolés, et les femmes sont plus susceptibles que les hommes de rapporter avoir été la cible de 10 agressions conjugales violentes ou plus. Cependant, seulement 28 % des incidents sont signalés à la police. Le taux de signalisation des agressions a tendance à varier selon la sévérité et la fréquence de la violence et si les enfants en étaient témoins.

27. Le taux d'homicide entre conjoints pour les victimes de sexe masculin et féminin a diminué au cours des 30 dernières années, le taux pour les victimes de sexe féminin ayant chuté de 57 % et celui des victimes de sexe masculin de 68 %. Tout comme les cas de violence non mortelle, les femmes sont plus enclines à être tuées par leur conjoint que le sont les hommes. Le taux d'homicide conjugal à l'endroit des femmes a été de trois à cinq fois supérieur à celui des hommes.

28. Les femmes autochtones au Canada éprouvent des taux de violence conjugale beaucoup plus élevés; selon l'Enquête sociale générale de 2004, 24 % des femmes autochtones ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, soit un taux trois fois plus élevé que celui des femmes non autochtones (7 %) et plus élevé que le taux des hommes autochtones (18 %). Les taux d'homicide conjugal sont presque huit fois plus élevés chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones (4,6 et 0,6 par 100 000 personnes, respectivement).

Analyse différenciée selon les sexes

29. Les Gouvernements au Canada ont de plus en plus recours à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Au fil des ans, l'objectif principal dans la mise en œuvre d'analyse différenciée selon les sexes a évolué du renforcement des capacités individuelles au travail avec les organisations, incluant les ministères et les organismes gouvernementaux, afin d'assurer qu'ils sont capables de faire de l'ADS une fonction durable. Veuillez vous reporter à l'annexe 3 pour obtenir un aperçu des approches fédérales, provinciales et territoriales en matière d'analyse

différenciée selon les sexes. Le cas échéant, des renseignements supplémentaires sont présentés aux sections gouvernementales respectives de ce rapport.

Équité salariale

30. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada garantissent un salaire égal pour un travail égal grâce à une combinaison de lois en matière d'équité salariale, de normes du travail, de lois en matière des droits de la personne et de politiques. Veuillez vous reporter à l'annexe 4 pour obtenir un aperçu des approches fédérales, provinciales et territoriales.

Collaboration fédérale-provinciale-territoriale

31. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) collaborent par le biais de différents forum FPT sur les politiques et les programmes qui visent à mettre en œuvre les dispositions de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Dans certains cas, y sont abordées des questions générales tandis que, dans d'autres, on insiste sur des questions particulières qui peuvent se trouver dans la Convention et les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, par exemple la santé ou les services sociaux.

Condition féminine

32. Au cours des trois dernières années, les ministres FPT responsables de la Condition féminine ont rendu prioritaire la situation des femmes autochtones, notamment leur vulnérabilité à la violence, en ce qui a trait à l'accès aux programmes et aux services, à l'éducation publique et à l'établissement de politiques. En mars 2006, le forum sur la politique concernant *Les femmes autochtones et la violence : Bâtir des familles et des collectivités en sécurité et en santé* a rassemblé plus de 250 délégués représentant des organisations des Premières nations et des organisations inuites et métisses, des intervenants, des décideurs et des fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux. Le forum a donné l'occasion d'explorer des façons de renforcer les capacités et les mesures à prendre collectivement ou individuellement afin de prévenir et d'enrayer la violence faite aux femmes autochtones. Il a également permis : de tenir un dialogue entre les fonctionnaires et les organisations de femmes autochtones sur les politiques et les programmes; de partager de pratiques exemplaires en matière de prévention de la violence; et de mettre en montre des programmes et des services qui ont connu du succès. Le Forum a en outre permis aux participants de fournir des renseignements supplémentaires au sujet des défis et d'arrêter des solutions possibles pour améliorer la prestation de services, l'éducation publique, etc.

Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne

33. Par le biais du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se consultent et partagent de l'information sur les traités internationaux en matière de droits de la personne, afin d'améliorer la mise en œuvre nationale des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Tous les traités internationaux en matière de droits de la personne auxquels le Canada a adhéré, y compris la CEDEF, constituent des questions permanentes à l'ordre du jour du

CPFDP. En facilitant le partage d'information et des pratiques exemplaires, le CPFDP garantit la connaissance des obligations du traité, y compris les opinions des organes de surveillance des traités, qui peuvent influencer sur l'élaboration des politiques et programmes et à leur tour contribuer à la mise en œuvre des traités. De plus, le CPFDP facilite la préparation des rapports du Canada aux Nations Unies sur la mise en œuvre des traités en matière de droits de la personne ainsi que la discussion des observations finales.

Justice

34. Depuis le milieu des années 1980, toutes les provinces et tous les territoires ont mis en œuvre des directives ou des lignes directrices destinées aux corps policiers et aux procureurs de la Couronne relativement aux cas de violence conjugale, y compris : des politiques en faveur des inculpations, qui exigent que chefs d'accusation soient déposés lorsque qu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un crime a été commis; et des politiques en faveur des poursuites, qui exigent que des poursuites soient intentées lorsqu'il y a matière raisonnable à condamnation et qu'il est dans l'intérêt public d'intenter des poursuites. Un groupe de travail FPT composé de personnel de la justice a revu ces politiques et a constaté que, bien interprétées et appliquées, celles-ci ont amélioré la réponse du système de justice pénale à la violence conjugale. Le rapport final, intitulé *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale* (avril 2003), est disponible à l'adresse <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/reports/spousal.html>. En avril 2004, Justice Canada a mis en œuvre sa politique révisée sur les poursuites en matière de violence conjugale s'adressant aux avocats de la Couronne, laquelle s'applique dans les territoires.

35. Justice Canada, en collaboration avec ses partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux, a établi des lignes directrices pour la police, les procureurs de la Couronne et d'autres membres du personnel de la justice pénale portant sur les enquêtes, l'inculpation et la poursuite des causes de harcèlement criminel. Publié initialement en décembre 1999 puis révisé en mars 2004, le *Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne* a été distribué aux services de police, aux procureurs de la Couronne, aux services d'aide aux victimes ainsi qu'au personnel des services correctionnels, du système judiciaire et pénal de tout le Canada. Le Guide est disponible à l'adresse : <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/pub/harassment/index.html>.

Soins de santé

36. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux continuent de travailler conjointement afin d'améliorer l'accès aux soins de santé au Canada. Veuillez vous reporter au *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* pour plus de renseignements sur ces initiatives.

37. Suit une mise à jour à propos de certains engagements clés du Plan décennal pour consolider les soins de santé :

- Les gouvernements se sont engagés à établir des points de repère fondés sur les preuves concernant les temps d'attente acceptables sur le plan médical dans cinq domaines : le cancer, le cœur, l'imagerie diagnostique, le remplacement d'articulations et la restauration de la vue. En décembre 2005, les provinces et

les territoires ont annoncé une série d'objectifs de rendement communs pour la prestation de certains traitements médicaux et de services de diagnostic;

- Les gouvernements ont élaboré des plans d'action afin d'aborder les questions liées aux ressources humaines en santé, et ils ont rendu publics ces plans. À titre d'exemple, en décembre 2005, la Saskatchewan a diffusé *Working Together: Saskatchewan's Health Workforce Action Plan* (http://health.gov.sk.ca/hplan_health_workforce_action_plan.pdf) et le Nouveau-Brunswick a diffusé *La planification des ressources humaines en santé prend de l'ampleur* (<http://www.gnb.ca/0051/pub/pdf/3582f-final-web.pdf>). Le Manitoba a publié son plan d'action, intitulé *Manitoba's Health Human Resources Plan: A Report on Supply*, en avril 2006;
- Il y avait consensus sur l'élaboration de la Stratégie nationale relative aux produits pharmaceutiques (SNPP), comprenant des options de couverture des médicaments onéreux, une liste nationale commune des médicaments admissibles ainsi qu'une gamme d'autres initiatives pour améliorer la rentabilité des médicaments sur ordonnance. En juillet 2006, les ministres de la santé provinciaux et territoriaux se sont rencontrés pour discuter de la SNPP, et ils ont arrêté sept étapes en vue de son élaboration;
- Les premiers ministres et les chefs autochtones nationaux se sont rencontrés en novembre 2005 et ont convenu de l'objectif de combler l'écart dans l'état de santé des Autochtones par rapport aux autres Canadiens.

Promotion de la Convention

38. Le Gouvernement du Canada préconise une meilleure compréhension des droits de la personne, des libertés fondamentales et des valeurs connexes. De l'aide financière et des conseils techniques sont fournis à des organismes non gouvernementaux et à des groupes communautaires en vue d'activités d'éducation publique en matière des droits de la personne. De nombreux documents sur les droits de la personne, notamment la *Charte canadienne des droits et libertés*, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et les rapports périodiques du Canada aux Nations Unies en vertu des différents traités des Nations Unies sur les droits de la personne auxquels le Canada est signataire sont disponibles gratuitement. Un site Web renferme de l'information sur les droits de la personne au Canada, et il contient des exemplaires en ligne des instruments relatifs aux droits de la personne, des rapports périodiques du Canada aux Nations Unies et les observations finales mises de l'avant par chaque comité des Nations Unies relativement aux rapports du Canada (voir le site à l'adresse : <http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd>).

39. Le gouvernement continue d'appuyer les efforts des pays en développement afin de promouvoir et d'appliquer la CEDEF. Par exemple, depuis février 2003, l'Agence canadienne de développement internationale appuie un programme quinquennal de 10,5 millions de dollars visant à mettre en œuvre la Convention particulièrement dans sept pays de l'Asie du Sud-Est : le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire du Laos, les Philippines, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam.

40. Voici quelques exemples de projets provinciaux et territoriaux : le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest affirme son engagement envers la CEDEF dans sa politique publique intitulée *Equality of Men and Women in the*

Northwest Territories, publiée sur son site Web. Dans le rapport annuel publié par le Bureau des politiques sur la condition féminine de Terre-Neuve-et-Labrador, on retrouve des engagements communs envers la CEDEF.

Coopération internationale

41. La CEDEF n'impose, certes, aucune obligation relativement à la prévention de la discrimination à l'encontre des femmes dans la politique de développement international de l'État, mais le Canada a continué d'intégrer généralement l'égalité entre les sexes dans toutes ses entreprises de coopération internationale. Le Canada a prôné activement les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes à l'aide de différents forums internationaux et auprès de partenaires provenant de pays en développement. Le Canada a souligné que l'intégration de la dimension de genre et l'analyse différenciée selon les sexes doivent guider la réponse aux catastrophes naturelles et la gestion des risques, y compris les politiques et les programmes. De plus, le Canada a continué d'insister sur le besoin d'ajouter une analyse selon les sexes dans les propositions de projet afin d'obtenir du financement de secours en réponse à des catastrophes naturelles et à des urgences complexes.

42. Le Canada appuie ses partenaires multilatéraux, dont les Nations Unies et les institutions financières internationales, afin de renforcer leurs résultats en matière d'égalité entre les sexes, notamment au moyen de l'intégration de la dimension du genre. À titre d'exemple, le Canada a aidé à financer l'évaluation de l'inclusion de la dimension du genre du Programme des Nations Unies pour le développement, terminée en 2006, et a arrêté une approche institutionnelle conjointe avec la Suède et le Royaume-Uni en vue d'appuyer UNICEF, laquelle comprend l'égalité entre les sexes en tant que domaine d'intervention crucial. Dans le même ordre d'idées, du financement a été alloué en 2003 au fonds fiduciaire pour la promotion de l'égalité entre les genres et le développement de la Banque asiatique de développement, qui a permis à la Banque d'accentuer l'officialisation de l'inclusion de la dimension du genre dans ses activités.

43. Le Gouvernement du Canada a maintenu son rôle de leader dans le domaine de l'établissement des politiques et des initiatives de recherche sur les femmes, la paix et les questions de sécurité, en mettant l'accent sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur les femmes, la paix et la sécurité. La réponse du Canada à la demande du secrétaire général des Nations Unies d'obtenir de l'information sur la pleine application de la résolution 1325 a été soumise en juillet 2004 (http://www.international.gc.ca/foreign_policy/human-rights/resolution-1325-response-fr.asp). En 2006, le Canada a entrepris une évaluation de la formation en matière d'égalité des sexes qu'il offrait à son personnel participant aux opérations de paix. Les résultats de cette évaluation seront intégrés au plan d'action du Canada pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

44. Le Canada a aussi intégré l'égalité entre les sexes dans ses activités de coopération au développement avec des pays en situation de conflit, d'après-conflit et en reconstruction, par exemple, l'appui des victimes de violence sexuelle, l'aide technique dans le domaine de l'égalité entre les sexes, qui ont donné lieu à la création d'unités de violence conjugale au sein de corps policiers et à la mise sur pied de refuges pour femmes et à de la recherche sur la participation des filles dans les troupes en combat. Les résultats de cette recherche ont influé sur les activités des Nations Unies en matière de formation et d'établissement de programmes sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

Partie II

Mesures adoptées par le Gouvernement du Canada

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

45. Le Gouvernement du Canada reconnaît les recommandations soulevées au paragraphe 356 des observations finales du Comité à propos de l'aide juridique en matière civile et du financement des causes juridiques types sur l'égalité.

46. Entre avril 2003 et mars 2006, le gouvernement a alloué des budgets expressément consacrés à l'aide juridique en matière civile par le biais d'accords de contribution. Le financement a été prolongé pour une période d'un an et prendra fin le 31 mars 2007.

47. Entre avril 2003 et mars 2006, le Gouvernement du Canada a alloué un total de 34,5 millions de dollars au profit des six provinces qui offrent des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés⁵. Ce financement a été utilisé pour assister et représenter des immigrants et des demandeurs du statut de réfugié pendant le processus de détermination du statut de réfugié (selon les dispositions législatives de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*). En 2003-2004, les six provinces ont traité 46 350 demandes; en 2004-2005, on a répondu à 44 231 demandes. Il n'y a pas de données regroupées selon le sexe recueillies sur les bénéficiaires de ces services.

48. Le fonds consacré au projet pilote sur l'aide juridique répond aux besoins non satisfaits dans certains domaines précis du droit civil (y inclus les droits de l'immigration et de la protection des réfugiés, de la famille et de la pauvreté) grâce à l'élaboration d'approches efficaces pour offrir de l'aide juridique en matière civile dans les domaines ciblées, à l'amélioration de l'accès à la prestation de services en matière d'aide juridique et à l'information pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'aide juridique fédérales, provinciales et territoriales. Entre avril 2003 et mars 2006, le Gouvernement du Canada a versé un total de 3,1 millions de dollars à 12 projets pilotes sur l'aide juridique en matière civile.

49. Même s'il n'y a pas de données regroupées selon le sexe recueillies sur les bénéficiaires de services d'aide juridique, les gouvernements provinciaux et territoriaux estiment que près de 70 % de prestataires de services en matière de droit de la famille et de la pauvreté sont des femmes. La plupart des projets ont été financés pendant les trois années de la Stratégie de renouvellement de l'aide juridique tandis que deux projets n'ont été financés qu'une seule année⁶.

⁵ Les provinces participantes sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador.

⁶ Dans la plupart des cas, le résumé du rendement est basé sur les résultats de l'évaluation provisoire remis en juin 2005.

50. Le rapport intermédiaire sur les projets financés a démontré les résultats qui suivent :

- Un grand nombre de projets ont répondu à des besoins non satisfaits en aide juridique en matière civile grâce à l'amélioration de la prestation d'aide juridique et à l'augmentation des services;
- Les projets se sont révélés très prometteurs quand les avocats s'occupent d'affaires juridiques plutôt que de tâches administratives (à savoir lorsque des techniciens juridiques aident les avocats pour les causes relatives au droit de l'immigration et à la protection des réfugiés);
- Plus de services d'aide juridique en matière civile sont nécessaires, particulièrement dans les territoires;
- Les projets qui ont un lien avec d'autres services communautaires parviennent à offrir de l'aide plus complète aux bénéficiaires puisqu'ils répondent à la fois à leurs besoins juridiques et non juridiques;
- Des services juridiques ont pu être offerts à des personnes qui auraient été reconnues non admissibles à l'aide juridique;
- L'approche de « centre de quartier », qui vise à offrir des services juridiques, favoriserait l'accessibilité, la visibilité et la prestation des services.

51. Toutefois, les projets ont connu un nombre de défis :

- Le manque d'infrastructures communautaires a retardé la mise en route et le fonctionnement des projets;
- Le manque de financement a nui à la mise en œuvre des projets pilotes qui ne pouvaient répondre à la demande;
- Le manque d'engagement des intervenants principaux;
- Les inquiétudes liées à l'avenir des projets pilotes après la fin des accords de contribution.

52. En ce qui concerne les causes juridiques types sur l'égalité, le financement du Programme de contestation judiciaire a continué au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport pour des questions relatives à la loi et à la politique fédérale.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

53. Pendant la période 2002-2005, le pourcentage de plaintes déposées à la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) en lien avec la discrimination fondée sur le sexe (féminin) est demeuré relativement constant, même s'il a connu une légère baisse en 2005 (14 % en 2002, 14 % en 2003, 15 % en 2004 et 10 % en 2005). La majorité de ces plaintes provient d'un contexte d'emploi et concerne des cas de harcèlement, de traitement différentiel et de cessation d'emploi. Le tableau qui suit présente des données relatives aux types de plaintes.

Commission canadienne des droits de la personne

Nombre de plaintes citées en lien avec la discrimination fondée sur le sexe (féminin) entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005

	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Nombre de plaintes acceptées par année	140	147	179	153	84*	1 296

Allégations

	2001	2002	2003	2004	2005*	Total**
Emploi – traitement différentiel (2005***)	29	44	57	59	28	217
Emploi – harcèlement	83	79	98	78	32	370
Emploi – équité salariale	8	4	1	0	2	15
Emploi – politique ou pratique (2005****)	2	10	12	17	6	47
Emploi – demandes d’emploi, publicités ou sondages	0	1	0	0	0	1
Emploi – refus de mesures d’adaptation	1	3	6	16	6	32
Emploi – refus de donner un emploi	4	5	8	3	4	24
Emploi – cessation d’emploi	22	33	42	33	25	155
Publications, enseignes et symboles	0	0	0	0	1	1
Services – refus de services	1	2	1	0	2	6
Services – traitement différentiel	0	1	5	5	3	14
Services – harcèlement	2	4	6	2	3	17
Services – politique ou pratique	5	0	8	1	2	16
Appartenance syndicale	0	1	0	0	1	2
Total	157	187	244	214	115	917

* On a regroupé 594 plaintes semblables : elles étaient en lien avec une profession exercée principalement par des femmes (soins infirmiers) dans un grand ministère. Puisque les dispositions législatives de la CCDP n’acceptent pas systématiquement les demandes de recours collectifs et que les plaignantes n’étaient pas représentées par un agent négociateur ou par une association d’employés, il a été nécessaire d’accepter les plaintes de chaque personne afin de veiller à l’exercice des recours prévus, et ce, même si une seule enquête a été menée pour régler le point en litige.

** Le nombre total des allégations citées excède le nombre total des plaintes reçues puisque certaines de ces dernières portaient sur plus d’une allégation.

*** Allégation : emploi, traitement différentiel : En 2005, 258 nouvelles plaintes relatives à la classification des postes ont été regroupées et comptées comme une seule plainte (comme susmentionné à la note *).

**** Allégation : emploi, politique et pratique : En 2005, 439 nouvelles plaintes relatives à la classification des postes ont été regroupées et comptées comme une seule plainte (comme susmentionné à la note *).

Femmes autochtones

54. On peut trouver de l'information sur l'analyse comparative entre les sexes dans les programmes, les politiques, la législation et la négociation des activités qui touchent les femmes autochtones dans la réponse du Gouvernement du Canada à la question 14 de la liste de points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Canada concernant l'application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ([http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/E.C.12.CAN.Q.4.Add.1.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/E.C.12.CAN.Q.4.Add.1.Fr?OpenDocument)).

55. À la réponse de la question 14 du rapport, on peut également trouver des renseignements sur les activités du Programme des peuples autochtones (PPA). En 2005, une évaluation a démontré que le PPA a permis d'accroître les compétences des femmes autochtones pour assurer le fonctionnement d'organismes nationaux et pour accéder à d'autres formes de financement afin de faire avancer leur travail, notamment sur les questions relatives aux droits de la personne. De plus, le financement de projet a permis à ces femmes de jouer le rôle de chef dans leur communauté et de contribuer à leur bien-être culturel et socio-économique.

56. Le 20 juin 2006, une représentante ministérielle a été nommée pour travailler en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières nations pour élaborer un plan de consultations sur la question de la division des biens immobiliers matrimoniaux. Ce processus de consultations nationales fait partie d'un ensemble de mesures qui visent à protéger les droits et à assurer le bien-être des femmes, des enfants et des familles dans les réserves. Cet enjeu est complexe puisqu'il touche aux relations intergouvernementales, aux compétences et à des questions constitutionnelles. La présentation d'un modèle éventuel de législation servira à garantir que les résidents des réserves puissent bénéficier de droits et de recours en matière de division des biens immobiliers matrimoniaux.

57. De plus, le Gouvernement du Canada a créé des lignes directrices sur les biens matrimoniaux liées à des ententes sur l'autonomie gouvernementale à l'intention des négociateurs fédéraux. Ces lignes directrices aideront les négociateurs à traiter la question de la division des biens matrimoniaux dans le cadre des négociations d'autonomie gouvernementale et à s'assurer que le vide juridique à cet égard dans la *Loi sur les Indiens* ne soit pas répété dans toute nouvelle forme de régime d'autonomie gouvernementale.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Analyse comparative entre les sexes

58. En septembre 2005, le Gouvernement du Canada a créé un comité d'experts constitué de trois membres chargé d'étudier les mécanismes de responsabilité pour l'égalité des sexes et de donner des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer l'égalité entre les sexes au Canada. Les conclusions et les recommandations du Comité ont été déposées à la Chambre des communes en novembre 2005. Le rapport final a été remis en juillet 2006 et est publié sur le site Web de Condition féminine Canada (CFC) à l'adresse http://www.swc-cfc.gc.ca/resources/panel/report/index_f.html. En septembre 2006, le gouvernement a répondu aux recommandations du rapport (voir ci-dessous).

59. En mai 2006, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes a déposé de nouveau son rapport intitulé *L'analyse comparative entre les sexes : Les fondements de la réussite* (<http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?SourceId=143449>) qui traitait de la responsabilité, de l'utilisation et des résultats de l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Le rapport présentait neuf recommandations pour garantir l'application systématique de l'ACS à toutes les activités liées aux politiques et aux programmes fédéraux. La réponse du gouvernement, déposée en septembre 2006, met l'accent sur les actions entreprises pour intégrer l'ACS, sur l'engagement du gouvernement pour s'assurer que les nouvelles propositions font l'objet d'une ACS et pour accroître la responsabilisation à l'égard de l'application de l'ACS à l'intérieur des structures et des mécanismes actuels du gouvernement (<http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10477&SourceId=171841&SwitchLanguage=1>).

Violence faite aux femmes et aux filles

60. Au Canada, les méthodes associant des disciplines pour traiter les questions de violence contre les femmes comprennent des réponses législatives combinées avec des programmes, des politiques et d'autres initiatives. Les lois criminelles canadiennes couvrent un large éventail de mesures visant à protéger les femmes contre la violence, notamment les dispositions relatives aux voies de fait, à l'agression sexuelle, au harcèlement criminel, à la traite des personnes, à la mutilation des organes génitaux de la femme, à l'exploitation sexuelle d'enfants (dont la corruption d'enfants, la pornographie et la prostitution juvénile et les autres formes de sévices sexuels). Également, le droit pénal canadien prévoit que les cas de violence envers un conjoint ou un enfant soient considérés comme circonstances aggravantes au moment de la détermination de la peine.

61. En janvier 2006, des amendements au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada* sont entrés en vigueur pour faciliter la réception de témoignages d'enfants, de victimes vulnérables et de témoins (notamment les victimes de la traite des personnes, d'agressions sexuelles et de violence conjugale). Ces modifications permettent d'offrir une protection accrue grâce à une plus grande accessibilité de dispositions qui facilitent les témoignages, comme les écrans, la télévision en circuit fermé, et le recours à des services d'aide. Les victimes et les témoins qui sont âgés de moins de 18 ans pourront avoir recours à des aides au témoignage ou à d'autres mesures s'ils en font la demande. D'autres victimes et témoins vulnérables (ex. : les femmes victimes de violence), peuvent bénéficier de dispositions pour faciliter les témoignages si le juge estime que cela est nécessaire pour obtenir du témoin ou de la victime un récit complet et franc. Dans le cas où il s'agit de victimes de harcèlement criminel, le juge ordonnera, sur demande, la nomination d'un avocat pour procéder au contre-interrogatoire de la victime lorsque l'accusé assure sa propre défense. Les changements apportés en janvier 2006 facilitent l'exécution au pénal des ordonnances de non-communication, de prévention et de protection rendues au civil et souvent utilisées dans les cas de violence familiale.

62. Le Centre de la politique concernant les victimes (<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/voc/index.html>), créé en 2000, a pour mandat d'améliorer l'expérience des victimes d'actes criminels (notamment les femmes victimes de violence) dans le système de justice pénale. Le Centre s'adonne à des activités de réforme législative, de consultation, d'élaboration de politiques, de recherche et de financement de projets.

63. Une gamme de ressources et d'outils a été conçue pour aider les professionnels de la justice pénale, les organismes communautaires et les individus à prévenir et à freiner plus efficacement la violence envers la famille et les femmes, incluant :

- Des ressources facilitent l'accès à la justice des personnes sourdes qui sont victimes de violence familiale (y compris des outils pour les juges);
- Le Guide à l'intention des policiers qui interviennent dans les cas de violence familiale fournit de l'information sur la violence familiale et ses conséquences sur les enfants;
- La Conférence nationale sur la violence familiale offrait aux cadres policiers des connaissances sur les questions et les initiatives relatives à la violence familiale. De plus, les participants examinent les approches et les pratiques que les agents de police et les représentants de la communauté peuvent appliquer pour réagir adéquatement à la violence familiale;
- Un réseau national offre de l'aide et des activités de renforcement des capacités aux travailleurs de première ligne qui sont confrontés à la violence entre partenaires intimes contre des immigrantes et des femmes d'une minorité visible;
- Le forum national de deux jours *Femmes francophones en situation minoritaire solidaires dans la lutte à la violence faite aux femmes* a réuni les fournisseurs de services et les intervenants importants des provinces et des territoires pour discuter des questions relatives à la violence familiale.

64. Le *Cinquième rapport du Canada du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/cesc_f.cfm) et la réponse du gouvernement au questionnaire du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes des Nations Unies (http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/unreport/index_f.html) offrent des renseignements supplémentaires sur les stratégies adoptées par le Gouvernement du Canada pour lutter contre la violence faite aux femmes. Ce document présente les résultats clés et les indicateurs de rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale et décrit les méthodes d'analyse.

65. Les résultats présentés dans le *Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale pour la période 2002-2003 et 2003-2004* (http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/2004-Family-Violence-Initiative_F.pdf) confirment l'importance du rôle joué par l'Initiative pour prévenir et combattre la violence familiale. Les résultats démontrent que l'Initiative a renforcé l'approche axée sur la gestion horizontale, a favorisé l'établissement de partenariats, a mis l'accent sur les besoins et les conditions de populations particulières, a amélioré la réceptivité à la diversité et a perfectionné les stratégies de diffusion de l'information. Le rapport sur le rendement donne un aperçu des investissements du Gouvernement du Canada, des progrès et des résultats en matière de prévention et d'intervention dans le domaine de la violence familiale pour la période d'avril 2002 à mars 2004.

66. Condition féminine Canada utilise son allocation annuelle de l'Initiative de lutte contre la violence familiale (un million de dollars pour une période de quatre ans, soit de 2003-2004 à 2006-2007) pour subventionner des initiatives nationales mises en œuvre uniquement par des organismes de lutte contre la violence envers les femmes autochtones.

67. Le Centre national d'information sur la violence dans la famille continue ses activités au sein de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. De nouvelles publications ont été ajoutées à la collection de référence du centre d'information. Par exemple, il y a les mises à jour des publications *Aperçus sur la violence dans les fréquentations*, *La violence sur les femmes handicapées* et *Maisons de transition et d'hébergement pour femmes violentées au Canada*. En 2005, une étude d'évaluation des besoins a permis de formuler des recommandations visant à accroître les capacités du Centre pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence. Une liste des publications offertes par le Centre se trouve à l'adresse http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/femabus_f.html.

Femmes autochtones

68. En mai 2005, le Gouvernement du Canada a annoncé une allocation de cinq millions de dollars à l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) pour l'initiative Sœurs d'esprit. Cette campagne, lancée en mars 2004, vise à accroître la sensibilisation au taux élevé de violence à caractère raciste et sexiste contre les femmes autochtones (www.sistersinspirit.ca). L'Initiative vise à mener des activités de recherche quantitative pour connaître le nombre de femmes autochtones disparues ou assassinées et à acquérir une meilleure compréhension des circonstances, des éléments sous-jacents et des tendances de la violence raciale et sexuelle. La campagne Sœurs d'esprit veut avoir une influence sur les politiques, les programmes et les services destinés à la lutte contre la violence et élaborer une stratégie politique générale pour traiter à l'échelle nationale et internationale les questions relatives aux droits de la personne des femmes autochtones.

69. Pendant la période du présent rapport, le Gouvernement du Canada a participé aux initiatives qui suivent.

- En janvier 2006, un colloque sur la violence envers les femmes a été présenté au Nunavut au cours duquel se sont réunis des professionnels et des membres de la collectivité. Pendant l'activité, les participants ont eu la chance de discuter des questions relatives à la grande violence dont sont victimes les femmes autochtones, d'examiner les politiques et les ressources de lutte contre la violence en vigueur au Nunavut et d'envisager des solutions;
- La Pauktuutit Inuit Women's Association a élaboré une stratégie nationale pour la prévention de la violence dans les collectivités inuites. Elle vise à développer des relations durables entre les organismes qui collaborent à la lutte contre la violence dans les collectivités inuites. La stratégie coordonne les efforts de ces organismes et met en place des services et des programmes pratiques, efficaces et en harmonie avec leurs caractéristiques culturelles pour promouvoir le ressourcement;
- Le Spousal Abuse Counselling Program de la municipalité de Rankin Inlet du Centre d'amitié Pulaarvik Kablu était un projet pilote qui visait la réduction de la violence conjugale à Rankin Inlet (au Nord du Canada). Ce programme de consultation, adapté à la différence culturelle, s'adressait aux agresseurs et aux victimes et se voulait aussi un programme d'éducation et de sensibilisation pour la collectivité. Une évaluation a démontré que le projet était prometteur.

Refuges pour les victimes de violence

70. Le Programme d'amélioration des refuges (PAR) offre une aide financière pour la réfection, la restauration et l'amélioration des refuges existants destinés aux femmes, aux hommes et aux jeunes victimes de violence familiale. Le PAR participe également à la construction ou à l'acquisition de locaux devant servir de refuges et de résidences de deuxième étape. De 2003 à 2005, les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ont versé au PAR plus de 47 millions de dollars.

71. En 2002, une évaluation du PAR a démontré que, de 1996 à 2001, 65 % des refuges et des résidences de seconde étape existants ont obtenu un financement pour des réparations et des améliorations. Le fonds du PAR a couvert 60 % de tous les coûts de réparation. Ces dépenses ont grandement amélioré les conditions physiques des locaux et la sécurité des refuges.

72. L'évaluation a également démontré que le programme a eu des effets positifs sur l'usage des refuges par les femmes en raison des améliorations et a rehaussé l'efficacité des programmes de lutte contre la violence familiale. Les intervenants d'un tiers des refuges qui ont reçu un financement pour les réparations ont signalé une augmentation du nombre de femmes ayant recours aux services et près de 30 % ont affirmé que les femmes y séjournent plus longtemps. Les refuges existants ont signalé une augmentation de la fréquentation de 6 % (ou 5 567 femmes et enfants de plus) en 2000 par rapport à 1998. La majorité des représentants mentionnent que les refuges améliorés ont aidé les femmes à mieux régler les problèmes de violence familiale et à se retrouver dans une situation sans violence.

73. En plus du financement destiné aux réparations, le fonds du PAR a permis d'augmenter le nombre de refuges au Canada de 7 %, avec 348 unités et 36 maisons d'hébergements. Quatorze refuges ont été construits dans les collectivités des Premières nations où il n'y avait aucune installation avant 1996. Ces mesures ont contribué à l'objectif global de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du Gouvernement du Canada.

74. L'évaluation du Programme portait aussi sur les projets destinés aux jeunes financés par le PAR au cours des années 1999-2000 et 2000-2001. L'évaluation démontre que les fonds fournis ont entraîné une augmentation de 26 % de la capacité des maisons d'hébergement pour jeunes. En outre, la plupart des refuges desservent à la fois les filles et les garçons, tandis que deux refuges sont réservés aux jeunes de sexe féminin et un refuge destiné aux jeunes de sexe masculin. Les clients types sont âgés de 16 et 24 ans, et une maison reçoit seulement des adolescentes enceintes. Les principaux effets de ce programme sont l'amélioration des installations, la réduction des frais d'exploitation, l'accroissement de la sécurité et l'expansion des programmes des maisons d'hébergements, lesquels ont permis d'accroître le taux d'occupation et l'amélioration des services offerts. L'évaluation signale également que 79 % des jeunes qui ont recours à ces services ont vécu des problèmes de violence familiale. Il est apparu évident que le financement pour les réparations des refuges et pour l'accroissement de leur capacité devait continuer.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

75. Depuis 2002, les rapports annuels au Parlement sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) comprennent une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la LIPR. Ces données sont accessibles au public et sont offertes sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), dans la section Médias et publications, à l'adresse <http://www.cic.gc.ca>.

76. Les lois et règlements de la LIPR ont été évalués afin de déterminer les composantes qui peuvent avoir des répercussions potentielles sur l'analyse comparative entre les sexes. Celles-ci peuvent nécessiter des collectes de données et des recherches additionnelles et des activités de contrôle continu. On a défini comme priorité la mise en place des mécanismes pour collecter et analyser des données fondées sur le sexe, l'offre d'un apprentissage pour accroître les compétences et l'élaboration d'une démarche pour la diffusion de l'information.

77. Le *Cadre stratégique pour l'analyse comparative entre les sexes (2005-2010)* énonce les principes et les objectifs stratégiques de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) de CIC ainsi que les mesures qui seront prises pour améliorer la capacité et les résultats obtenus à cet égard. Le plan d'ACS de chaque direction générale occupe une place centrale dans la mise en œuvre du cadre stratégique. Dans son rapport annuel sur l'immigration de 2005, CIC a désigné cinq directions générales à qui la LIPR donne des responsabilités particulières pour l'établissement de plans d'ACS : la direction générale des réfugiés, la direction générale de l'intégration, la direction générale de la sélection, la direction générale de l'exécution de la Loi et la direction générale de la politique stratégique. Ces plans recensent divers sujets liés à la LIPR sur lesquels il convient de faire rapport en priorité. Le rapport présente les mesures entreprises pour la mise en application des plans (exemple : la collection de données non regroupées sur les sexes).

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Trafic des femmes et des filles

78. Le 13 mai 2002, le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et ses deux protocoles : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air.

79. La stratégie en cours du Canada de lutte contre la traite des personnes à l'échelle nationale et internationale est basée sur les normes internationales. Le Groupe de travail interministériel sur la traite des personnes, composé de 17 ministères et organismes, coordonne les activités fédérales visant à aborder ce problème complexe.

80. Le Canada collabore avec les États-Unis pour des questions relatives à la traite des personnes, et travaille avec des homologues américains à la frontière afin de détecter et d'arrêter des individus qui commettent des crimes transfrontaliers (y compris la traite des personnes). Le Canada contribue à des initiatives de prévention et de sensibilisation dans d'autres pays grâce à des partenariats avec des organisations non gouvernementales et des organismes multilatéraux de diverses

régions du monde (notamment l’Afrique occidentale, l’Asie du Sud-Est, l’Amérique centrale, l’Europe orientale et les Caraïbes).

81. Le Canada a renforcé les mesures prévues par le système de justice pénale pour la traite des personnes. La *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)* est entrée en vigueur le 25 novembre 2005 (L. C. de 2005, chap. 43). De fait, le projet de loi établit trois nouvelles infractions visant spécifiquement la traite des personnes. La première prohibe la traite des personnes (entraîne une peine d’emprisonnement à perpétuité). La deuxième infraction interdit à quiconque de tirer sciemment un avantage financier ou tout autre avantage matériel de la perpétration de la traite des personnes (prévoit une peine maximale de 10 ans d’emprisonnement). La troisième interdiction prohibe à quiconque de conserver ou de détruire des documents comme les pièces d’identité, les documents d’immigration ou de voyage d’une personne, pour en faciliter la traite (entraîne une peine maximale de cinq ans d’emprisonnement).

82. Afin de témoigner de la volonté ferme du Canada de lutter contre la traite des personnes, de nouvelles lignes directrices ont été élaborées en mai 2006 à l’intention des agents d’immigration afin de veiller à ce que les victimes de la traite puissent bénéficier du statut d’immigrant en vertu de pouvoirs discrétionnaires. Les nouvelles mesures incluent la délivrance de permis de séjour temporaire aux victimes de traite pour une période de 120 jours, l’accès immédiat à des soins de santé grâce au Programme fédéral de santé intérimaire (y compris à des services psychopédagogiques, si nécessaire) et la dispense de frais pour les permis de séjour temporaire. Les nouvelles mesures sont conçues de façon à aider les victimes de la traite des personnes à se soustraire à leur bourreau et à adoucir leur souffrance. Les personnes qui sont victimes de ces actes n’ont pas l’obligation de témoigner contre le trafiquant afin d’obtenir un statut d’immigration temporaire.

83. Des renseignements additionnels sur la stratégie du Canada de lutte contre la traite des personnes sont disponibles à l’adresse http://canada.justice.gc.ca/fr/news/nr/2005/doc_31486.html.

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

84. Le 14 septembre 2005, le Canada a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

85. Les modifications apportées par le projet de loi C-2, la Loi modifiant le code criminel (protection des enfants et d’autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada (L. C. de 2005, chap. 32) renforcent les interdictions du Code criminel en matière d’exploitation sexuelle des enfants, notamment sur la pornographie juvénile (élargissement de la définition, ajout d’une nouvelle interdiction pour ce qui est des formats audiovisuels décrivant des activités sexuelles interdites avec des enfants, limitation de l’accès à certains moyens de défense et augmentation des peines maximales). Le projet de loi apporte également une nouvelle catégorie d’exploitation sexuelle afin de mieux protéger les jeunes contre ceux et celles qui veulent profiter de leur vulnérabilité et de donner des peines plus sévères pour les infractions d’exploitation sexuelle des enfants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le projet de loi C-2 propose également différentes réformes de procédure destinées à faciliter le témoignage d’enfants qui sont victimes ou témoins. Ces derniers changements sont entrés en vigueur le 2 janvier 2006.

86. En mai 2004, la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet a été mise en œuvre. Dans le cadre de la stratégie, le gouvernement a alloué près de 42 millions de dollars pour une période de cinq ans pour agrandir le Centre national de coordination de la Gendarmerie royale du Canada et pour fournir de meilleurs outils et plus de ressources pour enquêter sur les cas d'exploitation des enfants sur Internet. Une partie des fonds sera consacrée à sensibiliser davantage le public à ce problème, à améliorer le signalement des actes de violence et à resserrer les partenariats entre les gouvernements, l'industrie et les autres intervenants.

87. Cyberaide.ca est un service national de dénonciation de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Le site Web, inspiré d'un projet pilote provincial qui a connu un immense succès, a été officiellement lancé le 24 janvier 2005. Cyberaide.ca joue également un rôle important pour l'éducation et la sensibilisation au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants. Depuis son lancement à l'échelle nationale, Cyberaide.ca a reçu 7 013 dénonciations du Canada et d'autres pays du monde, ce qui représente une augmentation de 430 % par rapport à l'année précédente pendant laquelle le site fonctionnait en tant que projet pilote. Depuis les débuts du projet, les dénonciations ont mené à 17 arrestations et à 972 fermetures de sites Web. De plus, pour la période 2005-2006, Cyberaide.ca a reçu près de 5 771 signalements d'enfants potentiellement exploités sexuellement sur Internet. Pour plus de renseignements, consulter le site Web à l'adresse <http://www.cyberaide.ca>.

88. Le Gouvernement du Canada a conçu le site Web CyberAverti.ca. Ce site vise à fournir des renseignements utiles aux parents, aux enseignants, aux intervenants jeunesse, aux enfants et aux jeunes en vue de promouvoir l'utilisation sécuritaire d'Internet. Pour de l'information additionnelle, visiter le site Web à l'adresse <http://www.cyberaverti.ca>.

89. En 2003-2004 et en 2004-2005, le gouvernement a accordé un financement à la Croix-Rouge canadienne pour la création d'une ressource accessible et exhaustive, le guide *Une responsabilité partagée : prévenir la violence sexuelle envers les enfants grâce à l'intervention, la protection et le droit canadien*. Ce manuel, créé à la suite de consultations entre des spécialistes, est destiné aux professionnels et auxiliaires canadiens qui travaillent auprès des enfants ou d'en d'autres professions pertinentes.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

90. Le Gouvernement du Canada est d'avis que l'égalité passe par la participation active des femmes d'expérience diverse à tous les niveaux de décisions. Avec l'élection d'un nouveau gouvernement en janvier 2006, des 308 sièges de la Chambre des communes, 62 sont occupés par des femmes. De plus, six femmes détiennent des postes au cabinet. Le gouvernement soutient l'initiative non-gouvernementale *Osez vous lancer*, une formation bilingue accessible en ligne qui vise à accroître le nombre de femmes élues qui participent activement à la vie politique en offrant des connaissances et des outils pratiques.

91. Depuis 2004, quatre des neuf juges de la Cour suprême du Canada sont des femmes; ce précédent en fait le tribunal de grande instance le plus équilibré au

monde quant au sexe. Globalement, les femmes représentaient 26 % des juges de nomination fédérale et 35 % des membres du Sénat.

92. Un nombre d'ambassades canadiennes, de hauts-commissariats et de consulats ont organisé des activités annuelles pour souligner la Journée internationale de la femme. Dans le cadre de ces activités, des femmes élues se sont réunies afin de discuter de leurs expériences et de recevoir de l'attention médiatique dans le but de servir de modèle pour les jeunes générations de femmes.

Femmes autochtones

93. On peut trouver de l'information à propos de la participation des femmes autochtones dans des activités de direction dans la réponse du Gouvernement du Canada à la question 14 de la liste de points à traiter à l'occasion de l'examen du quatrième rapport périodique du Canada concernant l'application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* ([http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/\(Symbol\)/E.C.12.CAN.Q.4.Add.1.Fr?OpenDocument](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/(Symbol)/E.C.12.CAN.Q.4.Add.1.Fr?OpenDocument)).

94. Le Gouvernement du Canada travaille pour accroître la participation des femmes autochtones dans les activités politiques. Par exemple, on les invite à s'engager dans la négociation des ententes sur l'autonomie gouvernementale avec les Chefs des Premières nations. En 2006, 105 des 633 Chefs sont des femmes, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à 2004.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

95. En 2006, le Gouvernement du Canada a lancé les nouvelles mesures décrites ci-dessous. Ces initiatives seront bénéfiques pour les femmes.

- Des initiatives qui faciliteront l'employabilité des immigrants et des nouveaux arrivants et des fonds accordés qui permettront d'offrir du soutien pour l'établissement des immigrants, comme de la formation pour l'acquisition d'une nouvelle langue et des services liés à l'emploi;
- Des crédits d'impôt qui permettront d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens et des Canadiennes qui ont un faible revenu;
- Une étude de faisabilité afin d'évaluer les mesures dont bénéficient ou pourraient bénéficier les travailleurs âgés licenciés pour les aider à surmonter ces difficultés. Il pourrait s'agir d'améliorer la formation ou de bonifier le soutien du revenu, notamment grâce à des prestations de retraite anticipée.

96. Les travailleurs en situation de travail atypique peuvent ne pas pouvoir bénéficier de certains types de prestations sociales. Cependant, le Canada, qui est doté d'un système social éprouvé, offre une assistance minimale et assure aux Canadiens l'accès à différents régimes.

Femmes autochtones

97. La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones (SDRHA) a pour but d'aider les Autochtones à se préparer au marché du travail, à obtenir un emploi et à le conserver. De 1999 à mars 2006, plus de 159 330 femmes autochtones ont reçu de l'assistance des programmes offerts par la stratégie, et on bénéficié de 244 600 interventions en emploi, de la formation et du développement des compétences. De plus, la SDRHA a aidé plus de 47 400 femmes autochtones à trouver un emploi et en a aidé plus de 18 000 à retourner aux études.

98. En décembre 2003, la SDRHA a été prolongée de cinq ans (à mars 2009). On a souligné l'importance d'accroître la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de satisfaire plus adéquatement aux besoins de compétences. Pour plus de renseignements, consulter le *Cinquième rapport du Canada Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (par. 95 à 98).

Personnes handicapées

99. Plusieurs programmes offerts par le Gouvernement du Canada visent à améliorer la situation d'emploi des personnes handicapées. En général, ils fournissent des mesures de soutien à l'incapacité pour favoriser l'intégration et les possibilités d'emploi. Le quatrième rapport exhaustif du Gouvernement du Canada sur l'incapacité au Canada, *Vers l'intégration des personnes handicapées 2006*, peut être consulté à l'adresse <http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pip/bcph/documents/versIntegration06/index.shtml>.

100. En 2004, le programme d'Aide à l'employabilité des personnes handicapées a été remplacé par les Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées (EMTPH). En vertu du EMTPH, le Gouvernement du Canada accorde un financement à des programmes et des services provinciaux qui visent à améliorer la situation d'emploi des personnes handicapées au Canada. Depuis 2004, la contribution annuelle du gouvernement fédéral au EMTPH est de 223 millions de dollars.

101. Le Fonds d'intégration des personnes handicapées finance des projets qui aident les personnes handicapées à se préparer à travailler et à trouver un emploi ou un travail autonome, ainsi qu'à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour conserver ce nouvel emploi. Les représentants du programme travaillent en partenariat avec des organismes qui œuvrent auprès des personnes handicapées, notamment avec le secteur privé, dans le but de soutenir des démarches efficaces et novatrices visant à intégrer les personnes handicapées à l'emploi ou au travail autonome et à éliminer les obstacles qui entravent la participation des personnes au marché du travail. Depuis sa création, le Fonds d'intégration a aidé plus de 36 000 Canadiens et Canadiennes.

Prestations d'emploi

102. En 2000, des changements ont été apportés aux prestations parentales afin de prolonger la période d'admissibilité, d'en faciliter l'accès et d'en accroître la flexibilité. L'accès aux prestations spéciales a été amélioré en réduisant les critères d'admissibilité de 700 à 600 heures d'emploi assurable. Également, le nombre de semaines au cours desquelles des prestations peuvent être versées a été porté de 10 à 35 semaines. Aussi, les parents pourront toujours se partager les semaines de

prestations, mais avec un seul délai d'attente de deux semaines. Finalement, les parents pourront toucher une rémunération allant jusqu'à 25 % de leurs prestations hebdomadaires ou jusqu'à 50 dollars, soit le plus élevé des deux, sans déduction. En 2004-2005, les paiements de prestations parentales ont atteint 2,1 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à l'année précédente. En 2004-2005, 85,2 % des demandes de prestations étaient faites par des femmes et 14,8 % par des hommes. D'ailleurs, de plus en plus d'hommes profitent du congé parental.

Garde d'enfants abordable

103. En 2003, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des Services sociaux se sont entendus sur le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants mettant au profit l'Initiative de développement de la petite enfance de 2000. Par le biais de ces ententes, le Gouvernement du Canada accordera aux provinces et aux territoires un investissement combiné de 650 millions de dollars en 2004-2005 qui atteindra 850 millions de dollars par an en 2007-2008. Pour plus de renseignements, consulter le Cinquième rapport du Canada du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (par. 49 à 52).

104. En 2006, le Gouvernement du Canada a lancé une nouvelle approche pour aider les services de garde. Le Plan universel pour la garde d'enfants comprend deux éléments clés conçus pour offrir un choix aux parents et les aider à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. Grâce à la Prestation fiscale canadienne pour enfants, les familles reçoivent un chèque mensuel de 100 dollars pour chaque enfant de moins de six ans. De nouvelles mesures, qui seront mises en place en 2007-2008, aideront à créer de nouvelles places en garderie.

Femmes entrepreneures

105. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à se lancer en affaires. Depuis plus de 10 ans, la Banque de développement du Canada (BDC) a facilité le financement de projets et a amélioré la capacité de gestion des femmes entrepreneures. Pour ce faire, les femmes ont recours à diverses initiatives.

- À la fin de 2006, les portefeuilles des femmes entrepreneures de la BDC ont atteint une valeur de 1,7 milliard de dollars. La Banque compte 6 200 clientes entrepreneures, ce qui est deux fois plus qu'en 1990;
- La BDC compte 70 clientes autochtones dont les comptes totalisent près de 21,6 millions de dollars;
- En 2005-2006, la BDC a autorisé 2 028 prêts totalisant 437 millions de dollars à des femmes propriétaires d'entreprises (dont 24 prêts d'une valeur de trois millions de dollars à des femmes autochtones entrepreneures);
- La BDC a autorisé 397 prêts d'une valeur totale de 61 millions de dollars à des femmes entrepreneures dont les entreprises étaient en démarrage;
- En 2004, la BDC a affecté un fonds de 25 millions de dollars pour que les femmes entrepreneures puissent bénéficier d'un financement par quasi-capital pour développer leurs entreprises et pénétrer dans de nouveaux marchés. Près de 18 millions de dollars ont été autorisés grâce à cette initiative.

106. Le Groupe de travail interministériel sur les femmes entrepreneures, qui s'est fusionné au Comité de promotion des femmes en commerce international, offre un

réseau qui favorise la coopération et l'engagement entre les ministères et les agences gouvernementales qui travaillent en collaboration sur des programmes et des questions relatives à l'épanouissement des femmes canadiennes dans les entreprises.

107. Le supplément annuel du CanadExport *Femmes entrepreneures à la conquête des marchés internationaux* et le site Web « Les femmes d'affaires et le commerce » (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/businesswomen/menu-fr.asp>) présentent les programmes offerts aux femmes entrepreneures.

108. Le Comité de développement du commerce autochtone international, un comité interministériel constitué de 29 ministères et agences gouvernementales, a pour mission de favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises autochtones, notamment celles appartenant à des femmes, aux marchés étrangers.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

109. Le Bureau pour la santé des femmes et l'analyse comparative entre les sexes, en collaboration avec les Centres d'excellence pour la santé des femmes, met sur pied un groupe de travail qui démontrera qu'il est nécessaire de se pencher sur les réalités et les besoins particuliers de divers groupes comme les hommes, les femmes et les minorités (à savoir l'analyse comparative entre les sexes). Les travaux du groupe de travail ajoutent de la valeur aux politiques, aux études et à l'élaboration des programmes sur les questions de temps d'attente et d'accès aux soins au moment opportun. Aussi, il permettra aux gouvernements d'améliorer la planification et la prestation de services.

110. Le Projet sur les indicateurs de la santé des femmes vise l'intégration des perspectives sur les différences sociales entre les sexes et sur la diversité dans l'élaboration des indicateurs de la santé et des systèmes de rapports et la réduction des disparités sur le plan de la santé, l'amélioration de la santé des femmes et la promotion de l'équité entre les sexes et l'égalité des femmes au Canada.

Questions particulières relatives à la santé

111. Un objectif de l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada, lancée en janvier 2005, est l'élaboration d'approches spécifiques destinées aux populations vulnérables au VIH/sida (les hommes homosexuels, les utilisateurs de drogues injectables, les Autochtones, les détenus sous responsabilité fédérale, les jeunes et les femmes à risque et les personnes de pays où le VIH est endémique) et aux personnes atteintes du VIH/sida. Dans le cadre de l'Initiative fédérale, le gouvernement définira une approche entièrement intégrée à l'égard du VIH/sida. Un cadre de travail visant les populations spécifiques est en voie d'élaboration pour orienter les actions futures. Un rapport de situation sur chacune des populations vulnérables est en cours de préparation. Le Fonds pour les initiatives visant spécifiquement les populations touchées par le VIH/sida contribuera à répondre aux priorités nationales en matière de politiques et de programmes relatifs aux personnes vivant avec le VIH/sida et les populations qui y sont les plus vulnérables au Canada, y compris les femmes à risque. Au moyen de ses programmes d'action communautaire, le Gouvernement du Canada soutient les organismes

communautaires dans la prestation de services locaux de prévention, de soins et de soutien aux femmes atteintes du VIH/sida et celles qui sont vulnérables à l'infection au VIH. Il est trop tôt pour évaluer l'impact des programmes décrits précédemment. Par contre, on procédera à une évaluation des objectifs afin de collecter des données significatives sur les résultats.

112. Le Gouvernement du Canada apporte son soutien aux Autochtones qui vivent dans les réserves et qui souhaitent prendre des mesures pour la prévention, l'éducation et le renforcement des capacités communautaires pour traiter la question du VIH/sida chez les femmes autochtones. Certains organismes nationaux partenaires, comme le Réseau canadien autochtone du sida et l'Assemblée des Premières nations, ont élaboré des ressources éducatives destinées aux femmes. Également, une campagne de marketing social ciblera les femmes autochtones.

113. Pour plus de renseignements sur l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada, visiter les sites Web suivants : http://www.phac-aspc.gc.ca/aids-sida/fi-if/index_f.html, et <http://www.premierplan.ca/index.html>.

114. Le Canada a apporté son soutien à diverses initiatives internationales en lien avec le VIH/sida qui mettent l'accent sur les femmes et les filles. Par exemple, le gouvernement a versé 15 millions de dollars au Partenariat international pour des microbicides (2004-2007) qui vise à mettre au point une méthode de prévention qui peut être gérée par les femmes et les filles. Toutefois, le Gouvernement du Canada reconnaît qu'une approche exhaustive pour la santé des femmes ne doit pas se limiter à la santé sexuelle et génésique : elle doit aussi inclure des mesures pour favoriser l'éducation. Des contributions importantes ont été accordées pour des initiatives à travers le monde pour appuyer des partenariats dans les domaines de la santé sexuelle et génésique, des soins nutritionnels, de la sécurité alimentaire et des problèmes de santé importants, particulièrement le VIH/sida chez les femmes et les filles. Le Canada soutient également des pays dans leurs efforts pour renforcer leurs systèmes de santé pour permettre la prestation équitable de soins et de services et pour éliminer les barrières entre les sexes dans la réalisation des résultats liées à la santé.

Femmes autochtones

115. Le Gouvernement du Canada a adopté de nouvelles mesures pour traiter les questions de la santé des Autochtones, comme le Fonds pour l'adaptation des services de santé et l'Initiative relative aux ressources humaines en santé (IRRHS). Pour plus de renseignements sur ces initiatives, consulter le *Cinquième rapport du Canada Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (par. 148). Ces initiatives établiront des approches à l'égard de l'analyse comparative entre les sexes (ACS). Par exemple, on peut exiger que les projets d'intégration et d'adaptation incluent l'ACS et, subséquentement, créer des composantes spécifiques de l'ACS à l'intérieur de ces projets. Aussi, on peut prévoir des investissements pour une promotion de la santé et une prévention des maladies adaptées aux spécificités des besoins en santé des hommes et des femmes. De plus, grâce à un soutien apporté aux étudiants autochtones en soins de santé, dont un grand nombre sont des femmes, on pourra améliorer la santé socio-économique des femmes autochtones qui pourront bénéficier des services de professionnels de la santé compétents et respectueux des cultures autochtones.

116. Le Gouvernement du Canada continue à financer le Programme des soins à domicile et en milieu communautaire des Premières nations et des Inuits. Le

programme est structuré de façon à offrir des services dans le domaine de la santé à domicile et au sein de la collectivité qui permettent aux personnes handicapées, aux personnes vivant avec une maladie chronique ou aiguë et aux personnes âgées de recevoir les soins dont elles ont besoin dans leur communauté. À cause de la nature des soins à domicile, le Programme a un effet important sur les femmes puisqu'elles sont plus nombreuses à recevoir des soins ou à assumer le rôle de personne soignante. Les données recueillies sur le Programme indiquent que 60 % des bénéficiaires de services sont des femmes. Il est aussi démontré que les personnes soignantes (les aidants naturels) offrent la plupart des soins à domicile. Dans les collectivités autochtones, près de 79 % des aides à domicile sont des femmes. La provision d'un service de relâche pour aider les personnes soignantes est un élément obligatoire du Programme (en 2004-2005, les données indiquent que les soins de relâche totalisent plus de 100 000 heures, soit environ 16 % de la totalité des heures offertes dans le cadre du Programme).

117. En 2003, le Groupe de recherche sur la santé et la guérison des femmes autochtones a été mis sur pied. Il représente un engagement officiel pour traiter les questions liées à la recherche et à la santé des femmes autochtones.

118. En avril 2005, le Gouvernement du Canada a réaffirmé son engagement envers la Stratégie pour la santé des femmes en finançant l'Organisation nationale de la santé autochtone pour la création d'une table ronde nationale sur la santé des femmes et des filles autochtones. Les résultats des consultations serviront à développer des indicateurs de la santé spécifiques aux femmes autochtones et une analyse comparative entre les sexes culturellement significative. Ces résultats supportent les initiatives de la Stratégie.

119. Parmi les nouveaux financements accordés à la promotion de la santé et à la prévention des maladies, le gouvernement a investi 110 millions de dollars pour une période de cinq ans pour des services en santé maternelle et infantile destinés aux femmes et aux familles autochtones. Pour les membres des collectivités autochtones, le financement permettra d'améliorer l'accès à un soutien prénatal et à des visites à domicile, de détecter les familles dans lesquelles les membres risquent davantage d'être malades et, lorsque cela est nécessaire, de les inviter à consulter d'autres ressources. Ces investissements permettront de commencer l'harmonisation des programmes accessibles aux membres des collectivités des Premières nations avec le reste de la population canadienne. Pour les Autochtones qui résident dans le Nord, ce soutien financier améliorera l'accès aux programmes de promotion de la santé du Gouvernement du Canada qui complètent les services en santé maternelle et infantile déjà offerts par les provinces et les territoires.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

120. Le gouvernement offre un éventail de services de soutien pour améliorer la sécurité économique des Canadiens et des Canadiennes. Les familles avec enfants peuvent bénéficier de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui inclut la Prestation nationale pour enfants (PNE). En 2004-2005, le gouvernement y a versé 8,9 milliards de dollars. Les personnes âgées ont accès aux programmes de Sécurité de la vieillesse, de Supplément de revenu garanti et de Régime de pensions du

Canada dans lesquels le gouvernement verse 50 milliards de dollars annuellement en prestations de revenu. De plus, en 2004-2005, par le programme d'assurance-emploi, le gouvernement a fourni 12,7 milliards de dollars de prestations de revenu à des personnes sans emploi. Pour de l'information sur les programmes fédéraux qui améliorent la sécurité économique des Canadiens et des Canadiennes, consulter les rapports récents du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

121. Des analyses démontrent qu'en 2002, en conséquence directe du programme de Prestation nationale pour enfants, 106 000 enfants et 45 900 familles ont pu éviter de vivre dans la pauvreté, ce qui représente une réduction de 9,7 %. La PNE a eu un effet important sur la vie des parents seuls, des familles avec enfants à faible revenu, dont les femmes monoparentales. Par exemple, en 2002, la PNE a évité à plus de 35 000 enfants de 18 600 familles monoparentales de vivre dans la pauvreté.

122. Le Gouvernement du Canada a financé considérablement la PNE. Le 1^{er} juillet 2006, les prestations par enfant ont augmenté de 250 dollars par enfant par année pour les familles à faible revenu. En 2007-2008, on prévoit que les prestations totales versées par le fédéral (dont le supplément de la prestation) atteindront 10 milliards de dollars par année.

Programmes et services de soutien

123. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Gouvernement du Canada a instauré un nombre de mesures pour les personnes handicapées.

- En 2003, le Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées a été formé pour se pencher sur des questions relatives aux mesures fiscales du gouvernement fédéral s'adressant aux personnes handicapées. Le Gouvernement du Canada a mis en œuvre la majorité des recommandations du comité dans le budget de 2005 et a apporté la totalité des changements dans le budget de 2006. En 2004, la déduction pour les mesures de soutien aux personnes handicapées a remplacé la déduction pour frais de préposé aux soins. La nouvelle déduction, plus vaste, tient compte des frais engagés aux fins d'un emploi ou des études;
- Dans le budget 2005, le gouvernement a élargi les critères d'admissibilité pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et a allongé la liste des dépenses admissibles. Les aidants naturels peuvent demander jusqu'à 10 000 dollars pour des dépenses liées à une incapacité. De plus, les élèves qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées bénéficient de ces incitatifs fiscaux. Dans le budget de 2005, le montant annuel maximal de la prestation pour enfants handicapés est porté de 1 661 dollars à 2 044 dollars par enfant et de 2 044 dollars à 2 300 dollars dans le budget 2006. Cette prestation sera haussée chaque année en fonction de l'inflation. De plus, la prestation pour enfants handicapés est accessible à un plus grand nombre de familles qui prennent soin d'un enfant qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées grâce à l'abaissement du taux auquel la prestation pour enfants handicapés est réduit en fonction du revenu familial.

Accès des femmes au logement

124. Les politiques et les programmes du Gouvernement du Canada reconnaissent l'importance de l'accès au logement par les femmes. Même si les programmes ne les

ciblent pas spécifiquement, les femmes bénéficient grandement de l'aide au logement. La plupart du temps, les femmes, vivant souvent en famille monoparentale ou seule, sont représentées de façon disproportionnée dans les groupes ciblés par les programmes d'aide. Généralement, les femmes-chefs de famille sont plus souvent en situation de besoin impérieux de logement⁷ que les hommes-chefs de famille (21,7 % comparés à 9,3 % respectivement). À l'échelle nationale, le pourcentage des familles en situation de besoin impérieux de logement est de 13,7 %.

125. Vous pouvez trouver de l'information sur les mesures d'aide au logement offertes par le Gouvernement du Canada aux Canadiens et les Canadiennes dans le Cinquième rapport du Canada du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

126. Les mesures adoptées au cours de la période sur laquelle porte ce rapport incluent les initiatives qui suivent.

- Un financement ponctuel de 1,4 milliard de dollars qui vise à aider les Canadiens et les Canadiennes, y compris les enfants, de toutes les provinces et les territoires, à trouver un logement adéquat, approprié ou abordable. Cet investissement comprend un versement de 800 millions de dollars à la Fiducie pour le logement abordable, un financement de 300 millions de dollars à la Fiducie pour le logement dans le Nord et un fonds de 300 millions de dollars à la Fiducie pour le logement des Autochtones hors réserve;
- Un financement de 450 millions de dollars pour une période de deux ans pour améliorer l'alimentation en eau, l'accès à un logement dans les réserves, l'éducation et les conditions de vie des femmes autochtones, des enfants et des familles;
- Un financement d'un milliard de dollars a été accordé à l'Initiative en matière de logement abordable. Par ailleurs, des ententes bilatérales ont été signées avec les provinces et les territoires à cet égard. L'investissement du gouvernement fédéral a été égalé par les provinces, les territoires et les tierces parties. Les provinces et les territoires ont la possibilité d'élaborer et d'offrir des programmes qui sont adaptés à leurs besoins de logements abordables. Au 31 mars 2006, plus de 26 900 unités d'habitation abordables ont été annoncées à l'échelle nationale grâce à l'Initiative;
- Le gouvernement fournit près de deux milliards de dollars annuellement pour soutenir près de 633 000 familles à faible revenu qui habitent dans des logements sociaux, notamment à des femmes célibataires, monoparentales ou chefs de famille;
- En 2003, avec un investissement de 384 millions de dollars, le gouvernement a renouvelé pour trois ans les programmes de rénovation résidentielle. Ces programmes aident les propriétaires d'habitations, de logements locatifs et de

⁷ La Société canadienne d'hypothèques et de logement estime être en besoin impérieux de logement tout ménage dont le logement ne répond pas à l'un ou l'autre des critères suivants : un logement adéquat (qui ne nécessite pas de réparations majeures), un logement approprié (qui compte un nombre suffisant de chambres à coucher compte tenu de la taille et de la composition du ménage qui l'occupe, conformément à la Norme nationale d'occupation) et le logement abordable (qui coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage qui l'occupe). Source : Article Vedette, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Pauvreté et exclusion, séries 04-001, février 2004.

maisons de chambres à rénover leur propriété selon des normes minimales en santé et de sécurité, et aident également à effectuer des réparations d'urgence sur les maisons dans les régions rurales, à permettre aux personnes handicapées d'accéder à la propriété, et à réparer, réaménager et améliorer les refuges pour les victimes de violence familiale, ainsi qu'à acquérir ou à construire de nouveaux refuges ou des maisons d'hébergement transitoire, s'il y a lieu. Neuf provinces et territoires partagent les coûts des programmes fédéraux de rénovation ou ont des programmes provinciaux équivalents, augmentant ainsi le nombre de ménages qui peuvent être aidés partout au Canada. Une évaluation récente des programmes de rénovation a confirmé la valeur de ces programmes qui contribuent à la préservation d'habitations adéquates et abordables pour les ménages canadiens. Des améliorations, dont une augmentation des limites d'aide maximales ont été apportées à ces programmes en 2003. En 2005, on prévoit de nouvelles améliorations destinées à des appartements accessoires pour les personnes âgées et les personnes handicapées;

- Grâce à une aide financière de 134,8 millions de dollars, l'Initiative nationale pour les sans-abri, qui comprend l'Initiative de partenariats en action communautaire, a été renouvelée pour un an (jusqu'à mars 2007);
- Le Centre du partenariat aide des groupes à monter un projet de logements grâce à une gamme de produits, de services et de programmes et les diriger vers d'autres sources d'information et de soutien. Le Centre aide aussi les groupes à évaluer la viabilité financière de leurs projets d'habitation. Le Centre a contribué à la création de près de 12 800 logements abordables entre janvier 2003 et décembre 2005;
- Le gouvernement fournit près de 261 millions de dollars annuellement pour satisfaire les besoins en logement dans les réserves. Cette aide est destinée à la construction et à la rénovation de logements et aux subventions existantes pour quelque 25 000 logements locatifs. En 2005, le Gouvernement du Canada s'est engagé à verser 295 millions de dollars pour une période de cinq ans afin de résorber le manque de logements dans les communautés autochtones. Également, les programmes gouvernementaux de rénovations résidentielles sont offerts aux membres des Premières nations, et les Autochtones hors réserve peuvent bénéficier de toutes les initiatives du fédéral (exemple : l'Initiative en matière de logement abordable).

Programme concernant les aides familiaux résidents

127. Le Programme concernant les aides familiaux résidents (PAFR) aide les employeurs canadiens et les résidents permanents à recruter des aides familiaux pour vivre et travailler dans leurs maisons dans les domaines de la garde d'enfants et du soutien à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées. En 2005, le nombre d'aides familiaux résidents arrivant au Canada était estimé à 6 659.

128. Seuls les aides familiaux résidents pourront faire une demande de résidence permanente après avoir travaillé dans ce domaine pendant une période de deux ans après leur arrivée au Canada. Dans le cadre du Programme, il est essentiel que les aides familiaux résident chez l'employeur.

129. Afin de maintenir l'intégrité du programme, des changements apportés en 2002 au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* exigent que les

participants aient signé une entente avec l'employeur qui est conforme aux normes d'emploi provinciales. Les lois du travail provinciales et territoriales définissent les normes d'emploi en ce qui concerne le salaire minimum, les heures supplémentaires, les vacances payées et les montants plafonds applicables au logement et au repas. De plus, les employés peuvent faire appel à un mécanisme de plaintes prévu par les lois du travail. Le Gouvernement du Canada détermine les besoins actuels du marché du travail en ce qui a trait aux aides familiaux résidents et s'assure que les salaires et les conditions de travail des offres d'emploi répondent aux normes provinciales. Avant d'approuver une demande, les représentants du gouvernement doivent s'assurer de l'authenticité du contrat de travail, de la capacité de payer les salaires prévus de l'employeur, de la formation et de l'expérience adéquates de l'employé et de son habileté à communiquer dans une des deux langues officielles du Canada afin de pouvoir travailler sans supervision.

130. Le Gouvernement du Canada finance le programme Orientation canadienne à l'étranger aux Philippines (pays d'origine de la plupart des aides familiaux résidents). Dans le cadre de ce projet, des séances d'orientation sont offertes aux futurs immigrants, notamment les aides familiaux résidents, pour qu'ils puissent se familiariser avec la vie au Canada avant leur départ et pour les informer de leurs droits. Les aides familiaux résidents reçoivent avec leur autorisation d'emploi un dépliant d'information sur leurs droits, sur les groupes d'intervention et les recours prévus dans les lois du travail provinciales en cas de situation d'emploi abusive. Également, on élabore une stratégie de communication révisée dans le but d'accroître les connaissances des employeurs en matière d'obligations envers les aides familiaux résidents.

Article 14

Les femmes en milieu rural

131. L'Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario (FedNor) offre le Programme de développement des collectivités en Ontario qui soutient 61 Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) qui sont situées dans les communautés rurales et du Nord de l'Ontario. La FedNor accorde du financement pour les projets ciblant les femmes dans toute la province. Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2006, 529 entreprises dirigées par des femmes ont reçu des prêts d'une valeur totale de plus de 22 millions de dollars, et 3 366 femmes ont bénéficié de services et de conseils soit pour démarrer une entreprise, soit pour en développer les activités.

132. De 2003 à 2006, dans le cadre du Programme de développement du Nord de l'Ontario, la FedNor a accordé des financements d'une valeur de 1,2 million de dollars pour 16 projets destinés aux femmes. Les responsables de ces projets ont de leur côté versé une somme additionnelle de 1,6 million de dollars. Ces investissements ont contribué à diverses initiatives, comme le *PARO Centre for Women's Enterprise* dans le Nord de l'Ontario, au développement d'entreprises et accès aux services d'orientation sur l'entrepreneuriat et au soutien en capital pour les entreprises appartenant à des femmes.

133. La FedNor collabore aussi avec le *Network for Women Entrepreneurs* (NWE) du Nord de l'Ontario pour promouvoir leurs services à des femmes de toute la province. Géré par le Centre de services aux entreprises Canada-Ontario, le NWE offre aux femmes entrepreneures l'accès à des personnes-ressources, à des programmes, à de l'information d'affaires et à des services spécialement conçus pour elles. En 2005-2006, le NWE a servi plus de 18 000 clients.

Partie III

Mesures adoptées par les gouvernements des provinces

Terre-Neuve-et-Labrador

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

134. En 2006, le budget du gouvernement prévoyait une hausse des fonds pour l'aide juridique afin d'embaucher des avocats et du personnel de soutien supplémentaires dans certaines régions de la province.

135. Voici les données portant sur les demandes d'aide juridique faites par des femmes et sur celles approuvées :

Domaine de droit	2003-2004	Pourcentage	2004-2005	Pourcentage	2005-2006	Pourcentage
Demandes reçues						
Droit civil	2 686		2 682		2 522	
Droit criminel	670		690		579	
Droit de la jeunesse	197		144		135	
Droit de l'immigration	15		9		10	
Nombre total reçu	3 568		3 525		3 246	
Demandes approuvées						
Droit civil	1 173	43	1 282	47	1 147	45
Droit criminel	388	57	420	60	361	62
Droit de la jeunesse	177	89	112	77	102	75
Droit de l'immigration	10	66	4	44	6	40
Nombre total reçu	1 748	48	1 818	51	1 676	51

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

136. Pour la période de janvier 2003 à mai 2006, la *Human Rights Commission* a reçu 71 plaintes fondées sur le sexe. Il y eu 32 plaintes de discrimination sexuelle : neuf plaintes portant spécifiquement sur la grossesse, 15 plaintes de harcèlement sexuel et 15 plaintes fondées sur l'état matrimonial.

Femmes autochtones

137. En mars 2006, on a tenu la première conférence des femmes autochtones à l'échelle provinciale. La conférence intitulée *The Path to the Good Life* a aidé les participantes à préciser les étapes nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie dans leurs communautés. Voici certains des enjeux relevés : la culture, les soins de santé, la gouvernance, la violence, la justice, l'éducation et la formation, le logement, l'accès aux programmes et au financement, et l'emploi.

Femmes autochtones détenues

138. Entre 2003 et 2006, environ 10 % des femmes admises au *Newfoundland and Labrador Correctional Centre for Women* étaient autochtones. Il faut noter que la population autochtone totale à Terre-Neuve-et-Labrador est de moins de 1 % de la population totale d'adultes et de jeunes. Donc, bien que le nombre absolu de femmes autochtones détenues soit faible, le nombre de telles admissions est disproportionné par rapport à la composition de la population générale.

139. Cependant, le nombre de femmes autochtones détenues à Terre-Neuve-et-Labrador a continué de baisser au fil du temps. Cette baisse peut être attribuable à un certain nombre de facteurs : un changement de tendance d'application des peines par les juges locaux dans la région du Labrador, et une disponibilité de services de soutien communautaire pour les femmes autochtones, notamment les maisons d'hébergement communautaires, les services aux victimes, les programmes de toxicomanie et les groupes de défense des droits des femmes. Le gouvernement consulte les organisations autochtones du Labrador afin de préciser les genres de programmes communautaires les plus efficaces possibles pour prévenir la criminalité, réduire au minimum le taux de récidive et assurer la meilleure réintégration possible des contrevenants dans la communauté. De tels programmes seront élaborés en collaboration avec les organisations autochtones, y compris les groupes de défense des droits des femmes.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

140. La *Violence Prevention Act* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Elle prévoit de nouvelles mesures judiciaires sous forme d'ordonnances de protection en situations d'urgence visant à aider les adultes victimes de violence familiale et leurs enfants dans des situations d'urgence. La *Loi* comble une lacune du processus judiciaire face aux victimes en prévoyant une gamme plus vaste de mesures plus immédiates que celles prévues par le *Code criminel*; toutefois, toutes les mesures prévues par la justice pénale en matière de violence familiale demeureront en place.

141. En avril 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a lancé un nouveau programme de six ans en matière de prévention de la violence. *Taking Action Against Violence* met l'accent sur la prévention de la violence faite aux femmes, aux enfants et aux jeunes, aux femmes et enfants autochtones, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres personnes victimes de violence en raison de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de leur situation économique. Le plan prévoit l'exercice d'activités de suivi dans le cadre de la *Violence Prevention Initiative* (VPI).

142. De 2003 à 2005, on a versé des fonds à six comités de coordination régionaux et à deux comités provinciaux afin de leur permettre de coordonner les services et de sensibiliser le public aux problèmes de la violence. En plus de contribuer à améliorer la coordination des services régionaux, ce financement a permis de tenir plusieurs conférences, ateliers et autres événements spéciaux visant à faire participer la communauté à la sensibilisation à la prévention de la violence.

143. Une évaluation formative sur la VPI a été complétée en mars 2004 par un évaluateur externe. La conclusion globale a été que la VPI était une activité encourageante permettant de regrouper des ministères du gouvernement et d'établir des liens importants entre le gouvernement et la communauté en vue de s'attaquer à cette question de politique sociale clé. Cependant, le rapport indiquait qu'il fallait effectuer des réformes à la fois à court et à long termes pour réaliser le mandat et la vision de la VPI. Le gouvernement continue à collaborer avec les intervenants de la VPI à la mise en œuvre des améliorations suggérées par le rapport d'évaluation.

144. En 2003-2004, le comité consultatif auprès des ministres responsables de la VPI, composé de 20 représentants du gouvernement et de la communauté, a collaboré à la réalisation des buts et objectifs de la VPI et à l'évaluation de l'initiative.

145. Un plan d'action annuel pour la VPI, complété entre 2003 et 2005, comprend des objectifs ministériels spécifiques et des objectifs globaux liés au processus pour tous les partenaires.

146. Les ministères partenaires utilisent le *Interdepartmental Anti-Violence Policy Framework* mis en œuvre en 2000, qui préconise l'utilisation « de la lentille de prévention de la violence » dans l'élaboration de la politique sociale. Le cadre décrit l'engagement de chaque Ministère à renforcer la politique portant sur la prévention de la violence. Le document de 2003 intitulé *Collaborating with Community: Introduction, Rationale and a Guide for Government*, qui est annexé au cadre, a mené à la création d'un groupe de travail composé de collaborateurs du Ministère de la Justice et de la communauté en vue de travailler à la recherche de mesures judiciaires face aux problèmes de la violence faite aux femmes. Ce groupe a élaboré une stratégie à long terme ainsi que des approches de solutions à court terme.

147. On a élaboré une stratégie communautaire en 2005 afin de mieux sensibiliser le public à la prévention de la violence. Des partenaires communautaires et du gouvernement ont entrepris une grande variété d'activités.

148. En 2005, un comité ministériel sur la violence faite aux femmes a été mis sur pied afin d'examiner les questions de violence faite aux femmes et de conseiller le gouvernement sur plusieurs questions, notamment le besoin de modifier les lois sur la famille.

Femmes autochtones

149. En décembre 2005, le gouvernement a annoncé un financement visant un fonds spécial de prévention de la violence faite aux femmes et enfants autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador dans le but d'aider à enrayer la violence et de fournir des services aux victimes de la violence dans leurs communautés. Les projets comprenaient ce qui suit :

- *Hopedale Community Day Treatment Program – Labrador Inuit Health Commission* – Le financement a permis au groupe d'offrir un programme de traitement de la toxicomanie d'une durée de cinq semaines au sein de la communauté. Par le passé, les personnes devaient quitter la communauté pour recevoir un traitement;
- *Aboriginal Women's Retreat on Violence Prevention* – Première Nation Sheshatshiu Innu – Ce projet visait à mieux sensibiliser les femmes innues aux questions de violence. La séance de réflexion a permis de former des

intervenants de première ligne, des employés des bandes et d'autres femmes de la communauté sur les différents genres de violence, les signes et les symptômes de la violence et les moyens permettant d'obtenir de l'aide en situation de violence;

- *Walking the Prevention Circle for Aboriginal Women and Children – Federation of Newfoundland Indians* – Dix-huit participants provenant des bandes locales ont reçu une formation de trois jours sur les formes de violence et de négligence, les indicateurs et les effets sur les enfants, et les mesures qui permettent de prévenir la violence et la négligence au niveau individuel, organisationnel et communautaire;
- *Creating a Place to Hear our Women and Children* – Conne River Health and Social Services – Première Nation Miawpukek – Avec l'appui de la *Violence Prevention Initiative*, ce groupe a réussi à créer un espace accessible pour la mise en œuvre d'une programmation visant à appuyer la prévention de la violence faite aux femmes et enfants autochtones, ainsi qu'un local où un travailleur communautaire peut rencontrer les jeunes et offrir une programmation et des services d'appui aux victimes d'abus ou de crimes avec violence.

150. En outre, le gouvernement œuvre à améliorer les services de traduction pour les Autochtones aux prises avec le système de justice.

Refuges pour les victimes de violence

151. Dans le budget de 2006, le gouvernement a annoncé une hausse du financement de soutien à huit centres pour femmes à travers la province.

152. En 2004, le gouvernement a appuyé le lancement du Hope Haven, un nouveau refuge et centre de ressources pour femmes et enfants fuyant des situations de violence dans la région ouest du Labrador.

153. En 2005, un financement de soutien a été annoncé pour le Hopedale Women's Shelter afin d'embaucher un membre du personnel à temps plein, de fournir un soutien d'urgence sous forme d'aliments, de literie, d'articles de toilette et autres articles de base, ainsi que d'établir des liens avec les organismes communautaires appropriés pour aider les femmes en situations de crise.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

154. Le gouvernement a confirmé son engagement en faveur de l'égalité des sexes dans les pratiques d'embauche et de nomination pour tous les ministères, organismes, conseils et commissions.

155. En 2005, le gouvernement a établi un partenariat avec la *Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities* dans le but d'offrir une série de séminaires à l'échelle de la province de concert avec des organisations de femmes locales militant en faveur de l'égalité des sexes afin d'encourager les femmes à se porter candidates à l'élection municipale de 2005. Lors de cette élection, on a élu des femmes dans 29 % des postes municipaux.

156. En 2006, on a demandé des expressions d'intérêt pour les postes de présidente et de membres du conseil d'administration du *Provincial Advisory Council on the Status of Women*. On a tenu un concours public pour combler le poste de présidente afin d'augmenter la transparence et de s'assurer que la nomination soit fondée sur le mérite. Les nouvelles personnes nommées au conseil ont toutes de solides perspectives féministes et sociales et proviennent de divers milieux.

Femmes autochtones

157. En ce qui concerne les femmes autochtones dans des rôles de leadership, il existe de nombreux cas où des femmes autochtones représentent leurs membres dans des rôles de leadership, y compris, mais sans s'y limiter, la Ministre responsable de la condition féminine du Nunatsiavut, la chef du conseil de bande de Sheshatshiu Innu et la directrice générale de la Première Nation Miawpukek.

158. La représentation des femmes autochtones au sein d'équipes de négociation varie d'un groupe autochtone à l'autre. Par exemple, l'équipe de négociation de l'entente d'autonomie gouvernementale de la Première nation Miawpukek est surtout composée de femmes Mi'kmaq; l'équipe de négociation des revendications territoriales de la Labrador Inuit Association comprenait une faible majorité de négociateurs masculins; et il n'y a aucune femme innue dans l'équipe de négociation des revendications territoriales de la nation innue. Une faible minorité de femmes innues font partie des équipes de négociation portant sur les transferts de services pour les enfants, les jeunes et les familles; le soutien du revenu et l'éducation.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

159. Le gouvernement appuie les groupes autochtones et collabore et travaille avec eux, de même qu'avec les districts scolaires locaux et les membres des conseils de bande afin d'offrir une éducation équilibrée à tous les apprenants autochtones, y compris les filles. On a mis sur pied un programme d'études obligatoire, des ressources et un soutien connexe aux enseignants en vue d'appuyer les étudiants autochtones et de leur permettre de terminer leurs études secondaires avec succès. On espère que cette approche globale axée sur les besoins spirituels, intellectuels, émotionnels ainsi que sur les besoins professionnels et physiques aidera les étudiantes autochtones à devenir plus sûres d'elles-mêmes, à terminer leurs études secondaires et à réussir leurs études postsecondaires.

160. Les programmes provinciaux de sciences sociales et d'éducation religieuse prévoient en particulier que les étudiants autochtones de la province auront la possibilité de connaître leur patrimoine autochtone et leur culture traditionnelle tout en acquérant les compétences nécessaires pour survivre au sein de l'économie mondiale et ainsi poursuivre leurs études postsecondaires. Ces programmes mettent délibérément l'accent sur un volet d'étude sur des femmes autochtones habilitées à titre de modèles de comportement.

161. Deux spécialistes de programme, notamment un spécialiste en élaboration de programmes d'éducation autochtone chargé d'aider à l'élaboration de programmes d'études adaptés à la culture et un consultant en matière des troubles causés par

l'alcoolisation fœtale, ont été embauchés par le Ministère de l'Éducation. Ils travaillent à mettre en place diverses activités de perfectionnement professionnel, y compris la collaboration avec tous les groupes autochtones de la province et la consultation au sujet des enjeux liés à l'éducation autochtone et aux initiatives de programmation et de prévention portant sur les troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

162. En collaboration avec la *Memorial University* de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement offre du perfectionnement professionnel afin d'habiliter les enseignantes et aide-enseignantes autochtones à fournir un enseignement qui sera adapté à la culture et académiquement rigoureux.

163. En collaboration avec les groupes autochtones, le gouvernement élabore des ressources et du matériel adaptés à la culture afin d'appuyer le programme provincial prescrit qui élimine les stéréotypes et fait la promotion du rendement scolaire des apprenants autochtones.

164. Suite à la stratégie de financement provincial en matière de beaux-arts appelée *Cultural Connections*, on a créé une ressource spécifique comprenant des profils culturels de femmes autochtones de la province en tant que modèles de comportement, ressource qui sera disponible dans toutes les écoles provinciales durant l'année scolaire 2006-2007.

165. Le gouvernement a prévu une aide en vue d'embaucher des personnes chargées de la liaison entre l'école et la communauté innue (*Innu Community-School Liaisons*) à Sheshatshiu et à Natuashish dont le rôle est d'encourager et d'appuyer la participation scolaire et de promouvoir de meilleures relations entre l'école et la communauté. Les coûts relatifs à ces postes sont partagés avec le Gouvernement du Canada.

166. On a offert divers ateliers et séances de perfectionnement professionnel en collaboration avec les Innus dans les domaines de la langue, de l'élaboration de programmes et de la prestation de services spéciaux. On a aussi tenu des réunions avec des intervenants afin d'explorer des options de certification des enseignants innus.

167. On poursuit des discussions en vue d'élargir le *Native and Northern Education Program* à la *Memorial University* pour y inclure des Innus et des Inuits.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

168. Bien que la participation croissante des femmes ait compté pour presque toute la croissance du marché du travail depuis les années 70, ces dernières accusent toujours un certain retard par rapport aux hommes en ce qui a trait à certains indicateurs clés du marché du travail, y compris la participation, l'emploi et le salaire. En outre, malgré les possibilités croissantes dans les emplois traditionnellement à prédominance masculine, la participation des femmes dans certains de ces emplois, en particulier dans les métiers spécialisés, a été extrêmement faible.

169. Pour comprendre les défis et les possibilités stratégiques auxquels la province fera face au cours des prochaines années, il est nécessaire de disposer d'information pertinente et à jour sur les marchés du travail de la province. À cette fin, en mai 2006, le gouvernement a établi une division du développement du marché du travail chargée de recueillir et de diffuser de l'information sur le marché du travail. Cette information essentielle viendra s'ajouter aux efforts du gouvernement et des autres partenaires communautaires en vue d'aider à hausser la participation des groupes sous-représentés au marché du travail, y compris les femmes, les personnes handicapées, les populations autochtones, les travailleurs âgés et les jeunes.

170. On a créé des projets pilotes afin de fournir aux chefs de familles monoparentales des suppléments de revenu et des soutiens à l'emploi et à la carrière.

171. Le gouvernement fournit du financement au *Women in Resource Development Committee*, qui offre un programme d'orientation dans le domaine des métiers et de la technologie intitulé *Orientation to Trades and Technology Program* et, aux femmes, la possibilité d'explorer des métiers non traditionnels.

172. La participation des femmes aux programmes d'emploi fait l'objet d'un suivi. Environ 50 % de tous les placements des programmes d'emploi parrainés par le gouvernement ont été comblés par des femmes. Des services d'orientation professionnelle sont fournis aux clients, y compris les femmes ayant des emplois non traditionnels.

173. La *Income and Employment Support Act* et son *Règlement*, promulgués en novembre 2004, modernisent les approches à l'égard de la fourniture d'avantages sociaux et de soutien à la recherche, à l'embauche et au suivi en matière d'emploi. Le processus d'élaboration de la *Loi* comprenait une analyse différenciée selon les sexes. La *Loi* et son *Règlement* prévoient qu'il n'y aura aucune discrimination envers les femmes; que les prestations de soutien du revenu seront versées sans faire de distinction envers les personnes handicapées à l'exception d'exemptions destinées à celles recevant un revenu plus élevé et offertes aux hommes et aux femmes prestataires des suppléments de revenu; qu'il n'y aura aucune exigence d'adresse domiciliaire spécifique, par exemple, une région rurale par rapport à une région urbaine, qui pourrait entraîner un traitement différent relativement à la sécurité économique des femmes vivant dans les régions rurales de la province.

Garde d'enfants abordable

174. Le *Child Care Services Subsidies Program* prévoit un soutien financier aux familles à faible et moyen revenus qui requièrent des services de garderie afin d'accéder au travail ou à la formation. En 2005 et 2006, on a augmenté le niveau de revenu minimum pour être admissible au programme de subventions des services de garderie afin de permettre à des milliers de familles supplémentaires d'y accéder.

Article 12 **Santé**

Accès aux soins de santé

175. En 2004, un examen du système de soins de santé provincial a entraîné la réorganisation des 14 conseils de santé en quatre régies régionales de la santé pour

assurer une meilleure coordination et planification des besoins de santé des régions et à réduire le chevauchement des services.

Questions particulières relatives à la santé

176. Toutes les femmes de la province peuvent se prévaloir de services pendant la grossesse et postnataux en passant par les régies régionales de la santé. Les soins prénataux et d'accouchement dans les cas de risques élevés sont fournis grâce au soutien offert par les hôpitaux régionaux aux malades hospitalisés et externes. Les médecins de famille, les infirmières régionales et les infirmières praticiennes dans les centres de soins de santé primaires dispensent aussi des soins aux femmes durant la période de grossesse et post-natale. En outre, les infirmières en santé communautaire fournissent de l'encadrement pédagogique aux femmes durant la grossesse et la période postnatale.

177. La province offre de l'encadrement éducatif durant la période prénatale à toutes les femmes de la province au moyen d'une série de livrets destinés aux parents intitulée *A New Life*, disponible sans frais sur papier et sur le site Web du Ministère de la Santé et des Services communautaires.

178. Les normes relatives à l'éducation et au soutien en matière de grossesse, de naissance et de parentage (*Education and Support Standards for Pregnancy, Birth and Early Parenting*), établies en 2005, font la promotion de la cohérence provinciale en matière d'objectifs, d'indicateurs et de cibles en matière d'encadrement éducatif et de soutien pour toutes les femmes de la province durant la grossesse, la naissance et la petite enfance.

179. La province continue de déployer des efforts en vue d'augmenter le taux et la durée de l'allaitement naturel avec l'acceptation de définitions normalisées de l'allaitement naturel et les recommandations en rapport avec l'allaitement naturel exclusif dès la naissance jusqu'à l'âge de six mois.

180. Dans le cadre de la programmation des centres de ressources pour les familles, les *Healthy Baby Clubs* offrent du soutien supplémentaire aux femmes et aux familles à plus grand risque de grossesse.

181. Depuis 2003, le programme des *Cervical Screening Initiatives* s'est étendu à toutes les régions sanitaires. Ce programme sert à renseigner le public et les professionnels de la santé sur l'importance du dépistage et des risques liés au cancer du col utérin.

182. En 2006, le gouvernement a annoncé l'ouverture d'un nouveau centre de dépistage du cancer du sein dans la région centrale de Terre-Neuve ainsi que l'expansion du présent centre de dépistage du cancer du sein situé à St. John's, ainsi que du nouveau financement pour les procédures de fécondation in vitro qui, pour la première fois, permet aux patientes de recevoir des traitements dans la province.

183. Une nouvelle stratégie provinciale pour le VIH/sida est en cours d'élaboration.

Femmes autochtones

184. Depuis 2005, le gouvernement accorde du financement afin de s'attaquer aux problèmes touchant les troubles causés par l'alcoolisation fœtale dans la province. Ce problème a été reconnu comme étant une haute priorité de santé au sein des communautés autochtones de la province.

185. Afin de s'attaquer au problème du taux élevé de suicide au sein des communautés autochtones, le gouvernement partagera les dépenses d'une initiative de deux ans sur la prévention du suicide avec le Gouvernement du Canada à compter de 2006.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

186. Dans le cadre de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est engagé à renforcer le filet de sécurité sociale de la province. Cette stratégie comprenait des augmentations de la *Newfoundland and Labrador Child Tax Benefit* ainsi que de la *Low-Income Seniors' Benefit* au moyen de leur indexation et d'une série d'investissements prévus au budget de 2006. Les initiatives budgétaires comprennent une hausse de 5 % des taux de soutien du revenu pour 2006-2007 ainsi que l'indexation des taux du soutien du revenu (à compter de juillet 2007), du financement pour répondre aux besoins spécifiques des clients du soutien de revenu qui prévoit une allocation de loyer plus élevée (par exemple, incapacité, grande famille), des changements dans la façon de calculer le loyer pour les locataires de la *Newfoundland and Labrador Housing Corporation* qui tirent des gains d'un emploi, l'expansion de la couverture des médicaments sur ordonnance à 97 000 autres personnes, l'augmentation des soutiens aux enfants et aux adultes handicapés et de meilleurs services d'aide juridique civile et services de droit de la famille.

187. La vulnérabilité des femmes à la pauvreté est souvent masquée dans les données statistiques types. En utilisant l'une ou l'autre des mesures types, les niveaux globaux de pauvreté pour les hommes et les femmes sont très similaires – c'est-à-dire le pourcentage se trouvant sous n'importe quel seuil particulier (comme les seuils du faible revenu de Statistique Canada) est à peu près le même. Afin de mieux comprendre les différences relatives au sexe et la réalité de la pauvreté chez les femmes, il faut analyser la profondeur et la persistance de la pauvreté ainsi que d'autres facteurs comme la catégorie de famille. Le document d'information et cahier de consultation intitulé *Reducing Poverty in Newfoundland and Labrador: Working Towards a Solution*, publié en 2005, donne un aperçu d'un certain nombre de résultats d'une telle analyse.

188. Les données disponibles pour 2004 démontrent que 12,8 % des femmes par rapport à 11,5 % des hommes se situent sous les seuils de faible revenu net d'impôt. Alors que ces données indiquent une légère réduction par rapport à la dernière période de référence, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'engage à s'assurer de réduire les niveaux de pauvreté. Les données suivantes sont particulièrement inquiétantes : celles relatives aux femmes seules âgées de 18 à 64 ans (57,5 % en 2004), aux familles monoparentales ayant à leur tête une femme (46,3 % des personnes – mères et enfants – vivant dans des familles monoparentales

ayant une femme à leur tête tombent sous les seuils de faible revenu) et aux personnes âgées de 55 à 64 ans (la répartition selon le sexe n'est pas disponible mais, dans l'ensemble, les femmes constituent 20 % de ce groupe d'âge). Bien que les données sur les seuils de faible revenu net des personnes handicapées ne soient pas disponibles au niveau provincial, d'autres renseignements comme l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 confirment les seuils de pauvreté élevés de ce groupe.

189. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador s'est doté d'une stratégie de lutte contre la pauvreté. Celle-ci a été conçue avec la participation de groupes de femmes et tient compte des enjeux hommes-femmes. Le budget de 2006 a prévu une série d'investissements visant à lutter contre la pauvreté, à augmenter l'autonomie et à renforcer le filet de sécurité sociale dans la province. Dans le cadre de l'approche et de la visée intégrées et globales sur la prévention, on a financé 20 initiatives, ce qui représente un engagement annuel continu de 64 millions de dollars pour lutter contre la pauvreté. En outre, en mai 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé un autre montant de 5,5 millions de dollars pour des services réglementés en aide précoce à l'apprentissage et en garde d'enfants. Les domaines ciblés initiaux comprennent les suivants :

- L'appui aux travailleurs à faible revenu et à leur famille;
- L'appui au développement des aptitudes à l'emploi;
- L'appui aux clients du soutien du revenu pour leur permettre à la fois d'œuvrer à l'élimination des obstacles financiers et leur fournir d'autres soutiens requis;
- L'appui au système d'éducation afin de l'assouplir davantage;
- Le renforcement du filet de sécurité sociale;
- L'appui à l'apprentissage précoce et à la garde d'enfants;
- L'amélioration de l'accès à l'éducation postsecondaire.

190. Les principales initiatives comprennent un investissement annuel visant à fournir une couverture de médicaments sur ordonnance à un plus grand nombre de résidents à faible revenu, du financement dans le but d'éliminer la majorité des frais de scolarité imputés aux parents, l'expansion de programmes d'alphabétisation des adultes et de transition, l'augmentation des taux du soutien du revenu de 5 % et des fonds supplémentaires pour indexer les taux du soutien du revenu.

191. Plusieurs initiatives du budget de 2006 ciblent les groupes vulnérables. Elles comprennent les suivantes :

- Des soutiens accrus pour les enfants et les adultes handicapés;
- Du financement pour une deuxième conférence annuelle à l'intention des femmes autochtones;
- L'entente sur le développement du marché du travail conclue entre le Gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve-et-Labrador a prévu du financement pour l'élaboration d'une stratégie provinciale sur l'immigration qui comprend les besoins des immigrantes;

- L'expansion de la couverture de médicaments sur ordonnance à une gamme plus vaste d'individus à faible revenu, y compris les femmes de 55 à 64 ans, un groupe identifié comme étant particulièrement vulnérable, et les familles monoparentales, les personnes seules et autres familles à faible salaire.

192. Ces initiatives s'appuient sur d'autres investissements prévus entre 2003 et 2005 afin de réduire la pauvreté et comprennent les suivantes :

- Le *Low-Income Tax Reduction Program*, qui a débuté au cours de l'année d'imposition 2005 et qui élimine l'impôt provincial sur le revenu pour les individus dont le revenu net se chiffre à 12 000 dollars maximum, et pour les familles dont le revenu net se chiffre à 19 000 dollars maximum. Les personnes dont le revenu ne dépasse pas 14 600 dollars et les familles dont le revenu net ne dépasse pas 21 900 dollars reçoivent des réductions d'impôt partielles.
- La mise en œuvre du *White Paper on Post-Secondary Education* (Ministère de l'Éducation), y compris les initiatives qui visent à offrir des possibilités d'études postsecondaires abordables et accessibles, comme le gel des frais de scolarité et l'augmentation des allocations pour frais d'études aux institutions postsecondaires;
- Le programme de subvention du chauffage domiciliaire au mazout de 2005-2006, disponible aux résidents de la province dont le revenu du ménage ne dépasse pas 30 000 dollars et dont la principale source de chaleur est le mazout de chauffage domiciliaire;
- Les phases 1 et 2 des Ententes fédérales-provinciales sur le logement abordable fourniront du financement entre 2006-2007 et 2009-2010 (5,31 millions de dollars en fonds provinciaux) en vue de créer de nouveaux logements à loyers abordables pour les ménages à revenu faible et modeste;
- Entre juin 2005 et janvier 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté le salaire minimum de 6 dollars à 6,50 dollars l'heure dans le cadre d'augmentations prévues, qui porteront le salaire minimum à 7 dollars l'heure en janvier 2007.

193. Bon nombre de ces initiatives sont nouvelles ou n'étaient pas encore pleinement mises en œuvre en mai 2006 de sorte que les données quantitatives ne sont pas encore disponibles. On s'est engagé à faire le suivi des répercussions, y compris une ventilation selon le sexe et à faire les ajustements requis au besoin.

194. Les augmentations du salaire minimum ont été importantes pour les femmes, qui sont susceptibles de toucher un salaire moins élevé que celui des hommes.

Programmes et services de soutien

195. L'Entente sur le marché du travail visant les personnes handicapées, qui prévoit un partage des coûts avec le Gouvernement du Canada pour une gamme de soutiens et de services au niveau de l'emploi, continue d'appuyer les services de préparation, d'embauche et de maintien en fonction à l'intention des personnes handicapées, y compris les femmes handicapées. Ce programme appuie l'accès à la formation postsecondaire, l'emploi et les services communautaires de soutien à l'emploi.

196. Dans le cadre du budget de 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté l'accès à la *Special Child Welfare Allowance*, qui compense certains coûts de services/soutiens supplémentaires encourus dans le maintien à

domicile des enfants qui ont des troubles du développement et/ou des incapacités physiques. Le programme vise à minimiser les coûts financiers supplémentaires qui peuvent être présents quand une famille s'occupe d'un enfant handicapé à domicile.

Accès des femmes au logement

197. La *Newfoundland and Labrador Housing Corporation* (NLHC) estime que le programme de logement sans but lucratif doit accorder la priorité aux victimes de violence familiale. Par conséquent, celles-ci ont la priorité pour l'obtention d'un logement disponible par rapport aux demandeurs réguliers approuvés. La NLHC a réussi à mettre en œuvre une *Victims of Family Violence Policy* et aide environ 150 familles chaque année à reprendre le contrôle et à rebâtir leurs vies.

198. Lors de l'élaboration des nouvelles politiques ou de l'analyse des programmes en vigueur, la NLHC tient compte de l'équité entre les hommes et les femmes. Cependant, elle n'a pas effectué une analyse différenciée selon les sexes complète des programmes de logement social.

199. Le Bureau des politiques sur la condition féminine participe à deux groupes de travail communautaires et gouvernementaux sur le logement : un *Housing Policy Working Group* et un *Supportive Housing Working Group*.

Île-du-Prince-Édouard

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

200. En 2003, le Programme d'ordonnances alimentaires familiales, dont l'objectif principal était d'obtenir, et pour les parents et pour les enfants, des ordonnances alimentaires en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'aide sociale, a été aboli et les trois avocats affectés à ce programme sont passés au bureau de l'aide juridique en vue d'offrir des services d'aide juridique familiale aux clients à faible revenu. En 2006, la Fondation juridique a modifié le financement accordé au titre de l'aide juridique familiale : elle a cessé de financer des familles en particulier pour accorder plutôt une somme forfaitaire à la province au titre de l'aide juridique familiale. Plus de la moitié du budget de l'aide juridique pour 2005-2006, d'une valeur de 1,2 million de dollars, est attribuée à l'aide juridique familiale. En 2005-2006, 416 femmes ont eu droit à l'aide juridique de l'Île-du-Prince-Édouard, dont 197 ont profité de l'aide juridique familiale. Les femmes constituaient 27 % de l'ensemble des clients de l'aide juridique, mais elles ont obtenu 76 % de l'aide juridique familiale.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

201. Les plaintes suivantes adressées à la Commission des droits de la personne concernaient la discrimination fondée sur le sexe (y compris des plaintes relatives au harcèlement, à la grossesse et à la discrimination en général); certaines plaintes ont été refusées parce qu'elles n'étaient pas fondées; d'autres ont été réglées, et dans certains cas, la partie plaignante a obtenu une compensation après une audience officielle.

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
9	15	13	10	15	20	22

Femmes autochtones détenues

202. Les Autochtones représentent 2 % de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, mais ne dépassent jamais 2 % des délinquants sous garde. Quant aux femmes autochtones, elles ne sont pas surreprésentées dans les prisons de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Comité de réinsertion sociale des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard a publié un rapport en octobre 2005 pour déterminer les besoins des délinquantes en matière de programmes et de services, les lacunes et les obstacles qu'elles doivent surmonter, y compris les délinquantes autochtones. Ce rapport se veut une première étape vers l'élaboration de programmes plus uniformes et plus cohérents destinés aux délinquantes à l'Île-du-Prince-Édouard.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

203. Les auteurs de l'évaluation de la *Victims of Family Violence Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, dont les résultats ont été publiés en 2001, en sont venus à la conclusion que les ordonnances de protection en cas d'urgence aident les victimes de violence familiale en leur accordant un secours immédiat, en éloignant l'intimé de la résidence familiale et en leur accordant des avantages additionnels qui ne sont pas prévus dans d'autres lois. La majorité des victimes interrogées se sont dites satisfaites des modalités à suivre pour obtenir une ordonnance de protection en cas d'urgence. Les victimes qui ont eu accès aux Services aux victimes et à la Transition House Association étaient très satisfaits du soutien qu'elles ont obtenu. Les recommandations proposaient de donner une formation additionnelle aux forces policières et d'informer davantage le public sur la *Loi*. Un comité directeur s'active à promouvoir le recours accru à la *Loi*, une meilleure formation et des mécanismes d'assurance de la qualité pour assurer le suivi de la réaction des policiers aux cas de violence familiale.

204. Les victimes de crime interrogées dans le cadre d'une enquête sur la satisfaction des victimes, menée en 2005, incluaient 70 % de femmes, dont la plupart d'entre elles étaient victimes de violence familiale et d'agression sexuelle. Les participantes à l'enquête étaient en général satisfaites des services offerts par les fonctionnaires affectés aux Services aux victimes et par les autres fonctionnaires responsables de la justice pénale. Le taux de satisfaction à l'égard de la réaction des policiers est plus élevé, comparativement à ce qu'il était dans les enquêtes antérieures menées auprès des victimes dans les années 1980. Le rapport de l'enquête est affiché en ligne à l'adresse www.gov.pe.ca/photos/original/Victimsurvey.pdf.

205. Parmi les projets d'élaboration de politiques entrepris en 2004, mentionnons la révision de la politique sur les mesures de rechange et de la politique sur les mises en accusation entourant la violence conjugale de l'Île-du-Prince-Édouard afin de mettre davantage l'accent sur la sécurité des victimes, de tenir les délinquants responsables et de détourner la violence conjugale.

206. En 2005, le Comité consultatif des services aux victimes de l'Île-du-Prince-Édouard et le PEI Rape and Sexual Assault Crisis Centre ont publié un rapport intitulé *Survivors of Violence: Memory of Trauma and its Implications for the Criminal Justice System*. L'objectif général du projet de recherche était d'utiliser les nouvelles connaissances dont on dispose sur la façon dont le cerveau range en mémoire les souvenirs de traumatismes pour élaborer des stratégies permettant aux responsables du système de justice pénale de mieux aider les personnes qui ont survécu à la violence.

207. En 2006, un rapport d'étape a été publié sur le projet d'établissement de protocoles et de politiques sur la violence faite aux femmes qui a été réalisé entre 1999 et 2003. Le rapport d'étape est venu confirmer l'utilité et le succès de l'établissement des huit protocoles (dans le secteur de la justice, de l'urgence dans les hôpitaux et des services d'aide financière) mis au point ou mis à jour durant le projet. Les auteurs du rapport ont recommandé d'officialiser des liens horizontaux

entre les secteurs de services, de désigner une personne responsable de la mise à jour des protocoles et d'assurer une formation permanente.

208. Le Premier's Action Committee on Family Violence Prevention en est à son deuxième mandat quinquennal et a pour tâche de mettre en œuvre la Stratégie quinquennale sur la prévention de la violence familiale (2002-2007).

209. La Campagne annuelle du ruban violet contre la violence met notamment l'accent sur les groupes vulnérables. Les responsables de la campagne distribuent 30 000 fiches d'information et des rubans, y compris 2 000 fiches en français. En 2006, on met l'accent sur les jeunes, la violence faite aux filles par les filles, les conséquences d'être témoin de violence durant ses années d'adolescence, la « hooking up » (fellations faites aux garçons), la sécurité sur Internet et la violence dans le sport. En 2005, le thème était la violence contre les femmes âgées; en 2004, les répercussions qu'a le fait d'être témoin de la violence sur les enfants, et en 2003, pourquoi les femmes restent dans une relation où elles sont victimes de violence.

Refuges pour les victimes de violence

210. Depuis 2001-2002, la province a accru de 66 % son financement accordé aux services de sensibilisation et aux refuges pour femmes, les crédits passant de 333 300 dollars en 2001-2002 à 553 800 dollars en 2005-2006. En outre, le PEI Rape and Sexual Assault Crisis Centre a vu son financement augmenter de 124 %, ses crédits passant de 92 800 dollars en 2001-2002 à 207 300 dollars en 2005-2006.

211. Les refuges, les services de sensibilisation et les centres de crise de l'Île-du-Prince-Édouard sont disponibles aux femmes autochtones, qu'elles vivent dans les réserves ou hors réserve. En outre, le Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard gère un refuge pour femmes en situation de crise, la priorité étant accordée aux femmes autochtones.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Trafic des femmes et des filles

212. En 2006, les fonctionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard se sont rencontrés pour élaborer un plan d'intervention dans les cas de trafic de personnes. Aucun cas semblable n'a été relevé dans la province, mais les services offerts en général aux victimes de crime peuvent être offerts aux victimes de trafic de personnes. Ces services comprennent les services suivants : les Services aux victimes, qui offrent de l'information, de l'aide et du soutien aux victimes de crime durant tout le processus de justice pénale; la Transition House Association, qui offre un refuge d'urgence, un hébergement transitoire, une ligne d'écoute téléphonique, des services de sensibilisation auprès des femmes et des enfants qui sont victimes de violence familiale; le PEI Rape and Sexual Assault Crisis Centre, qui offre un service de dépannage en ligne et des services de « counselling » aux personnes qui ont survécu à la violence et qui ont été victimes d'agressions sexuelles, ainsi que les agences de services familiaux et de « counselling » en matière de santé mentale.

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

213. La *Child Protection Act*, qui a remplacé la *Family and Child Services Act* en 2000, est venue ajouter « exploitation sexuelle » à la définition de « violences » et désigne tout enfant « ayant subi des torts pour avoir été exploité sexuellement dans le but de faire de la prostitution » comme un enfant ayant besoin de protection.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

214. En 2006, les femmes représentaient 21 % des membres du Parlement, 17 % des membres du Conseil exécutif, 15 % des sous-ministres provinciaux, 25 % des membres de la Cour suprême, 33 % des juges des cours provinciales, 0 % des membres de la Chambre des communes et 67 % des membres du Sénat (un siège vacant). Comparativement à 1998, la présence des femmes à ces postes a enregistré une légère baisse (de 23,5 à 20 %).

215. La PEI Coalition for Women in Government compte des membres du Advisory Council on the Status of Women, des fonctionnaires provinciaux et des femmes engagées dans les partis politiques. Parmi ses activités, elle offre des rencontres avec des conseillers et des ateliers pour femmes sur les obstacles à l'entrée des femmes au gouvernement, un travail constant auprès des partis politiques pour soutenir les candidatures féminines et un cours sur l'organisation d'une campagne à l'intention des femmes, associant plusieurs partis politiques, qui s'est déroulé en mai 2006.

216. L'Advisory Council on the Status of Women a mis l'accent sur la réforme électorale comme moyen de faire augmenter le nombre de femmes en politique et dans la vie publique de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a préparé un *Policy Guide on Women and Electoral Reform* et a parrainé un atelier sur les femmes et la réforme électorale conjointement avec la Coalition for Women in Government, en septembre 2005.

Femmes autochtones

217. En 2006-2007, le gouvernement provincial accorde 20 000 dollars à l'Association des femmes autochtones pour l'aider à assumer ses principales dépenses de fonctionnement. L'Association représente toutes les femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'elles vivent dans les réserves ou hors réserve, défend leurs intérêts et fait part de leurs préoccupations au niveau social, économique et politique. La plus importante des deux bandes Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard est dirigée par une femme.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

218. En 2005, le gouvernement provincial a collaboré avec les organisations autochtones en vue de lancer un Programme d'emplois d'été destinés à une carrière pour les étudiants autochtones du postsecondaire; de parrainer deux séminaires pour former des jeunes au leadership et au développement communautaire, et d'offrir un programme d'été en matière de rattrapage et de perfectionnement des compétences sociales.

219. En 2006, un poste à temps plein de spécialiste en éducation autochtone et en diversité a été créé pour renforcer l'aide accordée aux étudiants autochtones et immigrants. Parmi les mesures qui ont été mises en œuvre pour assurer le succès scolaire des élèves du secondaire et dont profitent également les jeunes filles autochtones, mentionnons : des programmes d'éducation alternative dans les écoles secondaires publiques, lesquels programmes ont entraîné une diminution importante du taux de décrochage chez les élèves autochtones qui vivent dans les réserves; ainsi que des programmes au niveau élémentaire et secondaire de premier cycle pour promouvoir l'appréciation de la culture et des traditions Mi'kmaq, la participation des familles autochtones aux initiatives scolaires et communautaires et la transition du premier cycle du secondaire au deuxième.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

220. La Politique sur l'équité et la diversité du gouvernement provincial, en vigueur depuis mai 2002, aide les ministères et les organismes à supprimer les obstacles que doivent affronter certains groupes désignés (y compris les Autochtones, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles, les femmes et les hommes qui exercent des métiers non traditionnels) et vise à assurer l'égalité de traitement au sein de la fonction publique.

221. En 2003, le Conseil consultatif sur la condition de la femme a publié un guide des politiques sur les femmes et le travail non rémunéré qui contient des recommandations sur l'importance de valoriser et de mesurer le travail non rémunéré et de sa contribution à l'économie, ainsi qu'un guide des politiques sur les soins et l'éducation de la petite enfance, secteur qui revêt un intérêt marqué pour les femmes de l'Île-du-Prince-Édouard qui font partie de la population active. En outre, en 2004, on a publié un guide des politiques sur les prestations de maternité et les prestations parentales, comprenant des recommandations visant à améliorer l'emploi et à assurer des avantages sociaux égaux et adéquats aux nouveaux parents.

222. Depuis janvier 2006, un groupe d'examen, dont les membres sont nommés, tient des audiences publiques sur la *Employment Standards Act*. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme de la province a présenté des recommandations sur les mesures visant à assurer l'équité des femmes en matière d'économie et d'emploi, entre autres sur les prestations de maternité et les prestations parentales. De plus, le Conseil a collaboré avec les groupes communautaires pour formuler des recommandations visant à amener des

changements pour appuyer les femmes dans les ententes sur le travail non conventionnel (emplois saisonniers, à temps partiel, temporaires ou contractuels), de même que pour aider les travailleurs à atteindre un niveau de vie convenable.

223. Le règlement découlant de la *Occupational Health and Safety Act*, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2006, vise à prévenir la violence en milieu de travail et à assurer la santé et la sécurité des personnes qui travaillent seules.

Garde d'enfants abordable

224. En 2005-2006, la gouvernement a investi 450 000 dollars dans le Programme de subventions pour les services de garde à l'enfance afin d'accroître le soutien accordé aux parents de 630 enfants d'âge préscolaire. Le financement accordé par le Gouvernement du Canada au titre de l'allocation pour le choix en matière de garde d'enfants sera exempté du calcul du revenu pour les bénéficiaires d'aide sociale.

Article 12 **Santé**

Questions particulières relative à la santé

225. Parmi les mesures visant à régler les problèmes de santé des femmes, mentionnons : le Programme de dépistage par test de Papanicolaou, mis en œuvre en 2001 pour encourager les femmes à subir régulièrement ce test dans le but de détecter le cancer du col de l'utérus (le taux de dépistage global à l'Île-du-Prince-Édouard pour les femmes âgées de 20 à 69 ans est toujours de 58 %); le Programme de soins génésiques, examiné et restructuré en 1998-1999 pour optimiser la santé du fœtus, des mères, des nouveau nés et de la famille durant les périodes prénatales et postnatales; et la PEI Breast Screening Clinic, établie en 1998-1999 pour faire une détection hâtive du cancer du sein chez les femmes de 50 à 69 ans qui ne sont pas référées par un médecin.

Article 13 **Vie sociale et économique**

Mesures de lutte contre la pauvreté

226. L'Île-du-Prince-Édouard a décrété les augmentations suivantes aux taux des services sociaux entre avril 2003 et avril 2006 : 6 dollars par mois pour les frais de déplacement; 10 dollars par mois pour les refuges (logement); 25 dollars par mois en exemptions salariales; 2 dollars par mois pour l'examen des yeux; 35 dollars par mois pour l'allocation des enfants en santé; 4 dollars par jour pour les soins de santé communautaire. En outre, même si le gouvernement provincial inclut la prestation nationale pour enfants (PNE) dans le revenu des bénéficiaires d'aide sociale, depuis 2001, les augmentations de la PNE ont été transférées aux bénéficiaires d'aide sociale sous forme d'allocations pour la santé des enfants (de l'ordre de 95 dollars par mois par enfant).

Programmes et services de soutien

227. Depuis 2001, le soutien aux personnes handicapées ne fait plus partie du soutien au titre de l'aide sociale. Une évaluation effectuée en 2003 a fait ressortir un taux de satisfaction de la clientèle de 80 % à l'égard du programme de soutien des personnes handicapées.

Accès des femmes au logement

228. La phase II de l'Entente fédérale provinciale sur le logement à prix abordable a été signée en novembre 2005, prévoyant un financement total de 4,16 millions de dollars jusqu'en 2009. Ces crédits permettront d'augmenter le nombre d'unités de logement pour ménages à faible revenu dans la province.

Article 14

Les femmes en milieu rural

229. L'Île-du-Prince-Édouard offre un programme de développement économique visant à aider les collectivités rurales, mais il n'est pas axé précisément sur les femmes. Entre autres défis à relever pour assurer l'égalité économique des femmes vivant en région rurale, mentionnons l'absence de possibilités d'emploi à des postes administratifs et de gestion dans les régions rurales. Le pourcentage des femmes détenant un diplôme universitaire vivant dans les régions rurales est élevé, mais les emplois disponibles sont à faible niveau de compétences et ils sont surtout saisonniers.

Nouvelle Écosse

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Plaintes liées à la discrimination fondées sur le sexe

230. Les tableaux ci-dessous montrent les plaintes déposées à la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse pour discrimination fondée sur le sexe ou la grossesse dans les secteurs de l'emploi, des services et du logement.

2004-2005

	<i>Médiation</i>	<i>Abandonnées</i>	<i>Renvoyées à la CE*</i>	<i>En cours</i>
Emploi				
Discrimination sexuelle	10	17	4	30
Grossesse	2	6	2	9
Services				
Discrimination sexuelle	1			1
Logement				
Discrimination sexuelle				1

* Commission d'enquête.

2003-2004

	<i>Médiation</i>	<i>Abandonnées</i>	<i>Renvoyées à la CE*</i>	<i>En cours</i>
Emploi				
Discrimination sexuelle	5	12		48
Grossesse	3	7		17
Services				
Discrimination sexuelle	1			1
Logement				
Discrimination sexuelle				1

* Commission d'enquête.

Femmes autochtones

231. L'Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse est un membre actif du Forum tripartite Mi'kmaq-Nouvelle-Écosse-Canada. Elle met en œuvre de nombreux programmes communautaires dans plusieurs collectivités autochtones de la Nouvelle-Écosse. L'Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse reçoit un financement pour participer activement aux activités du Forum tripartite et avoir des représentants à tous les niveaux du Forum et dans tous les comités.

232. Dans le cadre d'un forum national fédéral-provincial-territorial sur l'édification de collectivités sécuritaires et en santé, la collaboration avec des

femmes autochtones se poursuit dans le but de créer des bases solides qui permettront de mettre en œuvre des interventions plus efficaces en matière de violence, y compris la sensibilisation et le traitement holistique.

Femmes autochtones détenues

233. Selon les données du recensement de 2001, 17 015 Autochtones vivaient en Nouvelle-Écosse, ce qui représente environ 2 % de la population. Les paragraphes ci-dessous présentent les données concernant les admissions dans le système juridique en 2005-2006, en matière de garde et de détention provisoire. Pour 2004-2005, les données portent sur la probation et le droit coutumier des adultes :

- Garde : 3 % des détenues admises après condamnation étaient des femmes autochtones adultes et 18 % étaient des jeunes femmes autochtones. En tout, les femmes et les jeunes femmes représentaient 8 % des détenus admis après condamnation en Nouvelle-Écosse;
- Détention provisoire : 10 % de toutes les femmes admises en détention provisoire étaient des femmes autochtones adultes et 8 pour 100, des jeunes femmes autochtones. En tout, les femmes adultes représentaient 10 % des prévenus faisant l'objet d'un renvoi, en Nouvelle-Écosse, et les jeunes femmes, 8 %;
- Probation : 6 % des femmes en probation étaient des femmes autochtones adultes et 4 %, des jeunes femmes autochtones. En tout, les femmes adultes représentaient 17 % des admissions en probation, en Nouvelle-Écosse, et les jeunes femmes, 16 %;
- Droit coutumier des adultes : 4 % des femmes relevant du droit coutumier des adultes étaient des femmes autochtones adultes. En tout, les femmes représentaient 40 % de toutes les personnes relevant du droit coutumier des adultes en Nouvelle-Écosse.

234. Le *Mi'kmaw Legal Support Network*, grâce à son programme d'aide juridique et à son programme de droit coutumier, aide les femmes autochtones qui sont aux prises avec des problèmes avec la loi. Le programme de droit coutumier est une option offerte en vertu de l'article 718 du *Code criminel* qui permet de tenir les contrevenants responsables de leurs actions. Seuls les jeunes de 12 à 17 ans sont admissibles à ce programme avant la mise en accusation. Les adultes y sont admissibles après la mise en accusation, sauf dans le cas où le programme de droit coutumier est jumelé au programme de justice réparatrice de la Gendarmerie royale du Canada.

235. En 2004-2005, le *Mi'kmaw Legal Support Network* a répondu à 82 demandes d'aide venant de trois femmes adultes, cinq hommes adultes, 14 jeunes contrevenantes et 60 jeunes contrevenants.

236. Le *Mi'kmaw Legal Support Network* organise des rassemblements semestriels de sensibilisation culturelle dans les établissements correctionnels de la Nouvelle-Écosse. Ces événements se déroulent dans les deux établissements correctionnels provinciaux les plus larges : le centre pour les jeunes contrevenants et le *Nova Institute for Women*. Ces ateliers sensibilisent les employés des établissements correctionnels, promouvoient l'estime de soi des détenus et leurs liens avec la collectivité.

237. Des mesures ont été prises pour améliorer le programme de justice alternative, notamment des ateliers locaux et des comités conjoints axés sur le règlement des problèmes, la publication régulière d'articles dans les médias Mi'kmaq, y compris une chronique sur les droits des accusés, ainsi qu'un nouveau partenariat avec Service correctionnel Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles dans le but d'appliquer les dispositions sur la remise en liberté des Autochtones prévues à l'article 84 du *Code criminel*.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

238. Le rapport intitulé *Sexual Assault in Nova Scotia: A Statistical Portrait* a été publié en 2005. Selon ce rapport, les agressions sexuelles en Nouvelle-Écosse ont touché 40 personnes âgées de plus de 15 ans sur 1 000 en 2004. La majorité des victimes étaient des femmes et plus de la moitié sont âgées de moins de 25 ans. En grande majorité, les victimes d'agression sexuelle ne déposent pas de plainte à la police. Les statistiques montrent que la réponse des services de police et des tribunaux en matière d'infractions sexuelles en Nouvelle-Écosse a diminué pendant la dernière décennie. Le pourcentage d'agressions sexuelles ayant conduit à des accusations a diminué tout comme les peines d'emprisonnement prononcées contre les personnes reconnues coupables d'agressions sexuelles, tandis que les acquittements ont augmenté. Cette tendance ne se remarque pas dans le cas des autres infractions avec violence.

239. Une version révisée de la brochure *Changer pour le mieux : un livre pour les femmes victimes de violence* a été publiée en décembre 2003. Cette publication est encore très utilisée puisque 7 500 exemplaires ont été distribués et que 18 000 copies ont été téléchargées par Internet. Les femmes qui vivent dans les collectivités autochtones peuvent obtenir la brochure dans les centres de guérison.

240. Ces publications sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://gov.ns.ca/staw/pub.htm>.

Femmes autochtones

241. Le Gouvernement du Canada assure le financement des *Mi'kmaq Family Healing Centres* qui dispensent de nombreux services aux femmes et aux enfants victimes de violence familiale. Ces centres fonctionnent en étroite collaboration avec un réseau de neuf refuges pour femmes de la Nouvelle-Écosse qui offrent également des services d'aide aux victimes de violence familiale.

242. Des renseignements concernant la *Domestic Violence Intervention Act* (2003) de la Nouvelle-Écosse se trouvent aux paragraphes 483 et 484 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

243. Le Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse a publié une fiche d'information sur les femmes autochtones. Cette fiche est disponible à l'adresse suivante : <http://gov.ns.ca/staw/pub.htm>.

244. Le Conseil consultatif a permis à une délégation de la Nouvelle-Écosse, dont une femme chef, de participer au forum national sur la politique concernant les

femmes autochtones et la violence familiale, qui a eu lieu en mars 2005. À la suite de ce forum, un groupe de travail a été mis sur pied en Nouvelle-Écosse afin d'identifier les lacunes en matière de services et d'élaborer des programmes et des services appropriés à la culture.

Refuges pour les victimes de violence

245. La Nouvelle-Écosse dispose de neuf maisons de transition qui reçoivent un financement constant de la part du gouvernement provincial. Le financement consacré aux infirmières spécialisées dans le traitement des victimes d'agression sexuelle a augmenté. Un montant de 50 000 dollars a été consacré à la formation des employés des centres pour femmes et une somme de 3 000 dollars a été accordé à une proposition d'évaluation des besoins dans l'ensemble de la province.

246. Les *Mi'kmaw Family Healing Centres* offrent un service d'hébergement aux femmes victimes de violence familiale ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

247. Neuf députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse sur 52 (17 %) sont des femmes. Il y a une seule femme dans le groupe des 11 députés fédéraux de la Nouvelle-Écosse (9 %). Aux élections municipales de 2004, 92 femmes ont été élues conseillères municipales (20,8 %) et 48 % des membres des conseils scolaires étaient des femmes. Aux élections provinciales de 1999, 2003 et 2006 de la Nouvelle-Écosse, les femmes représentaient respectivement 26,4 %, 18,5 % et 23,3 % des candidats.

248. En 2003-2004, cinq ateliers ont été organisés dans la province pour encourager la participation des femmes à la vie politique, cerner leurs intérêts à cet égard et identifier leurs besoins en matière de formation. À la suite de ces ateliers, la *Nova Scotia Women's Campaign School* a organisé une formation en 2004 et en 2005. Une troisième devrait avoir lieu au printemps 2007. Plus de 60 femmes ont participé aux formations et cinq participantes se sont par la suite présentées à des postes.

249. La publication *Des votes pour les femmes*, qui offre des renseignements pratiques aux femmes qui aimeraient être candidates à des élections, a été mise à jour en 2004 (<http://www.gov.ns.ca/staw/pubs2004>). Depuis sa publication, plus de 9 000 exemplaires ont été distribués.

Femmes autochtones

250. La Nouvelle-Écosse compte 13 conseils de bande, 13 chefs et 89 conseillers. Parmi ceux-ci, trois chefs (23 %) et 16 conseillers (18 %) sont des femmes.

251. Le groupe Kwikmug Maw Klusuag, l'initiative pour les droits des Mi'kmaw, a été choisi par les 13 chefs Mi'kmaq pour entamer le processus de négociation en Nouvelle-Écosse. Le Gouvernement du Canada assure le financement de base qui lui permet de représenter activement les Mi'kmaq dans le processus néo-écossais. Le Kwikmug Maw Klusuag doit rendre des comptes aux chefs, dont trois sont des femmes. Il est guidé par trois conseillers principaux Mi'kmaq, dont une femme, qui

est également une importante spécialiste juridique Mi'kmaq. La directrice administrative du groupe est une avocate Mi'kmaq.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

252. Techsploration est un programme qui informe les étudiantes de neuvième année venant de différents milieux sur les carrières possibles dans les domaines des sciences, du commerce et de la technologie. Il présente des femmes ayant réussi et permet aux étudiantes de découvrir des milieux de travail innovateurs. Chaque année, le programme accueille une centaine de jeunes femmes de 16 écoles de la province, y compris trois écoles des Premières nations. Même si aucune statistique n'est disponible, les renseignements anecdotiques donnent à croire que le taux d'obtention de diplômes d'études secondaires des jeunes filles Mi'kmaq est satisfaisant. Cependant, les garçons Mi'kmaq ne terminent pas leurs études secondaires selon le même pourcentage que les filles.

253. Un document publié en 2005, *Vie et apprentissage II : Bâtir des avenir meilleurs ensemble* (<http://brighterfuturestogether.ednet.ns.ca>), expose un plan détaillé comportant six thèmes visant la réussite des élèves. Deux projets pilotes d'une durée de trois ans (2005-2008) axés sur la promotion de réussite des étudiants Mi'kmaq entrent maintenant dans la deuxième année de mise en œuvre qui prévoit l'examen des pratiques exemplaires dans les sites de démonstration et de l'impact des agents de liaison entre le foyer et l'école.

254. Des négociations ont été entamées avec l'organisme Mi'kmaw Kina'matnewey (autorité scolaire Mi'kmaq) en vue d'élaborer une entente générale sur les services offerts aux étudiants Mi'kmaq qui résident dans les réserves et qui fréquentent les écoles provinciales et la valorisation des étudiants Mi'kmaq inscrits dans les écoles provinciales.

255. En ce qui a trait aux études postsecondaires, des places sont réservées à l'intention des étudiants Mi'kmaq dans certains programmes offerts par le Nova Scotia Community College. L'université St François Xavier travaille présentement à l'élaboration d'un baccalauréat en éducation d'une durée de deux ans à l'intention des étudiants Mi'kmaq qui veulent enseigner. Le Forum tripartite offre un grand nombre de bourses d'études et de prix aux jeunes Mi'kmaq qui se préparent aux études postsecondaires. La Dalhousie Law School propose un important programme à l'intention des Noirs autochtones et des Mi'kmaq. Un programme semblable est présentement envisagé dans le cas des études en médecine. L'université Dalhousie offre également un programme de transition d'une durée d'un an, qui a été élaboré pour aider les étudiants Mi'kmaq et les Afro-Néo-Écossais à préparer leur entrée à l'université.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

256. En 2002, la *Nova Scotia Round Table on Women's Economic Security* a été mise sur pied. Cet organisme a entamé une étude sur les emplois précaires occupés par les femmes en Nouvelle-Écosse dans le but de formuler des recommandations qui pourraient permettre d'atténuer les impacts négatifs de ces emplois.

257. En décembre 2005, le Conseil consultatif sur la condition féminine en Nouvelle-Écosse a déposé un mémoire au Ministère du Travail du Canada relatif à son étude des normes du *Code canadien du travail* pertinentes aux questions liées aux femmes. D'autre part, le Conseil avait présenté en 2004 un mémoire au Ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse. Dans ce mémoire, le Conseil formule des recommandations concernant l'érosion de la valeur du salaire minimum, un point qui touche surtout les femmes. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a augmenté le salaire minimum en 2005 et en 2006. Le mémoire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.gov.ns.ca/staw>.

Femmes autochtones

258. Le *First Nations Economic Development Fund*, un fonds conjoint fédéral-provincial mis sur pied grâce aux efforts du comité de développement économique du Forum tripartite Mi'kmaq-Nouvelle-Écosse-Canada, permet la réalisation de projets visant à accroître les possibilités d'emplois, à promouvoir la création d'entreprises et à développer des capacités. Ce fonds a financé des camps à l'intention des jeunes entrepreneurs, des cours de formation en services de garde d'enfants à l'intention des jeunes filles, des réseaux d'aide aux entreprises et des séminaires à l'intention des artisanes Mi'kmaq.

259. Des renseignements additionnels se trouvent aux paragraphes 463 et 471 du Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Garde d'enfants abordable

260. Les renseignements concernant les projets relatifs aux garderies se trouvent aux paragraphes 478 à 480 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

261. Au printemps 2006, la Nouvelle-Écosse a annoncé un plan visant à créer 1 500 nouvelles places en garderie pendant les 10 prochaines années. La province entreprend des consultations concernant l'élaboration d'un programme accrédité de garderies en milieu familial dans l'ensemble de la province.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

262. Le *Healthy Balance Research Program* est décrit au paragraphe 500 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ce programme inclut spécifiquement les femmes autochtones dans sa méthodologie et les résultats sont prêts à être dévoilés aux collectivités qui ont participé (<http://healthyb.dal.ca>).

263. Un des résultats de l'initiative Diversity and Social Inclusion, un plan de trois ans décrit au paragraphe 495 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, est l'élaboration de lignes directrices provinciales relatives aux soins de santé primaires culturellement adaptés à l'intention des fournisseurs de soins de santé primaires, qui sont en majorité des femmes.

264. L'initiative *Health Literacy Awareness* est un projet qui sensibilise les fournisseurs de soins de santé primaires aux problèmes d'analphabétisme et sur les façons d'aider les patients à mieux comprendre l'information sur la santé.

Questions particulières relatives à la santé

265. Des affiches en français, en anglais et en Mi'kmaq ont été distribuées en 2005 afin de sensibiliser les femmes à l'importance du dépistage du cancer du sein.

266. Depuis 2001, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a alloué 2,1 millions de dollars pour améliorer la lutte aux toxicomanies et aux jeux de hasard visant les femmes et les jeunes vivant dans les régions rurales de la Nouvelle-Écosse. Des efforts ont été faits pour améliorer l'accès à une gamme de services communautaires adaptés aux femmes et aux jeunes. De 2001-2002 à 2003-2004, le nombre de jeunes qui suivaient un traitement a augmenté de 51 % tandis que le nombre de femmes a augmenté de 70 %. Sur l'ensemble, le nombre d'employés à temps plein dans le domaine de la santé a augmenté de 12 %.

267. Une unité mobile a été ajoutée à l'équipe d'intervention en santé mentale disponible en tout temps au Centre de santé IWK pour enfants. Elle s'est associée à l'équipe mobile de traitement des crises qui travaille auprès des populations vulnérables, notamment les jeunes femmes qui ne se sentent pas à l'aise de faire appel aux services de santé mentale dispensés dans un cadre plus formel.

268. Un nouveau programme de trois ans pour les enfants atteints d'autisme a été lancé en juin 2005 pour aider les parents à s'occuper plus efficacement de ces enfants.

269. Des ateliers ont été offerts aux équipes de conseillers, d'enseignants et d'étudiants pour promouvoir la participation des filles aux cours d'éducation physique et aux activités physiques en général. Le programme Girls Soar, un programme municipal financé par le gouvernement provincial dans le but d'encourager l'activité physique chez les filles, a choisi la semaine du 25 mars au 1^{er} avril 2006 pour tenir la Semaine de l'activité physique à l'intention des filles de la région d'Halifax. De nombreuses activités se sont déroulées dans le cadre de cet événement (<http://www.activehalifax.ca/girls/>).

270. Un nouveau guide intitulé *You Can Make A Difference* a été publié pour prévenir et répondre aux abus et au harcèlement dans le domaine des sports et des loisirs <http://www.gov.ns.ca/hpp/physicalActivity/publications.asp>).

271. Depuis 2006, levonorgestrol (plan B), la « pilule du lendemain » est disponible sans ordonnance, ce qui améliore la santé de la reproduction.

272. Une fiche documentaire a été publiée sur les hommes et les femmes et le VIH/sida à l'automne 2003. Depuis ce temps, la stratégie provinciale en matière de VIH/sida a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes.

273. Une campagne pour le dépistage du VIH pendant la grossesse est en cours et une formation sur le VIH/sida est offerte aux personnes qui travaillent dans les maisons de transition.

Femmes autochtones

274. Le rapport *Providing Health Care, Achieving Health* énonce les principales préoccupations dans le domaine de la santé et aidera à élaborer la politique sur la santé des Autochtones qui sera associée au plan décennal pour consolider les soins de santé (voir l'Introduction au présent rapport). Cette politique sera axée sur le renforcement des familles, le soutien au développement des jeunes enfants et la promotion de la santé dans les écoles.

275. Les détails sur l'initiative Tui'kn se trouvent au paragraphe 498 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

276. Les modifications qui ont été apportées à l'aide sociale et les augmentations des allocations prévues jusqu'en 2005 sont décrites aux paragraphes 474 et 475 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

277. Depuis le 1^{er} octobre 2006, les allocations personnelles ont augmenté de 10 dollars par mois. Les allocations pour le logement ont augmenté de 15 dollars pour les célibataires et de 20 dollars pour les familles. Le budget 2006-2007 du Ministère des Services communautaires a été augmenté de 32 millions de dollars pour atteindre 748 millions de dollars.

278. Selon Statistique Canada, le pourcentage des femmes de la Nouvelle-Écosse ayant des faibles revenus a diminué de près de 2 % de 2000 à 2004.

279. Dans le but de réduire le taux élevé de pauvreté et de chômage des femmes handicapées, des ateliers communautaires sont organisés avec des femmes handicapées. Des recommandations seront formulées aux divers niveaux de gouvernement sur des mesures qui permettraient d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les femmes handicapées.

Accès des femmes au logement

280. Dans le cadre de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) du Gouvernement du Canada, la Nouvelle-Écosse a consacré près de 6,5 millions de dollars en 2005-2006 aux établissements financés par l'IPAC. Des renseignements additionnels sur l'IPAC sont disponibles au paragraphe 488 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

281. Au 31 mars 2006, la Nouvelle-Écosse avait alloué tout le financement disponible en vertu de l'Entente concernant le logement abordable entre le Canada et la Nouvelle-Écosse (36,3 millions de dollars) pour construire ou rénover 928 unités d'habitation. Des renseignements additionnels se trouvent aux paragraphes 489 et 490 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

282. Dans le cadre de l'Entente concernant le logement abordable, un nouveau programme a été lancé en septembre 2005, le *Lone Student Parent Pilot Program*, qui offre des subventions pour l'hébergement des étudiants universitaires au 1^{er} cycle qui sont aussi parents uniques d'un enfant.

283. En 2006, le Secrétariat de la jeunesse a versé une subvention de 10 000 dollars pour financer un employé à temps partiel à l'organisme *Supportive Housing for Young Mothers*.

Nouveau-Brunswick

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

284. Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a reçu 31 plaintes pour discrimination fondée sur le sexe (soit 11 % du total des plaintes). En outre, 20 autres plaintes (7 %) ont été déposées pour harcèlement sexuel.

285. Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, la Commission a reçu 26 plaintes pour discrimination fondée sur le sexe (7 % du total) et 14 plaintes (4 %) ont été déposées pour harcèlement sexuel.

286. Du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, la Commission a reçu 33 plaintes pour discrimination fondée sur le sexe (11 % du total) et 22 plaintes (7 %) ont été déposées pour harcèlement sexuel.

Femmes autochtones

287. Des protocoles d'entente visant à faciliter, dans la mesure du possible, l'élaboration et l'amélioration de services et de programmes juridiques communautaires destinés aux Autochtones au Nouveau-Brunswick ont été signés en 2000 et en 2003.

Femmes autochtones détenues

288. Les délinquants ont accès à des Aînés autochtones qui leur offrent du « counselling » spirituel et autre. Au Nouveau-Brunswick, les femmes autochtones ne sont pas surreprésentées dans les prisons.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

289. Le projet de tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale fait partie du deuxième plan d'action du gouvernement intitulé *Un monde meilleur pour les femmes : aller de l'avant, 2005 2010*. Les engagements que renferme ce plan d'action sont la continuation d'initiatives établies dans le premier plan d'action. Les initiatives ont été choisies en fonction des conseils reçus dans le cadre des consultations menées et de la formation fournie dans tout le Nouveau-Brunswick, des conclusions d'examen attentifs des lacunes observées dans la prestation des services, des pratiques exemplaires dans d'autres provinces et de la contribution permanente du Groupe de travail du Ministre sur la violence faite aux femmes. L'emplacement du tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale pour le premier projet pilote a été choisi.

290. Par suite de la mise en œuvre des services offerts à la grandeur de la province en matière d'agressions sexuelles, toutes les victimes d'agressions sexuelles au Nouveau-Brunswick devraient recevoir des services de meilleure qualité.

Femmes autochtones

291. Après le Forum national sur la politique concernant les femmes autochtones et la violence organisé par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la situation de la femme, le Ministre du Nouveau-Brunswick chargé de ce portefeuille a entrepris de travailler avec les femmes autochtones du Nouveau-Brunswick pour établir les mesures concrètes à prendre pour contrer la violence qui leur est faite dans la province.

Refuges pour les victimes de violence

292. Voir les paragraphes 456 à 459 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* pour des renseignements sur le financement des centres de crise et des refuges pour femmes. Le Nouveau-Brunswick possède une seule maison de transition pour les femmes autochtones, la Gignoo House, qui accueille les femmes vivant dans les réserves et hors réserve.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

293. Au Nouveau-Brunswick, les victimes de trafic de personnes sont admissibles à tous les services de soutien offerts aux victimes de crime.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

294. Au Nouveau-Brunswick, sept sous-ministres sur 26 étaient des femmes en 2005. À la fin de 2005, 16 % des juges nommés par le gouvernement provincial étaient des femmes (cinq sur 32), en hausse par rapport aux 13 % l'année précédente et aux 8 % en 1996. Onze % des députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick étaient des femmes à la fin de 2005 (six sur 55), soit une baisse par rapport à 18 % en 1999 (10 sur 55). Quatre des 15 chefs des Premières nations au Nouveau-Brunswick étaient des femmes.

295. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé la Commission sur la démocratie législative, dont le mandat est de formuler des recommandations visant à renforcer et à moderniser le système électoral. Pour ce faire, elle lancera notamment des consultations sur un système de représentation plus efficace et plus équitable au sein de l'Assemblée législative.

296. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme, en partenariat avec la Commission sur la démocratie législative, a lancé une campagne de sensibilisation du public visant à informer les femmes au sujet du travail de la Commission sur la représentation des femmes en politique. Onze séances d'information se sont déroulées dans toute la province.

Article 10

Éducation

297. Le taux de décrochage chez les élèves féminines de la 7^e à la 12^e années (éducation publique) a diminué, passant de 2,4 % en 1994 à 1,9 % en 2005. Pour la même année, le taux de décrochage chez les garçons était de 2,8 %. Le gouvernement reconnaît que le taux de décrochage chez les enfants autochtones vivant dans les communautés des Premières nations et qui fréquentent les écoles publiques est plus élevé qu'au sein de la population générale, et il cherche à améliorer cette situation. Les enfants du Nouveau-Brunswick sont tenus, en vertu de la *Loi sur l'éducation*, de fréquenter l'école jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans ou qu'ils aient obtenu leur diplôme. Plusieurs programmes et services sont mis à la disposition des enfants pour les aider à poursuivre leurs études jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme d'études secondaires.

298. Les programmes et services d'éducation alternative font partie d'un continuum en matière d'intervention auprès de tous les élèves mis en place par les districts scolaires. De nombreux modèles de programmes et de services d'éducation alternative ont été conçus dans toute la province pour répondre aux besoins à l'échelle locale. Des centres et des programmes d'apprentissage alternatif mettent l'accent sur les stratégies d'intervention relatives au comportement, à l'éducation et aux professions conçues pour répondre aux besoins des divers élèves intéressés.

299. Conformément au Plan de santé du gouvernement provincial établi pour 2004-2008, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé diverses initiatives visant à financer la formation des étudiants pour les aider à devenir médecins, infirmiers et autres professionnels de la santé. Parmi les initiatives, mentionnons :

- Des bourses d'études en médecine (médecins);
- Une formation complémentaire en résidence (médecins);
- Des préceptorats estivaux en milieu rural (médecins);
- Le remboursement des frais de scolarité pour les cours d'actualisation des connaissances (infirmiers);
- Une subvention pour l'éducation des étudiants infirmiers (infirmiers praticiens);
- Un programme de bourse en santé du gouvernement provincial (autres professionnels de la santé).

300. Même si aucun de ces programmes ne cible particulièrement les femmes, ce sont elles qui, de façon disproportionnée, s'inscrivent à ces programmes. Par exemple, 23 femmes et 17 hommes ont reçu des bourses d'études en médecine, alors que 33 femmes et huit hommes se sont vu offrir des bourses pour les professions de la santé connexes.

Femmes et filles autochtones

301. On met particulièrement l'accent sur l'éducation destinée aux élèves des Premières nations. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est en train d'élaborer des stratégies et des cibles d'alphabétisation pour permettre aux élèves des Premières nations de réussir à l'école et travaille en collaboration avec les communautés des Premières nations pour améliorer les résultats de l'apprentissage de leurs élèves dans le système d'éducation publique, de même que ceux qui fréquentent les écoles de leur communauté. Le gouvernement continue de veiller à

ce que les programmes de l'école publique tiennent compte des réalités culturelles et que des programmes d'études et des services particuliers soient financés, comme des cours de langue et des campagnes de sensibilisation.

Article 11

Emploi

302. Voir paragraphes 437 à 439 du Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Mesures relatives à l'emploi

303. Le gouvernement a accordé 150 000 dollars en bourses à offrir à des étudiants admis dans des programmes de formation non traditionnels au sein du réseau des Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick. L'objectif est d'encourager les femmes à envisager un plus vaste choix de carrière dans des domaines non traditionnels, comme les domaines techniques ou les métiers, et de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences au Nouveau-Brunswick. Cinquante-sept bourses couvrant la totalité des droits de scolarité de la première année d'études ont été accordées pour l'année 2006-2007.

304. Le gouvernement a poursuivi son programme de mentorat estival pour les étudiantes. Ce programme permanent offre 14 semaines d'emploi d'été à 44 étudiantes chaque année. Il leur offre la possibilité d'être supervisées par des cadres supérieurs de la fonction publique ou par des femmes qui exercent des métiers non traditionnels.

Garde d'enfants abordable

305. En 2006-2007, le Nouveau-Brunswick investira plus de 31 millions de dollars dans des projets de garde d'enfants. Ces fonds assureront le salaire des travailleurs de garderie, faciliteront l'accessibilité aux soins accordés aux enfants et permettront de faire des investissements à long terme dans ce secteur.

306. Il y a 2 933 places de plus en garderie qu'il y en avait en 1999.

307. Le salaire moyen des travailleurs de garderie a augmenté de façon importante, passant de 7,04 dollars qu'il était en 2001 jusqu'à la fin de 2006, alors que le personnel formé travaillant en garderie gagnera l'équivalent de 11,15 dollars l'heure (le personnel non spécialisé gagnera l'équivalent de 9,60 dollars l'heure).

308. Depuis septembre 2004, les familles de 996 enfants de plus ont bénéficié d'une aide financière importante pour payer leurs frais de garderie par suite de l'adoption de changements importants qu'a apportés le Nouveau-Brunswick à son Programme d'aide pour les services de garderie, tels que décrits au paragraphe 454 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

309. Un accès accru aux soins et aux services constitue l'une des quatre priorités du Plan de santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des initiatives importantes sont en cours dans 14 secteurs, comme la création de centres de santé communautaire et les améliorations apportées aux services ambulatoires.

310. La souplesse du système de santé se compare très bien avec celle des autres régions du Canada – l'accès à un médecin de famille se situe au-dessus de la moyenne canadienne, et les mesures de rendement indiquent des améliorations comme dans l'accès aux soins immédiats, les services de santé habituels et les soins à domicile, 90 % des Néo-Brunswickois se disant satisfaits des services de soins de santé.

311. Pour une description complète du Plan de santé de la province, et le bulletin sur les soins de santé 2005, voir les adresses suivantes : http://www.gnb.ca/0051/pdf/healthplan_2004_2008_f.pdf et http://www.gnb.ca/0051/pub/pdf/3780f_final_compressed.pdf.

Questions particulières relatives à la santé

312. Le Service de dépistage du cancer du sein du Nouveau-Brunswick offre 16 centres de dépistage par mammographie, qui s'adressent aux femmes âgées de 50 à 69 ans. Selon des données publiées en 2005, le taux de participation sur deux ans de la population cible est de 55 %. L'objectif à long terme du service est d'accroître le taux de participation sur deux ans pour le porter à 70 %, ce qui devrait réduire la mortalité attribuable au cancer du sein de 30 %.

313. Les initiatives concernant la petite enfance sont des services de prévention à l'intention des femmes enceintes, des poupons et des jeunes enfants. Entre autres services, mentionnons les cours prénataux (y compris le « counselling » sur la nutrition et les suppléments nutritifs).

314. Le Nouveau-Brunswick encourage fortement l'Initiative Amis des bébés de l'Organisation mondiale de la santé, ce qui a amené plus de 70 % des nouvelles mamans à initier l'allaitement maternel, soit une amélioration de 15 % depuis 1994.

315. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à prévenir la propagation du VIH/sida, en travaillant avec divers groupes communautaires. Le personnel de la santé publique régionale offre des programmes de dépistage du VIH dans les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux et les établissements communautaires. Le programme offre des services de « counselling » avant et après le test pour les clients qui le désirent.

316. En octobre 2004, le Nouveau-Brunswick a commencé à appliquer la *Loi sur les endroits sans fumée*, interdisant le tabagisme dans tous les espaces publics fermés et dans les milieux de travail intérieurs. L'application de la *Loi* est assurée grâce à une approche coordonnée incluant des inspecteurs de la santé publique, des inspecteurs des permis d'alcool et des inspecteurs de la santé et de la sécurité. Trois accusations ont été portées en vertu de la *Loi* en 2004-2005.

Femmes autochtones

317. Soucieux de contribuer à réduire les disparités qui existent en matière de santé entre les Premières nations du Nouveau-Brunswick et les autres Néo-Brunswickois, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, de concert avec les communautés des Premières nations du Nouveau-Brunswick, les organisations autochtones (y compris des représentants d'organisations de femmes autochtones du Nouveau-Brunswick) et le Gouvernement du Canada, s'est engagé à repérer et à concrétiser des possibilités de financement dans le cadre d'un fonds pour l'adaptation des services de santé aux Autochtones.

318. En tablant sur le travail qui s'est fait en 2005, à la fois pour comprendre le problème des disparités en matière de santé et pour consulter les communautés autochtones du Nouveau-Brunswick sur des secteurs prioritaires spécifiques et sur des mesures qui pourraient être prises pour aplanir les inégalités chez les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick, le gouvernement collaborera avec les parties intéressées pour produire un plan provincial visant à modifier les services de santé afin de mieux répondre aux besoins de sa population autochtone et de réduire les disparités qui existent actuellement dans ce domaine.

319. Le gouvernement et ses responsables de la santé régionale ont adopté et continuent d'adopter des mesures visant à répondre aux besoins de santé des peuples autochtones. Entre autres initiatives, mentionnons :

- Une formation de sensibilisation à la réalité culturelle des Autochtones pour améliorer la prestation des services, question déclarée prioritaire dans les discussions sur le plan de santé pour les Autochtones;
- La mise en place, en 2006, de télésanté mentale et de télé diabète, deux services de santé spécifiques concernant tous les Autochtones;
- Des mesures actuellement en cours pour ajouter d'autres services de télésanté dans les domaines des troubles posés par l'alcoolisation fœtale et la santé mentale.

Article 13

Vie économique et sociale

Programmes et services de soutien

320. Prière de se reporter aux paragraphes 437 à 439 et 446 du Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

321. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre une subvention salariale accrue pour les employeurs qui engagent une personne handicapée.

322. Le gouvernement offre également des services de soutien aux clients et à leurs employeurs en ce qui concerne les soutiens nécessaires pour qu'une personne handicapée puisse accéder à la population active ou la réintégrer. L'objectif est d'offrir de la formation et du soutien à l'emploi aux personnes qui ont un handicap permanent ou à long terme qui doivent acquérir les compétences nécessaires afin de

pouvoir entrer sur le marché du travail. Ces services sont offerts en étroite collaboration avec la personne handicapée conformément à ses besoins et à ses capacités. L'objectif est d'abaisser les obstacles qu'une personne handicapée doit contourner pour être aussi concurrentielle que les personnes non handicapées lorsqu'elle est à la recherche d'un emploi.

Québec

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

323. Entre 1998 et 2006, le gouvernement du Québec a adopté ou modifié une quinzaine de lois ayant une incidence sur les droits et les conditions de vie des femmes, et visant à contrer la discrimination à leur égard. Outre celles décrites aux différentes rubriques contenues dans la présente, mentionnons :

- La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, entrée en vigueur en 1999, a modifié les définitions de conjoint de fait dans l'ensemble des lois du Québec de manière à ce que les unions de fait soient juridiquement reconnues, sans égard au sexe des personnes;
- La *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* permet par ailleurs, depuis 2002, la reconnaissance du conjoint de fait, sans égard au sexe, comme étant le conjoint au sens de la *Loi* et l'autorise, dans certains cas, à recevoir des prestations qui autrement ne lui seraient pas versées, telle la rente de conjoint survivant. Le Régime de rentes du Québec a ainsi été modifié pour reconnaître le droit des conjoints de même sexe à la rente de conjoint survivant pour des décès survenus à compter du 4 avril 1985.

Aide juridique

324. Depuis janvier 2006, les seuils d'admissibilité financière au régime d'aide juridique québécois ont été haussés et augmenteront graduellement jusqu'en 2010, offrant ainsi une plus grande accessibilité à la justice aux personnes moins bien nanties. Cette hausse, atteignant 36,3 % pour les personnes seules, accroîtra la clientèle potentielle du régime d'environ 900 000 nouveaux bénéficiaires au cours des prochaines années. Soulignons que sur le total des 213 302 personnes qui se sont prévaluées de l'aide juridique en 2004-2005, 43,4 % étaient des femmes.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

325. Au cours des années 2002 à 2006, 419 des 3 370 dossiers ouverts par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, soit 12,4 % du total, ont porté sur des plaintes relatives à la discrimination ou au harcèlement exercé en raison du sexe ou de la grossesse. Ce nombre représente une diminution de 7,6 % par rapport aux années 1998 à 2001. Quant aux plaintes de discrimination ou de harcèlement portées devant les tribunaux, 38 actions judiciaires ont été intentées par la Commission et 24 règlements sont intervenus pour les motifs liés au sexe, à la grossesse ou à l'état civil, au cours de la même période.

Femmes autochtones

326. Depuis 2001, le gouvernement du Québec accorde un financement de 180 000 dollars par année à la mission globale de Femmes autochtones du Québec Inc. Cet organisme vise la défense des droits des femmes autochtones et l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. Il soutient aussi les femmes autochtones dans leur engagement au sein de leur communauté. Il s'agit d'une bonification de 30 000 dollars par rapport au soutien annuel de 150 000 dollars qui était déjà

octroyé à cet organisme depuis 1998. Ces montants s'additionnent au financement ponctuel accordé à des projets soumis par l'organisme.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

327. La période visée par ce rapport coïncide avec la mise en œuvre des deuxième et troisième phases de La politique gouvernementale en matière de condition féminine, Un avenir à partager..., à savoir le Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises et le Programme d'action 2000-2003, L'égalité pour toutes les Québécoises.

Analyse différenciée selon les sexes

328. L'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) au gouvernement du Québec a été réalisée de manière expérimentale de 1997 à 2004, avec la participation de 11 ministères et organismes. Cette démarche visait à déterminer les meilleures pratiques et à proposer des solutions flexibles pour assurer l'implantation efficace et efficiente de l'ADS dans l'action gouvernementale.

329. La phase expérimentale de l'implantation de l'ADS au gouvernement du Québec a eu des répercussions qui débordent largement le cadre des projets menés. Par exemple, plusieurs mesures adoptées au cours de cette période, telles que la Politique québécoise de la science et de l'innovation (2001), la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* (2002) et la *Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus* (2003), tiennent compte des réalités différenciées entre les femmes et les hommes. En outre, le Ministère de la Santé et des Services sociaux, qui a amorcé une intégration graduelle de l'ADS dans la planification des services de santé et des services sociaux, offre, depuis 2003, une formation sur l'ADS pour les gestionnaires et le personnel professionnel de son réseau.

330. Pour donner suite au *Rapport sur l'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées* publié en 2005, le gouvernement du Québec s'est engagé à ce que l'ensemble des ministères et organismes intègrent l'ADS dans au moins 15 politiques, mesures, réformes ou services gouvernementaux d'ici 2008.

Violence faite aux femmes et aux filles

331. Au Québec, comme partout au Canada, certaines formes de violence conjugale et les agressions sexuelles constituent des infractions de nature criminelle. Depuis 2004, la Ministre responsable de la Condition féminine est chargée d'assurer, conjointement avec le Ministre de la Justice, la coordination de l'intervention gouvernementale en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

332. La politique multisectorielle d'intervention en matière de violence conjugale intitulée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* (1995) a été actualisée par la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. Ce plan d'action comprend 72 engagements, dont plusieurs concernent les groupes les plus vulnérables à la violence conjugale, dont les femmes immigrantes, les femmes issues des communautés culturelles, les femmes âgées et les femmes handicapées. De plus, une vingtaine d'engagements portent

spécifiquement sur la prévention et l'élimination de la violence conjugale subie par les femmes autochtones. Une campagne de sensibilisation à la violence conjugale, visant à rejoindre notamment les groupes de femmes les plus vulnérables, a été lancée en mars 2006. Cette campagne, assortie d'un budget de 1,4 millions de dollars, s'étendra sur deux ans.

333. Au niveau législatif, la mise en œuvre du Plan d'action a été l'occasion pour le gouvernement d'adopter, en 2005, la *Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil*, permettant à une victime de résilier son bail si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, sa sécurité ou celle d'un enfant est menacée.

334. En 2001, le gouvernement du Québec a rendu publiques les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* ainsi qu'un plan d'action 2001-2006 s'y rattachant. Par ces orientations, le gouvernement reconnaît le caractère socialement inacceptable et criminel de toutes les formes d'agression sexuelle. La mise en œuvre des orientations vise plus spécifiquement à encourager la dénonciation de ces crimes, à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux nombreux besoins des victimes, très majoritairement des femmes, dans l'ensemble des régions du Québec, et à favoriser un meilleur encadrement des agresseurs sexuels afin de réduire les risques de récidive.

335. Le gouvernement du Québec a accordé de nouveaux crédits de l'ordre de 21 millions de dollars pour la mise en œuvre de ces orientations. En 2005-2006, un montant additionnel de 1,2 millions de dollars a été accordé aux 38 centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) portant leur financement total à 7,2 millions de dollars. Certains de ces CALACS sont localisés à proximité des communautés autochtones et accueillent des femmes et des adolescentes issues de ce milieu. En outre, des CALACS en milieux urbains offrent des services aux femmes et aux adolescentes issues des communautés culturelles.

336. Le gouvernement appuie aussi les 13 organismes ESPACE qui ont pour mandat la prévention de la violence commise envers les enfants, incluant les agressions sexuelles. En 2005-2006, ces organismes ont reçu un financement de plus de 1,7 millions de dollars.

337. Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) offrent aux personnes victimes d'actes criminels, à leurs proches, ainsi qu'aux témoins, de multiples services, dont de l'information sur le processus judiciaire ainsi que sur les droits et les recours des victimes. Près de 70 % de la clientèle des CAVAC sont des femmes.

338. Le gouvernement du Québec subventionne 16 CAVAC répartis dans l'ensemble des régions du Québec. En 2005-2006, les sommes octroyées à ces centres ont augmenté et atteignent plus de sept millions de dollars comparativement à 2,5 millions de dollars en 2002-2003. Certains de ces centres sont localisés à proximité des communautés autochtones, dont l'un dans le Grand Nord québécois, et offrent des services adaptés aux femmes autochtones et inuites victimes d'actes criminels.

Refuges pour les victimes de violence

339. Le gouvernement du Québec a largement bonifié son appui à la lutte contre la violence conjugale : des investissements de l'ordre de 90 millions de dollars auront été consentis pour la période 2003-2009. De ce montant, 17 millions de dollars ont

été alloués aux 106 maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, ce qui portait à 47,4 millions de dollars leur financement total, sur une base annuelle récurrente, en 2005-2006. De plus, 3,5 millions de dollars ont été accordés aux 122 centres de femmes portant leur financement total à 14,8 millions de dollars, en 2005-2006. Le gouvernement a également versé 1,5 million de dollars aux 32 services pour conjoints violents, pour un financement total atteignant 4,5 millions de dollars, en 2005-2006.

340. L'augmentation de l'appui aux maisons d'hébergement et aux centres de femmes traduit la reconnaissance qu'accorde le gouvernement du Québec à ce réseau de services aux victimes de violence conjugale. Une dizaine de maisons localisées à proximité des communautés autochtones reçoivent un montant additionnel à leur subvention de base annuelle. Par ailleurs, deux maisons d'hébergement en milieux urbains offrent spécifiquement des services aux femmes autochtones et à leurs enfants, dont l'une a été mise sur pied en 2005.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

341. Le gouvernement du Québec a mis en place, en 2005, un comité interministériel de travail ayant pour mandat d'examiner les mesures de protection accordées aux femmes migrantes victimes de la traite, et de proposer des mécanismes permettant de lutter contre ce phénomène.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

342. Sur le plan politique, le pourcentage de femmes membres de l'Assemblée nationale du Québec est passé de 21,8 % en 1998 à 32,7 % en 2005. Pour les mêmes années, le pourcentage de femmes ministres est passé de 22,7 % à 37 %. Au palier municipal, le pourcentage de femmes occupant un poste de maire est passé de 10,1 % en 1998 pour atteindre 13,1 % en 2005, tandis que le pourcentage de femmes ayant un poste de conseillère municipale est passé de 22,4 % à 26,6 %.

343. La représentation féminine parmi les titulaires d'un emploi supérieur à temps plein au sein des ministères et organismes gouvernementaux a aussi connu une augmentation entre 1998 et 2006, passant de 26,8 % à 35,8 %. La présence des femmes dans la magistrature a connu une évolution significative. La proportion de femmes juges à la Cour du Québec se situait en moyenne à 18,8 % en 1998 pour atteindre 30,4 % en 2006.

344. Parmi les mesures incitatives qui ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour susciter l'intérêt des femmes à investir les postes de pouvoir, mentionnons le programme intitulé *À égalité pour décider*. Créé en 1999, ce programme d'aide financière a pour objectif de soutenir les organismes locaux et régionaux à but non lucratif dans la réalisation de projets axés sur l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de décision des instances locales et régionales partout au Québec. Son budget annuel est de un million de dollars. En 2004, ce programme a été bonifié pour permettre notamment l'admissibilité de projets pour les femmes autochtones.

345. Une table de concertation appelée *Table des partenaires – Femmes et politique municipale* a aussi été créée en 2004. Cette instance regroupe plusieurs organismes dont l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, le Directeur général des élections, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, ainsi que le réseau des tables régionales des groupes de femmes. Son objectif est de mettre en commun les outils visant à inciter les femmes à s'impliquer en politique municipale.

346. Les conférences régionales des élus (CRE), instituées par la *Loi sur le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (2004), sont des instances de concertation composées de mairesses et de maires de municipalités de plus de 5 000 habitants, de préfètes et de préfets ainsi que de groupes socio-économiques, comme les groupes de femmes. Les CRE sont devenues les interlocutrices privilégiées du gouvernement du Québec en matière de développement régional. L'article 99 de la *Loi* prévoit que chacune des CRE établit un plan quinquennal de développement régional qui tient compte, en priorité, de la participation des femmes à la vie démocratique selon les principes de l'égalité et de la parité. Certaines CRE ont déjà pris des initiatives en ce sens, en plus d'appliquer l'analyse différenciée selon les sexes.

Article 10

Éducation

347. Depuis les dernières années, les femmes sont majoritaires au niveau des études collégiales et aux 1^{er} et 2^e cycles universitaires. Le pourcentage de diplômes décernés à des femmes est demeuré relativement stable à tous les ordres d'enseignement. Pour 2003-2004, le taux d'obtention d'un diplôme au collégial était de 59,2 % chez les femmes, surpassant de 22,3 points celui des hommes. Le taux d'obtention d'un diplôme de 1^{er} cycle universitaire par les femmes était de 36,4 % en 2004, soit 14,2 points de plus que celui des hommes. Au 2^e cycle universitaire, le taux de diplomation tant chez les femmes que chez les hommes se situait autour de 9 %.

348. Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures et des programmes pour accélérer la progression des Québécoises dans le domaine des sciences, de l'innovation technologique et des technologies de l'information et des communications. À ce titre, mentionnons le concours *Excellence Science*, lancé en 2000-2001, qui vise la reconnaissance et la mise en valeur de modèles féminins dans divers domaines méconnus et peu fréquentés par les femmes.

349. Ce concours s'ajoute à l'Initiative *Chapeau, les filles!* qui, en 2005, en était à sa dixième édition. *Excellence Science* et *Chapeau, les filles!* semblent avoir eu un effet positif sur la progression des femmes dans les métiers traditionnellement masculins (MTM) : depuis le début de cette initiative, on note une augmentation de 8 % des nouvelles inscriptions féminines pour une formation professionnelle menant à un MTM, alors qu'au niveau de la formation technique, les femmes ont augmenté leur part relative dans les programmes de formation menant à des MTM. Le nombre de femmes qui obtiennent un diplôme dans une formation menant à l'exercice d'un MTM a plus que doublé au niveau de la formation professionnelle et a augmenté dans presque tous les secteurs de la formation technique.

350. De plus, une banque de cybermentorat a été créée en 2002-2003 afin de permettre un échange d'information entre les lauréates de ces concours et des jeunes femmes en processus de choix de carrière, tout en leur offrant des modèles féminins de réussite.

351. Pour favoriser une meilleure conciliation entre les études et la maternité, plusieurs gestes ont été posés par le gouvernement du Québec. Mentionnons la mise à jour, en 2003, de la session de formation intitulée *Un nourrisson... et de l'ambition*. Cette formation a pour objectif de sensibiliser le personnel des commissions scolaires aux conséquences de la grossesse et de la maternité à l'adolescence, et de le préparer à aider les jeunes filles qui vivent une telle situation à poursuivre leurs études.

352. En outre, le gouvernement offre une formation adaptée aux jeunes parents désirant poursuivre ou reprendre leurs études secondaires, connue sous le nom de *Ma place au soleil*. Depuis 2000, 3 158 personnes, dont la très grande majorité sont des jeunes femmes, ont bénéficié de cette formation pour obtenir leur diplôme et faciliter leur intégration en emploi.

353. Par ailleurs, depuis 2001, des modifications ont été apportées au *Programme de prêts et bourses* offert par le gouvernement du Québec afin de mieux répondre aux besoins financiers des jeunes parents. À titre d'exemple, une étudiante enceinte ou ayant accouché ainsi que son conjoint sont, depuis 2002, admissibles à ce programme même s'ils étudient à temps partiel.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

354. En 2005, les femmes constituaient 46,5 % de la population active au Québec. Leur situation sur le marché du travail s'est davantage améliorée à plusieurs égards. Par exemple, depuis 2000, 63 % des 390 000 emplois créés au Québec ont été obtenus par des femmes. Sur ces 390 000 emplois, 70 % étaient des emplois à temps plein et les femmes en ont récolté la plus large part, soit 65 % (178 000).

355. En 2001, le gouvernement du Québec a mis sur pied la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*. Cette stratégie, qui a pour objectif de promouvoir et d'appuyer l'intégration des femmes sur le marché du travail ainsi que leur maintien en emploi, s'articule autour de deux grands axes d'intervention : la reconnaissance et la prise en compte de la problématique de la main-d'œuvre féminine et l'organisation de l'offre de service de manière à répondre aux besoins de cette main-d'œuvre. En adoptant cette stratégie, le gouvernement du Québec reconnaît le caractère spécifique des problèmes que certaines femmes ont à affronter sur le marché du travail, en particulier les femmes autochtones, les femmes immigrantes, les femmes des minorités visibles, les chefs de famille monoparentale, les adolescentes enceintes ou déjà mères et les femmes handicapées.

356. Parmi les interventions réalisées dans le cadre de cette stratégie, mentionnons :

- les sessions de sensibilisation et de formation au sujet des problématiques touchant la main d'œuvre féminine, offertes aux principales personnes intervenant dans le domaine du soutien à l'emploi;

- Les activités de formation de courte durée offrant aux femmes l'occasion d'acquérir des qualifications supplémentaires;
- Les ateliers d'information et de sensibilisation, notamment sur les métiers non traditionnels, visant la diversification professionnelle des femmes.

357. La Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance, entrée en vigueur en 2002, a pour effet d'améliorer les conditions économiques de ces employés, en majorité des femmes.

358. Par ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, adoptée en 2002, améliore les conditions de travail des domestiques, des travailleuses et des travailleurs agricoles et des personnes qui prennent soin d'un enfant, d'une personne malade, handicapée ou âgée. Cette *Loi* introduit notamment le droit à un milieu de travail exempt de harcèlement, le droit de s'absenter pour s'occuper d'un proche parent ou d'un enfant, et le droit de refus de travailler au-delà d'un certain nombre d'heures. Parmi les autres dispositions, notons celles qui concernent : la durée minimale du repos, les absences pour cause de maladie, d'accident ou d'obligations familiales, le maintien des régimes d'assurance collective et de retraite et la réintégration de la personne salariée dans son poste habituel, avec les mêmes avantages. Des modifications dans le calcul des indemnités pour les jours fériés sont également incluses, notamment pour favoriser les personnes salariées à temps partiel.

359. Les femmes sont relativement plus nombreuses à occuper un emploi atypique, comme un emploi à temps partiel, un emploi temporaire ou un travail autonome. À cet égard, le gouvernement a créé, en 2005, un groupe de travail chargé d'examiner les besoins de protection sociale des personnes salariées des agences de travail temporaire. Le mandat du groupe de travail est de faire le point sur les pratiques contractuelles de l'industrie du placement temporaire et de proposer des solutions en matière de protection sociale.

360. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, le *Régime québécois d'assurance parentale* met en place de meilleures conditions d'accès aux congés de maternité et aux congés parentaux. Il offre notamment des indemnités plus généreuses aux bénéficiaires de ces congés, et ce, sur une période qui couvre les 12 premiers mois de la vie de l'enfant au foyer, ce qui représente une période plus longue qu'auparavant. L'admissibilité au régime s'est aussi élargie, pour inclure les travailleuses et les travailleurs autonomes, et des prestations de paternité sont offertes exclusivement au père. Un montant de près de 1,08 milliards de dollars est consacré annuellement à ce régime.

Garde d'enfants abordable

361. L'accès aux services de garde à contribution réduite pour les enfants de moins de cinq ans, actuellement fixée à sept dollars par jour, constitue, pour les parents travailleurs ou aux études, un moyen fondamental de les aider à conserver un emploi ou à poursuivre des études. Depuis 2003, plus de 33 000 places à contribution réduite ont été créées, ce qui porte à environ 200 000, le nombre de places subventionnées par le gouvernement du Québec en 2006.

362. Dans un souci de desservir l'ensemble de la population du Québec, le gouvernement œuvre à la mise en place de centres de la petite enfance dans chacune des communautés autochtones, dans le respect de leurs institutions et de leurs

cultures propres. En 2005-2006, les subventions versées aux services de garde en milieu autochtone ont totalisé 18,5 millions de dollars, comparativement à 16,8 millions de dollars en 2004-2005.

363. Au total, le gouvernement du Québec a accordé, en 2005-2006, des subventions de fonctionnement de près de 1,6 milliards de dollars aux centres de la petite enfance, aux garderies à but lucratif et aux services de garde en milieu familial, ce qui représente une hausse de 35 % par rapport au montant de près de 1,2 milliard de dollars versé en 2002-2003.

Équité salariale

364. Le gouvernement du Québec a déployé des mesures additionnelles afin de permettre aux entreprises qui n'ont pas encore réalisé leur exercice d'équité salariale d'accélérer et de compléter leurs démarches en ce sens. Mentionnons, d'une part, que pour les entreprises qui emploient une main-d'œuvre essentiellement féminine, le gouvernement a reconnu que l'absence de catégories d'emploi à prédominance masculine ne signifiait pas l'absence de discrimination salariale fondée sur le sexe. Ainsi, un règlement est entré en vigueur, en 2005, afin de fournir deux catégories d'emplois types à prédominance masculine aux entreprises qui en sont dépourvues, et ce, à des fins de comparaison. D'autre part, depuis 2004, le gouvernement permet à un employeur et à plusieurs associations accréditées de conclure une entente pour établir un programme distinct d'équité salariale pour les catégories d'emplois qu'ils représentent.

365. L'application de la *Loi sur l'équité salariale* dans les entreprises québécoises a donné des résultats significatifs. Selon des données préliminaires, le tiers des exercices d'équité salariale terminés conduiraient à des ajustements salariaux qui représentent, en moyenne, une augmentation salariale variant entre 3,9 % et 8,1 %. À cela s'ajoutent d'autres retombées positives, dont l'amélioration du climat et des relations de travail, l'accroissement de la productivité, une perception plus positive de la justice au sein de l'entreprise, une meilleure connaissance des emplois et la mise à jour ou la mise en place de politiques salariales.

Article 12

Santé

366. Comme suite à la mise en œuvre du *Plan d'action 1997-2000 : santé, bien-être et conditions de vie des femmes*, le gouvernement du Québec s'est donné de nouveaux objectifs en matière de santé et de bien-être des femmes qui sont présentés dans le document *Au féminin... à l'écoute de nos besoins. Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes (2002-2009)*. Ces objectifs visent : a) l'intégration des besoins des femmes à la planification provinciale et régionale des soins et des services; b) l'adaptation des soins et des services aux besoins des femmes; c) l'amélioration de la compréhension de la population féminine et de ses besoins. Soulignons, en 2005, la réalisation d'une monographie traçant un portrait des problèmes de santé, des problèmes sociaux et des besoins qui sont spécifiques aux femmes.

Question particulières relatives à la santé

367. Le *Programme national de santé publique – 2003-2012* prévoit également une large gamme d'interventions liées à la surveillance, la promotion, la prévention et la protection de la santé des clientèles féminines. Notons, à titre d'exemple, le *Programme québécois de dépistage du cancer du sein* qui constitue un programme structuré de dépistage offert aux femmes de 50 à 69 ans dans toutes les régions du Québec.

368. D'avril 2002 à septembre 2004, 23 % des 1 294 personnes ayant un test anti-VIH positif étaient des femmes. Depuis 2001, le gouvernement du Québec offre des services intégrés de dépistage anonyme des infections transmissibles sexuellement ou par le sang, du VIH et des autres hépatites virales pour les clientèles vulnérables, dont les jeunes et les femmes tirant des revenus d'activités sexuelles. La mise en œuvre de la *Stratégie québécoise de lutte contre l'infection par le VIH et le sida, l'infection par le virus de l'hépatite C et les infections transmissibles sexuellement (ITS) – Orientations 2003-2009* prévoit aussi plusieurs mesures spécifiques visant les femmes, notamment l'offre systématique du test de dépistage du VIH aux femmes enceintes.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

369. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, adoptée en 2002, a un impact sur les conditions de vie des femmes qui connaissent la pauvreté ou l'exclusion sociale. Les statistiques indiquent que pour la période visée par ce rapport, la situation des femmes s'est améliorée : en 2004, le pourcentage des femmes ayant un faible revenu se situait à 17 % comparativement à 24,4 % en 1998.

370. Par ailleurs, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a un caractère novateur puisqu'elle tient compte de la différence sexuée de la pauvreté. Cette *Loi* est assortie, depuis 2004, d'un *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui regroupe des mesures représentant un investissement de 2,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

371. Depuis 2002, le gouvernement du Québec utilise un nouveau mécanisme de révision annuelle du salaire minimum, dont l'indicateur principal est celui du ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen. Cette mesure a une incidence positive sur les femmes, qui sont plus nombreuses que les hommes à travailler au salaire minimum. En outre, depuis 2004, un nouveau règlement fixe, pour certains secteurs de l'industrie du vêtement dont les emplois sont occupés majoritairement par des femmes, des conditions de travail supérieures aux normes générales établies dans la *Loi sur les normes du travail* (1979).

372. Le gouvernement du Québec soutient six organismes régionaux destinés aux femmes entrepreneures. Les organismes régionaux de soutien à l'entrepreneuriat féminin (ORSEF), créés entre 2002 et 2003, sont des organismes à but non lucratif qui favorisent l'accès des femmes au financement en effectuant des prêts et en accompagnant les femmes entrepreneures dans leur projet d'entreprise. Le gouvernement du Québec octroie 165 000 dollars annuellement pour le

fonctionnement de chacun des fonds. Au 31 août 2005, 142 demandes de prêts avaient été acceptées, 361 emplois avaient été créés et 196 emplois avaient été consolidés. Depuis la mise en place des ORSEF, le montant des prêts s'élève à plus 2,4 millions de dollars pour des projets totalisant près de 11,9 millions de dollars.

Programmes et services de soutien

373. Depuis 2005, les prestations d'assistance-emploi sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année, pour une période de cinq ans, sur la base de critères relatifs aux contraintes temporaires ou sévères à l'emploi.

374. Soulignons que dans l'esprit du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le gouvernement du Québec a adopté, en 2005, la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*. Cette Loi permet aux personnes prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail de bénéficier d'une aide financière additionnelle de 130 dollars par mois, liée aux efforts d'insertion en emploi ou de participation sociale. En complément, le *Programme d'aide et d'accompagnement social* a été mis en place, en janvier 2006, pour élargir l'offre de service aux prestataires du *Programme d'assistance-emploi*.

375. Depuis le 1^{er} janvier 2006, le gouvernement du Québec accorde, à l'ensemble des familles prestataires de l'assistance-emploi ayant un enfant à charge, une exemption mensuelle de 100 dollars des revenus de pension alimentaire en vue du calcul des prestations. Auparavant accordée uniquement aux familles prestataires ayant des enfants à charge âgés de moins de cinq ans, l'élargissement de l'admissibilité à l'exemption aura une incidence significative pour de nombreuses femmes, notamment les cheffes de famille monoparentales.

376. Soulignons, par ailleurs, que le *Programme de perception des pensions alimentaires du Québec* demeure un outil performant permettant aux femmes, qui sont créancières dans 95,6 % des cas, de recevoir les montants qui leur sont dus. En 2004-2005, 79 % des paiements ont été effectués à temps et en entier.

377. En vigueur depuis 2005, le *Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants* (CIRSE) est une mesure universelle qui appuie financièrement les familles, particulièrement celles à faible revenu. Un montant de près de deux milliards de dollars est consacré annuellement au CIRSE, une augmentation de 547 millions de dollars par rapport au financement des mesures en place au cours des années antérieures. Quant à la Prime au travail, elle constitue un supplément au revenu de travail pour les travailleuses et les travailleurs à faible et à moyen revenu. Ces mesures touchent davantage l'amélioration des conditions économiques des femmes, qui sont plus nombreuses que les hommes à vivre avec de faibles revenus.

Accès au logement pour les femmes

378. Dans son budget de 2005-2006, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements supplémentaires de 145 millions de dollars pour la construction de 2 600 nouveaux logements dans le cadre du programme *AccèsLogis*, qui s'adresse aux ménages à revenu modeste. Des investissements de 15 millions de dollars pour rénover les logements sociaux existants ont été ajoutés à cette somme. Ces investissements profiteront particulièrement aux femmes qui sont plus nombreuses que les hommes à devoir consacrer 30 % et plus de leur revenu aux dépenses de logement.

Ontario

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

379. Aide juridique Ontario (AJO), une organisation sans but lucratif indépendante, mais financée à même les fonds publics et redevable au gouvernement, a pour mandat d'administrer le programme d'aide juridique de la province. Environ 70 % des clients ayant besoin de services touchant le droit de la famille d'AJO sont des femmes. En 2005-2006, AJO a dépensé 58,8 millions de dollars pour la prestation de services juridiques directs (à l'exclusion des frais d'administration) pour représenter des clients dans le domaine du droit de la famille. Cela constituait 21 % du total des services d'aide juridique fournis par AJO durant cette période.

380. En 2005-2006, AJO a délivré environ 29 000 certificats à des particuliers impliqués dans des conflits familiaux. L'avocat de service (c'est-à-dire l'avocat attaché au tribunal qui offre de l'aide et des conseils aux personnes qui ne sont pas représentées par un avocat) a aidé environ 136 000 personnes à régler des questions touchant le droit de la famille, pour un coût total de neuf millions de dollars. Les avocats-conseils ont fourni deux heures de conseils juridiques, sans frais, à 2 583 femmes dans des refuges, pour un coût total de 425 000 dollars.

381. Au cours de cette période, les cliniques juridiques communautaires (financées par AJO à hauteur de 57,7 millions de dollars) ont fourni plus de 146 000 services juridiques directs à des personnes dans des situations qui donnent droit à l'aide juridique comme l'assistance sociale et le logement social. L'une des grandes initiatives des cliniques juridiques communautaires en 2004-2005 aura été de travailler avec le gouvernement de l'Ontario à réformer le système d'aide sociale.

382. En 2004-2005, AJO a lancé un projet de formation triennal de 350 000 dollars sur l'intervention contre la violence conjugale afin de promouvoir des recours plus coordonnés et plus efficaces pour les femmes qui font face à la violence conjugale. Ce projet, cofinancé par AJO et la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, permettra de dispenser une formation au personnel d'AJO et des cliniques juridiques communautaires sur les pratiques exemplaires permettant de repérer et d'offrir des services efficaces aux victimes de violence conjugale, y compris des renvois à des ressources.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

383. Conformément au *Code des droits de la personne*, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) a le pouvoir de faire respecter le droit à la protection contre toute discrimination fondée sur le sexe, notamment la sollicitation et le harcèlement sexuel, les iniquités imposées aux femmes enceintes ou qui allaitent, ou l'identité sexuelle. Bien que ce soit surtout des femmes qui ont déposé des plaintes, quiconque peut déposer une plainte pour un motif d'ordre sexuel. En outre, les plaintes peuvent se chevaucher et invoquer des motifs multiples. Les chiffres fournis incluent toutes les plaintes déposées pour motif sexuel, peu importe le sexe du plaignant ou de la plaignante, ou pour d'autres motifs.

384. Entre janvier 2003 et mai 2006, la CODP a reçu 2 800 plaintes pour motifs d'ordre sexuel, soit 30,56 % de toutes les plaintes. Au cours de cette période, la

CODP a soumis 160 plaintes pour discrimination sexuelle au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO), soit 27,77 % de tous les cas renvoyés. Le tableau ci-dessous renferme une ventilation de ces données.

Dates/Exercice	Plaintes reçues par la Commission		Plaintes envoyées au Tribunal	
	Nombre de plaintes	Pourcentage des plaintes reçues à la CODP	Nombre de plaintes	Pourcentage des plaintes envoyées au TDPO
1 ^{er} janvier -31 mars 2003	142	23,12	16	57,14
2003-2004	878	35,86	50	17,54
2004-2005	880	36,54	48	32,21
205-2006	732	30,34	46	31,94
1 ^{er} avril-1 ^{er} mai 2006	168	26,96	0	0,00
Total	2 800	Moyenne 30,56	160	Moyenne 27,77

Femmes autochtones

385. Le Programme des droits de la personne à l'intention des Autochtones de la CODP a collaboré avec l'Union of Ontario Indians à deux initiatives visant à sensibiliser les communautés autochtones *au Code des droits de la personne* et à leur faciliter l'accès aux services de la Commission. La première initiative visait l'élaboration et la publication d'une brochure sur les protections offertes par le *Code* dans trois langues autochtones (cri, ojibway et mohawk), de même qu'en français et en anglais. Cette brochure a été distribuée à plus de 250 bandes, organisations et fournisseurs de services de l'Ontario. Le deuxième projet s'est soldé par la publication en juin 2005 d'un article dans la revue *Anishinabek News* de l'Union of Ontario Indians sur l'aide qu'on peut obtenir de la CODP en cas de discrimination ou de harcèlement.

Femmes autochtones détenues

386. Les femmes autochtones sont surreprésentées dans les établissements correctionnels pour adultes (18 ans et plus). Par exemple, en 2005-2006, les délinquantes autochtones représentaient 10,7 % des Ontariennes condamnées à une peine fédérale et admises dans ces établissements correctionnels et 11,7 % des Ontariennes en détention préventive. Cependant, les femmes autochtones âgées de plus de 15 ans ne représentent que 1,5 % de la population féminine en Ontario.

387. Le gouvernement de l'Ontario a conçu deux nouveaux programmes pour faciliter la réadaptation des délinquantes autochtones. *L'Orientation for Women Program*, qui comprend 10 séances, est conçu pour encourager les participantes à prendre leur vie en charge, leur passé, leur présent et leur avenir. Le *Women's Intensive Program*, destiné aux délinquantes autochtones qui ont besoin de plus de « counselling » pour réduire leur risque de récidive, vise à obtenir l'engagement des participantes, à les encourager, à les motiver et à les appuyer dans leurs efforts pour se réadapter, en s'attaquant aux problèmes sous jacents au comportement criminel (comme la pensée criminelle, la toxicomanie, la colère, la violence, les relations avec le partenaire, les déficits parentaux, la perte de culture) du point de vue des Autochtones. Des Autochtones animeront les séances tant dans les établissements que dans les communautés.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

388. L'Ontario a élargi la portée du programme Tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale (TICVC) qui s'applique maintenant à 49 tribunaux en vue d'instituer un tel tribunal spécialisé dans les 54 districts. En 2005-2006, 39 comités de coordination communautaire concernant la violence conjugale ont reçu des crédits de 1,5 million de dollars pour les aider à établir des liens plus facilement avec le système de services.

389. Une étude menée en 2004-2005 sur les taux de récidive a constaté que les délinquants jugés par un tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale risquaient moins que les délinquants qui ont comparu devant d'autres tribunaux de l'Ontario d'être condamnés à nouveau pour une infraction violente à l'égard de son conjoint ou pour une autre infraction violente, et risquaient davantage d'être condamnés à nouveau pour une infraction administrative. Les délinquants qui ont comparu devant un TICVC étaient plus facilement passibles d'emprisonnement pour la condamnation initiale pour violence conjugale que les délinquants jugés par d'autres tribunaux de l'Ontario, et ils étaient plus susceptibles de se voir imposer une peine de prison pour récidive. En outre, une évaluation effectuée en 2005-2006 du Programme d'intervention auprès des conjoints violents a constaté des changements d'attitude positifs chez les délinquants qui ont suivi le programme avec succès.

390. Le gouvernement a évalué l'impact du Modèle d'intervention policière en cas de violence conjugale, lignes directrices publiées pour contrer la violence conjugale, sur le travail de 51 services policiers municipaux. L'évaluation a montré que les lignes directrices ont donné des résultats positifs, comme de meilleures relations de travail avec la police, le procureur de la Couronne, les représentants du Programme d'aide aux victimes et aux témoins, les Services de renvoi et d'aide aux victimes en cas de crise, de même que les refuges à l'échelle locale. La Police provinciale de l'Ontario mène un exercice semblable qui devrait prendre fin en juillet 2007.

391. En 2003, on a mis en œuvre une politique sur les services policiers qui obligeait les agents à remplir une fiche indiquant le risque de violence conjugale, à savoir un Rapport supplémentaire sur la violence conjugale, dans tous les cas de violence familiale, peu importe si des accusations étaient portées ou non.

392. En 2005, la Police provinciale de l'Ontario a conçu et mis en œuvre une politique sur la publication de rapports en cas de différend familial pour aider les agents à repérer les indicateurs de cas possibles de violence dans les familles. Bien que la violence familiale s'applique à tous les partenaires qui entretiennent ou entretenaient une relation intime, les différends familiaux incluent également les incidents ou les menaces de violence impliquant tout membre de la famille avec qui on n'a pas de relation intime, y compris avec n'importe lequel des membres de la famille élargie.

393. Le gouvernement a créé le Groupe de travail communautaire sur les crimes haineux en décembre 2005 pour le conseiller sur une stratégie globale visant à contrer les crimes haineux et la victimisation. Le gouvernement a également accordé

200 000 dollars à l'Équipe commune d'enquête sur l'extrémisme et les crimes haineux.

394. Le Plan d'action contre la violence conjugale met l'accent sur des initiatives qui portent précisément sur les besoins particuliers des personnes handicapées, des personnes âgées, des Autochtones, ainsi que des communautés ethnoculturelles, ethnoraciales, rurales, agricoles et nordiques. Ces groupes courent un risque accru de violence conjugale et leur accès aux mesures de soutien est limité par la langue, le handicap, la géographie ou la culture.

395. Le Centre des sciences judiciaires, exploité par le Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, a entrepris un projet visant à réexaminer les « affaires non résolues » en repérant les cas dans lesquels de l'ADN pourrait être extrait des échantillons recueillis au moment du crime initial, y compris les homicides, les voies de fait graves et agressions sexuelles contre les femmes. Bien qu'il s'agisse d'un projet en cours, une partie importante du travail a été effectuée entre 2002 et 2004. De 2002 à 2005, le Centre a établi un partenariat avec l'Unité des crimes sexuels du Service de police de Toronto pour rouvrir tous les dossiers d'agression sexuelle non réglés remontant à environ 20 ans. Ainsi, plusieurs criminels ont été ramenés devant la justice et les victimes sont assurées qu'elles n'ont pas été oubliées.

Femmes autochtones

396. Les Services de police des Premières nations ont assisté à la première conférence annuelle des coordonnateurs en matière de violence conjugale qui s'est tenue en avril 2006. Ces services policiers ont eu des contacts avec le personnel du Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels au sujet de diverses questions portant sur la violence conjugale ainsi que sur le Modèle d'intervention policière en matière de violence conjugale.

Refuges pour les victimes de violence

397. Les crédits gouvernementaux accordés aux programmes Violence contre les femmes, qui incluent le soutien aux centres de crise, aux refuges et aux maisons de transition, se sont accrus. Les crédits annuels étaient les suivants : 2006-2007 : 118,2 millions de dollars; 2005-2006 : 112,5 millions de dollars; 2004-2005 : 102,2 millions de dollars et 2003-2004 : 91,9 millions de dollars. Le gouvernement a également annoncé en décembre 2004 qu'il investirait environ 58 millions de dollars d'argent frais sur quatre ans pour améliorer le soutien communautaire accordé aux femmes et aux enfants victimes de violence.

398. L'Ontario a élargi son réseau de centres de crise en cas de viol ou d'agression sexuelle entre 2003 et 2006 pour les porter à 38 en créant trois nouveaux ainsi qu'un centre satellite destiné spécifiquement à la population francophone. Depuis 2004-2005, le gouvernement a accru son financement annuel accordé à ces centres de 8 %. Il a également accordé aux centres de langue française la parité des crédits avec les autres centres dans les mêmes localités. En outre, l'Ontario a mis en œuvre un nouveau système de collecte de données qui fera part de l'utilisation accrue des services offerts aux femmes victimes de violence.

399. L'expansion de ces centres et le financement accru pour combler les lacunes en matière de services aux femmes francophones se traduiront par une augmentation

marquée du nombre de femmes francophones (y compris les immigrantes) qui auront accès à des services de qualité.

400. En outre, 5,9 millions de dollars ont été réservés pour les projets de formation suivants :

- Formation du personnel qui travaille dans les agences de règlement des conflits et de « counselling », les refuges, les services d'écoute téléphoniques, les programmes d'intervention auprès des conjoints violents, les programmes correctionnels, l'aide juridique et les bureaux de Travail Ontario; une formation pour les travailleurs qui offrent des soins prénataux, les ambulanciers paramédicaux et les juges, de même qu'une formation spécialisée dans les communautés francophones et autochtones pour accroître leurs compétences leur permettant de repérer les femmes qui risquent d'être victimes de violence et pour leur accorder un soutien efficace et les renvoyer aux ressources communautaires dont elles ont besoin;
- Création d'un groupe d'experts chargés de donner une formation au personnel des services d'urgence, de groupes d'experts sur l'éducation en français et en anglais et d'un groupe d'experts sur les quartiers, les voisins et les familles;
- Organisation de la première conférence par le gouvernement de l'Ontario sur la violence conjugale en novembre 2005, qui a accueilli plus de 100 conférenciers et 550 spécialistes qui ont discuté des pratiques exemplaires permettant de prévenir la violence et d'aider les victimes.

401. Les femmes autochtones qui vivent dans les réserves et celles qui vivent hors réserve n'ont pas le même accès aux refuges et aux centres de crise. Les refuges reçoivent du financement pour aider les clientes vivant dans les communautés éloignées et rurales afin qu'elles puissent avoir accès aux refuges d'urgence hors réserve financés par le gouvernement provincial.

402. Parmi les défis à relever pour assurer un accès aux refuges et aux centres de crise pour les femmes autochtones, mentionnons de graves pénuries de logement dans les réserves, le manque de refuges dans les communautés éloignées et isolées et l'absence de moyens financiers et de transport pour accéder aux services à l'extérieur de leurs communautés (souvent offerts loin de chez elles).

403. Bien des femmes immigrantes et réfugiées hésitent également à accéder aux services de crainte d'avoir des problèmes avec l'immigration (perte de parrainage).

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

404. Le gouvernement de l'Ontario reconnaît que tous les enfants doivent être protégés, particulièrement les plus vulnérables. Le projet de loi 210, la *Loi de 2005 modifiant des lois en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille*, améliorera la vie des enfants vulnérables en accentuant les protections, en offrant d'autres choix de placement permanent pour les enfants et les jeunes qui sont renvoyés aux sociétés d'aide à l'enfance et en renforçant la responsabilisation dans le système de protection des enfants.

405. Dans le cadre des efforts visant à contrer encore davantage la pornographie infantile, le gouvernement a créé un groupe de travail sur les crimes sur Internet contre les enfants en 2004 et a approuvé une stratégie provinciale sur les internautes prédateurs d'enfants en juin 2006. Des documents à l'intention des procureurs de la Couronne ont été publiés pour les aider à poursuivre ces internautes devant les tribunaux.

Article 7

Femmes dans la vie politique et publique

406. Au 26 juillet 2006, la représentation des femmes en tant que députées de l'Assemblée législative de l'Ontario était de 23,3 % et la représentation des femmes à titre de ministres en Ontario était de 30 %. Les chefs des trois grands partis politiques de l'Ontario se sont engagés à nommer plus de femmes à des charges électives pour régler le problème de la sous représentation des femmes en politique (juin 2006).

Femmes autochtones

407. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario a versé 5 000 dollars à la Women in Leadership Foundation en mars 2006, en vue de tenir un forum visant à promouvoir le leadership des femmes autochtones en Ontario.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

408. Il existe de nombreuses mesures qui visent à améliorer le succès global des élèves autochtones. Le Bureau autochtone de l'éducation du gouvernement met au point un cadre stratégique pour l'éducation autochtone, qui sera la base permettant d'améliorer la prestation d'une éducation de qualité aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits de l'Ontario.

409. Le gouvernement s'est également engagé à accroître le taux de réussite des élèves autochtones en finançant le programme de réussite scolaire des Autochtones. En 2004-2005, 2,3 millions de dollars ont été consentis aux conseils scolaires pour sept projets visant à offrir des mesures de rechange aux élèves autochtones pour leur permettre de terminer leurs études secondaires. Dans chaque école, un enseignant est affecté au programme pour aider les élèves qui risquent de décrocher.

410. Pour évaluer le succès de ces politiques et programmes, on a réalisé un projet d'auto-identification des élèves autochtones afin de suivre et d'analyser le succès des élèves autochtones. Sept conseils scolaires du Nord-Ouest de l'Ontario ont maintenant une politique sur l'auto-identification des élèves autochtones. Un projet pilote à cet égard est également financé au Conseil scolaire du district de Toronto.

411. Le gouvernement s'est également engagé à offrir une formation et une éducation postsecondaires accessibles et de grande qualité aux populations autochtones, y compris aux femmes. En 2005-2006, le gouvernement a fourni plus de neuf millions de dollars pour des programmes et des services de soutien à

environ 7 600 étudiants autochtones du postsecondaire inscrits dans des collèges et universités publics de l'Ontario.

412. Dans le cadre de cet investissement, un million de dollars provenant du financement de la Stratégie d'accès aux perspectives d'avenir a été accordé pour appuyer les projets pilotes dans les collèges et les universités visant à améliorer l'accès et les possibilités offertes aux élèves autochtones du niveau postsecondaire. L'objectif des projets pilotes était d'améliorer la sensibilisation, la transition et le maintien aux études. La Stratégie faisait partie du plan du gouvernement de l'Ontario qui se propose d'investir 10,2 millions de dollars en 2005-2006, pour encourager une participation accrue des groupes sous-représentés, y compris les Autochtones, à l'éducation postsecondaire.

413. Depuis 1991, le gouvernement a fourni environ six millions de dollars dans le cadre de la Stratégie d'éducation et de formation autochtones (SEFA) pour accroître le nombre d'inscriptions et le taux de réussite des étudiants autochtones dans les collèges et les universités, sensibiliser davantage les établissements secondaires aux cultures, enjeux et réalités autochtones et accroître la participation des Autochtones aux décisions sur l'éducation postsecondaire qui les concernent. Une évaluation de la SEFA, entreprise en 1996, a constaté que la Stratégie a permis de mieux atteindre ses objectifs et qu'elle doit être poursuivie. Le gouvernement est en train de planifier un autre examen de la SEFA.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

414. Le régime de congés pour obligations familiales de santé avec protection d'emploi mis en place par le gouvernement en 2005 a des répercussions positives sur les femmes qui intègrent le marché du travail. Plus de 61 % de tous les aidants familiaux sont des femmes qui offrent des soins à un membre âgé de la famille aux prises avec un problème de santé.

415. Les employés qui éprouvent un stress élevé à cause des soins à accorder sont moins susceptibles d'entrer sur le marché du travail ou, s'ils le font, sont plus susceptibles de s'absenter à cause de responsabilités en la matière ou parce qu'ils éprouvent une fatigue émotive, physique ou mentale. Les modifications apportées à la *Loi sur les normes d'emploi, 2000* permettent aux employés assujettis à la *Loi* de prendre jusqu'à huit semaines de congé avec protection d'emploi afin d'offrir des soins ou du soutien à un membre particulier de la famille. En parallèle avec les changements apportés au programme fédéral d'assurance-emploi, les employés de l'Ontario qui profitent de ce congé ont droit à un maximum de six semaines de prestations d'assurance-emploi en vertu du nouveau programme fédéral de soins de compassion.

416. Parmi d'autres initiatives ayant un impact positif direct ou indirect sur les femmes qui entrent sur le marché du travail, mentionnons les suivantes :

- Fin de la retraite obligatoire (2006) : une nouvelle loi empêche les employeurs de l'Ontario d'exiger que les employés prennent leur retraite à 65 ans;
- Augmentation du salaire minimum (2003-2007) : le règlement de l'Ontario a été modifié en décembre 2003 pour augmenter le salaire minimum tous les ans

jusqu'à ce qu'il atteigne 8 dollars l'heure au 1^{er} février 2007. En 2000, 64 % des personnes qui étaient rémunérées au salaire minimum étaient des femmes;

- Application de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (2003) : les ajustements apportés à l'équité en matière d'emploi sont avantageux pour les femmes qui travaillent dans les secteurs les moins bien rémunérés dans l'ensemble du secteur public. Depuis 2003, 1 002 cas ont été réglés. Plus de 400 millions de dollars ont été versés pour des postes du secteur public sur six ans;
- Sensibilisation accrue auprès des travailleuses vulnérables : on a créé un partenariat entre la Commission de l'équité salariale et le Ministère du Travail pour échanger de l'information sur les normes d'emploi et l'équité salariale;
- Passerelle pour les femmes (2004) : un portail Internet contenant des liens vers l'information et les services d'intérêt pour les femmes. Le nombre total de visites sur la passerelle de novembre 2004 à octobre 2005 a été de 467 510.

417. Dans le cadre de son Plan d'action pour contrer la violence conjugale, le gouvernement investit deux millions de dollars par année dans des initiatives de formation en matière d'emploi destinées aux femmes violentées et à celles qui risquent d'être victimes de violence. Le gouvernement offre divers programmes comme une formation de préapprentissage des technologies de l'information pour aider les femmes au chômage et sous-employées et promouvoir leur indépendance économique.

Garde d'enfants abordable

418. Le gouvernement versera 122,5 millions de dollars de fonds fédéraux en 2006-2007 pour aider à soutenir l'expansion de garderies de qualité et abordables. En 2004-2005, 4 000 nouvelles places de garderies subventionnées ont été créées.

419. En novembre 2004, le gouvernement a mis en place son programme intitulé Meilleur départ pour renforcer le développement sain, l'apprentissage hâtif et les soins aux enfants du stade prénatal jusqu'à la première année. L'Ontario a également éliminé des restrictions imposées aux subventions sur les garderies accordées aux parents au titre du régime enregistré d'épargne-retraite et du régime enregistré d'épargne-études.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

420. En août 2005, le gouvernement a annoncé la création de l'Institut de la santé des femmes, un organisme provincial mandaté pour faire la promotion de la santé des femmes en abordant les besoins de ces dernières par le biais de la recherche, de l'enseignement et des services aux patients. L'Institut, qui devrait être opérationnel en avril 2007, incorporera le travail actuel du Conseil ontarien des services de santé pour les femmes (COSSF), un conseil consultatif indépendant créé en 1998.

421. Pour accroître la responsabilisation, le gouvernement offre du financement pour intégrer les indicateurs de santé des femmes aux rapports annuels des hôpitaux, permettant à ces derniers de mesurer et de comparer leur rendement en matière de santé des femmes grâce à des indicateurs spécifiques et désagrégés dans le but

d'améliorer l'accès aux services de santé et d'alléger le processus décisionnel. On a également amorcé le travail sur l'étude POWER financée par le Conseil ontarien des services de santé pour les femmes (Projet de bulletin basé sur des données probantes concernant la santé des femmes de l'Ontario) qui inclura des indicateurs contenant des données probantes pour mesurer le fardeau de la maladie, l'accès aux services de soins de santé, les facteurs de risque de maladies chroniques et d'incapacité ainsi que des résultats sur la qualité des soins concernant les causes de morbidité et de mortalité chez les femmes.

422. Le gouvernement se penche sur la question de l'accès en entreprenant des projets en collaboration avec le COSSF et d'autres organisations. Entre autres exemples, mentionnons l'élaboration de recommandations en vue de créer un modèle de dépistage préventif pour le cancer du col de l'utérus avec Action Cancer Ontario; un projet pilote visant à vérifier l'efficacité du dépistage du papillomavirus, et la création de l'Ontario Maternity Care Expert Panel chargé de donner des conseils sur la prestation de soins de maternité en Ontario.

423. La qualité des soins et la qualité de vie sont également des enjeux importants pour la santé des femmes et font l'objet de projets comme Improving Continence Care in Continuing Complex Care, qui comprend un grand nombre de pourvoyeurs de services qui étudient, mettent à l'essai et mettent en œuvre des pratiques exemplaires basées sur des données probantes pour les soins liés à la continence destinés aux femmes. Ce modèle est maintenant utilisé pour améliorer la qualité des soins dans d'autres secteurs.

Questions particulières relatives à la santé

424. Le gouvernement offre du financement à plus de 80 organisations et à des programmes de prévention et de traitement du VIH/sida, ainsi qu'à des programmes de soutien et d'éducation sur le VIH/sida aux hommes et aux femmes qui vivent avec le VIH/sida ou qui sont affectés par cette maladie. Ces organisations et ces initiatives sont accessibles aux femmes, et un nombre accru de ces organisations sont en train d'élaborer des programmes spécifiques destinés aux femmes. Selon les données recueillies par le Bureau de lutte contre le sida, au cours des six premiers mois de 2005-2006, environ 2 900 femmes ont eu recours à des organisations de services sur le SIDA financées par le gouvernement.

425. En outre, un groupe de travail provincial, constitué de chercheurs, d'organisations de services communautaires sur le sida et d'unités de santé publique, examine les enjeux concernant les femmes et le VIH. Le groupe a mené à bien un examen exhaustif de la recherche sur les projets de prévention destinés aux femmes et a fait une enquête auprès des organisations qui offrent des services aux femmes pour déterminer leur niveau d'information sur le VIH/sida et la prestation des services offerts. Ces activités sont une première étape dans l'élaboration par le groupe d'une stratégie ontarienne sur les femmes et le VIH/sida.

426. Le programme ontarien de dépistage du VIH prénatal encourage les femmes enceintes et celles qui envisagent de l'être, à se soumettre à un test sur le VIH. En 2005, près de 90 % des femmes enceintes en Ontario ont subi le test de dépistage du VIH. Ce test de dépistage prénatal réduit le risque de transmission du VIH de la mère au poupon et favorise l'accès des femmes qui sont positives à des traitements et à des services de soutien, et leur donne également de l'information efficace sur la prévention.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

427. Tout résident de l'Ontario peut présenter une demande d'aide sociale. L'admissibilité est déterminée en fonction des besoins financiers et d'autres critères. Depuis 2003, le taux d'aide sociale a augmenté de 5 %. En outre, la province remet les augmentations fédérales en 2004, 2005 et 2006 au titre du supplément de la prestation nationale pour enfants aux familles ayant des enfants. Le gouvernement a également rationalisé la prestation d'aide sociale et supprimé les règles punitives pour que les citoyens vulnérables de l'Ontario soient traités avec équité et dignité.

Programmes et services de soutien

428. Le gouvernement a adopté des mesures pour s'assurer que les services de soutien en Ontario sont accessibles aux femmes et aux filles handicapées. En 2004-2005, deux millions de dollars ont été fournis pour absorber les dépenses en capital secondaires pour les refuges et les maisons d'hébergement transitoires. Ces fonds ont notamment servi à faire des réparations et des réfections, comme rendre les refuges d'urgence accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En 2005-2006, 1,35 millions de dollars a été accordé aux mêmes fins. Certains refuges ont des lits spécialement conçus pour les femmes handicapées.

429. Si une femme handicapée accède à un refuge d'urgence ou a besoin de services de soutien, les agences et les refuges financés sont en mesure de l'aider. Par exemple, un refuge peut contacter l'Institut national canadien pour les aveugles afin d'obtenir de l'aide pour la prestation de services nécessaires à une femme qui a des troubles de vision.

430. Parmi les défis à relever pour s'assurer que les femmes et les filles handicapées ont accès à des services de soutien, mentionnons la prestation de financement adéquat aux refuges pour qu'ils soient pleinement accessibles et le transport d'urgence approprié pour joindre les refuges qui ont des lits accessibles.

431. Les services et les programmes pour les femmes et les filles des Premières nations présentent également des lacunes. La Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA), qui est offerte aux Autochtones qui vivent dans les réserves ou hors réserve dans les communautés urbaines et rurales, vise à combler certaines de ces lacunes en Ontario. Le gouvernement finance la SRMA, qui constitue un partenariat entre quatre ministères et 15 partenaires autochtones, pour assurer une approche holistique et appropriée à leur culture, visant à réduire la violence dans les familles autochtones et à améliorer la santé globale des Autochtones en Ontario.

432. Parmi les défis visant à éliminer les lacunes dans les services offerts aux femmes et aux filles des Premières nations, mentionnons les problèmes d'accessibilité pour celles qui vivent dans les communautés éloignées et isolées, l'absence de ressources et de formation appropriées à leur culture et la nécessité d'une meilleure collaboration entre les intervenants, y compris les communautés et les conseils de bande.

Accès des femmes au logement

433. En 2005-2006, le gouvernement a annoncé 500 nouvelles unités d'immobilisations pour les victimes de violence familiale et offert un million de dollars pour les services de soutien.

Manitoba

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

434. Le centre *Woman's Place* a été ouvert en novembre 2004 pour s'occuper des besoins particuliers des femmes. Ce centre offre notamment des services d'aide juridique gratuits aux femmes à faibles revenus, aux immigrantes et aux femmes autochtones. Il dispense des services en collaboration avec d'autres organisations, y compris Legal Aid Manitoba. En 2005-2006, 125 femmes ont bénéficié des services d'aide juridique.

435. En janvier 2003, les déficits ont forcé Legal Aid Manitoba à réduire les services offerts dans les domaines du droit interne et du droit civil (séparation, divorce, soutien, tutelles non contestées). Ces réductions de services ont principalement touché les femmes. En avril 2005, une augmentation du financement provincial a permis de rétablir ces services (sauf pour les divorces et les tutelles non contestés). Les statistiques de 2004 à 2006 montrent une augmentation de 4,8 % (351) des certificats accordés aux femmes.

436. Legal Aid a délivré 7 227 certificats aux femmes en 2004-2005 et 7 737 en 2005-2006. De plus, selon les statistiques générales sur les certificats, on estime qu'environ 22 815 femmes ont bénéficié des services de l'avocat de garde et de porte ouverte en 2005-2006. En 2004-2005, ce nombre était de 19 940 femmes.

Plaintes déposées à la Commission des droits de la personne du Manitoba de 2003 à 2006

<i>Année</i>	<i>Plaintes réglées</i>	<i>Plaintes pour discrimination sexuelle</i>	<i>Suite donnée aux plaintes enregistrées</i>
2003	336	77 plaintes enregistrées (plus 10 plaintes réglées avant d'être enregistrées)	17 réglées avant que la Commission ait pris une décision 9 retirées ou abandonnées 31 rejetées par la Commission 3 réglées à la suite d'une médiation de la Commission 10 renvoyées à l'arbitrage 3 réglées par les parties 1 classée pour d'autres motifs
2004	427	94 plaintes enregistrées (plus 25 plaintes réglées avant d'être enregistrées)	10 réglées avant que la Commission ait pris une décision 11 retirées ou abandonnées 23 rejetées par la Commission 1 classée par la Commission*

Année	Plaintes réglées	Plaintes pour discrimination sexuelle	Suite donnée aux plaintes enregistrées
			3 réglées à la suite d'une médiation de la Commission 3 renvoyées à l'arbitrage 43 réglées avant d'être renvoyées à l'arbitrage
2005	325	53 plaintes enregistrées (plus 21 plaintes réglées avant d'être enregistrées)	16 réglées avant que la Commission ait pris une décision 9 retirées ou abandonnées 17 rejetées par la Commission 2 classées par la Commission*
Janvier-mai 2006	104	17 plaintes enregistrées (plus 4 plaintes réglées avant d'être enregistrées)	1 réglée à la suite d'une médiation de la Commission 7 renvoyées à l'arbitrage 1 réglée avant d'être renvoyée à l'arbitrage 7 réglées avant que la Commission ait pris une décision 2 retirées ou abandonnées 8 rejetées par la Commission

* Offre de règlement raisonnable.

Femmes autochtones

437. Le Manitoba a progressivement augmenté le financement de base et le financement alloué aux projets à *Mothers of Red Nations*. Le mandat et la mission de *Mothers of Red Nations* sont d'éduquer et de sensibiliser les femmes autochtones à l'égard des droits de la personne et de représenter les femmes autochtones du Manitoba (http://morn.cimnet.ca/cim/92C270_397T18351.dhtm).

Femmes autochtones détenues

438. Environ 120 femmes sont incarcérées dans les établissements correctionnels provinciaux du Manitoba; de ce nombre, près de 70 % sont des Autochtones. Des prisonnières ont déposé des plaintes à la Commission des droits de la personne du Manitoba prétendant que les établissements ne répondent pas aux besoins spéciaux des femmes. Ces plaintes ont été envoyées à la médiation. En avril 2006, le Manitoba a annoncé qu'il consacrait 25 millions de dollars à la construction d'un nouvel établissement correctionnel pour les femmes.

439. Parmi les mesures mises en œuvre pour réduire le pourcentage élevé de femmes autochtones incarcérées, mentionnons :

- Le processus de planification du nouveau centre correctionnel pour femmes inclura des programmes adaptés à la culture des femmes autochtones;
- Les Services correctionnels du Manitoba ont élaboré une programmation adaptée aux femmes – le programme *Circle of Change*. Une Aînée autochtone et une agente de soutien aux activités culturelles sont associées au programme;
- Une Aînée, un aumônier et une agente de soutien aux activités culturelles travaillent au centre correctionnel pour femmes du Manitoba. L’Aînée et l’agente de soutien aux activités culturelles animent des activités organisées pour les femmes sous garde et les femmes en détention provisoire, notamment l’artisanat autochtone, le tambour, le cercle de partage, la médecine traditionnelle, la purification, la sensibilisation à la réalité culturelle et les ressources communautaires. Ces personnes assurent aussi des services de « counselling » personnel;
- Au moment de la rédaction du présent rapport, le Manitoba comptait beaucoup plus de femmes en détention provisoire que de femmes sous garde – c’est-à-dire qu’environ 70 % des femmes incarcérées sont en détention provisoire. Pour s’adapter à cette situation, des modifications ont été apportées à la programmation afin que les femmes en détention provisoire puissent participer;
- Diverses organisations communautaires aident à la prestation des programmes offerts au centre correctionnel pour femmes du Manitoba, par exemple, le programme de formation parentale *Triple P*, qui est mis en œuvre selon une perspective autochtone;
- Les nouveaux programmes qui sont élaborés doivent être adaptés aux hommes et aux femmes et ils doivent avoir comme dénominateur commun le point de vue des Autochtones.

Article 3

Mesures visant à favoriser l’avancement des femmes

Violence faite aux les femmes et aux filles

440. *Domestic Violence Front End Project of Manitoba* a été amélioré en novembre 2005 pour inclure tous les cas d’agressions sexuelles (www.manitobacourts.mb.ca/domestic_violence.html). Ce système de gestion des cas a permis au système de justice de réaliser de nombreuses économies, particulièrement en ce qui a trait aux services offerts aux victimes de violence familiale, et a connu des résultats importants. En 2006, le projet de prétraitement des cas de violence familiale a reçu un Prix de l’ONU en matière de service public dans la catégorie de l’amélioration de la prestation des services.

441. Les initiatives visant à lutter contre la violence faite aux femmes sont décrites au paragraphe 307 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Parmi les initiatives additionnelles, mentionnons :

- En janvier 2004, le projet *Domestic Violence Prevention: A Workplace Initiative* a été lancé;

- Les capacités de la Division de la prévention de la violence familiale à Winnipeg ont été améliorées pour lui permettre de mettre en œuvre des programmes éducatifs et de longue durée sur la violence familiale à l'intention des femmes, des personnes d'autres origines ethniques, des Autochtones et des clients éprouvant des difficultés d'apprentissage;
- Des cours de formation de base et de formation continue sur la théorie et les problèmes associés à la violence familiale ont été élaborés à l'intention des agents de probation et des recrues du service de police de Winnipeg;
- La *Criminal Organization High Risk Offender Unit* a été établie pour assurer des interventions communautaires intensives et surveiller 30 délinquants présentant des risques élevés de violence familiale;
- La *Domestic Violence Intervention Unit* a été mise sur pied pour aider les familles dans les cas où les incidents de violence familiale ne sont suivis d'aucune accusation ou arrestation;
- Deux conférences sur la prévention de la violence familiale ont été financées (en 2003 et en 2005);
- Des modifications ont été apportées à la *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel* pour élargir les catégories de personnes visées par la *Loi* et assurer une meilleure protection aux enfants (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/2004/c01304e.php>);
- La *Loi sur l'exécution des jugements canadiens* a été promulguée. Cette *Loi* permet aux policiers du Manitoba de faire respecter les ordonnances de protection émises dans les autres provinces canadiennes, peu importe qu'elles aient été enregistrées ou non devant les tribunaux du Manitoba (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/e116e.php>).

442. En général, les évaluations des services de lutte à la violence familiale contiennent une description de ces services. Une proposition est en voie de développement en vue d'élargir les évaluations de façon à inclure les impacts des services de prévention et d'intervention en matière de violence familiale ainsi que leurs lacunes.

443. Parmi les mesures mises en œuvre pour lutter contre la violence faite aux filles et aux femmes vulnérables et marginalisées, mentionnons quelques exemples :

- Le gouvernement du Manitoba et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire fournissent des renseignements et aident les personnes ayant une déficience intellectuelle qui font face à la justice à titre de victimes, témoins ou contrevenants (www.aclmb.ca/justice.htm). Une attention particulière est accordée aux femmes ayant une déficience intellectuelle et qui sont exposées à des risques d'abus dans leurs relations personnelles;
- Les *Immigrant Women's Counselling Services* offrent des services de « counselling » spécialisé aux immigrantes et aux réfugiées qui sont aux prises avec des situations de violence familiale;
- Un atelier sur les immigrantes, la violence familiale et les sans-abri a été organisé à Winnipeg, le 20 juin 2006;

- À Winnipeg, trois programmes communautaires de sensibilisation sont offerts aux immigrants ainsi que le *Newcomer Youth and Family Recreation/Orientation Project*;
- Le *Entry Program* a été mis sur pied à l'intention des nouveaux arrivants (octobre 2004). Ce programme inclut des présentations sur les lois du Manitoba, la protection des enfants, les processus, la violence familiale et les recours en cas d'abus ainsi que sur les services de police.

Femmes autochtones

444. Parmi les politiques et les programmes mis en œuvre au Manitoba pour lutter contre la violence faite aux femmes autochtones, en voici quelques-uns :

- Le *Stolen Sisters Interdepartmental Working Group* étudie la discrimination et la violence faite aux femmes autochtones et formulera des recommandations à ce sujet;
- Un financement est fourni à un programme communautaire visant à offrir des services améliorés aux femmes et aux enfants autochtones qui font l'objet de violence familiale, et à d'autres services adaptés à la culture autochtone tels que le *Native Women's Transition Centre*;
- En 2005-2006, un financement a été accordé à la réalisation de la phase 2 du projet *United Against Racism* réalisé par Ka Ni Kanichihk Inc. a été accordé. Des étudiants autochtones participent à ce projet;
- *Mothers of Red Nations* a reçu le financement nécessaire à la réalisation de divers projets tels que : *Developing Capacity for Change* qui prévoit d'engager un animateur communautaire pour aider les femmes autochtones en crise; la réalisation d'une recherche portant sur les capacités des Autochtones et les réponses possibles des communautés envers le problème des filles et des femmes autochtones membres de gangs; l'organisation de la conférence nationale *Our Healing in Our Hands* tenue en mars 2005.

Refuges pour les victimes de violence

445. Le financement accordé aux 10 centres d'hébergement d'urgence pour femmes du Manitoba dépasse 6,3 millions de dollars par année; le financement a augmenté de 74 % depuis 1999. Un financement a aussi été accordé à des maisons d'hébergement transitoire, à des centres de ressources pour femmes, à des programmes de « counselling » à long terme, à des centres d'accès et d'échange, à des programmes de « counselling » pour les couples et programmes pour les hommes. Près de 11 millions de dollars sont versés aux agences associées au Programme de prévention de la violence familiale.

446. Un programme de soutien pendant les crises destiné aux personnes handicapées, lancé en juin 2006 et disposant d'un budget de 100 000 dollars pour l'exercice 2006-2007, s'adresse aux adultes ayant une déficience et qui sont victimes de violence par des membres de la famille autres que le conjoint.

447. En septembre 2006, près de 70 % des femmes qui utilisaient les services d'hébergement d'urgence financés par le gouvernement provincial du Manitoba étaient des femmes autochtones. Parmi celles-ci, près de 30 % vivaient dans une réserve avant d'être acceptées dans un centre d'hébergement. Les normes des programmes provinciaux à l'égard des agences financées exigent que le personnel et

le bureau de direction reflètent les collectivités qu'elles desservent et que les agences offrent des services adaptés à la culture. En l'absence d'un programme de maisons d'hébergement transitoire spécialement conçu pour les femmes et les enfants autochtones, ceux-ci utilisent les programmes existants.

448. Lorsqu'il est question d'assurer un accès à des centres de crise et à des refuges aux groupes vulnérables et marginalisés, les obstacles incluent : obstacles culturels et linguistiques, obstacles physiques des plus vieux centres d'hébergement pour femmes et enfants handicapés, distance dans le cas des femmes vivant en milieu rural et dans le Nord et questions liées aux programmes fédéraux et provinciaux mis en œuvre pour les collectivités autochtones. Les centres de crise et les refuges sont peu nombreux dans les réserves et la moitié des réserves du Manitoba se trouvent dans les régions nordiques de la province. Parmi les mesures mises en œuvre pour régler ces problèmes, mentionnons :

- Défrayer au besoin les coûts associés au transport jusqu'à un refuge;
- Dans les cas où un refuge ne peut répondre aux besoins d'une personne handicapée, assurer le transfert de cette personne dans un autre établissement;
- Engager des employés qui pourraient assurer certains services dans les refuges, tels que l'interprétation gestuelle;
- Le *Immigrant Women's Counselling Services* offre des services d'éducation aux immigrants sur les problèmes de violence familiale et sur les services de soutien actuellement disponibles;
- Les femmes autochtones peuvent obtenir des renseignements en tout temps grâce à deux lignes d'écoute téléphonique;
- À l'extérieur des réserves, le refuge Ikwe Wijitiwin accueille principalement les femmes autochtones et plusieurs refuges et services dans le Nord ont des employés qui parlent différentes langues autochtones;
- Quatre programmes de maisons de transition offrent un hébergement sécuritaire, abordable et de longue durée ainsi que des services aux femmes qui fuient une relation de violence. Un de ces programmes vise les femmes et les enfants autochtones du Manitoba.

449. Depuis plus de deux ans, des données sur l'utilisation des services par la population autochtone sont recueillies. L'analyse de ces données permettra d'évaluer les résultats des politiques et des programmes de lutte à la violence familiale dans les collectivités autochtones. Puisque la collecte des renseignements concernant le statut d'Autochtone est volontaire, et que les femmes refusent souvent de dévoiler ces renseignements, les données seront sous-représentatives du nombre de femmes qui auront utilisé les services en matière de violence familiale.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

450. La Stratégie manitobaine visant les enfants et les jeunes menacés d'exploitation sexuelle, lancée en 2002, est une approche multigouvernementale et coordonnée du gouvernement et de la communauté visant à prévenir ou à réduire l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes du Manitoba.

451. Parmi les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives mis en œuvre pour aider les victimes d'exploitation sexuelle, mentionnons :

- Amélioration d'un établissement de soins en résidence pour enfants qui dispense des services spécialisés à des adolescentes âgées de 13 à 17 ans victimes d'exploitation sexuelle;
- Formation spécialisée intensive à l'intention des parents de familles d'accueil et aux autres travailleurs de première ligne qui s'occupent d'enfants et de jeunes victimes d'exploitation sexuelle et de foyers d'accueil spécialisés pour les enfants âgés de 8 à 12 ans victimes d'exploitation sexuelle;
- Une nouvelle politique de poursuite selon laquelle les enfants qui se prostituent sont des victimes d'une forme particulièrement grave d'exploitation sexuelle et qu'ils ont besoin d'aide;
- Des peines plus sévères prévues à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* pour les infractions qui incluent l'exploitation sexuelle des enfants (<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c080e.php>).

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

452. En date du mois de mai 2006 :

- Treize des 56 députés de l'Assemblée législative du Manitoba étaient des femmes (23,21 %);
- Cinq des 17 ministres du gouvernement étaient des femmes (29,41 %);
- Sept des 20 sous-ministres du gouvernement étaient des femmes (35 %);
- Trois des 36 maires des communautés constituées conformément à la *Loi sur les Affaires du Nord* étaient des femmes (36,1 %);
- Cinquante des 139 membres des conseils communautaires de ces communautés du Nord étaient des femmes (36 %);
- Trois des huit personnes ressources nommées par les petites communautés du Nord étaient des femmes (37,5 %);
- Deux des huit juges de la Cour d'appel du Manitoba étaient des femmes (25 %);
- Neuf des 24 juges de la Cour du Banc de la Reine (Division générale) étaient des femmes (37,5 %);

- Six des 15 juges de la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) étaient des femmes (40 %);
- Onze des 37 juges de la Cour provinciale (habituellement 40) étaient des femmes (29,73 %);
- Trois des cinq présidents des établissements d'études postsecondaires publics étaient des femmes (60 %).

453. Le Programme de leadership pour les femmes a été lancé en janvier 2006 pour aider les femmes au sein de la fonction publique à réaliser pleinement leur potentiel de leadership et à appuyer l'objectif du gouvernement en matière d'équité en emploi en augmentant le nombre de femmes qualifiées et prêtes à occuper un poste de leadership.

Femmes autochtones

454. Les initiatives mises en œuvre au Manitoba pour encourager la participation des femmes autochtones à la gouvernance, incluent subventionner la participation des femmes autochtones du Nord à la conférence *Aboriginal Women and Self-Determination – an Exploration of Our Way of Being*, l'organisme *Métis Women of Manitoba*, et Ka Ni Kanichihk Inc. qui organise annuellement l'événement *Keeping the Fires Burning* dont l'objectif est de reconnaître le leadership et la contribution des femmes autochtones.

455. Des renseignements sur les femmes qui participent aux négociations des ententes sur les revendications territoriales sont fournis au point 14 des réponses du Canada aux questions soulevées dans le cadre de l'examen du Quatrième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

456. Le Plan d'action sur l'éducation autochtone du Manitoba a été annoncé en octobre 2004 (http://www.edu.gov.mb.ca/abedu/action_plan/abed_action_plan.pdf). L'objectif principal de ce plan est d'améliorer les taux d'obtention des diplômes d'études secondaires des étudiants et des étudiantes autochtones et de faciliter la transition à l'éducation postsecondaire. Parmi les initiatives plus spécifiques, mentionnons :

- Un projet de recherche, *Making Education Work*, étudie un modèle de collaboration entre l'école et la communauté autochtone dans la programmation de développement professionnel;
- Un financement est accordé au programme *Career Trek*, qui encourage des jeunes étudiants âgés de 10 et 11 ans économiquement et socialement désavantagés à rester à l'école. Le programme a été très efficace pour augmenter l'obtention des diplômes au secondaire. Près de 40 % des étudiants qui y participent sont des Autochtones. De ce nombre, plusieurs sont des filles;

- Les initiatives *Council of Aboriginal Educators* et *Building Student Success with Aboriginal Parents* financent des approches innovatrices visant à encourager la participation des parents et de la famille;
- Un financement est accordé à la mise en œuvre de *Standing Tall*, un projet pilote triennal lancé en 2005 par la Fédération des Métis du Manitoba à l'intention des étudiants autochtones qui fréquentent les écoles publiques. Ce projet vise à réduire le taux d'absentéisme, à accroître le taux d'obtention de diplômes et à améliorer les classes en y intégrant une atmosphère appropriée à la culture;
- *Restoring the Sacred* est projet pilote triennal lancé en 2004 qui élabore et met en œuvre des programmes de prévention et d'intervention adaptés à la culture des jeunes Autochtones de 15 à 21 ans qui ont quitté des collectivités rurales ou nordiques pour poursuivre des études secondaires. Environ 24 jeunes bénéficient de ces programmes, y compris des jeunes filles autochtones. Deux évaluations des programmes ont été effectuées par un entrepreneur indépendant pendant l'étape expérimentale. Les résultats de l'évaluation formative initiale, terminée en mars 2006, étaient positifs et indiquent que le programme est conforme à ses objectifs. L'évaluation de Phase 2, en août 2006, a évalué les progrès des jeunes participant au programme tout en mettant l'accent sur le mentorat. Les résultats de la deuxième évaluation étaient également positifs. Les prochaines évaluations continueront d'être effectuées avec la permission des jeunes. Elles seront axées sur les résultats et réalisées avec la participation des établissements d'enseignement (les écoles d'accueil) qui fourniront des rapports sur les progrès accomplis par les jeunes ciblés.

457. Parmi les mesures mises en œuvre pour assurer l'accès à l'éducation postsecondaire, mentionnons :

- Les programmes Accès des établissements d'enseignement postsecondaire du Manitoba offrent un soutien personnel et académique aux participants. La majorité des participants étudie dans les domaines des soins de santé, de l'éducation et des services sociaux, qui attirent généralement un grand nombre de femmes. Les groupes visés sont les Autochtones, les immigrants et les réfugiés, les chefs de famille monoparentale et les résidents des quartiers du centre-ville. Pendant la période de 1999 à 2004, 2 329 personnes ont participé aux programmes Accès et 884 étudiants ont obtenu un diplôme;
- Des bourses d'études non remboursables sont offertes à des étudiants sélectionnés dans le cadre des programmes Accès. En 2005-2006, les femmes autochtones représentaient 50 % des bénéficiaires;
- L'Aide aux étudiants du Manitoba emploie un agent de liaison avec les Autochtones qui travaille étroitement avec la communauté autochtone, y compris les directeurs des programmes Accès, à l'élaboration de politiques qui répondent aux besoins uniques des étudiants autochtones, notamment les femmes;
- Le programme Subvention des possibilités du millénaire du Manitoba comporte un volet adapté aux Autochtones. En 2006-2007, on prévoit que 300 étudiants seront admissibles à ce volet de la subvention;

- Les femmes autochtones représentent près de 10 % de tous les étudiants qui reçoivent de l'aide par l'entremise des programmes offerts par Aide aux étudiants du Manitoba en 2005-2006;
- Des programmes à distance pour infirmières auxiliaires sont offerts conjointement par le Assiniboine Community College et plusieurs organisations de Métis et des Premières nations. Quarante et une infirmières auxiliaires ont obtenu un diplôme en 2002, 13 en 2003 et 25 en 2004;
- La *Helen Betty Osborne Memorial Foundation* décerne des prix et offre de l'aide aux étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires, dont plusieurs étudiantes.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

458. Les mesures ci-dessous sont des exemples de mesure visant à supprimer les obstacles à l'entrée sur le marché du travail.

459. Une analyse différenciée selon les sexes a été réalisée dans le cadre de la révision du *Code des normes d'emploi*. Une des modifications proposées pour faciliter l'entrée des femmes sur le marché du travail est l'adoption de congés pour obligations familiales.

460. Le salaire minimum a été augmenté à chaque année depuis 1999, pour atteindre 8 dollars l'heure en 2007, dans le but d'aider un plus grand nombre de femmes et de les encourager à occuper des emplois rémunérés.

461. Le YWCA du Centre d'emploi pour femmes de Thompson travaille avec un grand nombre de femmes qui ne réussissent pas à terminer des cours de formation ou à conserver un emploi dans la fonction publique de Thompson. Il aide aussi ces femmes à régler les problèmes liés au travail (garde des enfants, relations interpersonnelles, établissement d'un budget, etc.).

462. Certains programmes d'aide à l'installation tiennent compte des obstacles particuliers qui nuisent à la participation des femmes, y compris des séances de formation linguistique dans lesquelles les jeunes enfants accompagnent leur mère, des heures flexibles et d'autres mesures de soutien.

463. Le tableau ci-après montre le pourcentage des femmes ayant participé aux divers programmes d'emploi en 2005-2006.

	Femmes %	Femmes autochtones %
Programme de prestation nationale pour enfants	80	20
Services de recherche d'emploi et de formation	45	10
Programme de perfectionnement des compétences	55	11
Programme favorisant le travail indépendant	40	5

Femmes autochtones

464. En plus des programmes mentionnés ci-dessus, d'autres programmes sont offerts aux femmes autochtones, notamment :

- Le Cadre stratégique sur les ressources humaines régionales pour la santé des Premières nations du Manitoba offre des avantages dont de meilleures possibilités pour les Autochtones travaillant le domaine des soins de santé, plusieurs étant des femmes, et les Autochtones qui dispensent des soins de santé dans les collectivités des Premières nations;
- Le volet sur l'emploi des Autochtones dans la stratégie de renouvellement de la fonction publique;
- Des ententes de partenariat pour l'emploi des Autochtones sont conclues avec les plus importants employeurs du secteur privé;
- Le financement de l'atelier *Journey to Success* organisé par *Mothers of Red Nations* en 2004;
- Le financement du programme *Aboriginal Women's Self-Employment* offert par Ka Ni Kanichihk Inc.

Garde d'enfants abordable

465. Parmi les nouvelles initiatives relatives aux garderies mises en œuvre en 2005-2006, mentionnons :

- Une augmentation de 9 % du salaire des employés de garderie, une augmentation des places pour la formation disponibles dans les collèges et un programme de prêt à remboursement conditionnel (aide pour les frais de scolarité);
- Le financement des 2 500 places existantes, un engagement à créer 750 nouvelles places et un programme d'investissement de 2,7 millions;
- Une nouvelle subvention pour un service de garderie éducative.

466. Des renseignements additionnels sur les initiatives en matière de services de garde se trouvent au paragraphe 304 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et à l'adresse suivante : <http://www.gov.mb.ca/childcare>.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

467. Parmi les initiatives visant les femmes et l'accès aux soins de santé, mentionnons :

- Expansion de la ligne Health Links-Info Santé dans l'ensemble de la province;
- Expansion du programme de dépistage du cancer du sein;
- Dix importants projets de construction d'établissements de soins de courte durée, de soins prolongés et de soins primaires;
- Ouverture du premier centre d'accès aux soins de santé qui regroupe sous un même toit une gamme de services sociaux et de santé, y compris des soins de santé primaires;
- Ouverture d'un centre de recherches sur le cancer du sein à Winnipeg;
- Ouverture d'une unité de traitement des agresseurs sexuels dans le Centre des sciences de la santé de Winnipeg;
- Expansion du travail d'éducation et de sensibilisation réalisé dans le cadre du programme de dépistage du cancer du col utérin du Manitoba dans toute la province, en insistant spécialement les femmes mal desservies (femmes autochtones, à faible revenu, immigrantes et réfugiées);
- Le programme d'études pour devenir sage-femme autochtone, un programme universitaire de quatre ans visant la formation d'étudiantes autochtones, spécialement celles qui vivent dans le Nord du Manitoba, et rendre des services accessibles aux mères et aux enfants autochtones vivant dans le Nord.

468. Toutes ces mesures ont eu des impacts positifs sur l'accès aux soins de santé. L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes et l'Enquête sur l'accès aux services de santé (2003) incluaient des questions sur la perception de la qualité des différents types de services de santé, tant les services communautaires que ceux dispensés dans les hôpitaux, et sur la satisfaction des patients à l'égard de ces types de soins. En général, une grande partie des Manitobains disaient être satisfaits des services et de la qualité des soins. En 2003, on évalue que 95 % des Manitobains ont déclaré qu'ils avaient fait appel à un service de santé au cours des 12 derniers mois. Près de 83 % ont affirmé qu'ils étaient très satisfaits ou assez satisfaits vis-à-vis la façon dont les soins de santé avaient été donnés. Environ 85 % des Manitobains ont indiqué que la qualité des soins qu'ils avaient reçus était excellente ou bonne. Veuillez consulter le *Comparable Health Indicator Report du Manitoba* de novembre 2004, pages 47 à 50 et pages 53 à 54 (<http://www.gov.mb.ca/health/documents/pirc2004.pdf>).

469. En novembre 2005, le rapport *Sex Difference in Health Status, Health Care Use, and Quality of Care: A Population-based Analysis for Manitoba's Regional Health Authorities*, financé par le Manitoba, a été publié (http://www.umanitoba.ca/centres/mchp/reports/reports_05/sexdiff.htm). Le rapport a indiqué les causes des décès sont à peu près les mêmes pour les deux sexes, les visites chez le médecin et les séjours dans les hôpitaux sont comparables lorsque les statistiques sont ajustées pour exclure les soins de santé liés à la reproduction, il ne semble pas y avoir de

sexisme au niveau des traitements, l'état de santé des hommes et des femmes de la province semble généralement être comparable, et en général, le système de santé offre une bonne réponse.

470. Après le lancement de la Stratégie du Manitoba en matière de santé féminine 2000 (<http://www.gov.mb.ca/health/women/>), un projet d'analyse différenciée selon les sexes a été mis en œuvre. Ce projet a permis de financer la rédaction du guide *Including Gender in Health Planning: A Guide for Regional Health Authorities* (<http://www.pwhce.ca/pdf/gba.pdf>) et l'organisation d'ateliers de 2003 à 2005, en collaboration avec les autorités régionales de santé. Grâce à ces projets, plus d'emphase a été accordée aux problèmes de santé des femmes dans le *Second Comprehensive Community Health Assessments* publié en septembre 2004 (<http://health.internal/cha/index.htm>). La Stratégie du Manitoba en matière de santé féminine affirme la nécessité d'établir un profil de santé pour les femmes afin d'identifier les indicateurs de santé utiles pour les femmes et les filles du Manitoba.

Le gouvernement du Manitoba et le Gouvernement du Canada assurent le financement d'un rapport dans lequel plus de 100 indicateurs de santé des femmes seront identifiés.

Questions particulières relatives à la santé

471. Parmi les nouvelles mesures mises en œuvre pour s'occuper des problèmes de santé particuliers aux femmes, mentionnons :

- Surveillance du dossier des contraceptifs d'urgence qui passeront du statut de médicaments disponibles sur ordonnance à celui de médicaments en vente libre, y compris les questions liées au prix et à l'accès;
- La Stratégie du Manitoba en matière de santé reproductive;
- Des initiatives visant à réduire les délais d'attente des chirurgies importantes et dans le domaine des diagnostics (par exemple, remplacement des articulations) et initiatives visant la prévention (prévention des chutes, spécialement dans le cas des personnes âgées; dépistage des troubles de la vue; etc.);
- La Stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances;
- *Healing Choices* – une ressource de prévention des troubles causés par l'alcoolisation fœtale à l'intention des professionnels, qui vise les populations difficiles à rejoindre (par exemple, les femmes ayant un faible niveau d'alphabétisation).

472. Les initiatives mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie provinciale de contrôle et de prévention des maladies transmises sexuellement visent les jeunes, les établissements correctionnels, le Nord et les personnes qui vivent dans les quartiers pauvres de la ville de Winnipeg. Parmi les mesures mises en œuvre, mentionnons :

- La stratégie autochtone sur le VIH/sida;
- Des services d'éducation, d'examen, de « counselling » et de ressources offerts aux contrevenants au moment de leur libération;
- Financement d'un coordonnateur dans un centre régional de santé du Nord pour travailler dans le domaine de la prévention primaire;

- Le *Manitoba Harm Reduction Network* – qui regroupe plus de 60 organisations ayant pour objectif de lutter contre les problèmes causés par l’abus d’alcool ou d’autres drogues et les comportements sexuels à risque élevé, par l’organisation d’activités visant la santé mentale et les toxicomanies;
- Financement de la *Gay, Lesbian, Bi-sexual, Transsexual, Two-Spirited Community Coalition* en 2005 dans le but de répondre aux besoins de la population à risque élevé de contracter la syphilis et le VIH et aux problèmes de santé connexes;
- Financement de la conférence *Partners in Caring* en 2004 et de la conférence *Living Well with HIV* de 2005.

Femmes autochtones

473. Les nouvelles politiques et les nouveaux programmes mis en œuvre dans le but d’améliorer le bien-être physique et psychologique des femmes autochtones incluent la sélection de sites pour offrir le programme d’études pour devenir sage-femme autochtone dans le Nord du Manitoba et l’élaboration d’un cadre provincial en matière de prévention du suicide, en collaboration avec des partenaires des collectivités.

474. Au début de 2005, le Manitoba a publié le rapport intitulé : *As Long as the Waters Flow: An Aboriginal Strategy on HIV/AIDS* (<http://www.gov.mb.ca/health/aids/a224933.pdf>). Le gouvernement travaille à l’élaboration de la stratégie autochtone sur le VIH/sida en collaboration avec les collectivités autochtones.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte à la pauvreté

475. Les améliorations apportées aux services d’aide et de soutien du revenu du Manitoba sont décrites aux paragraphes 300 à 302 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Les programmes sont conçus pour aider les familles à faibles revenus vivant sous le seuil de la pauvreté à devenir autosuffisantes. Des exemples supplémentaires incluent les augmentations des allocations pour chambre et pension réservées aux personnes ayant besoin de soins et de surveillance ou vivant dans des établissements de soins pour bénéficiaires internes (en avril 2006) et l’initiative *Northern Energy Cost Benefit* qui aide les bénéficiaires de l’aide à l’emploi et d’aide aux revenus qui vivent dans le Nord du Manitoba et dans les régions éloignées. Une des initiatives en cours est le processus de préparation du budget des dépenses intersectoriel qui, en 2005, a mis l’accent sur les besoins des familles et des enfants à faibles revenus.

Programmes et services de soutien

476. Même si elles ne sont pas spécialement visées, les femmes et les filles peuvent bénéficier des programmes et des services offerts aux personnes handicapées. Le gouvernement du Manitoba assure l’orientation et le financement des programmes offrant des services aux enfants handicapés, des services d’aide aux adultes ayant une déficience mentale, des services de réadaptation professionnelle et des services d’aide à l’emploi et aux revenus pour les personnes handicapées.

477. Le Programme d'aide aux entrepreneurs ayant une incapacité assure le financement nécessaire à la formation. Il permet aussi d'obtenir des prêts de démarrage et des occasions de mentorat. La Commission de la fonction publique du Manitoba a élaboré un programme de stages dans le but d'accroître le nombre de fonctionnaires handicapés; 65 % des participants à ce programme sont des femmes.

478. Il est possible que certains programmes provinciaux ne soient pas offerts dans les réserves et que des femmes et des enfants autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves ne soient pas admissibles à des avantages et à des services offerts par le Gouvernement du Canada aux personnes qui vivent dans les réserves. Le plan *Closing the gap* mis en œuvre par le Manitoba prévoit travailler de concert avec le Gouvernement du Canada et les organisations représentant les Autochtones dans le but d'éliminer les écarts remarquables, spécialement dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'économie. La perspective des femmes autochtones sera mise de l'avant au besoin.

Article 14

Les femmes en milieu rural

479. L'amélioration de la sécurité économique des femmes vivant dans les régions rurales exige l'organisation de services de garde d'enfants souples et abordables dans ces régions. Sept cent cinquante nouvelles places seront créées en accordant la priorité aux collectivités qui en ont le plus grand besoin. Grâce aux subventions offertes aux garderies éducatives et aux frais réduits, les places sont plus facilement accessibles aux familles à faibles revenus.

480. Le programme Service canadien de développement des compétences en agriculture a été lancé à l'automne 2005 pour offrir aux familles agricoles ayant un revenu familial net inférieur à 45 000 dollars par année des possibilités de formation, y compris des cours et de la formation extrascolaire, qui leur permettront de découvrir de nouvelles possibilités et des sources de revenus. Au 31 juillet 2006, 757 demandes avaient été présentées. De ce nombre, environ 210 (28 %) ont été faites par des femmes.

481. Le portefeuille de prêts de la Société des services agricoles du Manitoba compte plus de 4 000 clients, dont 62 femmes. Les demandes d'emprunt conjointes (faites par un homme et une femme) sont maintenant majoritaires, représentant 60 % des demandes de prêt.

482. Du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006, le Programme d'aide aux entrepreneurs ruraux, un programme qui garantit des prêts de 10 000 dollars à 100 000 dollars aux entreprises, a accepté 20 garanties de prêts, dont neuf s'appliquaient à des femmes qui détenaient au moins 50 % des intérêts.

Saskatchewan

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

483. La Direction des services de justice à la famille et le Bureau de règlement des différends de Justice Saskatchewan offrent des services aux individus qui ont besoin d'aide pour composer avec les difficultés qu'ils éprouvent lors de l'éclatement de la famille, de la séparation et du divorce. Les services comprennent les suivants :

- Des séances d'information volontaires et sur ordonnance d'un tribunal, intitulées *Parenting After Separation*, où on communique des renseignements sur la séparation et le divorce, les options de règlement des différends, les conséquences de la séparation et du divorce sur les enfants, et les différents modes parentaux afin de laisser les enfants en dehors des conflits entre les parents;
- Un centre d'information et de ressources dans le domaine du droit de la famille;
- La médiation des questions de droit de la famille de tous genres, y compris la répartition des biens familiaux, la garde des enfants et le droit de visite ainsi que les pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint;
- La surveillance et l'exécution des ordonnances et ententes alimentaires, y compris l'exécution réciproque des ordonnances et ententes entre les gouvernements;
- Un service d'aide et de ressources pour les individus qui demandent de modifier leur ordonnance alimentaire;
- Les services de visite et d'échange supervisés;
- Un projet pilote à Saskatoon pour aider les parents à élaborer ou à maintenir des modalités de visite appropriées sans devoir faire appel à la cour.

Aide juridique

484. En 2005-2006, environ 36 % des près de 20 400 clients de la Saskatchewan Legal Aid Commission étaient des femmes. Dans les affaires criminelles, 23 % des clients étaient des femmes, et dans les affaires familiales, 72 % étaient des femmes. De l'année financière 2001-2002 à 2005-2006, le nombre moyen d'affaires de droit de la famille était 4 892. En 2005-2006, la Commission a approuvé 4 827 affaires familiales à service intégral et a fermé 4 775 dossiers de droit de la famille, ce qui représente environ 24 % de toutes les affaires qu'elle a traitées. De plus, elle a communiqué 2 698 conseils sommaires dans les affaires de droit de la famille.

485. Pour améliorer les services aux clients de droit de la famille, la Commission a créé des postes d'avocat de droit de la famille. La Commission sonde et consulte également les clients et fournisseurs de services de droit de la famille afin de cerner et d'éliminer les obstacles posés aux services pour les clients surtout dans les collectivités rurales et éloignées. Les résultats de l'enquête sur la satisfaction des clients, achevée en janvier 2006, ont indiqué que près de 84 % de ces derniers étaient satisfaits ou très satisfaits des services qu'ils ont reçus. La Commission a

aussi lancé son site Web en 2005 (www.legalaid.sk.ca) pour offrir plus d'information aux clients actuels et éventuels.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

486. En 2005-2006, 17,6 % des allégations de discrimination portées à l'attention de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan (CDPS) étaient liées au motif du sexe (7,2 % concernait le harcèlement sexuel, 6,4 % concernant la grossesse, et 4 % concernait d'autres types de discrimination liées au sexe).

487. En mai 2006, la CDPS, en partenariat avec Saskatchewan Labour et Service Canada, a publié un manuel, intitulé *Pregnancy, Parenting and the Workplace*, pour faciliter la compréhension, par les employeurs et les employés, des enjeux reliés à la grossesse et au rôle parental dans un milieu de travail. Une copie est disponible sur le site Web suivant : <http://www.shrc.gov.sk.ca>.

Femmes autochtones

488. La CDPS a intégré des cercles de discussion autochtones dans son processus de règlement des plaintes pour qu'il soit mieux adapté d'un point de vue culturel. La CDPS se rend aussi dans les collectivités dans le Grand Nord de la province, où elle communique des renseignements sur ses services et se renseigne sur les questions uniques liées aux droits de la personne auxquelles font face les résidents du Nord, qui sont principalement des descendants métis, dénés ou des Premières nations. Pour obtenir des renseignements additionnels sur les activités que mène la CDPS pour surmonter les obstacles culturels et géographiques et améliorer les services qu'elle offre aux collectivités autochtones et nordiques, voir le paragraphe 265 du *Dix-septième et dix huitième rapports du Canada sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (Rapports sur la CIEDR).

Femmes autochtones détenues

489. Les femmes autochtones sont fortement surreprésentées dans les prisons. Même si près de 10 % de la population adulte de la Saskatchewan est autochtone, environ 80 % des détenus sont autochtones. Concernant les femmes autochtones, ce taux est environ de 85 %.

490. Des mesures pour remédier à cette situation sont prévues dans la démarche générale pour réduire la proportion d'Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice, tel que l'a recommandé la *Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform* dans son rapport final publié en 2004. Le gouvernement de la Saskatchewan a donné suite au rapport de la Commission en publiant un plan d'action en mai 2005. Des mesures précises sont actuellement prises pour aborder les causes sous-jacentes de la criminalité, la participation accrue des Autochtones aux processus de justice, le recours aux mécanismes extrajudiciaires au lieu de procès et d'incarcérations, et l'amélioration des interventions du système de justice. Pour obtenir un complément d'information, voir les paragraphes 261-263 des Rapports sur la CIEDR. Tel qu'il est indiqué au paragraphe 263, deux des résultats ciblés du plan d'action sont la réduction des démêlés des Premières nations et des Métis avec le système de justice ainsi que des niveaux d'incarcération.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

491. Tel qu'il est indiqué au paragraphe 249 des Rapports sur la CIEDR, le gouvernement de la Saskatchewan a proclamé 2005 l'année des femmes métisses et des Premières nations. Cette même année, le gouvernement a parrainé un symposium sur les femmes métisses et des Premières nations visant à aider les fonctionnaires à élaborer des politiques et programmes efficaces afin de répondre aux besoins des femmes métisses et des Premières nations. Les principaux conférenciers et membres des tables rondes venaient des collectivités métisses et des Premières nations. Environ 130 fonctionnaires ont assisté au symposium, ont interagi avec les femmes autochtones et ont pris connaissance de leurs défis et accomplissements. Les thèmes étaient tirés du *Plan d'action pour les femmes de la Saskatchewan*, notamment l'égalité et la sécurité économiques, la sécurité personnelle, la santé et le bien-être ainsi que la participation équitable à la direction et à la prise de décisions.

Violence faite aux femmes et aux filles

492. Voir les paragraphes 247 et 248 des Rapports sur la CIEDR pour obtenir des renseignements sur la *Domestic Violence Treatment Option Court* qui entend des causes à North Battleford depuis avril 2003; le tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale qui siège à Saskatoon depuis septembre 2005; les programmes de services aux victimes, y compris l'initiative contre la violence dans les familles autochtones; et l'élaboration du *Provincial Community Plan (Protocol) on Relationship Violence and Abuse*.

493. Voir aussi les paragraphes 270-275 sur la violence familiale dans le *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (Rapport sur le PIDESC).

494. Le rapport final de la *Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform* a abordé la question de la violence, particulièrement la violence familiale. Le plan d'action que la Saskatchewan a fait paraître en réaction renferme des initiatives pour aborder les questions liées à la violence ainsi que les causes sous-jacentes de la criminalité, notamment la vulnérabilité des femmes autochtones à la violence (voir les paragraphes 261-263 des Rapports sur la CIEDR). Pour qu'elles soient efficaces, les démarches ciblées élaborées pour réduire la violence et l'inconduite doivent tenir compte des divers besoins culturels des délinquants.

495. L'une des initiatives désignées dans le plan d'action est la création du tribunal pour l'instruction des causes de violence conjugale à Saskatoon. Une autre a été la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la violence par Saskatchewan Corrections and Public Safety. Les objectifs de la stratégie sont la réduction de l'inconduite dans les établissements et de la récidive, l'accroissement de l'emploi, la mise en œuvre d'un outil d'évaluation des risques pour les auteurs de voies de fait contre un membre de la famille, et l'accroissement du niveau d'alphabétisation fonctionnelle pour favoriser l'accès aux possibilités d'emploi.

496. En 2005, le gouvernement de la Saskatchewan a entrepris la mise en œuvre d'un programme triennal pour augmenter les enquêtes sur les cas de personnes disparues. Le Groupe de travail sur les personnes disparues comprend trois éléments : l'accroissement des ressources pour les services de police pour les

enquêtes sur les personnes disparues; des ressources pour la révision et le réaménagement de politiques de la police; un renforcement des partenariats entre le gouvernement, la police ainsi que les groupes autochtones et communautaires afin de soutenir les familles et les collectivités en identifiant les personnes disparues et en réagissant. Le Provincial Partnership on Missing Persons Committee, créé par le gouvernement de la Saskatchewan avec l'appui de la police et les groupes autochtones et communautaires, étudie les questions soulevées par tous les cas de personnes disparues et les interventions pour prévenir la disparition des personnes et pour mieux répondre dans le cas de personnes disparues. Sur l'ensemble, le nombre total de cas à long terme de personnes disparues (sexes masculin et féminin) implique un nombre égal d'autochtones et non-autochtones; cependant, les femmes autochtones représentent un nombre disproportionné de femmes portées disparues.

497. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan a travaillé activement à augmenter la sensibilisation à la problématique de la violence contre les femmes autochtones. Elle a choisi ce thème pour deux dates commémoratives : le 6 décembre 2005 (Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes) et le 10 décembre 2005 (Journée internationale des droits de la personne). La Commission participe également à un groupe communautaire, Iskwewuk E wichiwitochik (Femmes marchant ensemble), qui offre un soutien émotif aux familles des femmes autochtones disparues et travaille à mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones. Le groupe a organisé un forum public qui s'est tenu au White Buffalo Youth Lodge de Saskatoon le 10 décembre 2005, pour mieux faire connaître la cause des femmes autochtones disparues.

Refuges pour les victimes de violence

498. Le financement des centres de crise et des refuges pour femmes a augmenté de 17 % de 2002-2003 à 2006-2007, et des fonds de 5,5 millions de dollars ont été consentis en 2006-2007. Toutes les femmes peuvent avoir accès aux 10 refuges et 21 centres de crise de la Saskatchewan. Le Gouvernement du Canada contribue un financement complémentaire pour quatre refuges des Premières nations, dont un est cofinancé par le gouvernement de la Saskatchewan. Des défis sont posés par la prestation des services dans la province, dont la superficie est importante et variée mais la population petite et culturellement diversifiée. Les besoins des femmes comprennent les ressources financières, le transport et l'hébergement. Ces besoins peuvent être particulièrement difficiles dans les familles avec beaucoup d'enfants, pour les résidents des collectivités nordiques et rurales qui doivent quitter leur collectivité pour assurer leur sécurité, de même que pour les personnes handicapées qui ont besoin de services adaptés à leurs besoins.

499. Le service sans frais confidentiel de la *Farm Stress Line*, à l'intention des résidents ruraux, mentionné au paragraphe 943 du Cinquième rapport du Canada sur la présente Convention, continue d'offrir des services de consultation, d'aiguillage et des renseignements spécialement adaptés aux besoins des résidents ruraux. Près de la moitié des personnes qui communiquent avec le service sont des femmes. En outre, environ 22 % des exploitants agricoles de la Saskatchewan sont des femmes.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

500. Voir le paragraphe 272 du Cinquième rapport concernant le PIDESC pour obtenir des renseignements sur la Loi sur la protection d'urgence à l'intention des enfants victimes d'agressions et d'exploitation à caractère sexuel.

501. En 2006, le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé qu'il donnait plus d'ampleur à sa stratégie sur l'exploitation sexuelle des enfants en prenant les mesures suivantes :

- Le financement de cinq nouveaux postes de police municipale (deux à Saskatoon, deux à Regina et un à Prince Albert) dont les titulaires travailleront de près avec les organismes communautaires et publics afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans la rue;
- La mise sur pied d'une unité spécialisée, comptant deux procureurs et un coordonnateur adjoint, pour accroître la capacité de la province à utiliser le système national de repérage afin d'identifier les délinquants à contrôler ou les délinquants dangereux. Un nouvel enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada travaillera en étroite collaboration avec les procureurs;
- L'élaboration d'une campagne de sensibilisation publique en vue de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

502. Neuf (16 %) députés sur 57 élus à l'Assemblée législative de la Saskatchewan étaient des femmes. Il y a cependant un siège de vacant. Trois (16 %) ministres du Cabinet sur 19 sont des femmes. De plus, huit (38 %) sous-ministres sur 21 sont des femmes. Les femmes représentent environ un quart de la magistrature de la Saskatchewan : 11 (23,4 %) sur 47 dans les cours provinciales; 12 (30 %) sur 40 siégeant à la Cour supérieure; et trois (33 %) sur neuf à la Cour d'appel de la Saskatchewan.

503. En 2003-2004, 34 % des hauts fonctionnaires faisant partie de l'exécutif étaient des femmes. En 2005-2006, ce chiffre a haussé, passant à 37,8 %. En 2003-2004, 32,1 % des cadres intermédiaires et d'autres cadres étaient des femmes. En 2005-2006, ce taux était de 33,1 %.

504. L'un des quatre objectifs du Plan d'action pour les femmes de la Saskatchewan est la participation équitable des femmes à la direction et à la prise de décisions dans tous les secteurs de la société et de l'économie (voir les paragraphes 508 à 510 du Cinquième rapport du Canada sur le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*). Depuis 2003, une analyse différenciée selon les sexes est présentée au personnel clé du gouvernement et des ministères. La Saskatchewan a nommé 32 conseillers en politiques féminines, soit un dans chaque Ministère et société d'État. Les conseillers principaux examinent minutieusement, dans une optique tenant compte des différences entre les sexes et de la diversité, les décisions présentées au Cabinet. D'autres initiatives relatives à cet objectif sont mentionnées

dans le *Progress Report on the Action Plan for Saskatchewan Women* (<http://www.swo.gov.sk.ca>).

Femmes autochtones

505. Par l'entremise de l'initiative pour les femmes métisses et des Premières nations, un soutien financier est accordé aux organismes provinciaux de femmes autochtones et métisses pour les aider à entreprendre des projets et des activités d'élaboration de politiques pour le bienfait de leurs membres respectifs. Un financement a été consenti à la Saskatchewan First Nations Women's Commission, organe de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan (FNIS), ainsi qu'à la Saskatchewan *Aboriginal Women's Circle Corporation*, qui représente à l'échelon provincial l'Association des femmes autochtones du Canada, afin d'aborder les questions prioritaires cernées par leurs membres.

506. Les interventions des femmes et leur participation aux négociations de l'autonomie gouvernementale s'accroissent. À la fois la FNIS et la Métis Nation – Saskatchewan comptent des organisations féminines qui ont été créées pour contribuer aux différents processus, notamment les négociations de l'autonomie gouvernementale, les négociations et les ententes relatives à l'emploi, à la santé, à l'éducation ainsi qu'aux services aux enfants et à la famille. Le Meadow Lake Tribal Council est dirigé par un chef tribal féminin, et une femme autochtone dirige les négociations pour le compte des Premières nations à la table de gouvernance à laquelle prennent place le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la Première nation de Meadow Lake. On compte actuellement 15 chefs féminins sur environ 75 chefs qui représentent les Premières nations, soit plus qu'à tout autre moment de l'histoire. Il est à souhaiter que le nombre croissant de chefs féminins entraîne une représentation plus équitable à la table de négociation et aux discussions sur les conventions de prestation de services. On a aussi constaté cette tendance à l'échelon local dans les organismes politiques métis.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

507. Le programme d'éducation de la Saskatchewan a été conçu pour répondre aux besoins et pour favoriser les intérêts de chaque étudiant en appliquant la dimension adaptation, de façon que chacun puisse réaliser son plein potentiel. De plus, le programme d'éducation et les politiques favorisent le contenu, les perspectives et les modes de connaissance des Premières nations et des Métis.

508. Même s'il y a peu d'indicateurs de données spécifiquement pour les filles autochtones, les indicateurs accessibles montrent que ces dernières obtiennent à tout le moins des résultats similaires à ceux des garçons autochtones. En 2003, par exemple, un nombre beaucoup plus important de jeunes filles de la douzième année que de jeunes hommes avaient l'intention de poursuivre des études postsecondaires après leur diplôme. De plus, une analyse complémentaire inédite sur les évaluations provinciales montre que les filles autochtones obtiennent à peu près les mêmes résultats que ceux des garçons en mathématiques, mais réussissent beaucoup mieux que ces derniers aux tests de lecture. Ces tendances se maintiennent dans la population générale.

509. D'autres indicateurs en Saskatchewan qui comparent les résultats des sexes par rapport à la population étudiante générale montrent que les filles de la douzième année ont tendance à obtenir de meilleures notes dans presque toutes les matières que les garçons, qu'elles sont plus nombreuses à poursuivre des études postsecondaires, reçoivent plus de bourses, sont plus nombreuses dans les facultés professionnelles à l'université, et leur taux de décrochage de l'école secondaire est inférieur à celui des garçons. La mesure dans laquelle ces comparaisons valent pour les filles et les garçons autochtones est inconnue. Toutefois, la preuve empirique laisse supposer un avantage similaire pour les filles autochtones.

510. Les données du recensement de 2001 de Statistique Canada comparent le rendement scolaire général des filles autochtones et non autochtones en Saskatchewan. Dans le groupe d'âge de 15 à 24 ans, 54 % des femmes autochtones fréquentaient l'école à temps plein ou à temps partiel, comparativement à 60 % des femmes non autochtones. En ce qui a trait aux études postsecondaires, l'écart entre les femmes autochtones et non autochtones pour ce groupe d'âge s'accroît. En 2001, 14 % des femmes autochtones avaient fait des études postsecondaires, à l'instar de 23 % des femmes non autochtones.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

511. Les obstacles à l'emploi comprennent le manque de services adéquats de garde d'enfants, les coûts à engager pour maintenir un emploi, les frais de transport et les questions de logement. Le gouvernement de la Saskatchewan prend des mesures pour éliminer ces obstacles par l'entremise de la *Building Independence Strategy*, qui procure des prestations financières aux familles à faible revenu pour les aider à acquitter ces frais.

Femmes autochtones

512. Les femmes autochtones hors réserve sont admissibles aux mêmes programmes et services que les personnes non autochtones. Les hausses dans les programmes provinciaux de soutien du revenu procurent des prestations de revenu majorées. Les prestations de base pour enfants sont offertes à tous les parents à faible revenu par l'entremise de la prestation fiscale fédérale-provinciale intégrée pour enfants. Les Autochtones ne sont pas tenus d'inclure dans leur revenu les paiements aux victimes des pensionnats lorsqu'ils bénéficient des programmes d'aide sociale de base.

Garde d'enfants abordable

513. La Saskatchewan a apporté les améliorations suivantes aux services de garde d'enfants :

- L'élimination des listes d'attente pour les services de garde pour les enfants très handicapés;
- La hausse moyenne de 3 % du salaire des travailleurs de services à l'enfance à compter du 1^{er} avril 2005; de 6 % à compter du 1^{er} novembre 2005; et de 9 % à compter du 1^{er} avril 2006;

- La hausse moyenne de 20 dollars par mois des subventions pour la garde d'enfants à compter du 1^{er} juin 2005, et les augmentations supplémentaires des subventions pour accroître la couverture de plus de 85 % des frais de 2005, de même que la baisse du seuil de revenu;
- L'augmentation du nombre d'espaces dans les services de garde agréés, qui passe à 1 450 au cours de la période de janvier 2003 à mai 2006.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

514. La Saskatchewan a mis en place 38 équipes de soins de santé primaires, de façon à accroître l'accès aux services de santé. La démarche coordonnée par l'équipe professionnelle des soins de santé, conjuguée aux technologies nécessaires, a permis d'apporter des améliorations continues à la qualité et à la coordination des soins.

515. Le TeleHealth Network de la Saskatchewan compte 26 centres partout dans la province qui offrent des séances de formation par téléconférence aux travailleurs de la santé et aux membres du public, de même que les cliniques de spécialistes qui ont fait diminuer les difficultés et les frais de voyage pour se rendre dans les grands centres pour obtenir des soins. La Saskatchewan a aussi mis en place une ligne d'information gratuite sur la santé, 24 heures sur 24 et sept jours par semaine, qui est pourvue en infirmières autorisées ayant suivi une formation spécialisée. En 2005-2006, HealthLine a traité 85 000 appels venant de toutes les régions de la santé de la province et est devenue le point de contact pour les inquiétudes relatives à la méthamphétamine en cristaux. HealthLine accroît sa capacité pour offrir un soutien 24 heures sur 24 et sept jours par semaine relativement à la santé mentale et aux toxicomanies ainsi que des services en ligne.

Questions particulières relatives à la santé

516. Le Community Oncology Program de la Saskatchewan, partenariat entre la régie régionale de la santé et la Cancer Agency de la Saskatchewan, exploite 16 centres qui sont dotés de professionnels ayant suivi une formation spéciale pour offrir une chimiothérapie et des soins de soutien aux patients atteints de cancer, de façon que ces derniers ne soient plus tenus de se rendre dans les grands centres pour suivre une thérapie.

517. Le Surgical Care Network de la Saskatchewan comprend un registre des chirurgies pour l'ensemble de la province qui fait le suivi de tous les patients ayant besoin d'une intervention chirurgicale. Depuis mars 2004, le réseau a permis de réduire les listes d'attente dans les sept plus grandes régions de 3 100 cas environ.

518. On commence à offrir des services de sage-femme aux femmes devant accoucher qui présentent de faibles risques. Le modèle des soins est fondé sur les principes de choix et de consentement éclairés, du choix du centre de naissance, du respect de l'accouchement naturel, de la continuité des soins, de l'utilisation judicieuse et appropriée des techniques médicales, et de la pratique attestée (c'est-à-dire les sages-femmes sont des prestataires professionnelles de soins de santé

titulaires d'un grade universitaire, qui tiennent compte des dernières données scientifiques et des pratiques exemplaires dans l'exercice de leur profession).

519. Les femmes enceintes séropositives participent à un programme prénatal pour réduire le risque de transmission périnatale du VIH et pour faciliter le suivi après l'accouchement avec l'enfant et la mère. Toutes les femmes séropositives peuvent avoir accès à des services de gestion de cas à Regina, à Saskatoon et à Prince Albert pour bénéficier d'un soutien fonctionnel et pour améliorer la conformité avec le traitement.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

520. La Saskatchewan a haussé les prestations sociales, particulièrement celles hors du programme d'aide au revenu pour soutenir l'emploi. Il en découle que les femmes ont plus d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille et dépendent moins de l'aide publique. Un parent seul avec deux enfants a touché 7 549 dollars de plus de l'aide sociale en 2006 par rapport à 1997. Un parent seul ayant deux enfants qui gagne un salaire minimal a reçu 8 620 dollars de plus en 2006 qu'en 1997. Le salaire minimal a augmenté et peut être majoré par le soutien du revenu, tel que le supplément du revenu de la Saskatchewan et le supplément familial pour logement locatif. En 1998, on dénombrait 28 696 femmes en Saskatchewan qui touchaient des prestations d'aide sociale. En 2005, ce nombre avait diminué, passant à 24 234.

521. En 1998, 12,1 % des femmes en Saskatchewan étaient considérées comme à faible revenu; en 2004, ce taux était de 10,1 %. En 1998, 12,4 % des femmes de moins de 18 ans gagnaient un faible revenu, à l'instar de 13,8 % des femmes âgées de 18 à 64 ans, de 5,1 % des femmes de 65 ans et plus, de 8,9 % des femmes ayant un conjoint de droit ou de fait, et de 31,4 % des femmes célibataires. En 2004, 12 % des femmes de moins de 18 ans gagnaient un faible revenu au même titre que 11,4 % des femmes de 18 à 64 ans, 2,3 % des femmes de 65 ans et plus, 7,7 % des femmes ayant un conjoint de droit ou de fait, et 24,2 % des femmes célibataires.

Programmes et services de soutien

522. La Saskatchewan a augmenté la majorité des prestations de ses programmes d'aide au revenu, y compris le programme d'aide sociale, le supplément du revenu de la Saskatchewan, le programme de subventions pour la garde d'enfants et le programme de développement nutritionnel des enfants. Des mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées sont offertes pour la santé, les soutiens du revenu d'emploi et la fiscalité. De plus, la Saskatchewan a lancé de nouveaux programmes d'aide au revenu pour soutenir les personnes qui accèdent à la population active ainsi que des services de logement et d'intervention pour les personnes atteintes de troubles cognitifs.

523. Moins de femmes en Saskatchewan touchent des prestations d'aide sociale, ce qui dénote que les programmes hors de l'aide sociale sont efficaces, car ils aident les personnes à se trouver un emploi et à devenir autonomes. En 1997, un parent seul ayant deux enfants touchait 15 536 dollars par année; en 2006, il touchait 23 085 dollars par année.

524. En outre, la Saskatchewan a augmenté les prestations d'aide au revenu de base ainsi que les exemptions de revenu pour les personnes handicapées, pour qu'elles puissent conserver plus de leur revenu pour acquitter les frais qu'elles engagent en raison de leur handicap. Le supplément de logement pour personnes handicapées a aussi été introduit, de façon que les personnes handicapées puissent avoir accès à un logement abordable de qualité. Les programmes de soutien de l'emploi aident les personnes handicapées à poursuivre leur occupation et avoir accès aux emplois dans la fonction publique.

Accès des femmes au logement

525. Les unités de logement social disponibles sont attribuées aux demandeurs en fonction du besoin le plus grand ainsi qu'en tenant compte des conditions dans les refuges existants, des coûts, des facteurs sociaux et en matière de santé (par exemple, les victimes de violence familiale). Le logement social en Saskatchewan dessert principalement les femmes, soit essentiellement les ménages dirigés par des mères seules ou des aînés seuls. De nouvelles politiques ont été adoptées, y compris le supplément pour un logement de qualité qui est accessible aux familles à faible revenu et aux personnes handicapées, sous réserve de la disponibilité de logements de qualité. Une série de modules éducatifs aide les clients à répondre à leurs besoins en logement.

Article 14

Femmes en milieu rural

526. Les programmes de protection du revenu rural (par exemple, l'assurance-récolte) offrent une protection du revenu aux agriculteurs et aux familles agricoles. Tous les agriculteurs qui remplissent les critères d'admissibilité peuvent participer à ces programmes. Toutefois, des données ne sont pas recueillies sur le sexe des participants. Environ 22 % des exploitants agricoles de la Saskatchewan sont des femmes.

527. Le Service canadien de développement des compétences en agriculture offre un soutien aux familles agricoles sous forme de formation et d'éducation. Le programme est entièrement financé par le Gouvernement du Canada et est exécuté par les gouvernements provinciaux. Le programme a été mis en œuvre en Saskatchewan en juin 2005. Lorsqu'une unité agricole (incluant un fermier ou une fermière et son conjoint ou sa conjointe) est déclarée admissible, les deux conjoints sont admissibles aux allocations de formation. Si leur revenu net moyen sur une période de trois ans est inférieur à 35 000 dollars, à la fois le conjoint et la conjointe sont admissibles aux allocations de 16 000 dollars chacun. Si leur revenu se situe entre 35 000 et 40 000 dollars, ils peuvent toucher 12 000 dollars chacun; et entre 40 000 et 45 000 dollars, 8 000 dollars chacun. Jusqu'à présent, environ 39 % des demandes approuvées visaient les conjointes.

Alberta

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

528. L'organisme *Legal Aid Alberta* (LAA) collabore avec Alberta Justice afin d'améliorer l'accès au système judiciaire. Les initiatives de l'organisme LAA comprennent les suivantes :

- Grâce au *Edmonton Protection Order Program*, exploité par le *Family Law Office*, LAA améliore l'accès des femmes à la justice en offrant de l'information et de l'aide des tribunaux pour l'obtention d'ordonnances de protection. Ces services sont fournis à toutes les personnes qui requièrent de l'aide, sans égard au besoin financier, ainsi qu'aux personnes mariées ou célibataires et à celles qui sont victimes de violence et aux personnes âgées victimes de négligence. En 2005 et 2006, 95 % des clients ayant recours à ces services étaient des femmes; en 2003 et 2004, 99 % des clients étaient des femmes;
- La *Alberta Law Line* a été créée afin de combler les écarts dans les services juridiques et d'aider à surmonter les obstacles à l'accès tels que les délais, le manque de sensibilisation/compréhension et la capacité financière. Voici une ventilation des appels faits auprès de la *Alberta Law Line* par sexe et par genre de cas pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 mai 2006.

	<i>Total femmes</i>	<i>Total hommes</i>	Total appels
Nombre	11 134	6 839	17 973
Pourcentage	62	38	100

<i>Genre de cas</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Genre de cas</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
Administration	180	2	Santé	583	5
Droits du consommateur	554	5	Logement	977	9
Droit criminel	989	9	Droit de la personne	25	0
Dette	433	4	Immigration	49	0
Emploi	493	4	Revenu	82	1
Famille	5 993	54	Autre	776	7

- Un certificat est un document émis par l'organisme Legal Aid à un avocat, l'autorisant à agir au nom d'un client.

	<i>Total de certificats émis aux femmes</i>	<i>Total de certificats émis aux hommes</i>	Total de certificats
Nombre	46 029	109 705	155 734
Pourcentage	30	70	100

	<i>Criminel</i>	<i>Civil</i>	<i>Jeunes</i>
Nombre	13 994	28 217	3 818
Pourcentage	30	61	8

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

<i>Période</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006 (jusqu'au 31 mai)</i>	Total 2003-2006
Plaintes acceptées mentionnant le sexe	213	243	188	93	737
Total des plaintes acceptées au cours de la période	852	907	776	285	2 820

N. B. Chaque plainte peut citer des domaines multiples (emploi, tenance à bail, etc.) et peut aussi citer d'autres raisons (race, incapacité mentale ou physique, etc.)

Femmes autochtones détenues

529. Selon les données statistiques, depuis 2003, le pourcentage de jeunes délinquantes autochtones a augmenté de 43,2 % à 49,1 %. Le taux des délinquantes adultes a diminué de 52,6 % à 49,3 % au cours de la même période. Néanmoins, la population de femmes autochtones dans les deux groupes d'âge comprend presque la moitié de la population de délinquantes en Alberta.

530. En avril 2004, un nouveau programme *I Can* a été mis en place au Fort Saskatchewan Correctional Centre. Ce programme vise les femmes qui s'adonnent à la prostitution, mais cible les structures de comportements connexes et les facteurs sous-jacents qui mènent à la prostitution et à de piètres choix de vie. À ce jour, on n'a pas encore effectué d'évaluation formelle.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

531. En mai 2004, les intervenants dans les cas de violence familiale et d'intimidation ou victimisation se sont réunies en table ronde (*Alberta Roundtable on Family Violence and Bullying*) pour discuter de ces questions. Ils se sont entendus sur cinq secteurs d'action : les changements sociaux, le leadership provincial, une réponse communautaire concertée, les services et les soutiens ainsi que la responsabilisation par l'amélioration des résultats. En conséquence, le gouvernement de l'Alberta a approuvé et met en œuvre une stratégie à l'échelle provinciale pour la prévention de la violence familiale et de l'intimidation ou victimisation. Un comité ethnoculturel sur la violence en milieu familial a été institué en 2005 pour prêter conseils sur la mise en œuvre de cette stratégie.

532. En 2005-2006, l'Alberta's Community Incentive Fund a subventionné 130 projets dans 62 communautés en vue d'appuyer les actions menées localement en matière de prévention de la violence familiale et de l'intimidation; quatre des subventions ont été accordées à des projets dans des communautés ethnoculturelles.

On s'attend à ce que ces communautés apportent des réponses concertées pour prévenir les situations de violence et y intervenir le cas échéant, y compris la violence contre les femmes.

533. En octobre 2005, l'Alberta a été l'hôte de la Conférence mondiale sur la prévention de la violence familiale, qui a réuni des leaders, des chercheurs et des experts en politiques et en programmes de nombreux pays, pour partager les meilleures pratiques utilisées dans la prévention de la violence, l'intervention ainsi que l'accompagnement et le suivi.

534. L'Alberta a investi un million de dollars par an pour mettre sur pied des services à l'intention de personnes victimes d'agression sexuelle dans le contexte de la violence familiale.

535. Une priorité de l'*Alberta Health and Wellness* est la mise en œuvre d'un programme de traitement à l'intention des auteurs de violence familiale (surtout les hommes) recommandés pour une évaluation et, le cas échéant, une prise en charge du système judiciaire ou en vertu de la *Protection Against Family Violence Act*. En 2005-2006, 3,995 millions de dollars ont été alloués à l'*Alberta Mental Health Board* pour la mise en œuvre du *Provincial Family Violence Treatment Program*. Le but de ce programme est de tenir les coupables responsables de leurs actions, de les évaluer, de les traiter et de leur offrir des services de réadaptation et d'accompagnement afin de changer leur comportement et de réduire le taux de récidive contre les mêmes partenaires ou de futurs partenaires.

536. Le financement accordé en 2005-2006 a permis de maintenir (à Calgary) et de mettre en place des services de traitement dans les villes dotées de tribunaux spécialisés en violence familiale, notamment à Lethbridge, Red Deer, Medicine Hat et Edmonton. L'ouverture du programme à d'autres communautés dotées de ces tribunaux est à l'étude.

537. Le gouvernement octroie, dans le cadre du *Victims of Crime Fund*, des subventions pour les personnes victimes de crime à des organisations qui leur offrent une aide directe en intervenant dans le processus de justice pénale. Plusieurs subventions sont accordées à des organisations qui fournissent des services spécialisés aux victimes de violence familiale ou d'agression sexuelle et à des immigrantes et des réfugiées.

538. En 2005, *Communities Against Sexual Abuse* a reçu 20 000 dollars pour assumer les coûts de l'embauche d'un formateur-coordonnateur en développement communautaire, d'un programme de sensibilisation-d'éducation et de voyages pour piloter l'élaboration d'un modèle complet d'équipe d'intervention dans les cas d'agression sexuelle.

539. Le gouvernement a introduit un programme de formation standard pour les défenseurs de la cause qui fournissent des services directs aux victimes de tous types de crime à travers la province, afin de les doter des compétences nécessaires pour venir en aide de façon efficace à toutes les victimes de crime.

540. Un outil de repérage pour les policiers de première ligne qui interviennent dans les cas de violence familiale fait l'objet d'une recherche pour être incorporé dans le système de prévention, afin de fournir une évaluation des risques et un plan d'urgence pour les victimes.

541. Une formation en violence familiale est offerte en permanence aux policiers dans toute la province, et l'on procède en permanence à la révision des sujets abordés ainsi qu'à l'évaluation des présentateurs.

542. La mise sur pied d'un nouveau projet, l'*Alberta Relationship Threat Assessment Initiative*, a commencé en juin 2006. Il s'agit d'une unité au sein de la police composée de policiers, d'experts en santé mentale, de conseillers juridiques de l'État et des familles, afin de fournir des évaluations des menaces dans les environnements à haut risque et aider à l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour les victimes.

543. Le *Alberta Works Income Support Program* accorde des prestations à tous les clients qui fuient la violence. Les victimes de violence se voient proposer un téléphone et un moyen de transport pour accéder à l'aide et aux services à même d'assurer leur sécurité. Des prestations sont versées aux victimes de violence pour les aider à payer les frais imprévus engagés pendant leur séjour dans un foyer reconnu et qui ne sont pas couverts par ce foyer. De plus, toutes les personnes fuyant des situations de violence reçoivent un montant couvrant les dépôts en cas de dommage et une indemnité de déménagement, quel que soit leur rapport avec le client.

544. *Assured Income for the Severely Handicapped* (AISH) offre des avantages sociaux pour tous les clients qui fuient une situation abusive, quel que soit leur sexe, et dont les actifs sont évalués à 3 000 dollars ou moins. Cela inclut une somme de 1 000 dollars pour les aider à se reloger après s'être enfuit, une somme maximale de 500 dollars pour les coûts de déménagement et toute caution réclamée en prévision de dommages lors de la location d'un logement. Pour être admissible à l'AISH, on doit être un adulte souffrant d'une invalidité permanente qui entrave gravement la capacité de gagner sa vie. Ces avantages font partie du programme *Personal Support Benefits* introduit en octobre 2005.

545. *Persons with Development Disabilities* (PDD) a établi des mesures de protection contre les abus, qui sont décrites dans l'*Abuse Prevention and Response Protocol*. L'objet de ce protocole, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, est de fournir un cadre stratégique qui décrive les processus et les mesures de responsabilisation liées à la prévention des abus et aux interventions. L'adhésion au protocole est obligatoire pour toutes les parties qui sont rémunérées afin de fournir une aide subventionnée par PDD.

546. Le gouvernement accorde une aide financière pour des refuges sécuritaires à l'intention des aînés. Ces refuges offrent un logement et du counseling d'encouragement aux aînés qui subissent de mauvais traitements ou que l'on néglige.

547. En vertu de la *Protection for Persons in Care Act*, tous les Albertains adultes, y compris les femmes handicapées, les immigrantes, les femmes réfugiées et d'autres groupes marginalisés, sont protégés s'ils reçoivent des services de santé dans des établissements tels que les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers, les foyers de groupe et d'autres milieux de soutien. La *Loi* exige d'enquêter sur toutes les plaintes et, pour les cas de nature criminelle, de faire appel à la police. Si une enquête relative à la protection des personnes recevant des soins détermine qu'il y a eu abus, des recommandations sont faites pour prévenir de tels incidents à l'avenir.

Femmes autochtones

548. L'*Alberta Advisory Committee* a été établi en 2005 pour procurer des conseils, un soutien, un leadership et une orientation stratégique dans le cadre de la *Strategy for the Prevention of Family Violence and Bullying* de l'Alberta.

549. En 2005-2006, le *Community Incentive Fund* a financé 23 projets dans la communauté autochtone. Les fonds ont été accordés à des organisations de base pour qu'elles traitent les cas d'agression sexuelle et de violence dans les familles autochtones.

550. En mai 2006, on a commencé à élaborer des stratégies visant à appuyer les collectivités du Nord, les autochtones, les immigrants et les résidents des zones rurales afin de créer une capacité locale en leadership, en développement organisationnel et en coordination des services.

551. Le gouvernement a créé un nouveau poste d'agent de liaison pour les programmes destinés aux autochtones et aux communautés éloignées (*Program Liaison Aboriginal and Isolated Communities*). Bien que ce poste ne soit pas centré précisément sur les victimes de violence familiale, il vise à étendre et à renforcer les services offerts aux autochtones de toute la province qui sont victimes de crime.

552. En 2006, *Bent Arrow Traditional Healing Society* a reçu une subvention de 51 192 dollars de *Victim Services* afin d'engager un travailleur de services d'approche aux familles pour prévenir et réduire les incidences de la violence dans les familles autochtones de deux communautés.

553. Le *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Fund* du gouvernement aide les femmes autochtones à se doter de ressources en matière de droits de la personne et à accroître la capacité des communautés, et il aide d'autres personnes à comprendre les obstacles et les problèmes auxquels font face les femmes autochtones. Pour obtenir de plus amples détails au sujet des projets financés et du montant des subventions, veuillez visiter le site : http://www.cd.gov.ab.ca/helping_albertans/human_rights/education_fund/financial_assistance/recipients/B1.asp.

Refuges pour les victimes de violence

554. Depuis 2003, l'Alberta a augmenté le budget annuel de fonctionnement des refuges destinés aux femmes de l'Alberta, qui est passé de 11 millions de dollars à 20 millions de dollars en 2006.

555. On a pris de nouvelles mesures, y compris celles qui donnent priorité aux personnes le plus à risque, aux services d'approche et au financement de trois nouveaux refuges et de lits supplémentaires pour les refuges. Cela a permis aux femmes d'accéder aux services de soutien les plus appropriés par rapport à leur situation et d'avoir plus facilement accès à ces services.

556. Des refuges sont accessibles à l'intérieur des réserves dans cinq communautés des Premières Nations. Les femmes en Alberta sont libres de profiter de les refuges dans n'importe quelle communauté de la province (c'est-à-dire à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves).

557. Le transport dans les zones rurales et éloignées demeure un problème. Les obstacles linguistiques rencontrés par les immigrants et le bas niveau d'alphabétisation peuvent aussi restreindre l'accès.

558. En date de mai 2006, on procède à un examen du programme de refuges pour femmes (*Women's Shelter Program*) de l'Alberta, afin de s'assurer que les services qui l'administrent fournissent un refuge convenable au bon moment aux familles touchées par la violence en Alberta.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

559. Treize des 83 membres de l'Assemblée législative de l'Alberta, soit à peu près 16 %, sont des femmes. Sur les 28 ministres du Cabinet, cinq, soit 18 %, sont des femmes. Parmi les 25 sous-ministres du gouvernement albertain, cinq, soit 20 %, sont des femmes.

Article 10

Éducation

Femmes et filles autochtones

560. Au début de l'année 2006, l'Alberta a lancé un programme de consultations à l'échelle de la province intitulé « Your Future Starts Here » dans le cadre de son projet pour l'école secondaire, la *High School Completion Initiative*. Ces consultations aideront à générer des solutions communautaires afin d'accroître le nombre des finissants dans les écoles secondaires. Certaines de ces solutions gérées par les communautés cibleront les groupes à haut risque, y compris les filles autochtones.

561. Il y a de nombreuses mesures en place pour assurer l'accès des femmes autochtones à l'éducation. Ces mesures s'appliquent tant aux femmes qu'aux hommes autochtones. À titre d'exemples :

- Le programme *Niitsitapi Aboriginal Teacher Education* de la University of Lethbridge (en collaboration avec le Red Crow Community College) a commencé à l'automne de 2003 avec 12 autochtones admis au programme régulier menant à un diplôme sur le campus. Un second groupe de 24 étudiants a été admis à l'automne de 2004 à un programme de formation des enseignants, adapté à la culture, pour les Pieds-Noirs. Avant leur admission, les étudiants doivent avoir terminé 30 cours de niveau universitaire et démontré leurs connaissances de la langue et de la culture des Pieds-Noirs;
- L'*Aboriginal Teacher Education Program de la University of Alberta*, lancé en 2002, est un programme hors-campus de formation des enseignants de niveau secondaire destiné à améliorer les progrès scolaires des enfants autochtones, en augmentant le nombre d'enseignants autochtones dans les communautés du nord de l'Alberta. Les exemples de progrès réalisés sont notamment la délivrance, au printemps de 2004, de diplômes à 33 étudiants appartenant aux deux premiers groupes admis au *Blue Quills First Nation College* et au *Northern Lakes College*; en septembre 2003, un autre groupe constitué de 22 étudiants a commencé des études dans le cadre d'un programme communautaire complet de quatre ans, mis sur pied en collaboration avec le Northern Lakes College à Grouard, à Slave Lake, à Wabasca, à Peace River et à Fort Vermilion;

- L'*Office of the Aboriginal Health Care Careers Program* a été créé par la faculté de médecine et de dentisterie en 1988, pour aider les étudiants autochtones à se faire admettre et à obtenir leur diplôme à cet établissement et à d'autres centres de perfectionnement en sciences de la santé de la University of Alberta. Depuis 2001, la faculté a décerné des diplômes à 23 médecins autochtones, cinq dentistes, 11 hygiénistes dentaires et un diplôme de bachelier en science de laboratoire à trois autres étudiants. Ce programme s'est avéré un succès en accroissant le nombre de médecins autochtones. Il utilise des mesures d'encouragement et des services de soutien afin de recruter des étudiants autochtones, de les maintenir à leur poste et de les soutenir. En 2003-2004, trois étudiants ont été soutenus par le programme dans leurs études;
- Le programme *Aboriginal Practical Nurse Certificate* (Bow Valley College) offre à des étudiants la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs nécessaires comme infirmiers auxiliaires dans le cadre de la culture, des valeurs, de la spiritualité autochtones ainsi que des méthodes de guérison traditionnelles. Le contenu autochtone de ce programme est tout à fait intégré au programme d'études de base, afin que les notions de mieux-être, de guérison, de spiritualité ainsi que de famille et de communauté soient prises en compte d'un point de vue autochtone en même temps que les traditions non autochtones.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

562. En juin 2006, on a élargi le programme *Employment, Training and Transitions Benefit* (300 dollars) pour s'assurer que les allocations de formation professionnelle et de soutien à la transition viennent en aide aux clients qui travaillent, en ce qui a trait aux coûts à assumer pour maintenir leur emploi ou en obtenir un meilleur. Ces avantages sont disponibles tant pour les femmes que pour les hommes.

563. La stratégie de l'Alberta à l'égard de la population active, *Building and Educating Alberta's Workforce*, énonce la façon dont le gouvernement, les secteurs commercial et industriel, les fournisseurs de formation et les collectivités doivent travailler ensemble pour pallier la pénurie de main-d'œuvre et de compétences et faire en sorte que la province demeure concurrentielle à l'échelle mondiale.

564. La priorité de l'Alberta pour faire face aux tensions en matière de main-d'œuvre sera la maximisation des compétences et des talents des Albertains en premier lieu. Cela inclut les groupes sous-employés tels que les autochtones, les personnes handicapées et les immigrants récents, les femmes et les jeunes.

565. Les mesures additionnelles visant à éliminer les obstacles à l'emploi conventionnel comprennent :

- Les Albertains, quel que soit leur sexe, sont admissibles à l'emploi et ont accès aux programmes de formation à une gamme complète d'avantages en matière de santé et de soutien du revenu des personnes en formation;
- Grâce à la *Income and Employment Supports Act*, les apprenants ont accès à une vaste gamme de services de soutien à l'emploi et les prestations de maladie (prestations sociales);

- Les bénéficiaires du programme *Alberta Works Income Support* qui abandonnent le programme de soutien de revenu lorsqu'ils ont des revenus d'emploi se voient rembourser leurs frais médicaux et ceux des personnes à leur charge dans le cadre du programme *Alberta Adult Health Benefit* (AAHB). Ce programme couvre à 100 % les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires et d'optométrie, les services ambulanciers et le matériel nécessaire aux diabétiques, sans limite de temps, dans la mesure où les revenus familiaux sont peu élevés;
- Les familles qui ne sont pas admissibles au programme AAHB, notamment les parents qui travaillent et qui n'étaient pas auparavant prestataires du *Alberta Works Income Support*, ainsi que les parents en formation, ont le droit de recevoir des prestations de santé pour leurs enfants à charge en vertu du programme *Alberta Child Health Benefit*. Ce programme couvre à 100 % les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires et d'optométrie, les services ambulanciers et le matériel nécessaire aux diabétiques, sans limite de temps, dans la mesure où les revenus familiaux sont peu élevés.

566. En ce qui concerne les emplois non traditionnels pour les femmes, dans certaines régions, une formation est offerte dans les métiers. Par exemple, le programme *Women Building Futures* a obtenu des résultats positifs dans ce domaine. Les frais de scolarité, les livres, les fournitures scolaires, les autres frais obligatoires, ainsi qu'un soutien mensuel du revenu sont payés aux personnes qui suivent des programmes de formation à temps plein. Les frais de scolarité et le coût des livres, du transport et de la garde des enfants sont également couverts pour les Albertains qui suivent une formation à temps partiel, grâce à la *Skills Investments Bursary* et à la *Part Time Bursary*.

Garde d'enfants abordable

567. En 2003, le gouvernement a mis en place le *Accreditation Funding Program* dans le but de renforcer les normes et de promouvoir l'excellence dans le domaine de la garde d'enfants. Les garderies autorisées et les agences sous contrat pour procurer des services de garde en milieu familial peuvent accéder à un financement pour le personnel à des taux majorés afin de favoriser davantage le recrutement et le maintien des employés qualifiés.

568. En 2003, on a aussi mis en œuvre le *Kin Child Care Funding Program* et la *Child Care Subsidy E-Business Initiative*. Le *Kin Child Care Funding Program* permet à des familles à faible revenu de payer un membre de la parenté qui n'a pas la garde d'un enfant pour des services de garderie. La *Child Care Subsidy E-Business Initiative* est une application en direct qui fournit, sur un site Web, aux familles à faible revenu des informations et un accès plus rapide au programme de subventions pour la garde d'enfants.

569. Élaborées en août 2004, des normes à l'intention des centres hors des établissements scolaires, en vertu de la réglementation sur la garde d'enfants, assurent le développement, la sécurité et le bien-être des enfants d'âge scolaire et étendent la gamme des options offertes aux familles de ces enfants.

570. Après de longues consultations avec les intervenants, l'Alberta a publié le *Five-Point Investment Plan* le 14 octobre 2005. Ce plan fournit un financement dans les secteurs suivants :

- Des garderies abordables pour les familles à faible et à moyen revenus : de nouveaux seuils d'admissibilité par rapport au revenu et l'augmentation des taux des subventions;
- Le soutien aux parents qui restent à la maison avec leurs enfants : une subvention a été introduite à leur intention en janvier 2006;
- Un meilleur accès aux garderies pour les enfants handicapés : augmentation du financement pour fournir plus de locaux et de plus grandes possibilités de formation pour le personnel qui prend soin de ces enfants;
- Des services de garderie de qualité : élargissement du programme de financement pour la reconnaissance professionnelle des garderies autorisées et des agences offrant des services de garderie en milieu familial;
- Un meilleur soutien aux garderies dans leur rôle de premiers pourvoyeurs de soins et un accès plus rapide aux services d'intervention;
- En 2006, on a créé le Child Care Professional Awards of Excellence Program pour reconnaître les travailleurs professionnels dont le travail et les contributions ont considérablement influencé la communauté du gardiennage d'enfants de l'Alberta.

Article 12

Santé

Questions particulières relatives à la santé

571. L'Alberta travaille à l'amélioration de l'accès au traitement du cancer du sein. Les objectifs visés pour le temps d'attente ont été fixés, et les services ont été remaniés pour réduire le temps d'attente de huit mois à un total de 12 semaines à partir de la discussion initiale avec le médecin de la famille portant sur la détection d'une anomalie dans le sein jusqu'au commencement du traitement oncologique.

572. En novembre 2003, l'*Alberta Alcohol and Drug Abuse Commission* a publié un cadre pour les services aux femmes, en réponse à une forte sensibilisation aux questions spécifiques au sexe qui sont liées à la toxicomanie. Une combinaison de services comprenant l'accès prioritaire au traitement pour les femmes enceintes toxicomanes a donné lieu à un programme mieux adapté aux femmes qui ont des problèmes particuliers de toxicomanie. Ce cadre est publié à l'adresse http://corp.aadac.com/content/corporate/for_women/FrameworkESW_Nov03.pdf.

573. L'*Alberta Cervical Cancer Screening Program* destiné au dépistage du cancer du col de l'utérus est mis en œuvre à l'échelle de la province. Il vise l'amélioration de la prévention et la détection précoce du cancer du col de l'utérus, en augmentant le nombre de femmes de 18 à 69 ans qui subissent le test de Pap. Le programme encouragera activement les femmes à entreprendre le dépistage, y compris les nombreuses femmes qui d'ordinaire ne profitent pas de ce test et comprendra l'éducation, les services communautaires, et la sensibilisation pour les groupes de femmes difficiles à atteindre.

574. *Alberta Health and Wellness* a mis en place un programme de dépistage prénatal du VIH avec option de non-participation en septembre 1998, pour lequel le taux de participation est supérieur à 95 %. Il n'y a pas eu de transmission périnatale chez les femmes qui reçoivent des soins optimaux. Le programme finance

également les préparations destinées aux nourrissons nés de mères séropositives pour le VIH.

Femmes autochtones

575. La responsabilité des services de santé mentale a été transférée de l'*Alberta Mental Health Board* (AMHB) aux autorités régionales de la santé en avril 2003, mais l'AMHB a conservé la responsabilité de la gouvernance de l'*Aboriginal Mental Health*. En 2006, il a publié *Mental Health: A Framework for Alberta Healthy Aboriginal People in Healthy Communities*. Ce cadre établit l'orientation stratégique pour les prestataires de services afin de favoriser le bien-être mental de tous les autochtones albertains, y compris les femmes. Il est publié à l'adresse www.amhb.ab.ca/publications/pdfs/AB%20Framework.pdf.

576. Dans le cadre de l'*Early Childhood Development Initiative*, la Chinook Health Region a reçu un financement pour exécuter le programme *Mental Health Services for Families* avec la Première nation Piikani (Peigan). Ce programme offre des services pour les femmes enceintes à haut risque et les parents accablés par le stress et des problèmes de toxicomanie, de violence familiale et de pauvreté qui influent sur leur santé mentale et leur mieux-être. Le programme fournit aussi des compétences en éducation des jeunes enfants et dans l'art d'être parent, des services de relève, d'évaluation du fonctionnement de la famille et des facteurs de risque, des visites à domicile (une main amicale tendue aux parents considérés à risque élevé ou un accès direct aux soins), des réunions de groupe hebdomadaires pour encourager l'interaction entre parents et enfants ainsi que des séances avec temps mort pour les jeunes parents.

Article 13

Vie économique et sociale

Programmes et services de soutien

577. La *Family Support for Children with Disabilities* (FSCD) Act a été proclamée le 1^{er} août 2004. La Loi a été élaborée suite à des observations faites par les Albertains au cours de l'examen de la *Child Welfare Act*. Les parents et les intervenants ont indiqué que cette Loi n'était pas suffisante à combler les besoins particuliers des enfants handicapés, ce qui a abouti à l'introduction d'une loi distincte.

578. La *Loi* sert mieux les enfants et les familles, parce qu'elle reconnaît les familles comme des partenaires dans la planification, le choix et la mise en place des services qui correspondent le mieux à leurs besoins. Elle offre des services centrés sur la famille afin d'aider les familles à promouvoir le bon développement de leurs enfants. Outre les besoins liés à l'invalidité, la *FSCD Act* reconnaît et prend en compte les besoins et les situations des familles.

579. Veuillez consulter le paragraphe 211 du *Cinquième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* pour obtenir des informations au sujet des changements apportés aux programmes de soutien du revenu des aînés de l'Alberta.

580. *Assured Income for the Severely Handicapped* (AISH) fournit une prestation de logement et un soutien au revenu aux Albertains adultes atteints d'une invalidité qui entrave sérieusement leur capacité de gagner leur vie. À partir du 1^{er} avril 2006, l'allocation de subsistance de l'AISH passe à 1 000 dollars par mois. Le programme *Personal Income Support Benefits* a été introduit le 1^{er} octobre 2005 pour aider les clients de l'AISH à répondre à des besoins supplémentaires, tels que les soins à un animal guide, des régimes alimentaires spéciaux ou des voyages d'urgence. En outre, une exemption additionnelle d'impôt sur le revenu a été implantée pour permettre aux clients de l'AISH de gagner plus d'argent sans aucune conséquence pour l'allocation de subsistance fournie par ce programme.

581. Depuis janvier 2006, les clients de l'*Alberta Seniors Benefit* et du *AISH* qui vivent dans les établissements désignés qui fournissent une aide à la vie autonome et dans les établissements de soins de longue durée reçoivent un soutien financier, et ils sont plus aptes à prendre en charge le coût de leur chambre privée. Avant ce changement, on demandait aux exploitants de ces maisons de facturer le coût d'une chambre semi-privée aux résidents à faible revenu dans les situations où seule une chambre privée était disponible. De plus, les clients de ces établissements désignés d'aide à l'autonomie reçoivent maintenant le même niveau de financement que ceux des établissements de soins de longue durée, ce qui accroît l'accès des clients à faible revenu à cette solution de rechange.

582. Les nouvelles initiatives entreprises dans le cadre de l'*Alberta Works – Income and Employment Support Program* sont les suivantes :

- Janvier 2006 : les paiements au titre de l'Alberta Resource Rebate ne sont plus considérés comme un revenu;
- Le *Child and Adult Support Regulation* est modifié et les personnes recevant une aide dans le cadre du programme *Income Support Benefits* ne sont pas désignées prioritaires. Cela donne un meilleur accès, au CSS, aux Albertains à faible revenu qui répondent aux critères de ce programme;
- Avril 2005 : une nouvelle allocation exceptionnelle de 100 dollars est offerte pour compenser le coût d'établissement d'un régime enregistré d'épargne-études en vue de participer au programme *Centennial Education Savings* de l'Alberta;
- En 2006 : l'augmentation de la prestation nationale pour la santé des enfants et l'indemnité universelle de garde d'enfants ont été exemptés;
- Juillet 2006 : le programme Alberta Adult Health Benefit a été étendu pour couvrir tous les prestataires du soutien du revenu qui ne sont plus admissibles au programme parce qu'ils reçoivent des revenus d'emploi (voir art. 11).

Colombie-Britannique

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

583. Le gouvernement de la Colombie-Britannique (C.-B.) finance une clinique des droits de la personne (Human Rights Clinic) qui assiste les plaignants et les intimés admissibles de l'ensemble de la province dans le déroulement d'une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique. La clinique offre de l'aide et des services de représentation spécialisés dans les causes relatives aux droits de la personne, et ce, tout au long du processus, assurant ainsi un accès à la justice.

Aide juridique

584. En février 2005, la C.-B. a accordé du financement pour l'ajout de services en matière de droit de la famille principalement axés sur l'aide aux familles et aux femmes. Il s'agit de services d'aide et de la consultation sommaire, comme des services d'avocats spécialisés en droit de la famille, et d'une aide accrue pour les familles en profond conflit ainsi que pour celles dont les litiges doivent être entendus par la Cour Suprême de la Colombie-Britannique. Les services d'avocats en droit de la famille sont disponibles dans 46 tribunaux provinciaux et dans les 13 tribunaux de la Cour suprême les plus achalandés.

585. La C.-B. investit plus de 25 millions de dollars dans des programmes d'aide aux familles, ce qui englobe notamment les Centres de justice familiale et les initiatives d'éducation et d'information juridiques. Le gouvernement étudie la faisabilité de bon nombre de réformes en matière de justice familiale, et met à l'essai un carrefour d'accès à la justice offrant de l'information juridique, des conseils juridiques sommaires et des services de résolution de conflits à partir d'un point de service unique.

586. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de femmes se prévalant d'une aide juridique en C.-B.

Période	Clients dirigés vers des services de représentation juridique en Colombie-Britannique		
	Total	Femmes	Hommes
1 ^{er} janvier-31 mars 203	8 396	2 432	5 964
2003-2004	30 222	9 174	21 048
2004-2005	28 646	8 747	19 899
2005-2006	30 030	9 698	20 352
1 ^{er} avril-31 mars 2006	4 791	1 585	3 206

Source : Legal Services Society.

587. Le programme d'aide juridique de la C.-B. offre également un service téléphonique sans frais en matière d'aide juridique, appelé LawLINE, destiné aux personnes qui n'ont pas les moyens financiers de retenir les services d'un avocat et qui permet d'obtenir de l'information juridique générale et, dans certains cas, des conseils sur des questions juridiques, notamment sur le droit civil, des pauvres et de

la famille. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de personnes se prévalant du service LawLINE en C.-B.

<i>Période</i>	<i>Information et conseils juridiques Law LINE, Colombie-Britannique</i>			
	Total	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Inconnu</i>
23 février-31 mars 203	1 619	1 003	583	33
2004-2005	14 636	9 191	5 364	81
2005-2006	16 589	10 241	6 203	145
1 ^{er} avril-31 mars 2006	2 302	1 501	773	28

Source : Legal Services Society.

Femmes autochtones

588. Le gouvernement a collaboré étroitement avec les dirigeants autochtones et a élargi leur rôle tout en leur offrant la possibilité de mettre au point et d'offrir davantage de services. Il existe 25 organismes délégués offrant des services aux collectivités autochtones, et la mise sur pied d'autres organismes fait l'objet de négociations. La C.-B. appuie également l'avancement des jeunes femmes et des femmes autochtones au titre de dirigeants communautaires au moyen d'associations de réseautage, de la formation en leadership et du développement des petites entreprises.

Femmes autochtones détenues

589. La population des établissements carcéraux provinciaux de la C.-B. est composée d'une proportion démesurée de femmes autochtones. Les personnes de descendance autochtone représentent 4 % de la population totale de la C.-B. En 2005, les femmes autochtones comptaient pour 26,4 % de la population totale des femmes incarcérées, une baisse de 5 % par rapport à 2003. La politique du gouvernement prévoit des services et des programmes adaptés aux réalités culturelles qui sont offerts au sein de la collectivité et destinés aux délinquantes autochtones. Par exemple, la C.-B. a conclu des contrats avec 20 collectivités et organismes autochtones pour la prestation de programmes correctionnels, et offre des programmes à l'intérieur des établissements carcéraux afin d'aider les délinquants à comprendre les facteurs qui les ont amenés à adopter un comportement criminel et à écarter ces facteurs, et à prendre connaissance des ressources communautaires permettant d'obtenir un soutien après la libération de même que des programmes exécutés par des fournisseurs de services autochtones dans le cadre de contrats.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

590. En 2005, l'évaluation du programme de « counselling » *Stopping the Violence*, destiné aux femmes qui sont ou ont été victimes de violence, a révélé que le programme atteignait ses objectifs contractuels, soit la prestation de services sans égard à la race ou à la religion et d'une manière qui soit adaptée à la culture. La C.-B. offre des services de soutien aux femmes et aux jeunes filles victimes de violence raciale. En 2005, la grande majorité des personnes qui se sont prévaluées des services aux victimes étaient des femmes; elles ont reçu des services dans le cadre de 153 programmes distincts.

591. L'équipe provinciale de lutte contre le crime haineux (*Hate Crime Team*) de la C.-B. veille à recenser efficacement les crimes motivés par la haine, à mener des enquêtes et à entamer des poursuites. L'Équipe se charge notamment de sensibiliser les collectivités afin que les organismes locaux puissent réagir de façon efficace aux actes motivés par la haine au moyen de la prévention et d'un soutien approprié offert aux victimes. La C.-B. favorise la sensibilisation aux crimes haineux par l'intermédiaire du *Community Forum on Hate Crime* (2005) et du *Missing Women Joint Task Force*, et appuie l'organisme non gouvernemental *Justice for Girls*, qui vise particulièrement les adolescentes autochtones et non autochtones vivant dans la pauvreté.

592. En 2006, le gouvernement a organisé des séances de formation et des forums publics sur le recours, pour les victimes et les témoins vulnérables, à l'aide au témoignage devant les tribunaux. On met au point une gamme de ressources éducatives, de programmes de formation et de mécanismes d'aide pour la présence devant les tribunaux. Les victimes de violence sont ainsi mieux informées de leurs droits juridiques.

593. En 2003, la recherche subventionnée par le gouvernement sur les facteurs liés au système de justice ayant une incidence sur les femmes victimes de violence dans le cadre de leurs relations personnelles a mené à la conception d'un outil visant l'autonomisation des femmes par l'élaboration de plans de sécurité efficaces. En 2005-2006, le programme *Community Action for Women's Safety* a accordé plus d'un million de dollars en subventions à des organismes communautaires afin de contrer la violence faite aux femmes, surtout dans les groupes suivants : les femmes autochtones (50 %), les immigrantes et les femmes membres de minorités visibles (20 %), les femmes handicapées (4 %) et les femmes âgées (3,9 %). Les autres activités de prévention de la violence visent particulièrement les districts scolaires qui comptent une grande proportion d'Autochtones, d'immigrants et de membres de minorités visibles.

Femmes autochtones

594. En plus des initiatives financées dans le cadre du programme *Community Action for Women's Safety*, une contribution de 75 000 dollars est versée à chacune des trois maisons de transition situées dans les réserves. Les autres maisons de transition reçoivent des contributions financières dont les montants varient selon le nombre de lits et d'autres facteurs. Tous les autres types de programmes

d'intervention en matière de violence, comme les programmes de « counselling », sont à la disposition des femmes autochtones.

Refuges pour les victimes de violence

595. Avec l'ajout en 2005-2006 de 12,5 millions de dollars en financement annuel, le budget annuel total du programme *Stopping the Violence* s'élève à 46,7 millions de dollars; de ce montant, 28,6 millions de dollars sont répartis annuellement entre les 63 maisons de transition, les 27 maisons d'hébergement et neuf programmes de maisons d'hébergement transitoire.

596. Tous les services financés par le gouvernement sont à la disposition des femmes qui en ont besoin, y compris celles faisant partie de groupes vulnérables et marginalisés. Toutes les maisons de transition, d'hébergement et de seconde étape financées par le gouvernement doivent s'assurer que les femmes qui en ont besoin connaissent l'existence de ces ressources et savent comment y avoir accès. Les organismes qui offrent un service de maison de transition et des programmes de « counselling » financés par le gouvernement doivent veiller à ce qu'il n'y ait aucun obstacle systémique.

597. En 2003, le gouvernement a concentré le financement accordé aux lignes d'écoute téléphoniques sur une ligne provinciale unique appelée VictimLINK, un service d'aide, de soutien en situation de crise et d'information offert 24 heures par jour, sept jours par semaine aux victimes de crimes de tous genres, y compris la violence familiale et sexuelle. Le service VictimLINK assure l'accès des femmes aux maisons d'hébergement en transférant les appels directement aux maisons ou en y téléphonant au nom des victimes et en leur avisant que la garde préventive d'une personne prend fin. Parmi les répercussions de la concentration du financement, on compte un service plus uniforme accessible partout en C.-B., l'accroissement du nombre des personnes dirigées vers des programmes locaux d'aide et de soutien, et la capacité d'offrir d'autres services 24 heures par jour, sept jours par semaine. Depuis 2003, VictimLINK a répondu à plus de 41 500 appels, offrant de l'aide ou dirigeant les personnes vers les services requis.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Trafic des femmes et des filles

598. En 2004, les gouvernements provinciaux et fédéral ont tenu conjointement une table ronde sur le trafic des personnes. En 2005, la C.-B. a tenu la Conférence du Nord-Ouest du Pacifique sur la traite des personnes. La conférence a permis de fournir de l'information sur les questions pressantes et de cerner les défis auxquels doivent faire face les responsables de l'application de la loi pour ce qui est de déterminer qui sont les trafiquants et de les poursuivre en justice. Le gouvernement mène une initiative visant à contrer le trafic des personnes (*Human Trafficking Response Initiative*) en collaboration avec des ONG partenaires afin de veiller à ce que des réseaux de services soient en place pour répondre aux besoins des victimes de ce type de trafic. De nombreuses réunions ont eu lieu depuis septembre 2005 pour recueillir de l'information sur les services existants et relever les lacunes. De plus, divers ministères clés de la C.-B. se sont engagés à examiner les politiques et

les règlements qui pourraient nécessiter des modifications afin de permettre la prestation de services aux personnes victimes de trafic humain.

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

599. Des consultations exhaustives avec les collectivités ont donné lieu à une recommandation selon laquelle il faudrait renforcer les services communautaires bénévoles au lieu d'apporter des modifications aux lois qui auraient permis l'intervention involontaire auprès de certains jeunes victimes d'exploitation sexuelle. Les mesures suivantes ont donc été prises :

- Deux millions de dollars additionnels ont été alloués en avril 2005 pour financer les services personnalisés destinés aux jeunes victimes d'exploitation sexuelle;
- On a augmenté le nombre de lits dans les maisons et centres d'hébergement pour les jeunes de deux collectivités en finançant l'ajout de quinze lits en 2005-2006;
- Par l'intermédiaire du Groupe de travail du premier Ministre sur l'itinérance, la santé mentale et la toxicomanie, on a mis sur pied d'autres maisons d'hébergement transitoire pour les jeunes, on a financé l'ajout de 10 lits au sein d'une collectivité et on a prévu d'accorder 1,5 million de dollars supplémentaires pour les maisons du genre en 2007-2008;
- On a convenu d'investir 43 millions de dollars supplémentaires en 2005-2006 dans les services de santé mentale pour les enfants et les jeunes;
- On a augmenté de six millions de dollars en 2005-2006 le financement servant à l'amélioration des services offerts aux jeunes toxicomanes, notamment la mise en place de programmes de traitement des troubles concomitants;
- En partenariat avec le Fonds d'action en prévention du crime du Centre national de prévention du crime, le gouvernement de la Colombie-Britannique met sur pied un fonds pour le projet de renforcement des capacités communautaires (*Community Capacity Building Project*) afin d'accroître les ressources dont disposent les collectivités locales pour faire face au problème de l'exploitation sexuelle.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

600. Des 79 députés à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, 22 % sont des femmes. Il en va de même au Cabinet du premier Ministre de la province, où les femmes sont représentées selon la même proportion parmi les ministres. Le poste de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique est occupé par une femme.

Femmes autochtones

601. En 2004, la Commission des traités de la Colombie-Britannique (CTCB) a produit un guide de facilitation sous forme de vidéo intitulé *Our Sacred Strength*, lequel s'oriente autour de 11 femmes autochtones de différentes régions de la Colombie-Britannique. La vidéo, que l'on peut se procurer auprès de la CTCB,

constitue un outil pour aider les femmes autochtones à mettre sur pied un cercle de discussion dans leurs collectivités.

Article 10 **Éducation**

Femmes et filles autochtones

602. Le 5 juillet 2006, le gouvernement de la Colombie-Britannique, le Gouvernement du Canada et le Comité de coordination de l'éducation des Premières nations ont signé une entente visant à améliorer l'éducation des Premières nations en C.-B. L'entente-cadre met en place un processus visant à reconnaître la compétence des Premières nations en ce qui a trait à l'éducation des membres de leurs collectivités.

603. Le gouvernement accorde 950 dollars en financement additionnel par année scolaire pour chaque étudiant autochtone qui s'identifie comme tel, et facilite le maintien d'un partenariat de collaboration par l'intermédiaire des accords pour l'amélioration du rendement des élèves autochtones dans les districts scolaires et toutes les collectivités autochtones locales afin d'accroître la réussite scolaire pour les étudiants autochtones. Le taux d'obtention de diplômes pour ces étudiants est passé de 42 % en 2000 à 48 % en 2004-2005.

604. En 2004-2005, plus de 9 000 femmes autochtones étaient inscrites dans les collèges et les instituts de la Colombie-Britannique, comparativement à 6 000 hommes autochtones. Les taux de persévérance scolaire et d'achèvement des études sont sensiblement les mêmes pour les femmes autochtones et non autochtones. En 2005, 78 % des femmes autochtones ont achevé leur programme d'études, comparativement à 75 % pour les femmes non autochtones. Le nombre de titres de compétences obtenus par les femmes autochtones a augmenté d'environ 9 % en trois ans, alors que pour les femmes non autochtones, on constate une diminution de 6,4 % à cet égard pour la même période.

605. Le gouvernement mène des initiatives visant à accroître l'accès à l'éducation postsecondaire, la participation, la persévérance scolaire et l'achèvement des études pour les étudiants autochtones. En C.-B., les niveaux d'études sont beaucoup plus élevés parmi les femmes autochtones que les hommes autochtones.

Pourcentage des personnes âgées entre 25 et 64 possédant un diplôme d'études secondaires et un titre de compétences postsecondaire

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Indiens de l'Amérique du Nord	32,4	26,7
Métis	41,5	33,6
Non-autochtones	55,0	53,8

Source : BC Statistics, Earning and Employment Statistics, mai 2006.

606. Les données statistiques indiquent que les mesures d'accès sont particulièrement efficaces pour les femmes autochtones. Parmi les initiatives gouvernementales à cet égard, on compte :

- Des fonds ciblés versés aux établissements publics d'enseignement postsecondaire pour la création de postes de coordonnateurs des Premières Nations afin d'aider les étudiants autochtones et des Premières Nations à achever leurs études avec succès. En 2006-2007, 26 des 27 établissements du genre de la C.-B. ont à leur emploi des coordinateurs autochtones, lesquels travaillent auprès plus de 16 000 étudiants autochtones, dont plus de la moitié sont des femmes;
- Le financement accordé au moyen du fonds pour les projets spéciaux destinés aux Autochtones appuie des initiatives visant à accroître les taux de participation et de réussite des étudiants autochtones de niveau postsecondaire. Depuis 2001, environ 7,8 millions de dollars ont été alloués pour la réalisation de 150 projets spéciaux destinés aux Autochtones, lesquels ont profité à plus de 3 400 étudiants autochtones;
- Le *Community Adult Literacy Program* (CALP) appuie l'exécution de programmes communautaires, la coordination régionale de l'alphabétisation et la prestation de services à l'échelle de la province par Literacy BC. Bon nombre des projets financés par le CALP visent essentiellement à aider les femmes autochtones à acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour entreprendre des études postsecondaires;
- L'un des projets du CALP, le programme *Aboriginal Literacy and Parenting Skills*, est un programme familial d'alphabétisation novateur destiné aux parents autochtones. Le programme utilise des documents de niveau « débutant » afin d'accroître le degré d'alphabétisation des participants et de renforcer leurs compétences parentales, et fournit à ceux-ci des stratégies qui leur permettront d'adopter des pratiques exemplaires en matière d'alphabétisation auprès de leurs enfants;
- Le *First Citizens Fund Student Bursary Program* accorde de l'aide financière aux étudiants autochtones inscrits à des programmes d'études postsecondaires. Chaque année, ce programme souligne les succès scolaires d'environ 110 étudiants autochtones, les aidant ainsi à obtenir le niveau d'études dont ils ont besoin pour procéder à leur choix de carrière;
- Le *First Citizens Fund Friendship Centre Program* appuie 24 centres d'amitié d'un bout à l'autre de la province afin d'aider à acquitter les coûts d'emploi liés aux directeurs du Programme, lesquels offrent des programmes adaptés aux réalités culturelles aux autochtones vivant en milieu urbain. Entre 2000 et 2003, les directeurs du Programme des centres d'amitié ont géré 537 programmes auxquels ont participé 723 019 personnes;
- Le *BC Loan Reductions Program* a alloué un montant de 67,1 millions de dollars pour dispenser du remboursement de prêts d'études à 28 000 étudiants, dont environ 2 600 ayant des personnes à charge. Bien qu'elle ne les vise pas précisément, les femmes et les Autochtones peuvent profiter de cette aide financière, puisque bon nombre des étudiants autochtones de niveau postsecondaire sont des femmes qui ont des enfants;
- En 2005-2006, le programme programme d'aide aux étudiants adultes suivant une formation de base a permis de verser des contributions de l'ordre de 4,3 millions de dollars à environ 8 000 étudiants de niveau postsecondaire. De plus, 26 846 étudiants se sont inscrits à des programmes d'éducation de base pour adultes dans des écoles secondaires de la C.-B.; ces programmes sont

gratuits puisqu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du gouvernement en matière d'alphabétisation. Quarante % des étudiants autochtones de niveau postsecondaire sont inscrits à des programmes de développement;

- Une stratégie sur l'éducation postsecondaire pour les Autochtones a été élaborée suite à une évaluation de l'éducation postsecondaire pour les Autochtones effectuée en 2003-2004. La stratégie propose une série de mesures pour donner suite aux recommandations qui touchent les questions d'accès, de participation, de persévérance scolaire et d'achèvement des études relatives aux étudiants autochtones de niveau postsecondaire;
- Un financement annuel est accordé à quatre établissements autochtones d'enseignement postsecondaire (deux établissements publics et deux établissements privés), lesquels offrent un milieu accueillant où les réalités culturelles se reflètent dans le programme d'enseignement et l'exécution de celui-ci, et sont prises en compte par le corps professoral. De nombreux étudiants s'inscrivent à des cours d'appoint dans le but de fréquenter de plus vastes établissements autochtones ou non autochtones après l'achèvement des programmes d'accès. En 2005-2006, environ 1 050 étudiants autochtones ont suivi des cours dans ces établissements;
- Un protocole d'entente entre des établissements d'enseignement postsecondaire de la province, le Gouvernement du Canada et des organismes autochtones clés a été signé le 11 mars 2005 afin d'accroître l'accès à l'éducation postsecondaire pour les étudiants autochtones, y compris les femmes, et de faciliter le passage de ces étudiants des écoles secondaires aux établissements d'enseignement postsecondaire.

Article 11

Emploi

607. Le nombre de femmes sur le marché du travail en Colombie-Britannique n'a jamais été aussi élevé. De plus, les femmes ont obtenu près de la moitié des nouveaux emplois créés dans la province depuis 2001.

Mesures relatives à l'emploi

608. En 2006, la C.-B. a adopté des dispositions législatives visant à offrir une protection aux personnes se prévalant d'un congé de soignant. Ces dispositions ont pour but d'aider les femmes à conserver leur emploi, puisque celles-ci sont souvent appelées à s'occuper d'un membre de leur famille qui est mourant.

609. Le gouvernement de la C.-B. investit plus de 70 millions de dollars par année dans divers programmes d'emploi afin de lutter contre la pauvreté et d'aider les bénéficiaires de l'aide sociale qui sont aptes au travail à trouver de bons emplois et à les garder.

610. Le *Bridging Employment Program* (BEP), mis en place en septembre 2003, aide les personnes ayant été victimes de violence et d'agression à franchir les obstacles qui les empêchent de délaisser l'aide sociale pour un emploi stable. Le BEP comporte des volets axés sur les besoins des femmes qui bénéficient de l'aide sociale et qui ont déjà été victimes d'agression, et d'autres qui visent plus particulièrement l'élimination d'obstacles divers tels que la langue, le statut

d'immigrant, la culture, et une expérience antérieure dans le commerce du sexe. Le BEP fournit de l'aide à l'éducation, des programmes d'emploi, du soutien en matière de compétences parentales et de « counselling », un accès aux organismes communautaires et de l'aide financière; 27 % des participants au BEP se trouvent un emploi et 6 % entreprennent des études postsecondaires.

611. Le *BC Employment Program*, mis sur pied en 2006, offre des services et des programmes d'emploi personnalisés aux bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail, et accorde une attention particulière aux bénéficiaires qui font face à des obstacles à l'emploi.

612. Le nouveau *Community Assistance Program (CAP)*, mis en œuvre en 2006, offre un large éventail de services liés aux connaissances élémentaires ainsi que du soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale faisant face à de multiples obstacles. Ces services et ce soutien contribuent à améliorer la qualité de vie de ces personnes et les aident à s'investir pleinement dans leurs collectivités grâce à des programmes d'emploi et un enseignement sur les connaissances de base.

613. On a également établi une version modifiée du CAP afin d'offrir aux bénéficiaires de l'aide sociale la possibilité d'accroître leur qualité de vie et leur niveau de participation dans la collectivité en misant sur l'engagement communautaire, l'éducation et la formation, les placements à titre bénévole et les connaissances élémentaires personnelles.

614. Le programme de prime familiale de la Colombie-Britannique, lequel englobe la prime familiale de base et le Supplément au revenu gagné de la Colombie-Britannique, offre des paiements mensuels non imposables afin d'aider les familles à revenu faible ou modeste à acquitter les coûts associés aux soins de leurs membres de moins de 18 ans. La prime familiale de base représente un paiement mensuel pouvant atteindre 111 dollars par enfant lorsqu'on y ajoute le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Les familles dont le revenu gagné est supérieur à 3 750 dollars par année peuvent également être admissibles au Supplément au revenu gagné de la C.-B., selon le nombre d'enfants dans la famille et le revenu net. Les prestations versées dans le cadre du programme de prime familiale de la C.-B. ne sont pas considérées comme des revenus pour les bénéficiaires de l'aide sociale; cela n'influe donc en rien sur le montant versé à titre d'aide sociale. La disponibilité de ces prestations, offertes en dehors du programme d'aide sociale, élimine l'un des principaux facteurs de dissuasion au travail pour les femmes bénéficiant de l'aide sociale.

615. La province offre des programmes d'emploi ciblés et du soutien par l'intermédiaire du programme *Employment Program for Persons with Disabilities*. Il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire de l'aide sociale pour se prévaloir de ce programme.

616. Le *Healthy Kids Program* de la C.-B. offre des soins dentaires et de la vue de base aux enfants de familles à faible revenu. Tous les enfants de familles bénéficiant d'une aide pour les cotisations au Régime des services médicaux offert par le Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique sont admissibles à ce programme. En s'assurant que ces avantages sont offerts aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux parents sur le marché du travail, on peut éliminer l'un des principaux facteurs de dissuasion au travail pour les femmes bénéficiant de l'aide sociale.

617. C'est en Colombie-Britannique que l'on trouve maintenant la plus grande proportion de femmes sur le marché du travail et le pourcentage le plus élevé de

femmes propriétaires ou exploitantes de petites entreprises au Canada. Le revenu hebdomadaire moyen des femmes en C.-B. s'est accru près de deux fois plus rapidement que celui des hommes.

618. Les femmes à faible revenu peuvent recevoir un supplément d'aide sociale provinciale afin que leur revenu total mensuel soit au moins équivalent au montant de l'aide sociale prévu par la loi.

Femmes autochtones

619. Le Programme de prêts aux entreprises du Fonds des premiers citoyens offre aux femmes autochtones la possibilité de participer à l'économie de marché en tant que propriétaires ou exploitantes d'entreprises. La proportion de femmes autochtones participant à ce programme varie de 30 à 50 %, selon l'année.

620. Le gouvernement encourage le recrutement et la rétention de citoyens autochtones pour la prestation des services aux enfants et à la famille. On s'attend à ce que le transfert de ces services aux collectivités autochtones, surtout avec la création prévue de régies régionales autochtones des services à l'enfant et à la famille, crée des occasions d'emploi intéressantes pour les Autochtones.

Garde d'enfants abordable

621. Le *Child Care Subsidy Program* de la C.-B. offre aux parents des subventions de services de garde calculées selon le revenu. Ces subventions aident les femmes à entrer sur le marché du travail. Ce programme a été bonifié en 2005 par une hausse du seuil de revenu admissible (de 21 000 dollars à 38 000 dollars) et des montants des subventions. En tout, 10 000 enfants de plus seront admissibles à une subvention, et 6 000 autres enfants bénéficieront d'une hausse considérable de leur subvention actuelle. La province offre également aux bénéficiaires de l'aide sociale une exonération fiscale en ce qui a trait à la nouvelle indemnité de garde d'enfants fédérale.

622. Le *Supported Child Development Program* de la C.-B. offre des consultations et du soutien pour les enfants âgés de moins de six ans ayant des besoins particuliers, dont les enfants autochtones et leur famille, afin qu'ils puissent avoir accès aux établissements réguliers de garde d'enfants de leur collectivité. En 2005-2006, le gouvernement a accru la capacité du programme en versant 10 millions de dollars afin de contribuer à la réduction du temps d'attente pour ces services, à l'embauche d'employés supplémentaires, à la mise en place d'un programme de formation et à la prestation de services de soutien et de consultation aux familles et aux fournisseurs de services de garde.

Article 12

Santé

Accès aux soins de santé

623. Le *Women's Hospital and Health Centre* de la Colombie-Britannique participe à trois partenariats pour la réforme des soins de santé primaires avec les organisations de la santé du nord et de l'intérieur de la province, de même que de la côte de Vancouver. Ces partenariats visent à faciliter l'accès aux soins de santé primaires pour les femmes vivant en milieu rural et à créer des modèles durables de

soins primaires obstétricaux. La C.-B. continuera d'investir dans l'adaptation des services de santé afin de contribuer à l'établissement d'une capacité en matière de soins primaires dans les collectivités de l'ensemble de la C.-B. Les trois réformes visées sont les suivantes :

- Le site Internet sur la santé destiné aux adolescentes, soit *Strong, Healthy, Empowered*, est en cours de planification. Ce site offrira de l'information pour aider les jeunes femmes à faire des choix de vie informés et sains, et pour faciliter leur accès au système de santé;
- En juillet 2006, la C.-B. a lancé un projet de rénovation de 2,5 millions de dollars visant à accroître le nombre de chambres individuelles au *Women's Hospital and Health Centre* de la Colombie-Britannique de six à 17 unités;
- La contribution de la C.-B. au financement provincial et territorial pour l'adaptation des soins de santé primaires, soit 74 millions de dollars étalés sur quatre ans (2002-2006), vise à : renforcer les services de médecine familiale et réduire la pression sur le système de soins de courte durée, améliorer la prestation des soins de santé et les résultats pour les femmes et les enfants, et offrir une gamme plus vaste d'options aux patients.

Questions particulières relatives à la santé

624. La C.-B. a investi trois millions de dollars afin d'encourager les femmes à passer, tous les deux ans, une mammographie de dépistage.

625. En 2005, la C.-B. a créé le Women's Health Research Institute afin de faire la promotion de la recherche axée sur les femmes et de coordonner les efforts déployés pour l'établissement de réseaux provinciaux de santé des femmes.

626. En octobre 2004, la C.-B. a mis en œuvre la stratégie *Advancing the Health of Girls and Women in British Columbia: A Provincial Women's Health Strategy*, une approche de collaboration s'étalant sur 10 ans axée sur les femmes et visant trois domaines prioritaires : la surveillance de la santé des femmes, les soins obstétricaux ainsi que la santé mentale et la toxicomanie. Cette stratégie, dont la mise en œuvre est dirigée par le *Provincial Women's Health Network*, a pour but d'améliorer la santé des femmes et des jeunes filles, d'accroître le volume d'information sur leur santé, et de veiller à ce que les soins soient offerts en tenant compte de la spécificité des sexes.

627. L'initiative *Healthy Choices During Pregnancy*, mise en œuvre dans le cadre du programme ActNow BC et destinée autant au grand public qu'aux femmes plus à risque (p. ex. risque d'avoir un enfant souffrant de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale), vise à aider les femmes à faire des choix sains durant leur grossesse, notamment manger sainement, cesser de fumer ou de consommer de l'alcool, ou faire preuve de modération à cet égard.

628. Les initiatives gouvernementales ont donné des résultats :

- Selon un rapport de Statistique Canada, les femmes de la C.-B. âgées entre 50 et 69 ans viennent au troisième rang au Canada pour ce qui est du recours à la mammographie de dépistage;
- L'utilisation à grande échelle du test de Papanicolaou a contribué à réduire le taux de cancer cervical, ce qui a entraîné une baisse de 75 % des décès causés par cette maladie;

- En 1998-1999, on a constaté qu'environ 84 % des femmes âgées entre 20 et 49 ans avaient consulté un médecin généraliste au moins une fois au cours de l'année précédente, comparativement à 66 % des hommes du même groupe d'âge;
- En C.-B., plus de femmes que d'hommes affichent un poids santé (52 % comparativement à 35,6 %).

629. En plus du large éventail de services offerts pour satisfaire aux besoins en soins cliniques et réduire la vulnérabilité des personnes atteintes du VIH/sida (y compris les femmes), les services suivants sont conçus tout particulièrement pour répondre aux besoins des femmes :

- La clinique *Oak Tree (Women and Family HIV Centre)* offre des soins spécialisés aux femmes atteintes du VIH, aux femmes enceintes, aux conjoints, aux enfants et aux jeunes, de même que des services de soutien aux familles touchées. La clinique fournit de l'aide aux femmes de l'ensemble de la province, y compris les femmes autochtones et les femmes faisant partie de groupes marginalisés qui vivent avec le VIH/sida;
- La *BC Health Services Authority* finance le *Positive Women's Network*, un organisme communautaire qui fait la promotion des droits des femmes atteintes du VIH de l'ensemble de la C.-B., et qui leur offre du soutien, des ressources et des occasions d'établir des liens. En réponse à une demande accrue, cet organisme a créé la *Women and AIDS Virtual Education (WAVE)*, une initiative visant à présenter l'information préventive sur le VIH dans le contexte des soins, des traitements et des services de soutien, au moyen d'une ressource éducative en ligne destinée aux femmes atteintes du VIH et vivant dans l'isolement. L'initiative WAVE fournit des renseignements et des ressources en ligne pour les professionnels et les éducateurs du milieu de la santé, de l'appui et de l'information aux femmes atteintes du VIH qui n'ont pas accès directement à des services de soutien, accès à une table ronde sur les traitements, laquelle donne, par l'intermédiaire de vidéos, de l'information sur les décisions en matière de traitement ainsi que des stratégies pour composer avec la prise de médicaments contre le VIH;
- Les recherches menées en C.-B. ont démontré que des soins obstétricaux adéquats et un traitement antirétroviral durant la grossesse, le travail et l'accouchement et durant la période post-partum pouvaient permettre de réduire de 25 % à moins de 1 % le taux de transmission périnatale du VIH. Depuis 1996, année où l'on a commencé à offrir le traitement antirétroviral aux femmes atteintes du VIH en C.-B., aucune mère ayant reçu le traitement n'a transmis le virus à son enfant.

630. Entre 2004 et 2005, le taux de nouveaux cas d'infection au VIH chez les femmes est passé de 25 % à 19 % (cela pourrait indiquer un plus grand engagement des femmes à l'égard des mesures de prévention), et le nombre de femmes ayant recours au traitement antirétroviral a augmenté de 6,5 %.

Femmes autochtones

631. Le gouvernement travaille en partenariat avec les collectivités autochtones, les organisations de la santé et le *Women's Hospital and Health Centre* de la Colombie-Britannique dans le but d'améliorer la santé des femmes autochtones en C.-B. En partenariat avec la *Lu'ma Native Housing Society*, le *Aboriginal Health Program* a

mis sur pied une résidence pour les patients autochtones, qui a ouvert ses portes en octobre 2004.

632. Plusieurs initiatives clés améliorent la prévention relative à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, notamment les programmes de développement de la petite enfance pour les Autochtones et les programmes *Building Blocks*. Les chercheurs qui travaillent à l'Université de la Colombie-Britannique, à l'Université de Victoria et dans les hôpitaux pour les femmes et les enfants de la C.-B. tentent de coordonner et d'accroître la collaboration pour la réalisation de recherches associées à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale grâce à la création du *FAS Research Network of BC*. Le Centre d'excellence pour la santé des femmes de la C.-B. dispose d'un programme de recherche permanent conçu pour soutenir les politiques et les pratiques associées à l'amélioration de la santé des mères toxicomanes.

633. Le programme *Sheway* de la C.-B. est un programme d'accueil et de sensibilisation destiné aux femmes enceintes à très haut risque et à celles ayant des nourrissons et qui fréquentent le quartier est du centre ville de Vancouver, ou qui y vivent. Le but est de soutenir les femmes ayant des problèmes de consommation de drogues et d'alcool afin de les aider à assurer la santé de leur nourrisson et à vivre une bonne expérience en tant que parent. Le programme connaît un immense succès. En 2004, 70 % des participantes au programme étaient des femmes autochtones; parmi toutes les participantes, 70 % ont donné naissance à un bébé ayant un poids santé, et 62 % ont eu leur bébé à terme.

634. Le programme *Fir Square du Women's Hospital and Health Centre* de la Colombie-Britannique a pour but d'aider les femmes enceintes toxicomanes et les femmes en postpartum précoce à atteindre leur état de santé optimal avant et après l'accouchement de façon à réduire les effets de l'alcool, des drogues, de la malnutrition et de la négligence sur les femmes elles-mêmes et leurs enfants. Ce programme vise également à améliorer la situation sociale et la santé des enfants exposés aux drogues.

Article 13

Vie économique et sociale

Mesures de lutte contre la pauvreté

635. En janvier 2005, la C.-B. a augmenté les prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées de 70 dollars par mois. En 2003 et en 2006, la C.-B. a augmenté les exemptions de gains pour les prestataires handicapés bénéficiant de l'aide au revenu. En mai 2006, environ 15 % des personnes handicapées avaient un revenu. Les clients aux prises avec des obstacles persistants à l'emploi ont également profité, en 2006, d'une augmentation de leur exemption de gains, et en mai de la même année, environ 7 % d'entre eux avaient un revenu. L'augmentation des exemptions de gains signifie que les clients admissibles peuvent avoir un revenu d'emploi plus élevé sans que le montant de leurs prestations mensuelles d'aide sociale ne change.

636. Le montant du supplément *School Start-Up* offert par la C.-B. aux familles bénéficiant de l'aide sociale et ayant des enfants d'âge scolaire a été doublé en 2006-2007. Cette augmentation devrait aider plus de 18 000 familles de même que

29 000 enfants âgés entre cinq et 18 ans. En mai 2005, la prestation de naissance offerte aux bénéficiaires de l'aide sociale a été augmentée.

637. Les programmes d'emploi du gouvernement permettent de lutter contre la pauvreté en aidant les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail à trouver un emploi et à le conserver. Depuis 2001, les programmes d'emploi ont aidé directement près de 48 000 clients aptes au travail à se trouver un emploi au salaire moyen de 11 dollars l'heure. Tel que démontre le tableau ci-dessous, le nombre de cas d'assistance sociale où l'une des personnes concernées est une femme adulte a diminué de 22 % entre janvier 2003 et mai 2006, et le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a diminué de 31,6 %.

<i>Cas d'assistance sociale et bénéficiaires en Colombie-Britannique</i>		<i>Cas</i>			<i>Bénéficiaires</i>		
<i>Type de cas</i>	<i>Personnes handicapées</i>	<i>Janvier 2003</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Différence (en %)</i>	<i>Janvier 2003</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Différence (en %)</i>
Femmes célibataires	Handicapées	17 299	22 228	28,5	17 299	22 228	28,5
	Non handicapées	16 081	9 500	-40,9	16 081	9 500	-40,9
Couples	Handicapées	2 639	2 923	10,8	5 278	5 846	10,8
	Non handicapées	2 667	1 175	-55,9	5 334	2 350	-55,9
Familles biparentales	Handicapées	1 169	1 288	10,2	1 169	1 288	10,2
	Non handicapées	3 797	1 110	-70,8	3 797	1 110	-70,8
Familles monoparentales dirigées par une femme	Handicapées	2 542	3 461	36,2	6 102	8 366	37,1
	Non handicapées	20 567	10 376	-49,6	55 282	27 973	-49,4
Total de cas où l'une des personnes concernées est une femme adulte		66 761	52 061	-22,0	125 550	85 848	-31,6

638. Dans l'ensemble, on constate depuis 2002 une diminution du nombre de femmes vivant sous le seuil de la pauvreté en C.-B. Le taux de femmes sous le seuil de faible revenu a diminué de 1,4 % entre 2002 et 2004. Cette tendance devrait se maintenir étant donné la forte croissance économique en C.-B. et les taux de chômage moins élevés. Ces résultats varient selon l'unité familiale ou la catégorie d'âge. Le taux de chômage moyen des femmes en C.-B. s'est maintenu à 4,9 % de janvier à juillet 2006, comparativement à un taux de 7,1 % en 2004.

639. La C.-B. a rétabli le supplément aux personnes âgées en octobre 2005, une allocation provinciale versée aux résidents du troisième âge de la C.-B. qui ont un faible revenu et qui reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse, un Supplément de revenu garanti ou une allocation du gouvernement fédéral. Il est ainsi possible d'assurer, sous réserve de certaines conditions, un niveau de revenu minimal pour ces personnes.

640. En novembre 2005, le gouvernement a introduit et clarifié certaines exemptions aux trois semaines de recherche d'emploi exigées des demandeurs d'aide sociale. Ces exemptions visent les demandeurs qui n'ont pas le droit de travailler au Canada, qui tentent de fuir un conjoint ou un parent violent, qui souffrent d'une affection physique ou d'un trouble mental qui les empêche de chercher un emploi, ou qui ont des besoins immédiats en ce qui a trait à la nourriture, au logement ou aux soins médicaux d'urgence. Les femmes qui présentent une demande d'aide sociale et qui se sont récemment séparées de leur

conjoint ou qui ont fui une relation de violence sont exemptées de la période de recherche d'emploi normalement exigée, et n'ont pas à satisfaire au critère d'indépendance de deux ans. Les femmes qui présentent une demande et qui sont enceintes, qui ont des enfants à charge ou vivant chez des parents, ou qui s'occupent d'un enfant en famille d'accueil sont également exemptées du critère d'indépendance de deux ans.

641. Les demandeurs d'aide sociale doivent suivre une séance d'orientation sur le Web qui leur donne un aperçu du programme, ainsi que de leurs droits et responsabilités. Depuis septembre 2004, cette séance est offerte dans 12 langues, par écrit et en format audio, ce qui garantit un accès équitable aux immigrants.

642. Le gouvernement finance une vaste gamme de programmes visant à contrer l'itinérance et à réduire les problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Le financement accordé au début de 2006 comprend entre autres :

- Un montant de 750 000 dollars pour un projet de vaste portée en matière de services d'extension visant à aider les personnes atteintes d'une déficience mentale à obtenir un soutien en ce qui a trait au revenu, à la santé et au logement;
- Un montant de 450 000 dollars pour le *Vivian Transitional Housing Program* destiné aux femmes ayant des problèmes de santé mentale ou des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues qui vivent dans le quartier est du centre-ville de Vancouver;
- Un montant de 400 000 dollars pour le projet Sheway dans le but d'offrir des services sociaux et des services de santé complets aux femmes enceintes ou aux mères qui s'occupent d'un nourrisson et qui ont ou qui ont eu des problèmes de consommation de drogues ou d'alcool;
- Un montant de 100 000 dollars pour accroître les activités de sensibilisation des sans abri en vue d'aider les personnes sans abri ayant des problèmes de santé mentale ou des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues à obtenir un soutien au revenu;
- Un montant de 150 000 dollars pour le *Kamloops Integration Project* visant à aider les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des problèmes d'abus d'alcool ou de drogues à réintégrer la collectivité.

643. Le gouvernement de la C.-B. a élaboré le *Guide to Best Practices in Gender Analysis* (voir également l'annexe 3) et l'a distribué à tous les ministères pour s'assurer que l'analyse différenciée selon les sexes est prise en compte lors de l'élaboration des politiques, afin d'évaluer les répercussions sur les femmes. L'élaboration de politiques efficaces suppose de tenir compte du « sexe » à toutes les étapes du processus; l'importance de cette approche est soulignée lors de l'élaboration de politiques et de programmes à l'échelle du gouvernement. Bon nombre des modifications apportées aux programmes sociaux ont permis d'évaluer les répercussions sur les femmes.

Programmes et services de soutien

644. Par l'intermédiaire du conseil du Ministre sur l'emploi des personnes handicapées, le gouvernement travaille en partenariat avec des personnes handicapées, des entreprises, des établissements d'enseignement et des organismes communautaires dans le but d'accroître l'aptitude au travail et l'indépendance des

personnes handicapées et de les aider à trouver un emploi. L'initiative *Workable Solutions*, parrainée par le conseil susmentionné et la BC Human Resources Management Association, établit des liens entre les employeurs de la C.-B. et les personnes handicapées en offrant de précieuses ressources en matière d'emploi, notamment un site Web (<http://www.workablesolutionsbc.ca/>), une boîte à outils pour les employeurs, une vidéo promotionnelle et un rapport de recherche.

645. Le budget annuel réservé au *Community Volunteer Supplement* (CVS) a été augmenté de trois millions de dollars à compter du 1^{er} avril 2006. Le CVS est un versement mensuel pouvant aller jusqu'à 100 dollars qui a pour but d'aider les bénéficiaires de l'aide sociale admissibles à acquitter les dépenses associées au bénévolat auprès d'un organisme sans but lucratif de leur collectivité. Les nouveaux fonds disponibles permettront à 2 500 autres bénéficiaires de l'aide sociale de se prévaloir du CVS.

646. Le *Disability Supports for Employment Fund* est passé à 25 millions de dollars en 2006. Ce fonds accorde des subventions à des organismes sans but lucratif, à des organismes de bienfaisance reconnus et à des établissements d'enseignement postsecondaire dans le but d'offrir une aide à l'emploi aux personnes handicapées sur le marché du travail.

647. En mai 2006, le gouvernement a introduit un nouveau processus opérationnel afin d'aider les personnes handicapées bénéficiant de l'aide sociale à présenter une demande pour l'obtention des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PIRPC) auxquelles elles pourraient être admissibles. La province continuera d'offrir un supplément aux prestations du PIRPC afin de s'assurer que le revenu net total des prestataires est au moins équivalent au taux d'aide sociale de la province. Une personne recevant des prestations du PIRPC aura droit, à l'âge de 65 ans, à des prestations de retraite du Régime de pensions du Canada plus élevées qu'une personne bénéficiant uniquement de l'aide sociale provinciale.

Accès des femmes au logement

648. Les nouvelles politiques élaborées en C.-B. en matière de logements sociaux accorderont la priorité aux femmes qui fuient une situation de violence au foyer et à leurs familles, puisqu'il s'agit d'un des groupes dont les besoins sont les plus pressants. On retrouve une proportion élevée de femmes à l'intérieur du portefeuille de logements sociaux de la C.-B., notamment une grande majorité de familles monoparentales et de ménages composés de personnes âgées recevant un supplément au loyer. Parmi les initiatives de planification visant à contrer l'itinérance figurent, entre autres, des analyses axées sur les besoins particuliers des femmes. De plus, des projets conçus tout particulièrement pour les femmes ont été mis sur pied.

Article 14
Les femmes en milieu rural

649. Depuis 2003, la C.-B. a mis en place et amélioré des modèles de diversification des modes de prestation des services en ce qui a trait à l'aide sociale dans les régions rurales (par exemple un service téléphonique et un service en ligne), en vue d'offrir un accès égal à l'aide sociale là où il est difficile d'avoir accès aux bureaux. Le programme d'emploi de la C.-B. destiné aux bénéficiaires de l'aide sociale est conçu pour répondre aux besoins particuliers des clients, qu'ils habitent dans des régions urbaines ou rurales.

Partie IV

Mesures adoptées par les gouvernements des territoires

Nunavut

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

650. La Commission des services juridiques de Nunavut a démarré ses activités le 1^{er} juillet 2000. Auparavant, c'était un conseil de direction composé de représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut qui assurait la prestation des services juridiques.

651. Quatre-vingt-cinq pour cent du budget de la Commission des services juridiques du Nunavut vient du gouvernement territorial et le reste, du gouvernement canadien. L'organisme offre des services juridiques, de la formation et de l'information à la population et attribue des fonds à trois bureaux régionaux d'assistance juridique dans le territoire, lesquels assurent une aide judiciaire à tous les résidants au sein du système juridique. Ils travaillent en étroite collaboration avec des aides judiciaires qui offrent une formation et de l'information sur une base régulière.

652. La majorité de la clientèle des cliniques d'aide en droit de la famille, lesquelles ont vu le jour en 2000, est composée de femmes. En 2005-2006, un projet pilote de clinique d'aide en droit des pauvres avait été monté; établie sur une base permanente depuis octobre 2006, ce genre de clinique offre maintenant une aide juridique dans les domaines autres que le droit de la famille, dans les dossiers où les moyens de subsistance, la santé physique ou mentale, ou la capacité de nourrir, de vêtir et de loger sa famille sont menacés. Les principaux secteurs de services touchés sont les suivants :

- Aide sociale;
- Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse;
- Régime de pensions du Canada, invalidité;
- Handicap;
- Assurance-emploi;
- Propriétaires – locataires;
- Créanciers – débiteurs;
- Immigration et réfugiés.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

653. La *Loi sur les droits de la personne* du Nunavut est entrée en vigueur en novembre 2004. Elle interdit la discrimination fondée sur plusieurs motifs notamment par le sexe, l'état matrimonial, l'état familial ou la grossesse. D'autres informations sont données sur cette *Loi* dans le *Cinquième rapport du Canada sur le*

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (http://www.pch.gc.ca/progs/pdp-hrp/docs/fifth_iccpr/tdm_f.cfm).

654. Le tribunal des droits de la personne a commencé à exercer ses activités peu de temps après l'entrée en vigueur de la Loi et reçoit des plaintes depuis 2006. Depuis le 31 mars 2006, cinq plaintes pour discrimination motivée par le sexe ont été déposées devant le tribunal.

Femmes autochtones

655. L'École de droit Akitsiraq offre un programme d'études agréé (LL.B.), en association avec l'*Akitsiraq Law School Society*, la faculté de droit de l'Université de Victoria et le Collège de l'Arctique du Nunavut. Le gouvernement du Nunavut, Justice Canada, la Gendarmerie royale du Canada et trois associations inuites régionales assurent un soutien financier aux étudiants et aux étudiantes pendant leur cours. L'École de droit, la première école autochtone au Canada qui soit située hors des murs d'une grande université et qui cherche à combler les besoins en éducation des Inuits du Nunavut, a ouvert ses portes en septembre 2001 pour y accueillir 15 étudiants inuits. Quatre ans plus tard, en juin 2005, 11 terminaient leur cours, dont 10 femmes; ils en sont actuellement à leur stage d'avocat auprès de divers commanditaires du programme et un certain nombre sont maintenant des avocats.

Femmes autochtones détenues

656. Bien que très peu de femmes sont incarcérées au Nunavut, le centre correctionnel de Baffin, à Iqaluit, réserve un immeuble à ces dernières. Le personnel est féminin, mais la supervision est partagée au besoin avec du personnel masculin. La délinquante qui ne répond pas aux critères du centre Baffin est amenée à des établissements de l'Ontario ou des Territoires du Nord-Ouest, des ententes ayant été conclues à cette fin avec ces derniers.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

657. Le Conseil sur la condition de la femme au Qullit Nunavut a été constitué le 1^{er} avril 1999 en vertu de la *Loi relative au Conseil sur la condition de la femme* dans le but de favoriser la participation des femmes à la vie sociale et de susciter une évolution des structures sociales, juridique et économiques à cette fin. Les objectifs du Conseil sont les suivants :

- Sensibiliser le public aux questions touchant la condition de la femme;
- Favoriser un changement d'attitude au sein de la collectivité afin que les femmes puissent jouir de l'égalité des chances;
- encourager les résidants du Nunavut à discuter des questions touchant la condition de la femme et à exprimer leur opinion à ce sujet;
- Conseiller le Ministre sur les questions que ce dernier lui demande d'étudier;
- Étudier les plans d'action et les mesures législatives concernant les femmes, et faire rapport de ses conclusions aux organismes ou aux ministères concernés;

- Aider le Ministre à promouvoir des changements de façon à atteindre l'égalité des chances pour les femmes;
- Accorder l'aide nécessaire aux organisations et aux groupes ayant pour objectif la promotion de l'égalité des chances pour les femmes.

Violence faite aux femmes et aux filles

658. Selon le rapport de Statistique Canada, intitulé *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques* (2006), dans les trois territoires du Nord, y compris au Nunavut, les femmes sont plus souvent victimes de violence conjugale que celles des provinces. Les données de la police révèlent également que les femmes des Territoires, par rapport aux femmes d'ailleurs, sont plus souvent victimes d'agression sexuelle ou d'homicide.

Certaines infractions au Code criminel, Canada et Nunavut, 2005

	(Ratio par 100 000 habitants)	
	Canada	Nunavut
Crimes de violence	942,9	7 041,9
Homicide	2,0	6,7
Tentative de meurtre	2,4	16,7
Voies de fait (niveaux un à trois) ¹	727,4	5 974,97
Agression sexuelle	72,2	796,9
Autres infractions d'ordre sexuel	8,5	26,7
Vol qualifié	88,8	20,0
Autres crimes de violence ²	41,5	200,1

Source : CANSIM, tableau 252-0013, Statistique Canada.

¹ Le premier niveau d'agression (voies de fait) constitue une infraction commise par une personne qui applique intentionnellement de la force sans le consentement du plaignant, tente ou menace d'employer la force contre une personne, ou porte une arme (ou une imitation d'arme) en abordant ou en importunant une personne.

² Comprend les infractions illégales de lésions corporelles, les décharges d'armes à feu intentionnelles, les enlèvements, les voies de fait contre un officier de police, les voies de fait contre un autre agent de la paix ou un fonctionnaire public ainsi que les autres voies de fait.

Femmes autochtones

659. La *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* a été déposée en 2005 et adoptée par la suite par l'Assemblée législative du Nunavut. Toute personne qui a une relation conjugale, intime, familiale ou de soins avec la personne qui la tourmente, ou qui est victime d'harcèlement criminel, peut dorénavant demander une ordonnance de protection d'urgence, d'intervention communautaire, de prévention ou d'indemnisation contre cette personne. Des programmes de formation et de sensibilisation vont être offerts par le gouvernement partout sur le territoire. La Loi entrera en vigueur en 2007.

660. Le gouvernement obéit au principe de l'*inuuqatigiitsiarniq* en reconnaissant la nécessité de collectivités saines en associant étroitement les membres de la communauté à l'administration de la justice, en aidant les familles qui traversent

une période difficile, en proposant des solutions aux conflits et en concevant des programmes à résonance culturelle aux délinquants.

661. À l'aide de groupes de travail et d'organismes intergouvernementaux, le gouvernement du Nunavut participe à l'application des principes *Inuit Qaujimajatuqangit*, en créant des partenariats avec les collectivités, en écoutant la population et en consultant le Tuttarviit, le groupe de travail gouvernemental *Inuit Qaujimajatuqangit*.

Refuges pour les victimes de violence

662. Le Nunavut ne compte qu'une seule maison de transition, la Qimaavik, qui emploie trois personnes à plein temps et autant à temps partiel. Le gouvernement du Nunavut en assure le financement : 632 000 dollars en 2003-2004, 677 000 dollars en 2005-2006 et 770 000 dollars en 2006-2007. Il y a des maisons d'hébergement dans les 25 autres collectivités du Nunavut.

663. Selon les données de Statistique Canada, la fréquentation des refuges a augmenté de 54 % de 2001 à 2004, comparativement à 4,6 % ailleurs au Canada. Cette hausse traduit une plus forte conscientisation.

Article 7

Femmes dans la vie politique et publique

664. Onze pour cent, soit deux députés sur les 18 que compte l'Assemblée législative du Nunavut, sont des femmes. Le député du Nunavut au parlement fédéral est une femme.

665. Le Conseil sur la condition de la femme au Qullit Nunavut a participé au Projet de la Fédération canadienne des municipalités visant à accroître la participation des femmes aux processus municipaux de consultation. De multiples méthodes, dont les groupes de discussion et l'entrevue avec des informateurs clés, ont permis d'apprendre des femmes inuites en particulier quels sont les obstacles à leur participation au processus municipal : le racisme, le sexisme et le manque de confiance en soi, de connaissances, de maîtrise de la langue et de services de garderie ont ainsi été établis comme étant les motifs de cette faible présence sur la scène municipale. Dans son rapport, la Fédération recommande que l'information municipale soit communiquée aux femmes et que des femmes inuites ou autres de chaque municipalité incitent à une plus large mobilisation.

Femmes autochtones

666. Il n'y a pas de données sur la participation des femmes aux pourparlers visant la conclusion d'accords sur les revendications territoriales. Il semble cependant que très peu de femmes aient pris une part active pendant une longue période aux négociations de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l'emploi

667. Les femmes forment 73 % de la fonction publique du Nunavut et 48 % de la population. Quarante-six pour cent de la fonction publique est inuite.

668. Depuis 2004, le gouvernement appuie l'assouplissement des modalités de travail dans la fonction publique comme option pour aider à un meilleur équilibre travail-famille.

Garde d'enfants abordable

669. Le programme d'éducation de la petite enfance favorise le développement de programmes de la petite enfance et de services de garde réglementés. Il paie les frais de démarrage et le coût annuel d'exploitation des garderies sans but lucratif autorisées et des services de garde en milieu familial admissibles. Il existe 47 programmes agréés dans 23 collectivités; ces installations autorisées comprennent des garderies, des programmes préscolaires, des programmes d'aide préscolaire aux autochtones et des programmes de garde parascolaire.

670. Toutes les installations autorisées au Nunavut doivent se conformer à la Loi sur les garderies et au Règlement sur les normes applicables aux garderies.

671. Le gouvernement du Nunavut est signataire du Communiqué des premiers ministres sur le développement de la petite enfance du mois de septembre 2000 et de l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de 2003. Il doit donc voir au développement d'un programme de la petite enfance s'appuyant sur les connaissances de plus en plus vastes au sujet de l'importance des premières années de la vie.

Équité salariale

672. En 2004, le gouvernement du Nunavut a réglé le dossier de l'équité salariale en s'appuyant sur le jugement de la Cour fédérale *Territoires du Nord-Ouest c. Alliance de la fonction publique du Canada*, [1996] 3 C.F. 182 (première instance). Après la création du Nunavut en avril 1999, les résidents du territoire à l'emploi du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sont passés à l'emploi du nouveau gouvernement. Les conventions collectives ont suivi, dont le litige sur l'équité salariale.

673. L'accord conclu en 2002 prévoyait un règlement échelonné sur trois ans, afin de permettre d'établir les personnes admissibles, de vérifier leur nombre d'années de service, de préparer les chèques et de réviser les dossiers de service contestés.

674. Au 31 décembre 2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest avait effectué plus de 10 000 versements aux employés permanents, occasionnels ou exclus, ce qui représente quelque 49 millions de dollars. Il n'existe aucun chiffre sur le montant exact qui a été versé aux actuels fonctionnaires du Nunavut à la suite de cette décision. Le gouvernement du Nunavut est en train de préparer une nouvelle loi sur la fonction publique à l'appui de cette décision, laquelle comportera des modalités d'équité salariale.

Article 12

Santé

675. Les études démontrent que la santé générale et l'espérance de vie des Inuits sont moindres qu'ailleurs au Canada. La modification du mode de vie traditionnel en matière de nourriture et le manque de logements favorisent les problèmes de santé et fragilisent la santé mentale (croissance des dépressions, des troubles affectifs saisonniers, de l'anxiété et des suicides).

676. En 2004, le gouvernement du Nunavut s'est associé à l'Initiative d'intégration de la santé qui mobilisait le Ministère de la Santé et des Services sociaux, Nunavut Tunngavik Inc. et le Secrétariat du Nord de Santé Canada. Ce partenariat visait à définir un plan d'action axé sur une meilleure intégration des programmes fédéraux et territoriaux de promotion de la santé et de prévention des maladies dans les secteurs de la santé maternelle et infantile, de la santé mentale et traitement des toxicomanies et de la santé bucco-dentaire.

677. En 2004, le gouvernement du Nunavut a conçu une Stratégie pour le mieux-être communautaire, afin d'accroître l'intégration des mesures communautaires, d'une part, et des programmes fédéraux et territoriaux, d'autre part. En général, le mieux-être communautaire vient d'une approche en santé publique qui tient compte de tous les volets de la vie communautaire. La Stratégie cherche donc à rapprocher les communautés en proposant une approche inclusive et solidaire en matière de santé, d'éducation, de justice, de loisirs et d'emploi. Pour que les plans communautaires soient vraiment intégrés, les écarts qu'il faudra combler pour favoriser la stratégie axée sur le communautaire ont été identifiés.

Femmes autochtones

678. En plus des mesures déjà mentionnées, le gouvernement continue d'appuyer les femmes inuites en soutenant et en facilitant les initiatives prises pour améliorer leur santé et leur bien-être.

Article 13

Vie économique et sociale

Accès des femmes au logement

679. Situé loin des centres et dans un milieu arctique, le Nunavut fait face à des problèmes particuliers dans le secteur du logement. Forcément, il n'est pas possible de vivre dans la rue dans ces conditions. Les « itinérants cachés » doivent donc dormir à tour de rôle dans des logements déjà surpeuplés qui ont une superficie moyenne de mille pieds carrés et dont l'espace habitable est encombré de réservoirs d'eau potable, de laveuses-sécheuses, de fournaies et de chauffe-eau.

680. Le surpeuplement, que l'on définit dans l'Enquête auprès des peuples autochtones de 2001 comme désignant une situation où le logement est habité par l'équivalent d'une personne ou plus par pièce, affecte toutes les communautés du Nunavut, ce qui entraîne de sérieuses conséquences. Un examen approfondi de la situation du logement au Nunavut éclaire sur la manière dont divers éléments se conjuguent pour créer la pénurie actuelle de logements dans le territoire; le surpeuplement au Nunavut équivaut au double de la moyenne nationale.

681. Selon les données de Statistique Canada, 54 % des résidents du Nunavut occupent un logement « surpeuplé ». Plus de la moitié des Inuits du Nunavut, soit 14 225 personnes, occupent un logement public et la liste d'attente compte mille noms. La pénurie de logements touche énormément les femmes du Nunavut. Le prix élevé des matériaux de construction rend tout logement dispendieux et en fait une denrée rare : le coût de construction au pied carré est environ le triple de la moyenne canadienne. L'espace habitable est encombré : le nombre moyen d'occupants par logement s'établit à 2,39 en moyenne au Canada, alors qu'il est de 3,27 au Nunavut, voire plus élevé dans certaines de ses communautés.

682. Le gouvernement du Nunavut a élaboré un Plan d'action de 10 ans en matière de logement pour les Inuits du Nunavut; le plan propose un partenariat fédéral-territorial-inuit pour se pencher sur les besoins en logements au Nunavut et construire de nouveaux logements sociaux ou agrandir ou rénover les logements existants. En juillet 2006, le gouvernement a annoncé un versement de 200 millions de dollars au logement du Nord qui permettra la construction d'environ 725 unités de logement dans l'ensemble du Nunavut au cours des trois prochaines années.

Territoires du Nord-Ouest

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

683. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) est en train d'élaborer une brochure en langage simple intitulée Family Law Manual, afin d'aider les personnes et les intervenants de la collectivité à comprendre les droits et les responsabilités de la personne aux termes du droit de la famille des T. N.-O.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

684. La *Loi sur les droits de la personne* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Entre cette date et le 31 mai 2006, 17 % des plaintes reçues (14 sur 84) portaient sur la discrimination liée au sexe.

Femmes autochtones

685. Bien que les femmes autochtones représentent environ la moitié de la population des T. N.-O., 90 % en moyenne des résidentes des maisons de détention pour femmes (adultes et jeunes délinquantes) sont autochtones. Les programmes offerts aux détenues sont liés à la scolarisation, aux valeurs traditionnelles, à l'estime de soi, à la pensée cognitive, au rôle parental, à la toxicomanie et à la réintégration dans la collectivité.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

686. Étant donné la petite taille de la population des T. N.-O., les ressources gouvernementales sont offertes à toutes les femmes et à tous les groupes de femmes sans distinction de race. Comme un bon nombre de femmes autochtones courent un risque élevé de devenir victimes, certains des programmes et des projets d'aide aux victimes desservent essentiellement les femmes et les filles autochtones. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la majorité des clientes qui ont demandé des services d'aide aux victimes basés dans la collectivité étaient des femmes autochtones victimes de violence. L'année 2005-2006 a été la quatrième de suite au cours de laquelle on a vu une augmentation du nombre de clientes victimes de voies de fait de la part de leur conjoint.

687. Une coalition contre la violence familiale, rassemblant des représentants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et des organismes non gouvernementaux, a produit le *Northwest Territories Action Plan on Family Violence* en 2003. Le gouvernement a répondu à ce plan d'action en 2004. Ce plan d'action se compose de 72 mesures réparties dans les huit catégories suivantes : politique et législation, collaboration, renforcement des capacités, formation, prévention, éducation et sensibilisation, services et surveillance, évaluation et responsabilité. Chaque mesure visait à établir des partenariats et à améliorer la réponse que le gouvernement donnait aux familles touchées par la violence dans les Territoires du Nord-Ouest. Un deuxième plan, le *Phase II Action Plan*, est en cours d'élaboration afin d'exploiter les succès du premier.

688. Le 1^{er} avril 2005, la *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* est entrée en vigueur. Cette Loi fournit une protection d'urgence aux victimes de violence familiale. L'utilisation de cette Loi par habitant a été plus élevée aux T. N.-O. que dans toutes les autres régions canadiennes dotées d'une loi semblable. Une forte majorité des demandeuses sont des femmes autochtones.

689. En 2006, le Ministère de la Justice, en collaboration avec la coalition contre la violence familiale, a visité 13 collectivités du Nord pour animer des ateliers d'une journée sur la réaction de la collectivité à la violence familiale.

690. Le *Yellowknife Response to Family Violence Protocol* en est à la dernière étape d'élaboration. Les collectivités des T. N.-O. intéressées entreprendront des processus d'élaboration de protocoles semblables.

691. En 2005-2006, le gouvernement des T. N.-O. a produit une série de brochures sur les victimes de crimes ainsi que des documents multimédias d'éducation publique expliquant les nouvelles possibilités offertes par la *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale*. Ces documents sont publiés dans les 11 langues officielles des T. N.-O. (le français, l'anglais et neuf langues autochtones).

692. Le programme *Children Who Witness Abuse* du YWCA de Yellowknife a été étendu et est offert à d'autres petites collectivités des T. N.-O., selon les demandes et les limites du budget.

693. Le gouvernement des T. N.-O. appuie les activités de prévention organisées au cours de la semaine de sensibilisation à la violence familiale et du jour du souvenir et d'action concernant la violence contre les femmes.

Refuges pour les victimes de violence

694. En octobre 2005, le gouvernement a accordé un montant additionnel de 100 000 dollars par an aux cinq refuges pour femmes victimes de violence familiale pour une période (collectivement) de cinq années financières. Ces cinq refuges desservent 33 collectivités isolées et géographiquement très dispersées. Le transport à un refuge peut être retardé et difficile à obtenir. Même si les T. N.-O. possèdent 11 langues officielles, le service dans les refuges tend à être offert dans une ou deux langues, soit l'anglais (en général) et la langue autochtone la plus parlée dans la collectivité.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes

695. Le 15 décembre 2004, la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* est entrée en vigueur au Canada. L'objectif de cette Loi est d'aider les services de police à enquêter sur les crimes de nature sexuelle en exigeant l'enregistrement de certains renseignements sur les délinquants sexuels. Le gouvernement des T. N.-O. a travaillé avec la Gendarmerie royale du Canada à mettre ce registre en œuvre aux T. N.-O. L'enregistrement des délinquants sexuels aidera à protéger les femmes et les enfants des T. N.-O. en fournissant les adresses des délinquants sexuels.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

696. Onze pour cent des membres de l'Assemblée législative des T. N.-O. sont des femmes. Aucune d'elles n'est ministre.

697. Au cours de la période couverte par ce rapport, le nombre de femmes occupant des postes de haute direction dans la fonction publique des T. N.-O. a augmenté légèrement, passant de 31 à 32 %. L'*Affirmative Action Policy* est en place aux T. N.-O. depuis 1989. Cette politique fait que les T. N.-O. donnent la préférence dans l'emploi et la formation pour l'emploi aux membres admissibles des groupes cibles. Les femmes du Nord constituent un groupe cible pour des postes non traditionnels et de haute direction.

698. Le gouvernement des T. N.-O. s'est doté d'un *Management Assignment Program* visant à développer les compétences en leadership et en gestion. Un bon nombre des employés qui participent à ce programme sont des femmes. Ainsi, au cours de la période couverte par ce rapport, la moitié des participants étaient des femmes. Vingt-sept pour cent de ces femmes ont accepté des postes de haute direction au sein de l'administration publique.

699. Le gouvernement a soutenu le Conseil sur la condition de la femme dans l'élaboration et la présentation des ateliers *Women's Voices in Leadership*. Entre 2003 et 2005, 121 femmes de tous les coins des T. N.-O. ont participé à ces ateliers. Des documents ressources sont aussi disponibles.

700. Au total, 47 femmes participent aux négociations des accords sur des revendications territoriales.

Article 10

Éducation

701. Le gouvernement s'est engagé à fournir à tous les étudiants des possibilités d'instruction équitables. En vertu de la *Loi sur l'éducation* des T. N.-O., chaque étudiant a le droit de suivre un programme d'éducation dans un milieu éducatif normal. La *Ministerial Inclusive Schooling Directive* établissant cette règle se fonde sur le principe directeur de l'équité en matière d'accès à l'éducation. Cette exigence d'équité en matière d'éducation se reflète également dans la façon dont les écoles sont financées.

Article 11

Emploi

Mesures d'emploi

702. Le Conseil sur la condition de la femme des T. N.-O. et ses partenaires ont reçu un financement dans le cadre de l'*Initiative d'innovation pancanadienne* pour un projet de recherche de trois ans conçu pour soutenir les femmes désireuses d'obtenir une formation dans des métiers des secteurs des mines, du pétrole et du gaz. Le projet offrira une orientation professionnelle, du soutien, une formation et un suivi, et étudiera les facteurs de succès pour les femmes dans des occupations non traditionnelles. Le gouvernement des T. N.-O. participe au financement.

703. En 2006-2007, le gouvernement des T. N.-O. a fourni à la *NWT Federation of Labour* un financement pour présenter à Yellowknife et à Fort Smith des conférences de la directrice et fondatrice de Women in Trade and Technology. Ces séances ont sensibilisé les intervenants et ont facilité les discussions entre eux.

704. Le gouvernement des T. N.-O. continue à promouvoir la participation des femmes dans diverses occupations :

- En 2006-2007, il a accordé au Conseil sur la condition de la femme un financement pour des activités de promotion ciblant les femmes qui exercent des métiers;
- On a lancé une campagne de sensibilisation publique sous le thème *Deal Yourself In* pour faire la promotion des métiers auprès des femmes;
- Compétence Canada des T. N.-O. fait la promotion des métiers spécialisés auprès des jeunes en parrainant des clubs de compétences, des concours de compétences et des conférences destinées aux jeunes femmes et aux jeunes hommes;
- Le *Apprenticeship and Occupational Certification Program* est à l'examen : on vérifie le programme, on revoit la documentation et les pratiques exemplaires et on consulte des intervenants afin de déterminer les facteurs clés de succès et les aspects susceptibles d'être améliorés.

705. Le gouvernement des T. N.-O. négocie avec les proposeurs de grands projets d'exploitation de ressources afin qu'ils s'engagent dans des accords socio-économiques à recruter, à former et à engager des femmes dans toutes les occupations des projets, et à leur donner des promotions.

706. Une initiative est en cours, à l'échelle du gouvernement, visant à examiner et à réformer les programmes de sécurité du revenu afin de mieux combler les besoins de tous les citoyens.

Article 12

Santé

707. La Loi sur la profession de sage-femme est entrée en vigueur en janvier 2005. Cette Loi permet aux sages-femmes d'obtenir un permis de pratique. Les projets futurs pourraient étendre l'accès aux services des sages-femmes.

Article 13

Vie économique et sociale

Accès des femmes au logement

708. Le système de points utilisé par la *NWT Housing Corporation* sert à classer les demandeurs de logement social, et accorde maintenant 25 points supplémentaires aux victimes de violence familiale. Bien que cette politique ne cible pas directement les femmes, statistiquement, la majorité des victimes de violence familiale sont des femmes.

709. La *NWT Housing Corporation* a approuvé une modification de ses politiques pour permettre aux organismes locaux de logement de considérer comme admissibles les demandes de logement même si le demandeur est en retard dans ses paiements de loyers à l'organisme. Cette flexibilité permet à l'organisme local de tenir compte des meilleurs intérêts du demandeur, et de lui faciliter l'accès au logement public.

Yukon

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Aide juridique

710. Dans le but de répondre aux besoins existant dans le domaine du droit des pauvres, la Société d'aide juridique du Yukon (Aide juridique) a ouvert le Centre d'assistance juridique en juillet 2004 dans le cadre du fonds d'investissement dans le renouvellement de l'aide juridique. Le Centre est une clinique communautaire qui fournit des services juridiques relevant du droit civil dans les domaines qui ne touchent pas le droit de la famille, notamment pour les affaires qui affectent la santé physique ou mentale des personnes ou leurs revenus, ou encore leur capacité à se procurer des aliments, des vêtements ou un abri pour eux-mêmes ou pour leur famille.

711. Depuis sa création, le Centre a surtout dispensé des services dans les domaines suivants :

- Aide sociale;
- Régime de pensions du Canada– Sécurité de la vieillesse;
- Régime de pensions du Canada (RPC) et rentes d'invalidité;
- Invalidité;
- Assurance-emploi;
- Litiges entre propriétaire et locataire;
- Litiges entre créancier et débiteur;
- Immigration et services aux réfugiés.

712. Les activités du Centre ne sont pas spécialement axées sur les femmes, mais la majorité de ses clients sont des femmes. Au cours de ses deux années d'existence, le Centre a dispensé des services à 155 femmes. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre de femmes qui ont obtenu de l'aide juridique pour des affaires au criminel.

Plaintes liées à la discrimination fondée sur le sexe

713. Depuis 2003, 24 plaintes ont été déposées pour discrimination fondée sur le sexe. La ventilation annuelle est la suivante : trois plaintes ont été déposées en 2002-2003; cinq en 2003-2004; sept en 2004-2005; et huit en 2005-2006.

Femmes autochtones

714. La Commission des droits de la personne du Yukon a fait une présentation sur le harcèlement dans le cadre de la conférence organisée par l'*Aboriginal Women's Circle* du Yukon. La Commission collabore avec des organisations de femmes du Yukon, y compris l'*Aboriginal Women's Circle* et le *Yukon Status of Women*.

715. Puisque ses ressources sont limitées, la Commission n'est pas en mesure d'élaborer des programmes particuliers pour répondre aux besoins des femmes autochtones. Elle répond de la meilleure façon possible aux demandes qui lui sont formulées directement par les groupes communautaires. La Commission a remarqué

que ses campagnes générales de sensibilisation sur les droits de la personne semblent atteindre leurs objectifs puisque les demandes d'information venant des collectivités rurales et des peuples autochtones sont beaucoup plus nombreuses.

716. Le gouvernement a financé un atelier de deux jours organisé par l'*Aboriginal Women's Circle* de Whitehorse auquel des femmes autochtones de l'ensemble du territoire ont participé. L'atelier visait à habiliter les femmes autochtones à se prononcer contre la violence dans leurs collectivités; à les familiariser avec les processus d'animation et le leadership au sein de groupes; à mettre sur pied des réseaux d'aide dans leur collectivité; à acquérir une compréhension des enjeux nationaux en matière de violence et à agir à titre de porte-parole de la « tolérance zéro ».

717. Le gouvernement a majoré le budget du *Women's Program* de 47 000 dollars dans son budget 2003-2004 pour augmenter la programmation visant les femmes. Dans l'exercice 2004-2005, le gouvernement a alloué la majorité de cette somme à la préparation d'un cours de formation à l'autonomie sociale (le restant a été consacrée aux femmes et aux métiers). Le gouvernement s'est engagé à verser 40 000 dollars à l'organisme *Yukon Learn* et à la *Yukon Public Legal Education Association* pour qu'ils assurent la gestion du programme. Les facilitateurs (avocats et porte-parole des femmes) ont à la fois de l'expérience et des connaissances en discrimination contre les femmes, en défense des intérêts des femmes, en droits de la personne et en formation juridique.

Femmes autochtones détenues

718. Les femmes autochtones du Yukon sont surreprésentées au Centre correctionnel de Whitehorse. En 2005-2006, 67 femmes ont été admises au Centre correctionnel de Whitehorse. De ce groupe, 53 étaient des Autochtones (79 %). Au Yukon, 23 % des femmes sont des Autochtones.

719. Parmi les mesures mises en œuvre pour aborder ce problème, mentionnons les suivantes : les tribunaux tentent de recourir le moins possible à l'emprisonnement; un conseiller spécial a été engagé pour travailler avec les femmes autochtones /incarcérées au Centre correctionnel de Whitehorse; un conseiller en violence conjugale, employé à l'Unité des services aux victimes et de la prévention de la violence familiale, visite régulièrement le Centre correctionnel de Whitehorse pour offrir des services de « counselling » personnel aux détenues. Des mesures additionnelles sont prévues dans le plan de mise en œuvre des Services correctionnels 2006, notamment la création d'une unité spéciale et l'élaboration de services spéciaux par des femmes qui seront probablement dispensés par des femmes.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes et aux filles

720. L'obtention de données précises, ventilées selon les sexes, est essentielle pour suivre de façon continue la fréquence et la gravité de la violence faite aux femmes. La fréquence de la violence faite aux femmes est très élevée au Yukon. Pourtant, en raison du peu de population, il est souvent difficile d'obtenir une représentation statistique exacte.

721. Le gouvernement encourage les discussions entre le Bureau des statistiques du Yukon, les maisons de transition, les organisations de femmes et les services aux victimes dans le but d'obtenir les statistiques les plus exactes et les plus accessibles sur la violence faite aux femmes au Yukon. Les préoccupations à l'égard de la disponibilité, de la constance, de l'analyse des facteurs clés de réussite et de l'exactitude des statistiques seront prises en considération.

722. En réponse à une demande du Yukon, la mise à jour des statistiques *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006* (voir l'Introduction du présent rapport) comporte une partie spécifique à la situation des femmes dans le Nord. Cet ajout permet de mieux comprendre les impacts des programmes et de l'élaboration des politiques.

723. Le Comité sur les statistiques concernant la violence faite aux femmes, mis sur pied par le Bureau de promotion des intérêts des femmes du gouvernement, poursuit son travail sur les statistiques disponibles ainsi que sur les lacunes dans les données.

724. Selon le sondage effectué en 2006 sur la satisfaction des clients envers les Services aux victimes du Yukon, les services offerts aux victimes de violence sont généralement satisfaisants (8 à 9 sur une échelle de 1 à 10). Il y a toutefois des préoccupations que les victimes dans les plus petites collectivités du Yukon n'ont pas suffisamment accès aux conseillers.

725. Le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale du Yukon a été évalué en 2005. Cet examen a conclu que le travail de ce tribunal et du programme de lutte contre la violence conjugale étaient très efficaces en matière de prévention des récidives.

726. Le *Equality Bulletin*, publié dans le cadre du projet *A Cappella North II*, a souligné le besoin de s'attaquer à la discrimination faite aux jeunes, particulièrement le racisme et l'homophobie. Pour ce faire, le gouvernement élabore une politique de lutte à l'intimidation et une initiative de promotion d'écoles sécuritaires.

727. Le gouvernement du Yukon a adopté une politique sur la sécurité et l'hygiène du milieu et une politique sur le harcèlement en milieu de travail à l'intention de ses employés.

728. Le Bureau de promotion des intérêts des femmes du gouvernement et le Ministère de la Justice dirigent un groupe de travail sur l'élaboration d'une campagne d'éducation publique de longue durée sur la prévention de la violence faite aux femmes et aux enfants. Cette campagne de trois ans a été lancée en novembre 2005 par la publication d'affiches. La deuxième et la troisième année de la campagne prévoient de la formation et des ateliers. Dans le cadre de cette campagne, le gouvernement a travaillé avec des jeunes pour réaliser une exposition de photojournalisme centrée sur la prévention de la violence sexuelle et la promotion des relations saines.

Femmes autochtones

729. Un forum sur la violence faite aux femmes autochtones a été tenu le 20 février 2004, pendant la réunion annuelle de l'*Aboriginal Women's Council* du Yukon. Près de 36 femmes autochtones ont participé à ce forum dont l'objectif était d'identifier les outils dont les femmes auraient besoin pour lutter contre les problèmes de la violence dans leurs collectivités. Les participantes au forum ont déterminé plusieurs

éléments, notamment du matériel éducatif sur la violence, du soutien et des ressources à long terme pour lutter contre la violence, et des traitements pour les toxicomanes du Yukon.

730. Une délégation de cinq personnes a représenté le Bureau de promotion des intérêts des femmes du gouvernement à un forum national de politique sur les femmes autochtones et la violence. Parmi les objectifs de ce forum, mentionnons :

- Analyse des enjeux politiques ou législatifs qui nuisent à l'égalité des femmes autochtones;
- Accroître la sensibilisation;
- Formuler des recommandations sur les façons d'améliorer les lois, les politiques et les programmes;
- Partager les meilleures pratiques en matière de politiques et de programmes dont les résultats peuvent être mesurés;
- Répondre aux engagements pris par le Canada dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

731. En mai 2005, le gouvernement a nommé une Autochtone au poste d'agente de liaison avec les Premières nations. Une des responsabilités de cette agente est de participer à l'élaboration de la campagne d'éducation publique de longue durée sur la prévention de la violence faite aux femmes et aux enfants. Elle travaille également avec les femmes des Premières nations sur les politiques et les programmes gouvernementaux pertinents.

732. En 2004, le gouvernement a entamé un fonds de réserve de 100 000 dollars par année pour la prévention de la violence faite aux femmes. Lors d'un forum sur la prévention de la violence, le Bureau de promotion des intérêts de la femme a invité des recommandations des femmes autochtones sur l'affectation des fonds. Les projets subventionnés par ce programme sont amorcés par des femmes autochtones en vue de prévoir la violence dans leurs communautés.

Refuges pour les victimes de violence

733. Le financement accordé à la Maison de transition pour les femmes du Yukon s'établi comme suit : 632 000 dollars en 2003-2004; 677 000 dollars en 2005-2006 et 770 000 dollars en 2006-2007.

734. Les refuges au Yukon sont ouverts aux femmes autochtones et aux autres femmes. Les défis à relever en matière d'accès incluent l'accès et le transport aux refuges dans les communautés éloignées, la sécurité, la confidentialité et la flétriature dans les petites collectivités.

Article 7

Les femmes dans la vie politique et publique

735. Des 18 députés de l'Assemblée législative du Yukon, trois (17 %) sont des femmes.

736. Le gouvernement finance une initiative visant à encourager les femmes à être candidates aux élections territoriales et municipales.

737. Les mises en candidature – la porte d’entrée de la vie politique – constituent l’obstacle le plus important à la participation des femmes en politique. Si elles réussissent à être candidate dans une circonscription pouvant être gagnée, les femmes ont autant de chances d’être élues que les hommes.

Femmes autochtones

738. Aucun renseignement n’est disponible concernant le nombre de femmes qui participent aux négociations des ententes sur les revendications territoriales. Par contre, il semble que très peu de femmes y ont participé activement pendant une période prolongée. Dans plusieurs cas, des femmes – bénéficiaires ou venant d’autres Premières nations du Yukon – ont travaillé au nom de Premières nations, mais dans la plupart des cas, leur contribution n’a été que de courte durée. Dans certaines collectivités, des femmes ont été très actives dans les dossiers concernant l’autonomie gouvernementale, au courant des négociations et dans les caucus, même si elles n’agissaient pas à titre de négociateurs principaux.

739. En réponse aux demandes de femmes, le gouvernement a embauché des *Legend Seekers* pour élaborer et dispenser une formation sur le rôle des femmes (d’une perspective historique et actuelle) dans les processus de revendication territoriale et de mise en œuvre des initiatives d’autonomie gouvernementale. Le gouvernement poursuivra sa recherche pour trouver des façons de soutenir les programmes qui encouragent les femmes autochtones à participer aux processus d’autonomie gouvernementale des Premières nations.

740. Le gouvernement a aussi travaillé avec des groupes de femmes autochtones à l’organisation du forum sur les femmes autochtones et la politique de l’autonomie gouvernementale (17 décembre 2004), un forum qui portait sur les femmes, le leadership et l’autonomie gouvernementale. Trente-cinq femmes autochtones se sont rencontrées pour discuter des priorités sociales au sein de leurs collectivités. L’objectif du forum était d’offrir une occasion d’éduquer et de sensibiliser les femmes autochtones envers le leadership et de permettre aux femmes autochtones de se réunir afin d’élaborer une « vision partagée » de l’approche la plus appropriée envers le leadership et l’autonomie gouvernementale. Cette « vision partagée » aidera à élaborer un cadre qui décrira précisément les enjeux de politiques sociales et économiques qui ont des impacts sur la vie des femmes ainsi que les stratégies et les processus qui assureront une participation significative dans la législation et la programmation associées à l’autonomie gouvernementale.

Article 11

Emploi

Mesures relatives à l’emploi

741. Les femmes représentent 63 % des employés du gouvernement du Yukon et 49,8 % de la population du Yukon.

742. Le gouvernement du Yukon n’a pas identifié d’obstacles précis à l’entrée des femmes dans la fonction publique. Des hommes et des femmes occupent des emplois occasionnels, sur appel, saisonniers et à temps partiel. Les hommes sont plus nombreux dans les emplois saisonniers tandis que plus de femmes occupent des emplois à temps partiel, sur appel ou temporaires.

743. Depuis 2004, le gouvernement a appuyé la promotion des modalités de travail flexible pour encourager ses employés à concilier le travail et la famille.

Femmes autochtones

744. Onze des 14 Premières nations du Yukon ont conclu des ententes sur l'autonomie gouvernementale en vertu desquelles elles assument l'autorité et la responsabilité de leurs citoyens, du développement économique, etc.

Garde d'enfants abordable

745. Le Plan quadriennal concernant les services d'éducation et de garde de la petite enfance du Yukon a été élaboré en 2003.

746. Le gouvernement du Yukon a augmenté le financement accordé aux initiatives de garde d'enfants (par exemple, une augmentation de plus de 30 % – 675 000 dollars de plus – à la subvention d'exploitation directe, le financement d'une campagne d'éducation publique, et un financement supplémentaire alloué à l'aide aux enfants handicapés).

Article 12

Santé

Questions particulières relatives à la santé

747. La Direction des femmes du Yukon a organisé un forum sur la santé des femmes en 2006. Les sujets abordés incluaient le bien-être physique et psychologique, la sexualité et la santé sexuelle, les femmes et les toxicomanies et les femmes et le vieillissement. Les objectifs du forum étaient les suivants :

- Promouvoir les soins auto-administrés pour faire en sorte que les personnes et les collectivités réduisent la dépendance médicale et accroître les connaissances et la compréhension des façons dont les femmes sont souvent médicalisées;
- Fournir du matériel pratique et des renseignements sur la santé que les femmes pourront rapporter et partager dans leurs collectivités;
- Influencer les intervenants clés en augmentant leur compréhension des besoins des femmes et appuyer une approche axée sur les femmes qui revivifiera le milieu de la santé à leur égard;
- Faire en sorte que les participantes se sentent mieux à la fin du forum qu'à ses débuts en incorporant un volet quotidien sur les soins auto-administrés.

748. Un groupe d'experts médicaux a invité les déléguées à participer à une causerie dans le cadre d'une séance animée de questions et réponses. Un Café du monde a été organisé pour aborder les nouveaux problèmes en matière de santé et examiner le concept d'une approche de santé axée sur les femmes.

749. Le gouvernement du Yukon a organisé un sommet sur les drogues les 6 et 7 juin 2005 dans le but de recueillir des opinions quant à l'élaboration d'un plan d'action. L'élaboration de ce plan d'action s'est terminée en 2006 et la mise en œuvre se poursuit.

750. Un examen ciblé de l'ébauche du plan d'action a été entrepris avec les intervenants, y compris les fournisseurs de services, les organisations de jeunes et de femmes, les groupes communautaires et le comité consultatif sur les toxicomanies, en vue d'étudier les initiatives proposées dans le plan. Un des enjeux clés cernés était le besoin d'améliorer les services plutôt que d'élaborer de nouveaux programmes. Le gouvernement a insisté sur le lien qui existe entre les expériences vécues par les femmes et les traumatismes et les toxicomanies. Une question additionnelle est la grossesse associée à la consommation d'alcool qui augmente les risques de naissances avec l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Femmes autochtones

751. En plus des mesures décrites ci-dessus, le gouvernement continue de travailler avec les femmes autochtones et d'appuyer les initiatives qui améliorent le bien-être des femmes des Premières nations.

Article 13 **Vie économique et sociale**

Programmes et services de soutien

752. Les prestations d'aide sociale versées aux personnes handicapées sont passées de 125 dollars par mois à 250 dollars par mois en 2005.

753. En 2005, le gouvernement a promulgué la *Loi sur la prise de décisions*, le soutien et la protection des adultes, qui prévoit un plus grand nombre de mesures juridiques pour aider les adultes à prendre des décisions et un mécanisme de réponse aux allégations d'abus et de négligence envers les adultes vulnérables.

754. En 2004, le bureau d'emploi pour la diversité en milieu de travail a été mis sur pied en partie pour aider les personnes handicapées à obtenir un emploi dans la fonction publique du Yukon. Depuis la création du bureau, 22 personnes ont été engagées, dont 12 femmes.

Accès des femmes au logement

755. En 2004, le programme de logement social de la Société d'habitation du Yukon a été évalué et, en raison du vieillissement de la population et du parc immobilier, les experts-conseils ont recommandé à la Société de mieux cibler la distribution des unités de logement. La question de l'évaluation des priorités fondée sur le sexe n'a pas été abordée. Par contre, en réponse au rapport d'évaluation, le conseil d'administration a apporté des changements aux critères d'admissibilité de façon à donner priorité aux victimes de violence ou d'abus au logement social. De plus, en 2004, la Société a cessé de tenir compte des allocations familiales dans l'évaluation du loyer à payer.

Annexe I

Consultations publiques

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux consultent fréquemment la population au sujet des politiques et des initiatives qui ont rapport aux dispositions de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Voici quelques exemples de consultations menées au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Cette liste n'est pas exhaustive.

<i>Politique/initiative/sujet</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de la consultation</i>
Gouvernement du Canada		
Examen du Programme des aides familiaux résidants	Janvier 2005	Une table ronde nationale, d'une durée de deux jours, a permis aux intervenants et aux ONG d'exprimer leurs opinions, de faire part de leurs inquiétudes et de discuter des moyens d'améliorer le programme.
Questions touchant l'immigration	Mars 2006	Une table ronde nationale, d'une durée de deux jours, portant sur les politiques humanitaires, a été organisée dans le cadre d'un examen des politiques plus général. Des ONG, des groupes juridiques, des représentants du milieu universitaire et des gouvernements provinciaux ont notamment participé à cette table ronde. Des analyses différenciées selon les sexes ont été intégrées au processus de consultation.
Réfugiés – Réinstallation	Mai 2004- mai 2006	Consultations et réunions avec des ONG et des intervenants divers au sujet : <ul style="list-style-type: none"> – L'examen et de l'analyse différencié selon les sexes du traitement groupé de réfugiés du Myanmar, notamment des consultations avec le HCNUR et les fournisseurs de services; – De l'examen et de l'analyse différencié selon les sexes du traitement groupé de réfugiés du Myanmar, notamment des consultations avec le HCNUR et les fournisseurs de services; – Des questions touchant la protection des réfugiés, notamment la violence faite aux femmes, en compagnie du Conseil canadien pour les réfugiés; – Des discussions portant sur l'aide aux femmes à risque, en compagnie du Conseil canadien pour les réfugiés.
Entente sur les tiers pays sûrs	2004 2006	De nombreuses séances de consultation avec des ONG, dont Amnesty International et le Conseil canadien pour les réfugiés, ont eu lieu avant et après la mise en œuvre de l'entente.

<i>Politique/initiative/sujet</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de la consultation</i>
Dialogue sur la consolidation de la paix et la sécurité humaine	Depuis 1997	Des consultations annuelles avec des ONG et des représentants du milieu universitaire ont été organisées pour discuter des enjeux actuels et en émergence. Toutes les séances ont comporté un volet sur l'égalité entre les sexes ou ont intégré cette question aux présentations et aux discussions, par exemple, lors de la séance portant sur les femmes, la paix et la sécurité de mai 2006.
Engagement sur la scène internationale concernant les droits de la personne	Annuellement	Destinées à éclairer la politique canadienne dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies/du Conseil des droits de l'homme, des séances permettent aux ONG d'exprimer leur opinion sur des questions importantes, dont l'élimination de la violence faite aux femmes.
Égalité des sexes dans le cadre du Programme canadien d'aide au développement	Octobre 2005	Une table ronde portant sur l'égalité entre les sexes a amené des experts à discuter de la manière dont l'Agence canadienne de développement international pourrait procéder pour atteindre des résultats concrets en matière d'égalité entre les sexes. Des ONG canadiennes et internationales et des représentants de tribunes internationales ont participé à cet événement.
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador		
Stratégie en matière de réduction de la pauvreté	Juin-octobre 2005	Vingt-deux ateliers se sont déroulés, auxquels ont participé des organismes de lutte contre la pauvreté, des groupes communautaires, des entreprises et des syndicats. Six groupes de discussion ont été organisés : ils se composaient de personnes vivant dans la pauvreté, dont des jeunes à risque, des femmes qui ont eu recours à des maisons de transition, des clientes des centres pour femmes, des bénéficiaires du soutien du revenu et des personnes handicapées. Les consultations se faisaient aussi grâce à un numéro sans frais et à une adresse de courriel. Certains groupes ont également fourni des présentations écrites.
Stratégie en matière d'immigration	Octobre 2005	Les intervenants ont été consultés relativement à la stratégie proposée en matière d'immigration. Une séance a porté plus précisément sur les questions liées aux femmes.
Aide sociale	2003	Les principaux intervenants et les personnes recevant un soutien du revenu ont pris part à cinquante séances de discussion en groupes et de consultation. Ces dernières ont débouché sur la proclamation d'une nouvelle loi, la <i>Income and Employment Support Act</i> , en novembre 2004.
Conférence sur les femmes autochtones	Mars 2006	La Conférence a donné aux femmes autochtones l'occasion de se réunir, de discuter des enjeux importants à leurs yeux et de faire des commentaires au gouvernement.

<i>Politique/initiative/sujet</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de la consultation</i>
Initiative de prévention de la violence	2004 et 2006	Un forum provincial s'est déroulé en 2004. Y ont participé des représentants du gouvernement, des collectivités autochtones, des groupes de revendication, des organismes de femmes et d'autres intervenants communautaires. Plusieurs groupes de discussion et consultations ont eu lieu, en 2006, avec la participation des principaux intervenants de l'initiative.
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard		
Questions touchant la situation de la femme	Novembre 2004	Une réunion a été organisée dans le but de discuter de questions diverses.
Réforme électorale	2003-2005	Des séances de consultation ont été organisées, par le biais d'échange de correspondance et d'audiences publiques. Un atelier sur les femmes et la réforme électorale a été inscrit au programme.
Examen des normes en matière d'emploi	Mars 2006	Des séances de consultation ont été organisées, par le biais d'échange de correspondance et d'audiences publiques.
Prestations parentales et prestations de maternité	Décembre 2004	Une réunion a été organisée afin de discuter de questions portant sur les prestations parentales et les prestations de maternité.
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse		
Immigration	2004-2006	Deux tables rondes réservées aux immigrantes ont permis à ces femmes de se rassembler et de discuter de questions touchant les immigrants.
Sécurité économique	Octobre 2005	Une table ronde portant sur la sécurité économique des femmes a été organisée.
Personnes handicapées	2006	Une table ronde a été organisée à l'intention des femmes handicapées (Condition féminine et la Cumberland African Nova Scotian Society).
Gouvernement du Nouveau-Brunswick		
Écart salarial	2002 jusqu'à maintenant	Des rencontres avec divers intervenants ont lieu à intervalles réguliers.
Violence faite aux femmes	2000 jusqu'à présent	Des rencontres avec divers intervenants ont lieu à intervalles réguliers.

Politique/initiative/sujet	Date	Nature de la consultation
Gouvernement du Québec		
Avis du Conseil du statut de la femme <i>Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes</i> (2004)	Janvier à septembre 2005	Consultations tenues en commission parlementaire pour donner suite à l'avis, lequel explique les inégalités et les obstacles qui subsistent à plusieurs égards pour les femmes. Soixante-quinze organismes ont été entendus et 107 mémoires analysés. L'une des recommandations du rapport concerne l'élaboration d'une nouvelle politique gouvernementale pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pour en assurer la mise en œuvre.
La politique gouvernementale en matière de condition féminine, <i>Un avenir à partager...</i>	Mars 2003	Examen de l'évolution de la situation socioéconomique des femmes et des hommes au terme de 10 ans de mise en œuvre de la politique. Le processus de consultation a été mené auprès de 86 organisations non gouvernementales. Le document qui en résulte, intitulé <i>L'avenir des Québécoises : les suites des consultations de mars 2003</i> , fait le portrait des inégalités qui persistent et de certaines réalités vécues de manière différenciées selon les sexes.
Gouvernement du Manitoba		
Modifications à la <i>Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel</i>	2003-2004	Les commentaires d'un groupe de travail multidisciplinaire ont été recueillis.
Questions touchant la planification en matière de santé	2003-2004 et 2004-2005	Des séances de consultation ont été organisées avec les autorités régionales du domaine de la santé au sujet de questions liées au genre dans la planification en matière de santé. Quatre événements ont eu lieu en 2003 2004 et cinq ont été tenus en 2004 2005.
Violence faite aux femmes	Mars 2005	Tenue de la conférence nationale de l'organisme Mother of Red Nations, intitulée <i>Our Healing in Our Hands</i> . Un groupe d'experts formé de responsables gouvernementaux a tendu l'oreille aux préoccupations et aux questions touchant les participantes de plus près.
Modifications au Code des normes d'emploi	Décembre 2005- février 2006	Des consultations publiques au sujet des changements proposés au code ont été organisées (une analyse différenciée selon les sexes a également fait partie du processus d'examen). Plus de 100 demandes ont été reçues, par écrit et lors de réunions publiques tenues dans l'ensemble de la province.
Ressources humaines en santé	31 janvier- 1 ^{er} février 2006	Deux forums sur les ressources humaines en santé se sont déroulés dans le cadre de travail régional sur les ressources humaines des Premières nations du Manitoba. Les femmes autochtones sont fortement représentées dans le domaine des soins de santé.

<i>Politique/initiative/sujet</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de la consultation</i>
Stratégie relative au VIH/sida	En cours	Une stratégie relative au VIH/sida est en cours d'élaboration, en collaboration avec les collectivités autochtones.
Gouvernement de la Saskatchewan		
Lacunes et améliorations dans l'emploi et les programmes de soutien du revenu	Octobre 2005 et juin 2006	Deux séries de consultations ont eu lieu dans six collectivités de la Saskatchewan auprès d'intervenants communautaires clés, y compris les groupes de lutte contre la pauvreté, les refuges pour femmes et les organismes desservant les Autochtones.
L'apprentissage et la garde des jeunes enfants	Janvier 2003-mai 2006	Des consultations ciblées et un dialogue ont eu lieu avec les partenaires provinciaux concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, particulièrement en ce qui a trait à la réforme de la subvention pour la garde d'enfants. Plus de 40 réunions avec les intervenants provinciaux et communautaires ont découlé sur la création du Conseil consultatif du Ministre sur l'apprentissage et la gardes des jeunes enfants.
Politique d'aide au revenu et règlement des questions posées par la pratique	Semestriel	Une réunion particulière est tenue avec les organismes de défense provinciaux.
Gouvernement de la Colombie-Britannique		
Services aux victimes	2006	Des tables rondes ont été organisée avec des organismes offrant des services aux victimes afin de discuter des nouveaux enjeux associés à la victimisation et au rétablissement de même que des questions relatives à l'exécution de programmes à cet égard.
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest		
Plan d'action des T.N.-O. contre la violence familiale	Juin 2005 Juin 2006 Septembre 2006	La <i>Coalition Against Family Violence</i> a participé à trois consultations sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un <i>NWT Family Violence Action Plan</i> . Des représentants d'organismes non gouvernementaux et des membres de la collectivité ayant un intérêt à mettre fin à la violence familiale y ont pris part.
Violence faite aux femmes autochtones	Mars 2006	Le Ministère de l'Exécutif a coprésidé le forum stratégique sur <i>Les femmes autochtones et la violence</i> avec le Gouvernement du Canada. Les femmes autochtones de tout le pays ont reçu de l'aide afin de participer à cette séance de consultation de deux jours et on les a invitées à faire des commentaires sur la façon dont les lois, les politiques et les programmes du gouvernement pourraient davantage soutenir les femmes autochtones confrontées à la violence dans leur vie.

<i>Politique/initiative/sujet</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de la consultation</i>
Gouvernement du Yukon		
Loi sur la prise de décisions, le soutien et la protection des adultes	2003-2005	Des consultations ont eu lieu par l'entremise de méthodes diverses : correspondance, sondage et rencontres.
Aide sociale	2005-2006	Des consultations avec les Premières nations du Yukon ont eu lieu au sujet des changements à l'aide sociale, par l'entremise de méthodes diverses : correspondance, conférences téléphoniques et rencontres.
Réforme de l'éducation	2006	Un examen de tous les aspects de la formation continue qui amèneront des changements au système d'éducation du Yukon a été réalisé.

Annexe II

Revue de la jurisprudence

Article premier

Définition de la discrimination

Dans l'arrêt *Gosselin c. Québec*, [2002] A.C.S. n° 85, la Cour suprême du Canada a réaffirmé que l'existence d'une atteinte à la dignité humaine constitue le point de référence fondamental de toute évaluation d'une demande fondée sur la discrimination. Ainsi qu'elle l'a exposé dans l'arrêt *Law c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)*, [1999] 1 R.C.S. 497 (*Law*), la Cour, dans une demande fondée sur les droits constitutionnels à l'égalité, doit décider si la mesure contestée, dans son objet ou son effet, porte atteinte à la dignité humaine. Dans *Gosselin*, la Cour précise deux grands principes qui doivent guider l'analyse de cette question : 1) une différence de traitement fondée sur des stéréotypes ou des préjugés est déterminante pour conclure à une atteinte à la dignité humaine lors de l'examen contextuel en matière de la discrimination; 2) une demande fondée sur les droits à l'égalité doit s'apprécier du point de vue d'une personne raisonnable [art. 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte)].

Dans l'arrêt *Vancouver Rape Relief Society c. Nixon*, [2005] B.C.J. n° 2647, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a confirmé qu'en vertu de l'article 41 du *Human Rights Code* de cette province, les organismes sans but lucratif dédiés à la promotion des intérêts ou du bien-être d'un groupe identifiable peuvent, en matière d'emploi, accorder la préférence à certains membres de ce groupe à l'exclusion d'autres membres du groupe, même si cette pratique est discriminatoire. Cette préférence doit présenter un lien rationnel avec la vocation de l'organisme et être de bonne foi. En l'espèce, M^{me} Nixon, une personne qui avait subi l'inversion sexuelle chirurgicale homme-femme, s'est vu refuser la possibilité de travailler à titre bénévole pour la société appelante au motif qu'elle n'avait pas toujours été une femme et qu'elle n'avait donc pas vécu l'oppression toute sa vie. La Cour a jugé cette distinction acceptable. La société appelante n'avait pas à prouver qu'elle s'occupait exclusivement de femmes qui avaient été des femmes toute leur vie pour justifier l'exclusion de M^{me} Nixon, parce qu'elle avait le droit d'établir des priorités internes en matière d'emploi au sein du groupe qu'elle servait.

Dans *Nova Scotia (Human Rights Commission) c. Play it Again Sports*, [2004] N.S.J. n° 403, autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée, [2004] C.S.C.R. n° 567, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a maintenu une décision de la Commission des droits de la personne selon laquelle le fait que le superviseur d'une jeune femme Mi'kmaq qualifiait souvent celle-ci de « kemosabe » ne témoignait pas nécessairement d'une discrimination raciale ni d'une discrimination fondée sur le sexe. La preuve était contradictoire en ce qui a trait au caractère blessant du mot « kemosabe » aux yeux des femmes autochtones. De l'avis de la Cour, lorsque le caractère désobligeant d'une parole dépend de la perception de la personne intéressée, il n'est pas déraisonnable d'exiger que celle-ci fasse savoir que la conduite reprochée est blessante à ses yeux. Une demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada a été rejetée.

Dans *Sagkeeng Child and Family Services c. A.R.W.* (2005) M.J. n° 415 [Cour du Banc de la Reine du Manitoba (Division de la famille)], une mère atteinte de maladie mentale alléguait que les dispositions des articles 41(1) [période maximale

de tutelle provisoire] et 45(1) [effet de l'ordonnance de tutelle permanente] de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* étaient discriminatoires pour les parents atteints de maladie mentale dont les enfants font l'objet d'une demande de tutelle permanente et, par conséquent, de démarches en vue de leur adoption, comparativement aux parents atteints de maladie mentale faisant l'objet d'une procédure visant à établir la garde en vertu de la *Loi sur le divorce*. Au cours de son argumentation, la mère a demandé si le paragraphe 45(1) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* a un effet discriminatoire parce qu'elle produit des répercussions démesurées sur les Autochtones, plus particulièrement sur les femmes autochtones, et, par conséquent, s'il viole l'article 15 de la *Charte*. La Cour a avalisé la réponse du procureur général, selon lequel rien ne prouvait ces répercussions négatives. S'il existait des preuves de telles répercussions, les organismes de protection de la jeunesse propres aux Premières nations ont été créés au Manitoba précisément pour que les Autochtones ne soient pas défavorisés. En outre, les besoins spéciaux et les préoccupations de cette mère autochtone ont été respectés en l'espèce, puisque l'organisme concerné était un organisme autochtone.

Dans *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) et Giguère c. Montréal (Ville)*, 2003 QCTDP 88, le Tribunal des droits de la personne du Québec a conclu qu'une distinction fondée sur l'allaitement maternel est une distinction fondée sur le sexe.

Le principe juridique bien établi suivant lequel il n'est pas nécessaire qu'une différence de traitement soit intentionnelle pour constituer de la discrimination a été repris par la commission d'enquête de la Nouvelle-Écosse dans l'affaire *Daniels c. Annapolis Valley Regional School Board* (2002), 45 C.H.R.R. D/162 (N.S. Bd.Inq.) et par le Tribunal canadien des droits de la personne dans *Montreuil c. Banque nationale du Canada*, 2004 TCDP 7.

Article 2

Mesures visant à contrer la discrimination

Harcèlement

Dans la décision *Mowat c. Canada (Forces armées canadiennes) (n° 2)*, 2005 TCDP 31, le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné aux Forces armées canadiennes de verser 4 000 dollars en dommages-intérêts à une caporal-chef qui avait été victime de harcèlement sexuel de la part d'un autre militaire. Le Tribunal a accordé ce montant à la plaignante « pour avoir souffert un préjudice moral ». Le harcèlement sexuel en l'espèce violait l'article 14 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. La plaignante avait dénoncé la conduite reprochée à ses supérieurs, mais ceux-ci n'avaient pas pris les mesures requises pour faire cesser le harcèlement.

Dans *Yee (faisant affaire sous la raison sociale Market Place Restaurant) c. McLean*, [2005] ABQB 470, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a maintenu la décision de la Commission des droits de la personne et de la citoyenneté qui concluait que M. Yee, l'employeur de M^{me} McLean, avait fait preuve de discrimination fondée sur le sexe à l'endroit de cette dernière en lui faisant des avances et en la touchant, puis en la congédiant lorsqu'elle s'est plainte de son comportement. M. Yee a reconnu avoir touché M^{me} McLean, affirmant cependant qu'elle était l'instigatrice de sa conduite. Il a contesté le fait que la Commission ne

lui avait pas permis de présenter une preuve de moralité sur lui-même et sur M^{me} McLean, preuve qui, a-t-il soutenu, aurait prouvé l'existence d'un motif inavoué pour expliquer l'accusation de M^{me} McLean. Le juge Erb a estimé que l'exclusion de la preuve de moralité était justifiée et que [traduction] « quelle qu'ait été la motivation de M. Yee, il a adopté une conduite déplacée dans un milieu de travail, conduite de nature sexuelle et, selon mon appréciation de la preuve, non sollicitée ». Vu le caractère inopportun de ses actions, la preuve de moralité n'aurait pas influé sur le cas de M. Yee.

Dans *Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Caisse Populaire Desjardins d'Amqui*, 2003 QCTDP 105, le Tribunal des droits de la personne du Québec a conclu que les nombreux gestes subtils et insidieux, mais non sollicités (dont certains ont pu avoir une connotation sexuelle) d'un employeur masculin envers une employée constituaient du harcèlement sexuel. Ce harcèlement a, de plus, nui au droit de l'employée de bénéficier de conditions de travail exemptes de discrimination fondée sur le sexe. Dans cette décision, le Tribunal a examiné les normes en matière de harcèlement sexuel et d'égalité en emploi et cite la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ainsi que les paragraphes 17 et 19 de la Recommandation générale n° 19 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui prévoit que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail « (...) est discriminatoire lorsque la femme est fondée à croire que son refus [de cette conduite] la désavantagerait dans son emploi, (...) ».

Dans *Budge c. Thorvaldson Care Homes Ltd.*, (2002) M.H.R.B.A.D. n° 1, une femme qui travaillait dans un foyer de soins personnels a fait l'objet de harcèlement sexuel pendant une période de neuf mois de la part de l'employé de l'entretien du foyer en question. Son employeur a été condamné en vertu du *Code des droits de la personne* du Manitoba pour ne pas avoir pris les mesures raisonnables en vue de mettre fin au harcèlement, une fois qu'il en a eu connaissance, et pour avoir congédié la femme à cause de la plainte pour harcèlement qu'elle avait déposée. Elle a obtenu des dommages et intérêts généraux et une prestation pour perte de revenus, et son employeur s'est vu intimé l'ordre d'adopter une politique relative au harcèlement et de l'afficher. L'employeur s'est vu débouté à la fois d'une demande ultérieure de révision judiciaire et de l'appel qu'il avait interjeté auprès de la Cour d'appel du Manitoba pour contester la décision rendue par l'arbitre indépendant désigné en vertu du *Code*.

Dans *D'Heilly c. Neufeld*, (2005) M.H.R.B.A.D. n° 2, une femme employée dans un magasin d'équipement de communication, notamment des téléphones cellulaires, a été victime de harcèlement sexuel et de représailles de la part du directeur des ventes. Son employeur a été condamné en vertu du *Code des droits de la personne* du Manitoba pour ne pas avoir pris des mesures raisonnables en vue de mettre fin au harcèlement, une fois qu'il en a eu connaissance, et pour avoir congédié la femme à cause de la plainte pour harcèlement qu'elle avait déposée. Elle a obtenu des dommages et intérêts généraux et une prestation pour perte de revenus.

Protection des garanties juridiques

La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Québec (Procureur général) c. Québec (Tribunal des droits de la personne)*, [2004] R.C.S. 223, a statué (quatre juges ayant souscrit au jugement majoritaire, trois étant dissidents) que le Tribunal

des droits de la personne de la province ne peut être saisi de plaintes de discrimination, dont la discrimination fondée sur le sexe, lorsque le législateur a voulu conférer une compétence exclusive à un autre organisme également habilité à appliquer la charte québécoise. Cette affaire concernait une femme qui recevait des prestations d'aide sociale destinées à compléter son salaire dans le cadre d'un programme destiné aux familles à faible revenu et dont au moins un adulte touche un revenu d'emploi. En vertu de la *Loi*, elle s'est vu refuser l'accès à ses prestations d'aide sociale du programme pendant son congé de maternité, parce que les prestations qu'elle recevait de l'assurance-emploi à titre de prestations de maternité ne constituaient pas un « revenu d'emploi » aux termes du programme. De l'avis des juges majoritaires, le législateur a exprimé la volonté manifeste de conférer à la Commission des affaires sociales (CAS, désormais le tribunal administratif du Québec, le TAQ) compétence exclusive pour appliquer et interpréter le régime de prestations en cause, et de tribunal n'a pas perdu compétence du seul fait que l'affaire soulevait une question de droits de la personne. En effet, la CAS avait le pouvoir de trancher les questions de droit découlant de l'application des articles 78 et 81 de la *Loi sur la sécurité du revenu*, ce pouvoir comprenant celui de l'examen de la discrimination. En conséquence, la plaignante devait s'adresser au tribunal compétent pour trancher sa demande fondée sur la discrimination sexuelle. Les juges dissidents ont jugé que puisque le litige portait essentiellement sur la discrimination en raison de la grossesse, plutôt que sur une décision ministérielle concernant des prestations d'aide sociale, la CAS ne pouvait pas avoir compétence exclusive; ils ont conclu que le Tribunal des droits de la personne présentait « la plus grande adéquation » avec le litige.

Article 3

Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Violence faite aux femmes

Dans *R. c. Humaid*, [2006] O.J. N° 1507, autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée, la Cour d'appel de l'Ontario a maintenu une déclaration de culpabilité pour meurtre au premier degré à l'égard d'un homme accusé d'avoir poignardé à mort son épouse après avoir appris son infidélité. Les époux, tous deux originaires de Dubai, étaient de foi islamique. L'accusé a contesté la déclaration de culpabilité en raison des instructions du juge du procès, qui avait dit au jury de ne pas tenir compte d'une preuve d'expert sur la religion et la culture islamiques. La preuve, soumise au soutien d'une défense de provocation, portait sur les conséquences importantes de l'infidélité dans la culture islamique, l'absence de tolérance à cet égard et le fait que ce geste est passible d'un châtement de la part des hommes de la famille. La Cour d'appel a jugé que la preuve d'expert n'était pas de nature à donner à la défense de provocation une quelconque apparence de vraisemblance, parce qu'un accusé dont le geste est motivé par une notion de châtement nourrie par un système de valeurs qui permet à un époux de punir une présumée infidélité de son épouse n'a pas perdu la maîtrise de soi.

Dans *R. c. Ashlee*, [2006] A.J. N° 1040, la Cour d'appel de l'Alberta a rétabli une déclaration de culpabilité pour agression sexuelle commise contre une femme inconsciente. La Cour d'appel a précisé que ni le consentement préalable implicite ni le consentement préalable possible ne constituent en droit un moyen de défense admissible à l'égard d'une activité sexuelle. La Cour a indiqué que même si la

plaignante avait consenti à l'activité sexuelle avant de perdre conscience, ce qui n'avait pas été établi en l'espèce, celle-ci, une fois inconsciente, n'était plus en mesure de consentir.

Dans la décision *R. c. Dick* (2006), 203 C.C.C. (3d) 365, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a jugé que le Registre des délinquants sexuels, qui impose aux personnes reconnues coupables d'agression sexuelle de s'enregistrer auprès de la police, ne porte pas atteinte au droit garanti par la *Charte* de ne pas être privé de la liberté si ce n'est en conformité avec les principes de justice fondamentale. L'obligation de s'enregistrer n'entraîne qu'une restriction limitée à la liberté du contrevenant, alors que cette mesure vise à prévenir une situation qui donne lieu à une crainte raisonnable d'un préjudice grave. Les mesures en cause ne sont pas disproportionnées par rapport au préjudice potentiel.

Dans l'arrêt *R. c. J.(J.)* (2004), 192 C.C.C. (3d) 30, la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador a examiné la possibilité d'avoir recours aux cercles de détermination de la peine pour les personnes autochtones accusées d'agression sexuelle. La Cour a exprimé son accord avec la décision *R. c. Taylor* (1998), 122 C.C.C. (3d) 376, selon laquelle il n'y a pas lieu d'exclure automatiquement le cercle de détermination de la peine dans les cas d'agression sexuelle grave, mais elle a précisé que le juge du procès devrait à tout le moins, dans un tel cas, se prononcer sur l'opportunité de recourir ou non à un cercle de détermination de la peine. Parmi les facteurs à considérer, la victime doit consentir à cette procédure et donner à cet effet un consentement libre.

Suivant l'article 718.2 du *Code criminel* du Canada, la preuve établissant que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un mauvais traitement de son époux ou conjoint de fait est une circonstance aggravante qui doit se refléter dans la détermination de la peine. Dans l'arrêt *R. c. Chénier* (2004), 191 C.C.C. (3d) 512, la Cour d'appel du Québec a jugé insuffisante une peine d'emprisonnement avec sursis prononcée à l'égard d'un homme déclaré coupable de voies de fait graves et de menaces de mort contre son ancienne conjointe de fait, parce que cette peine priorisait l'objectif de réhabilitation en matière de peine plutôt que celui de dissuasion, face au problème grave de la violence familiale, et parce que cette peine ne tenait pas suffisamment compte des circonstances aggravantes au sens de l'article 718.2 du *Code criminel*.

Dans l'arrêt *R. c. Morris* (2004), 186 C.C.C. (3d) 549, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a statué qu'il n'était pas approprié de surseoir au prononcé de la peine dans le cas d'un chef autochtone déclaré coupable d'avoir séquestré et brutalement battu son épouse. Bien que les tribunaux doivent tenir compte des origines autochtones du délinquant, ils ne doivent pas le faire à l'exclusion de tous les autres objectifs en matière de détermination de la peine. Plus l'infraction est grave, plus on peut penser que délinquants autochtones et délinquants non autochtones devraient se voir infliger une peine semblable. Il faut en outre tenir compte de l'article 718.2 du *Code criminel* dans la détermination de la peine qu'il convient d'infliger aux délinquants autochtones coupables de violence familiale.

Dans l'affaire *R. c.-B. (K.G.)* (2005), 202 C.C.C. (3d) 521, un jeune contrevenant a été déclaré coupable d'avoir agressé sexuellement une jeune fille de 15 ans qui avait perdu conscience en raison de son état d'ivresse. La Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a statué que le juge du procès avait commis une erreur en omettant de désigner l'agression comme une « infraction grave avec violence ». La Cour a rappelé que le *Code criminel* donne de « lésions corporelles » la définition

suivante : « blessure qui nuit à la santé ou au bien-être d'une personne et qui n'est pas de nature passagère ou sans importance », et que la blessure infligée peut être physique ou psychologique. La Cour a remplacé la peine ne comportant pas de placement sous garde par une ordonnance de placement sous garde.

Dans *R. c. G.P.J.* (2001) M.J. n° 53 (C.A. Man.), une affaire d'agression sexuelle, le juge a conclu que la production des dossiers de « counselling » de la plaignante était nécessaire pour permettre à l'accusé de répondre et de se défendre pleinement. Ces dossiers ont servi à évaluer les éléments de preuve présentés par la plaignante, qui a finalement été déboutée. Cette affaire a fait l'objet d'un appel de la Couronne. La Cour d'appel du Manitoba a maintenu la décision.

Article 5

Stéréotypes

Dans l'arrêt *R. c. I.*, [2004] O.J. N° 3252, la Cour d'appel de l'Ontario a statué qu'un juge de première instance avait commis une erreur en prononçant des peines d'emprisonnement avec sursis (en milieu ouvert) à l'égard de deux jeunes femmes noires, mères de jeunes enfants, reconnues coupables d'avoir importé de la cocaïne au Canada. Le juge de première instance a conclu, en se fondant sur sa propre documentation et sur son expérience, que les accusées, M^{mes} Hamilton et Mason, étaient victimes de préjugés raciaux et sexistes systémiques qui expliquaient leur situation d'indigence et les exposait à être recrutées pour le transport de cocaïne. Il a jugé qu'il s'agissait d'une circonstance atténuante dans la détermination de la peine. La Cour d'appel a déclaré que le juge de première instance a outrepassé sa compétence en se servant de sa propre preuve et en s'y appuyant de façon aussi soutenue sans disposer d'une preuve d'expert. En outre, le fait qu'un délinquant fasse partie d'un groupe qui, de tout temps, a été victime de préjugés raciaux et sexistes systémiques ne justifie pas en soi une atténuation de la peine. De l'avis de la Cour, l'infliction de peines d'emprisonnement avec sursis relativement à ces infractions favorise le recrutement de jeunes femmes noires pauvres sans dossier criminel pour le transport de cocaïne au Canada de la Jamaïque et accroît la vulnérabilité de personnes comme les accusées.

Dans *College of Chiropractors of Ontario c. Kovacs*, [2004] O.J. n° 4353, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a conclu que le comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens avait commis une erreur en rejetant une plainte d'agression sexuelle. La décision du comité était fondée sur des stéréotypes concernant aussi bien les victimes possibles d'agression sexuelle que les agresseurs potentiels. La décision présumait de la réaction qu'aurait eue une femme, en particulier une infirmière diplômée, à une agression sexuelle. La Cour a souligné que la situation nécessitait l'examen d'autres facteurs, comme l'âge de la femme et le fait qu'elle se trouvait seule avec le défendeur. Le comité avait aussi présumé qu'une personne dans la position du défendeur était peu susceptible de commettre les actes reprochés. La Cour a insisté sur le fait que [traduction] « aussi grossiers que soient les actes allégués, il existe de nombreux exemples de personnes en situation d'autorité qui ont commis des agressions sexuelles sur des patients, des étudiants ou d'autres personnes vulnérables ». Le comité n'aurait pas dû considérer ce facteur comme une circonstance tendant à réfuter les allégations.

Article 6

Trafic des femmes et exploitation

Bien que la prostitution ne constitue pas en soi une infraction criminelle, le fait de vivre entièrement ou en partie des produits de la prostitution est un acte criminel aux termes de l'alinéa 212(1)j) du *Code criminel*. Le Gouvernement du Canada continue de poursuivre les personnes qui vivent des produits de la prostitution, et les tribunaux continuent d'infliger des peines à ces personnes. (Voir par exemple *R. c. Lukacko*, [2002] O.J. n° 1293, Cour d'appel de l'Ontario; *R. c. Thomas*, [2003] O.J. n° 6137, Cour supérieure de justice de l'Ontario; *R. c. M.S.*, [2006] O.J. n° 1347, Cour supérieure de justice de l'Ontario). Des peines plus sévères sont infligées au délinquant si les femmes forcées à la prostitution sont âgées de moins de 18 ans. (*R. c. Bennett* (2004), 184 C.C.C. (3d) 290, Cour d'appel de l'Ontario).

Article 11

Emploi

Grossesse

Dans *Woo c. Alberta (Commission des droits de la personne et de la citoyenneté)*, [2003] ABQB 632, conf. par [2005] A.J. n° 232, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a examiné la question de la discrimination fondée sur la grossesse dans le domaine de l'emploi. En vertu du *Employment Standards Code* de l'Alberta, les femmes qui ont travaillé 52 semaines consécutives pour un employeur ont droit à un congé de maternité non payé. M^{me} Woo avait été engagée à titre de directrice adjointe depuis moins de 52 semaines, mais la Cour a néanmoins conclu que son renvoi, subséquent à sa demande de congé de maternité, avait porté atteinte à son droit de ne pas faire l'objet de discrimination fondée sur le sexe, et a précisé que le conseil scolaire avait un devoir d'accommodement à son égard. La Cour a conclu en outre que le conseil scolaire avait fait preuve de discrimination tant à l'égard de M^{me} Woo que de M^{me} Jahelka, elle aussi enceinte, en n'examinant pas leur candidature à des postes de directrice adjointe et en offrant plutôt le poste à des candidats moins qualifiés. L'employeur avait l'obligation de consentir un aménagement spécial à M^{me} Jahelka, à moins que tout aménagement n'eût occasionné « une contrainte excessive ».

Dans l'arrêt *Parry Sound (district) Conseil d'administration des services sociaux c. Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario, section locale 324*, [2003] 2 R.C.S. 157, la Cour suprême du Canada a affirmé que les droits et obligations substantiels prévus par le Code des droits de la personne et la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario sont incorporés dans chaque convention collective d'emploi. En vertu d'une convention collective, les droits généraux de l'employeur sont subordonnés non seulement aux dispositions expresses de la convention collective, mais aussi aux dispositions du Code des droits de la personne et aux autres lois sur l'emploi. Les lois sur les droits de la personne et les autres lois liées à l'emploi fixent un minimum auquel l'employeur et le syndicat ne peuvent pas se soustraire par contrat. En conséquence, le Conseil d'arbitrage des relations de travail de la province a le pouvoir d'appliquer les droits et obligations énoncés dans le Code des droits de la personne. En l'espèce, une employée dont les conditions d'emploi étaient régies par une convention collective a pris un congé de maternité alors qu'elle était encore à l'essai, et elle a ensuite été congédiée. La convention

collective prévoyait que « l'employeur peut, à son entière discrétion, congédier un employé à l'essai pour tout motif qu'il juge acceptable et une telle mesure ne peut faire l'objet d'un grief ni être soumise à l'arbitrage et ne constitue pas un différend entre les parties ». La Cour suprême a confirmé la conclusion du Conseil d'arbitrage selon laquelle il avait été porté atteinte au droit de l'employée de ne pas subir de discrimination en raison de sa grossesse, droit protégé par le Code des droits de la personne et la Loi sur les normes d'emploi, ce malgré la disposition relative aux employés à l'essai figurant dans la convention collective.

Dans l'affaire *Crockett c. Goodman*, 2005 BCHRT 471, le British Columbia Human Rights Tribunal a accordé des dommages-intérêts à une coiffeuse à qui l'employeur avait refusé de consentir à un accommodement raisonnable en ne lui permettant pas de prendre des pauses plus fréquentes alors qu'elle était enceinte de jumeaux. L'employeur a exigé que l'employée maintienne son rythme normal de travail ou prenne un congé de maternité, ce qui a forcé la coiffeuse à prendre son congé de maternité un mois plus tôt que prévu et lui a fait perdre des revenus. Le ressentiment de son employeur à son égard l'a aussi empêchée de reprendre cet emploi à la fin de son congé de maternité, attitude qui constitue de la discrimination fondée sur le sexe. En conséquence, le Tribunal lui a accordé des dommages-intérêts pour l'indemniser de la perte de revenus subie durant la période où elle a dû s'établir dans un nouveau milieu de travail et se bâtir une nouvelle clientèle.

Dans *Sidhu c. Broadway Gallery* (faisant affaire sous la raison sociale Takamatsu Bonsai Design), [2002] B.C.H.R.T.D. n° 9, le British Columbia Human Rights Tribunal a conclu qu'une femme enceinte avait établi une preuve prima facie de discrimination en démontrant que son employeur, qui exploitait une pépinière de bonsaï, avait considérablement réduit ses heures de travail tout de suite après qu'elle lui eut remis la note d'un médecin qui recommandait qu'elle s'abstienne de soulever de lourdes charges ou de vaporiser des pesticides. Le Tribunal lui a accordé une indemnisation pour revenus perdus et pour atteinte à sa dignité.

L'affaire *Serben c. Kicks Cantina Inc.* (2005), CHRR Doc. 05 159 (Alta. H.R.P.), met en cause une barmaid congédiée deux mois à peine avant la date prévue pour son congé de maternité, au moment où le gérant de l'établissement a estimé qu'elle n'était plus en mesure d'accomplir toutes les tâches liées à son emploi. Aucun effort n'a été fait en vue de composer avec sa situation. L'Alberta Human Rights Panel a conclu que l'employeur a fait preuve de discrimination fondée sur le sexe à l'endroit de M^{me} Serben et a ordonné le paiement de dommages-intérêts.

Dans la décision *Patterson c. Seggie*, 2004 BCHRT 2, le British Columbia Human Rights Tribunal a ordonné l'indemnisation d'une femme enceinte ayant perdu son emploi à un stand de poisson-frites après que des nausées l'eussent obligée à quitter le travail, un matin. Du fait que la grossesse de cette employée a été un des facteurs pris en compte dans la décision de la congédier, le Tribunal a conclu qu'il existait une preuve prima facie de discrimination fondée sur le sexe au sens de l'article 13 du Human Rights Code de cette province.

Discrimination sexuelle en milieu de travail

Dans *Mottu c. MacLeod*, 2004 BCHRT 76, le British Columbia Human Rights Tribunal a jugé que les propriétaires d'une boîte de nuit avaient imposé des mesures discriminatoires en exigeant qu'une employée, M^{me} Mottu, porte une tenue choisie en fonction de son sexe et présentant un caractère sexuel, puis, lorsqu'elle a refusé de porter cette tenue, en exerçant à son égard des représailles sous forme de

réduction des quarts de travail et d'humiliations. Le Tribunal a ordonné aux intimés d'indemniser M^{me} Mottu pour le salaire et les pourboires perdus et de lui verser 3 000 dollars pour atteinte à sa dignité, souffrances morales et perte d'estime de soi.

Dans la décision *Montreuil c. Banque nationale du Canada*, 2004 TCDP 7, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que la banque avait pratiqué une discrimination fondée sur le sexe à l'égard de M^{me} Montreuil, qui était un homme sur les plans physique et juridique mais se présentait comme une femme, en ne retenant pas sa candidature pour un poste dans un centre d'appels.

Dans *Repas-Barrett c. Canadian Special Service Ltd* (2003), CHRR Doc. 03 114 (Alta. H.R.P.), l'Alberta Human Rights Panel a accordé des dommages-intérêts pour perte de revenus, atteinte à la dignité et perte d'estime de soi à une plaignante victime de discrimination fondée sur le sexe. Le Tribunal a conclu qu'il existait en l'espèce deux motifs de discrimination sexuelle : d'abord, les commentaires que l'employeur avait adressés à la plaignante du fait qu'elle était une femme, puis le fait que la grossesse de la plaignante ait été un facteur directement lié à son congédiement.

Dans la décision *Prince Edward Island Human Rights Panel DeWare c. Kensington* (2003), 45 C.H.R.R. D/244 (P.E.I.H.R.P.), le Prince Edward Island Human Rights Panel a jugé que la ville de Kensington avait eu une conduite discriminatoire en refusant d'engager Lorna DeWare comme policière d'été en raison de son sexe et en lui versant une rémunération moindre que celle d'un employé masculin effectuant le même travail. Le Tribunal a ordonné à la ville de Kensington de s'excuser auprès de M^{me} DeWare, de la dédommager des pertes financières découlant de cette discrimination et de lui verser 4 000 dollars à titre de dommages-intérêts généraux pour atteinte à sa dignité.

Dans *Dubeck c. Friesen (c.o.b. Vy-con Construction)*, (2002) M.H.R.B.A.D. n° 2, une femme travaillant dans une entreprise de construction s'est vu accorder des dommages et intérêts généraux et des prestations pour perte de revenus par un arbitre désigné en vertu du *Code des droits de la personne* du Manitoba parce qu'on lui avait refusé de lui attribuer certaines tâches et qu'elle avait été congédiée à cause de son sexe.

Équité salariale

Dans l'arrêt *Canada (Commission des droits de la personne) c. Canadian Airlines International Ltd*, [2006] CSC 1, la Cour suprême du Canada a maintenu un arrêt de la Cour d'appel fédérale suivant lequel des employés qui exécutent des fonctions différentes régies par des conventions collectives distinctes auprès du même employeur peuvent néanmoins être présumés travailler pour le même « établissement » pour les comparaisons au titre de la parité salariale en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. La Commission canadienne des droits de la personne doit comparer les salaires et conditions de travail des agents de bord d'Air Canada, un groupe à prédominance féminine, et ceux des pilotes et des mécaniciens du transporteur, un groupe à prédominance masculine, même si ces groupes d'employés sont régis par des conventions collectives distinctes au sein de l'entreprise. La Cour a déclaré que les deux groupes font partie du même « établissement » pour ce qui est de l'égalité de la rémunération des personnes qui exercent des fonctions équivalentes, parce que les deux groupes sont assujettis à la « même politique en matière de personnel et de salaires ».

Dans *Alliance de la Fonction publique du Canada c. Société canadienne des postes* (n° 6), 2005 TCDP 39, le Tribunal canadien des droits de la personne a décidé que l'intimée, la Société canadienne des postes, contrevenait à l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui interdit toute distinction illicite fondée sur le sexe. La Société canadienne des postes versait aux employés du Groupe commis aux écritures et règlement, un groupe à prédominance féminine, une rémunération moindre que celle des employés du Groupe des opérations postales, à prédominance masculine, pour un travail de valeur égale. Le Tribunal a ordonné à l'intimée d'éliminer l'écart salarial et d'indemniser les plaignants pour perte de salaire, rétroactivement à l'année précédant la date du dépôt de la plainte initiale (soit 1982).

Dans la décision *Syndicat de la fonction publique c. Procureur général du Québec*, [2004] J.Q. n° 21, une juge de la Cour supérieure du Québec a invalidé le chapitre IX de la *Loi sur l'équité salariale* du Québec après avoir jugé que ce chapitre violait les droits des femmes à l'égalité garantis par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le chapitre attaqué exemptait les employeurs ayant établi un programme d'équité salariale avant l'entrée en vigueur de la *Loi*, en 1996, de se conformer aux dispositions du régime général applicable aux autres employeurs. Cependant, ils devaient démontrer à la Commission de l'équité salariale que leurs programmes satisfaisaient à certaines exigences importantes de la *Loi* dont celle que chacun des éléments du programme était exempt de discrimination fondées sur le sexe. Le gouvernement du Québec ainsi que de nombreux établissements d'enseignement et administrations municipales avaient soumis des rapports sur leurs programmes d'équité salariale, qui avaient généralement reçu l'aval de la Commission. Toutefois, tous les programmes d'équité salariale des employeurs ainsi exemptés n'avaient pas nécessairement été élaborés en fonction des exigences prescrites par le régime général prévu par la *Loi*. De l'avis de la Cour, les conditions d'élaboration des programmes visés par le chapitre IX étaient moindres, ce qui avait pour effet de créer ou maintenir une inégalité contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés* à l'égard des travailleuses touchées. Ni le gouvernement, ni les autres employeurs visés par le chapitre IX n'ont porté ce jugement en appel. Les employeurs concernés, dont le gouvernement, se trouvent donc assujettis au régime général prévu par la *Loi*.

Dans l'arrêt *Terre-Neuve (Conseil du trésor) c. N.A.P.E.*, [2004] 3 R.C.S. 381, la Cour suprême du Canada a examiné la question de savoir si le gouvernement de Terre-Neuve, en reportant les paiements au titre d'une entente accordant l'équité salariale aux employées du secteur des soins de santé et en annulant les arriérés de trois années à cet égard, violait les droits des femmes à l'égalité garantis par le paragraphe 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le gouvernement avait adopté ces mesures alors qu'il traversait une crise financière sans précédent. Simultanément, le gouvernement avait adopté d'autres mesures draconiennes destinées à réduire le déficit de la province, imposant notamment des restrictions budgétaires à des hôpitaux et à des établissements scolaires; par contre, le gouvernement n'avait pas imposé de mesures semblables aux groupes à prédominance masculine qui exerçaient des fonctions équivalentes. La Cour a jugé que ces mesures étaient discriminatoires. Elle a néanmoins conclu qu'elles étaient justifiables en vertu de l'article premier de la *Charte*, parce que la crise financière était d'une gravité exceptionnelle et que la régler constituait un « objectif législatif urgent et réel ». La décision de reporter l'équité salariale était « proportionnelle à son objectif » et cette mesure était conçue de manière à ne porter qu'une atteinte

minimale à des droits dans les circonstances (la mise en œuvre d'un programme d'équité salariale se poursuivait, quoiqu'à un rythme ralenti). Fait important dans cette affaire, la Cour suprême a conclu que la santé financière du gouvernement tout entier était menacée, et que le préjudice causé par la violation de la Charte était moindre que le préjudice évité, puisque les mesures adoptées aidaient le gouvernement provincial à assurer le maintien de programmes essentiels. Bien que, en conséquence du jugement de la Cour suprême, les employés ne pouvaient prétendre au paiement des arriérés, le gouvernement de Terre-Neuve, en mars 2006, a accueilli favorablement la demande des syndicats pour que leur soit versé un paiement gracieux de 24 millions de dollars.

Dans *Reid c. Vancouver Police Board*, [2005] B.C.J. N° 1832, autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée, [2005] C.S.C.R. n° 463, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a rétabli une décision du Human Rights Tribunal selon laquelle une disparité de 40 % entre le salaire des répartiteurs au service des incendies, en majorité des hommes, et celui des répartiteurs du service de police, en majorité des femmes, ne constituait pas une distinction illicite à l'égard des femmes parce que le premier groupe était formé d'employés de la ville de Vancouver alors que le second relevait de la Commission de police. Cet arrêt infirme la décision par laquelle la Cour suprême de la Colombie-Britannique, en 2003, a tranché que dans les faits, les deux groupes de répartiteurs sont des employés de la Ville parce qu'en dernier ressort la Ville acquitte les comptes de la Commission de police. La Cour d'appel a jugé que puisque l'échelle salariale des répartiteurs de la police est établie par la Commission de police, la Ville n'a pas le pouvoir d'offrir un redressement aux employés de la Commission de police, de sorte que les salaires des répartiteurs au service des incendies et celui des répartiteurs du service de police ne peuvent être comparés. Une demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada a été rejetée.

Article 12

Santé

Dans la décision *Jane Doe 1 c. Manitoba*, [2004] M.J. N° 456, inf. [2005] M.J. N° 335, autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée, [2005] C.S.C.R. n° 513, la Cour du Banc de la Reine du Manitoba a jugé que les dispositions de la *Health Services Insurance Act* (HSIA) de la province qui limitent la couverture d'assurance pour les avortements thérapeutiques aux seuls avortements pratiqués dans les hôpitaux, portent atteinte au droit à la sécurité de la personne et au droit à l'égalité protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les deux plaignantes ont dû payer elles-mêmes leur avortement à la clinique Morgentaler à Winnipeg après avoir été informées de la longue attente pour subir un avortement en milieu hospitalier. De l'avis de la Cour, [TRADUCTION] « le fait de priver une femme du droit de décider à quel moment et à quel endroit elle subira un avortement thérapeutique menace son intégrité physique, et l'angoisse de ne pas savoir si l'avortement sera pratiqué à temps ne peut manquer de lui causer un trouble émotionnel et un dommage psychologique grave ». La Cour a déclaré que les dispositions de la HSIA sont invalides parce qu'elles portent atteinte aux droits des femmes garantis par les articles 7 et 15 de la *Charte*. Cette affaire, tranchée par jugement sommaire, a fait l'objet d'un appel de la Couronne, et le tribunal d'appel a ordonné la tenue d'une instruction complète en raison de la complexité des

questions en litige. La Cour suprême a refusé d'autoriser un pourvoi. L'instruction complète de l'affaire est encore en instance.

Dans *Canada (Procureur général) c. Canada (Commission des droits de la personne) et Kavanagh*, [2003] CFPI 89, la Section de première instance de la Cour fédérale a maintenu une décision par laquelle le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que la discrimination fondée sur le transsexualisme constitue de la discrimination fondée tant sur le sexe que sur la déficience. La Cour a estimé que la politique générale du Service correctionnel du Canada d'interdire aux détenus l'accès à l'inversion sexuelle chirurgicale était discriminatoire envers les détenus chez qui on a diagnostiqué le trouble de l'identité sexuelle. Le Service correctionnel du Canada est tenu de fournir aux détenus les soins de santé essentiels. Aussi serait-il discriminatoire de ne pas permettre l'inversion sexuelle chirurgicale si cette intervention est jugée essentielle. La Cour a toutefois précisé que les transsexuels de sexe masculin n'ont pas le droit, au stade préopératoire, d'être détenus dans des établissements réservés aux femmes, en raison du risque potentiel pour les détenues.

Dans *Hogan c. Ontario (Ministère de la Santé et des soins de longue durée) (n° 3)* (2005), CHRR Doc. 05 702, 2005 HRTO 49, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a rendu une décision provisoire sur la question de savoir si les coupures effectuées par le gouvernement provincial dans le financement public des inversions sexuelles chirurgicales constitue à l'égard des personnes transsexuelles une mesure discriminatoire fondée sur le sexe et la déficience. Le Tribunal a conclu que la nouvelle politique donne lieu à une discrimination fondée sur la déficience. Le Tribunal décidera dans sa décision définitive, qui n'a pas encore été rendue, si cette politique établit aussi une discrimination fondée sur le sexe. Le British Columbia Human Rights Tribunal est arrivé à une conclusion semblable dans l'affaire *Waters c. British Columbia (Ministry of Health Services)* 2003 BCHRT 13.

Article 13

Vie économique et sociale

La Cour suprême du Canada, dans le *Renvoi relatif à la Loi sur l'assurance-emploi (Can.)*, arts. 22 et 23, [2005] A.C.S. n° 57, a examiné la validité constitutionnelle du régime de prestations parentales établi par le Gouvernement du Canada dans la *Loi sur l'assurance emploi*. Le gouvernement du Québec soutenait que ce programme de prestations fédérales consistait avant tout en un programme social destiné à donner aux femmes la possibilité de se préparer à l'accouchement et de reprendre des forces par la suite. La Cour suprême, en désaccord avec cette position, a conclu que l'effet principal des prestations est de « remplacer partiellement le revenu d'emploi [...] lorsqu'elles [les femmes] s'absentent de leur travail en raison de leur grossesse ». En conséquence, ce régime relève de la compétence du gouvernement fédéral de légiférer en matière de prestations d'assurance-emploi. Le régime en cause a été jugé constitutionnel, de sorte que le Gouvernement du Canada continue de verser des prestations de congé parental.

Dans *Hodge c. Canada (Ministre du Développement des ressources humaines)*, [2004] 3 R.C.S. 357, la Cour suprême du Canada a analysé la question de savoir si le Régime de pensions du Canada (RPC) était discriminatoire à l'égard des conjoints de fait qui ne cohabitent plus avec le cotisant au moment du décès de celui-ci, en les excluant des personnes admissibles à une pension de survivant. M^{me} Hodge avait vécu avec son ancien conjoint de fait, un cotisant au RPC, durant plus de 20 ans

lorsqu'elle l'a quitté à cause de la violence dont elle aurait été victime. Cinq mois plus tard, le cotisant est décédé, et le RPC a rejeté la demande de pension présentée par M^{me} Hodge. Celle-ci n'avait plus qualité de conjoint parce que, à la différence des conjoints mariés, les conjoints de fait cessent d'être des « conjoints » à compter de leur séparation définitive. Cependant, la Cour a conclu qu'il n'y avait pas de discrimination, parce que les anciens conjoints de fait devaient être comparés avec les conjoints divorcés plutôt qu'avec les conjoints mariés qui se sont séparés. Or, les conjoints divorcés ne sont pas non plus admissibles à une pension de survivant.

Dans l'arrêt *Conseil national des femmes métisses et Sheila D. Genaille c. Procureur général du Canada*, 2006 CAF 77, autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada refusée, [2006] C.S.C.R. n° 170, la Cour d'appel fédérale a rejeté la contestation, par le Conseil national des femmes métisses, d'une décision du Gouvernement du Canada leur refusant de devenir partie aux ententes cadres touchant un programme destiné à développer le marché du travail pour les Autochtones. Trois autres organismes autochtones sont signataires des ententes cadres, et le Conseil national des femmes métisses a présenté une demande de contrôle judiciaire, invoquant que les ententes cadres contreviennent aux droits à l'égalité des femmes métisses protégés par les articles 15 et 28 de la *Charte*. La Cour a estimé que la preuve ne permettait pas de conclure que les femmes métisses ne sont pas adéquatement représentées par les organismes autochtones signataires des ententes ni qu'il leur est difficile d'avoir accès au programme ou au financement dans le cadre des ententes actuelles.

Article 16

Famille et mariage

À la suite de jugements respectifs de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique portant que la définition du mariage réservée exclusivement à l'union entre un homme et une femme portait atteinte aux droits à l'égalité des couples du même sexe, la gouverneure en conseil a pris un décret demandant à la Cour suprême du Canada d'entendre un renvoi sur une proposition de loi relative au mariage entre personnes du même sexe (*Renvoi relatif au mariage entre personnes du même sexe*, [2004] 3 R.C.S. 698). La Cour a conclu que le fait d'élargir la définition du mariage pour y inclure le mariage entre personnes du même sexe ne contrevenait pas à la *Constitution* et était conforme à la *Charte*. La Cour a aussi statué que le droit à la liberté religieuse garanti par la *Charte* protégeait les autorités religieuses contre la contrainte d'avoir à marier deux personnes du même sexe contrairement à leurs croyances religieuses. Après le renvoi à la Cour suprême, le gouvernement a présenté un projet de loi qui élargit la définition du mariage civil pour y inclure le mariage entre deux personnes du même sexe (*Loi sur le mariage civil*, 2005, ch. 33).

Dans la décision *M.D.R. c. Ontario (Régistrateur général adjoint)*, [2006] O.J. N° 2268, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que les dispositions de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* concernant l'enregistrement des naissances, qui empêchent l'inclusion des renseignements concernant l'identité des deux mères homosexuelles d'un enfant dans la Déclaration de naissance vivante, violent leurs droits reconnus à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe ni de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle. La situation de deux mères homosexuelles a été comparée à la

situation d'un père non biologique hétérosexuel qui a planifié avec sa conjointe une grossesse rendue possible grâce à la technologie d'assistance à la reproduction. La *Loi* permet l'inscription des renseignements identifiant ce père dans la Déclaration de naissance vivante. La distinction a été jugée discriminatoire en raison de l'existence d'un désavantage et d'un stéréotype préexistants, de l'absence de correspondance entre l'avantage pour les deux mères homosexuelles qui ont eu recours à la technologie de la reproduction assistée et les besoins de ces mères et leurs enfants, et de l'incidence des dispositions en cause sur des intérêts essentiels en matière de dignité. La Cour a aussi conclu que ces dispositions n'étaient pas justifiées au sens de l'article premier de la *Charte*, et elle les a déclarées invalides.

Dans l'arrêt *Trociuk c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, [2003] 1 R.C.S. 835, la Cour suprême du Canada a jugé que les dispositions de la *Vital Statistics Act* de la Colombie Britannique, qui permettaient à la mère d'enregistrer seule la déclaration de naissance de son enfant vivant et qui interdisaient au père de faire modifier l'enregistrement, portaient atteinte au droit du père à l'égalité. De l'avis de la Cour, les dispositions contestées créaient à l'égard du père une distinction illicite fondée sur un motif énuméré, le sexe, en ce que celui-ci risquait de voir son identité arbitrairement exclue de la déclaration de naissance de ses enfants et, en conséquence, de ne pouvoir participer au choix de leur nom de famille.

Dans *Morriseau c. Wall (c.o.b. Paisley Park)*, [2000] M.H.R.B.A.D. n° 1, une plainte a été déposée en vertu de la Code des droits de la personne du Manitoba par une femme a qui on a demandé de quitter le siège qu'elle occupait dans une boutique d'antiquités pour aller sur la terrasse allaiter son bébé. L'arbitre indépendant désigné en vertu du *Code* a reconnu que les femmes qui doivent allaiter ont le droit de bénéficier d'arrangements à cet égard en vertu du *Code des droits de la personne*. Cependant, cette plainte a été rejetée parce que les arrangements qui lui ont été proposés étaient raisonnables dans les circonstances.

Dans l'arrêt *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada*, [2004] A.C.S. n° 6, la Cour suprême du Canada cite les alinéas 5b) et 16(1)d) de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* à titre d'exemple de conventions internationales qui assimilent « l'intérêt supérieur de l'enfant » à un principe juridique. Elle a toutefois conclu que « l'intérêt supérieur de l'enfant » ne satisfait pas à la deuxième condition requise pour constituer un principe de justice fondamentale : le consensus quant à son caractère primordial et fondamental dans la notion de justice de notre société. Il ne s'agit pas d'une « condition essentielle à l'exercice de la justice ».

Dans *Hiemstra c. Hiemstra*, [2005] A.J. N° 287, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta se réfère à la partie de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada* qui cite la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* pour souligner l'importance cruciale de fixer la pension alimentaire d'un enfant en fonction de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Annexe III

Analyse différenciée selon les sexes

Voici un aperçu des différentes méthodes d'analyse comparative entre les sexes adoptées par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et territoriaux :

Gouvernement

Gouvernement du Canada Condition féminine Canada (CFC) est responsable de l'analyse comparative entre les sexes, en vertu d'un mandat de renforcement des capacités. CFC a créé un grand nombre de modèles et d'outils visant la pratique, l'encadrement, l'évaluation et la formation. L'accent est maintenant placé plutôt sur la capacité organisationnelle, alors qu'il était au départ placé sur la capacité individuelle, afin de s'assurer que les organismes sont en mesure de rendre l'analyse comparative entre les sexes viable. Dans le cadre de cette tâche, CFC a élaboré une trousse d'information sur l'analyse comparative entre les sexes.

Depuis 1995, divers ministères ont mis en œuvre des mécanismes et des approches visant l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes. En 2005-2006, les approches privilégiées par les ministères ont touché à l'ensemble de leurs activités, de l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes aux cadres stratégiques ministériels et aux secteurs d'activité à l'établissement de réseaux de spécialistes en la matière, sans oublier la formation et le développement d'outils et de ressources.

À titre d'organismes centraux du gouvernement fédéral, le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Bureau du Conseil privé et Finances Canada ont tous un rôle central de « remise en question » à jouer pour s'assurer que les ministères tiennent compte de tous les facteurs pertinents, y compris les considérations liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'élaboration des politiques et des programmes. Cependant, il incombe à chacun des ministères et organismes de faire une analyse exhaustive des politiques et des programmes proposés, notamment de l'application de l'analyse comparative entre les sexes et de l'intégration des considérations liées au sexe.

Gouvernement

- Terre-Neuve-et-Labrador** L'application de l'analyse différenciée selon les sexes n'est pas obligatoire dans le cadre de la législation provinciale, mais son utilisation est fortement recommandée lors du processus d'élaboration des politiques. Le Women's Policy Office (WPO) reçoit des copies de tous les programmes du Cabinet et des comités du Cabinet, ce qui lui donne l'occasion d'examiner les mémoires présentés au Cabinet. Aussi, le secrétariat du Cabinet s'assure que le WPO est consulté et a l'occasion de collaborer à l'analyse des mémoires pertinents présentés au Cabinet.
- Le secrétariat de la fonction publique et le WPO coordonnent une nouvelle formation offerte aux analystes de politiques et qui vise à les aider à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes telle qu'élaborée par Condition féminine Canada.
- Île-du-Prince-Édouard** À l'Île-du-Prince-Édouard, tous les documents sur lesquels les cadres supérieurs doivent se prononcer sont examinés pour s'assurer qu'ils tiennent compte des considérations relatives au sexe et à la diversité, conformément aux lignes directrices à cet égard. Ces lignes directrices ont été approuvées en mars 2005 et doivent être utilisées pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.
- Nouvelle-Écosse** Le Nova Scotia's Advisory Council on the Status of Women est consulté de manière informelle par les ministères concernant l'élaboration de politiques. Le Conseil travaille de concert avec la School of Public Administration pour renforcer et explorer davantage les solutions trouvées par les pays étrangers en matière de démarches d'intégration des considérations liées à l'égalité entre les sexes.
- À titre d'exemple de l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes, la Nouvelle Écosse a réalisé une analyse de ce type dans le cadre de sa stratégie relative au VIH/sida.
- Nouveau-Brunswick** Au Nouveau-Brunswick, l'analyse comparative entre les sexes est demandée par le Cabinet, et non prévue par la loi. Elle s'applique à tous les ministères, politiques et programmes. La Direction des questions féminines examine toutes les demandes liées aux cadres supérieurs pour en évaluer l'incidence sur les sexes.

Gouvernement

Québec

L'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec a été réalisée de manière expérimentale de 1997 à 2004, avec la participation de 11 ministères et organismes. Cette démarche visait à déterminer les meilleures pratiques et à proposer des solutions flexibles pour assurer l'implantation efficace et efficiente de l'ADS dans l'action gouvernementale.

Pour donner suite au *Rapport de l'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées*, publié en 2005, le gouvernement du Québec s'est engagé à ce que l'ensemble des ministères et organismes intègrent l'ADS dans au moins 15 politiques, mesures, réformes ou services gouvernementaux d'ici 2008.

Ontario

La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario examine les propositions pertinentes présentées au Cabinet et aux comités du Cabinet pour cerner les grandes questions au sujet des sexes, ainsi que leurs répercussions. De plus, la Direction générale supervise ou soutient les comités interministériels qui travaillent de manière horizontale à des enjeux politiques précis qui touchent les femmes (notamment le Comité consultatif des ministres sur la violence conjugale et le Comité des sous-ministres adjoints sur les questions féminines, représentant 13 ministères qui traitent la problématique hommes-femmes).

L'analyse différenciée selon les sexes n'est pas obligatoire au sein des ministères. Cependant, certains d'entre eux ont pris des mesures à l'égard de la problématique hommes-femmes (par exemple, le Ministère de la Santé et des Soins de longue durée a depuis longtemps mis sur pied un Conseil ontarien des services de santé pour les femmes dans le but d'assurer une surveillance, d'effectuer des recherches et d'offrir des conseils au sujet des questions touchant la santé en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et le Ministère du Travail a produit des documents sur l'analyse différenciée selon les sexes à l'intention des autres ministères du gouvernement).

Gouvernement

Manitoba

Le Manitoba a pris des mesures afin de mieux comprendre, en théorie et en pratique, l'analyse différenciée selon les sexes. La Direction générale de la main d'œuvre féminine collabore à tous les programmes et les services ainsi qu'avec les responsables de l'élaboration de la législation, afin de les inciter à intégrer une approche analytique qui tient compte tant des hommes que des femmes à leurs programmes et leurs activités. La Direction a mis sur pied des ateliers de formation de nature générale ainsi que des ateliers qui s'adressent à des groupes précis. Elle a également effectué une analyse différenciée selon le sexe du dernier budget, et cette expérience sera répétée lors des prochains budgets. Une brochure, intitulée « Analyse de la diversité et de l'égalité des sexes », a été distribuée à tous les sous-ministres, afin qu'ils la transmettent aux gestionnaires de politiques. Cette brochure explique en détail les étapes à suivre pour réaliser à la fois une analyse différenciée selon les sexes et une analyse de la diversité.

Début 2005, le Manitoba a accordé une bourse de 10 000 dollars au United Nations Platform for Action Committee (UNPAC), et les représentants du gouvernement du Manitoba ont rencontré les membres de ce comité pour parler des solutions qui permettraient d'approfondir l'analyse budgétaire fondée sur le sexe et la diversité au sein du gouvernement.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Ministère de la Santé a coordonné un projet d'analyse différenciée selon les sexes en collaboration avec les autorités régionales en matière de santé, dans le cadre de l'examen du *Code des normes d'emploi*. Les consultations des collectivités au sujet du budget ont permis à 200 participants d'exprimer leur point de vue dans le cadre de l'une des 21 séances.

Saskatchewan

Les décisions présentées au niveau exécutif de la Saskatchewan sont analysées dans une optique d'analyse différenciée selon les sexes et de diversité. Presque tous les analystes et conseillers principaux en politiques reçoivent de la formation sur l'analyse différenciée selon les sexes et la diversité.

Gouvernement

	<p>Les outils et les séminaires d'éducation et de formation sont élaborés et offerts par le Bureau de la condition féminine aux employés du gouvernement et aux intervenants externes. De 2002-2003 à 2006, environ 563 personnes ont assisté à des exposées ou à des séances de formation sur l'analyse différenciée selon les sexes.</p>
Alberta	<p>L'Alberta procède à l'analyse comparative entre les sexes sur une base informelle. Les responsables de la condition féminine en Alberta font partie de la Human Rights and Citizenship Branch, Alberta Community Development. Les responsables de la condition féminine intègrent l'analyse différenciée selon les sexes à leur travail de collaboration et de consultation au sein de leur Ministère et d'autres ministères de la province. À cette fin, les responsables tiennent des séances d'information à l'interne, donnent des conseils stratégiques et participent à des comités interministériels ainsi qu'au développement des ressources.</p>
Colombie-Britannique	<p>En 2003, le Ministry of Community Services a produit le <i>Guide to Best Practices in Gender Analysis</i>, à l'intention des ministères de la province. Ce guide se veut un outil simple et pratique visant à s'assurer que la problématique hommes-femmes est mieux intégrée à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, des programmes et de législation.</p>
Nunavut	<p>Le gouvernement du Nunavut appuie le Conseil sur la condition de la femme au Qullit Nunavut dans ses activités de sensibilisation du public aux questions touchant les femmes et l'égalité des femmes. Le gouvernement continuera d'encourager les Nunavummiut à discuter et partager des points de vue, et de mettre en question les attitudes ou les situations nuisibles aux femmes du Nunavut.</p>
Territoires du Nord-Ouest	<p>Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest étudie les façons d'intégrer une analyse différenciée selon les sexes dans l'élaboration et l'examen des politiques, des programmes et des lois.</p>
Yukon	<p>Les ministères du gouvernement du Yukon doivent tenir compte des différences entre les sexes dans le cadre de leurs processus d'élaboration de politiques et d'analyse.</p>

Gouvernement

Le Bureau de promotion des intérêts de la femme est chargé de nombreuses initiatives visant à répandre l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes, notamment par l'élaboration d'un « guide pratique » expliquant les grands concepts et les principales questions, des présentations au sujet de son mandat et des services offerts (dont l'analyse différenciée selon les sexes) dans le cadre du cours d'orientation sur le gouvernement du Yukon, l'élaboration d'un cours d'introduction aux concepts de genre et d'égalité des chances à l'intention des directeurs et des responsables des communications et des programmes afin de les inciter à adopter une démarche d'analyse comparative entre les sexes dans le cycle d'élaboration des politiques.

Annexe IV

Équité salariale

Voici un aperçu des différentes approches fédérales, provinciales et territoriales en matière d'équité salariale :

Gouvernement

Gouvernement du Canada Un groupe de travail en matière d'équité salariale a produit un rapport en juin 2004. Il a recommandé l'adoption d'une nouvelle loi sur l'équité salariale distincte, obligeant les employeurs et les employés à travailler de concert pour élaborer un plan visant à atteindre l'équité salariale et à se doter de mécanismes d'application de la réglementation.

En septembre 2006, le gouvernement a indiqué qu'il appuierait davantage ses partenaires en milieu de travail afin de les aider à remplir leurs obligations en vertu de la législation en vigueur en matière d'équité salariale, grâce à une sensibilisation accrue, un service de médiation spécialisé et un suivi de la conformité.

Terre-Neuve-et-Labrador Une entente a été conclue entre le gouvernement et cinq syndicats dans le but d'examiner le système de classification afin de vérifier s'il n'existait pas de discrimination systémique dans les professions à majorité féminine. Par suite de cette entente, ces professions ont commencé à recevoir des ajustements salariaux s'échelonnant sur 10 ans, et ce, dès 1999. Toutes les exigences législatives prévues par l'entente originale ont été remplies.

Le gouvernement et les syndicats ont convenu de mettre en œuvre un système non sexiste d'évaluation des emplois. Le gouvernement est en attente de la décision du syndicat des infirmières indiquant si elles désirent participer à ce nouveau système.

Île-du-Prince-Édouard La législation provinciale en matière d'équité salariale est entrée en vigueur en 1988 et a été mise en œuvre intégralement dans tous les secteurs publics de la province. L'Île-du-Prince-Édouard continue d'effectuer un suivi de l'écart salarial.

Nouvelle-Écosse Le *Labour Standards Code*, R.S.N.S. 1989 c.246, stipule que les hommes et les femmes doivent être payés au même salaire pour fonctions équivalentes.

Nouveau-Brunswick

Les principes d'équité salariale font partie intégrante de la *Loi sur les normes d'emploi*. De janvier 2005 à mai 2006 (inclusivement), la Direction des normes d'emploi a reçu 13 demandes d'information relatives à l'équité salariale, ce qui a permis de réduire à zéro les plaintes formulées à cet égard.

Le Nouveau-Brunswick s'attaque à l'équité salariale dans le contexte, plus vaste, des écarts salariaux. La table ronde sur l'écart salarial au Nouveau-Brunswick a produit un rapport en février 2004. La réponse du gouvernement au rapport consiste en un plan d'action volontaire, d'une durée de cinq ans, intitulé « Faire face à l'impératif économique ». La mise en œuvre du plan a débuté le 1^{er} avril 2005. Un ensemble d'outils visant à aider les employeurs à atteindre l'équité salariale seront offerts en novembre 2006.

Le plan vise à combler l'écart salarial en changeant l'attitude de la société envers le rôle de la femme et sa participation au sein de la population active, et en mettant en œuvre des initiatives destinées à accroître le partage des responsabilités familiales, à permettre aux femmes d'avoir accès à des métiers non traditionnels et à répandre l'utilisation de pratiques de rémunération non sexistes, et ce, afin de réduire l'écart salarial attribuable à la sous évaluation du travail des femmes.

Le suivi de la mise en œuvre du plan est effectué par un Groupe consultatif ministériel des employeurs sur l'écart salarial, un groupe consultatif formé de groupes de défense des droits des femmes, ainsi que d'un comité de professionnels en ressources humaines. Le gouvernement s'est engagé à combler l'écart salarial dans la fonction publique d'ici 2010.

Québec

Le Québec a une loi spécifique sur l'équité salariale, la *Loi sur l'équité salariale*. Adoptée en 1996, cette Loi oblige toute entreprise à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

Le gouvernement du Québec a déployé des mesures additionnelles afin de permettre aux entreprises qui n'ont pas encore réalisé leur exercice d'équité salariale d'accélérer et de compléter leurs démarches en ce sens.

L'application de la Loi dans les entreprises québécoises a donné des résultats significatifs. Selon les données préliminaires, le tiers des exercices d'équité salariale terminés conduiraient à des ajustements salariaux qui représentent, en moyenne, une augmentation salariale variant entre 3,9 % et 8,1 %. À cela s'ajoutent d'autres retombées positives, dont l'amélioration du climat et des relations de travail, l'accroissement de la productivité, une perception plus positive de la justice au sein de l'entreprise, une meilleure connaissance des emplois et la mise à jour ou la mise en place de politiques salariales

Ontario

La législation ontarienne en matière d'équité salariale est fondée sur les plaintes. La Commission de l'équité salariale (http://www.payequity.gov.on.ca/index_pec_f.html) a pour mandat de promouvoir l'équité salariale au sein des divers secteurs, et est formée de deux entités distinctes et indépendantes. Le Bureau de l'équité salariale est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*. Il enquête, sert de médiateur et répond à des plaintes et offre des programmes et des services visant à aider les employeurs, les employés et les agents négociateurs du secteur public et privé à mieux comprendre et respecter la Loi. Le Tribunal de l'équité salariale est quant à lui responsable de la résolution de litiges au sujet de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*.

Des rajustements paritaires aux taux de rémunération ont été effectués par approximation afin de venir en aide aux secteurs majoritairement féminins et moins bien rémunérés du secteur public élargi. Au total, 1002 cas ont été résolus depuis 2003. Plus de 400 millions de dollars ont été versés dans le secteur public élargi au cours des six dernières années.

Manitoba

La *Loi sur l'égalité des salaires* (1985), fait valoir en général les grands principes d'équité salariale. Ses dispositions s'appliquent à la fonction publique du gouvernement du Manitoba, aux universités, aux sociétés d'État et aux établissements de soins de santé. Il n'y a pas de mécanisme de plaintes établi en vertu de la *Loi sur l'égalité des salaires*.

 Gouvernement

Le Code des droits de la personne du Manitoba applique le principe de la parité salariale pour un travail égal. *Le Code des normes d'emploi* applique le principe de la parité salariale aux hommes et aux femmes qui effectuent un travail semblable ou à peu près semblable au sein d'un même établissement.

Saskatchewan

La Saskatchewan n'a pas de législation spécifique en matière d'équité salariale. Toutefois, il est prévu dans la *Labour Standards Act* que nul employeur ne peut discriminer à l'égard des employés masculins et féminins en versant aux employées une rémunération inférieure à celle des employés ou vice versa lorsque les employés masculins et féminins sont engagés pour effectuer un travail similaire dans un même établissement et dans des conditions de travail similaires, dont l'exécution exige des compétences, des efforts et des responsabilités similaires, sauf lorsqu'une prime est versée en conformité avec un régime d'ancienneté ou de mérite.

Le gouvernement a mis en œuvre l'équité salariale et l'équité interne dans la fonction publique par l'entremise de l'*Equal Pay for Work of Equal Value and Pay Equity Policy Framework* de 1997. L'équité interne applique les principes de l'équité salariale à tous les emplois qu'ils soient à prédominance masculine ou féminine. Les postes sont classifiés et rémunérés en tenant compte de tous les postes dans l'organisme et de la valeur relative. Le mandat stratégique vise l'exécutif du gouvernement, les sociétés d'État ainsi que le secteur de la santé. On a constaté une mise en œuvre volontaire bien que limitée du cadre dans le secteur de l'éducation. Le cadre a permis de réaliser des gains pour la majorité des employées et certains employés dans presque tous les organismes, et a comprimé l'écart salarial dans tous les organismes où il a été adopté.

Alberta

L'Alberta ne possède pas de législation en matière d'équité salariale. La législation en matière de droits de la personne règle cependant la question de la parité salariale pour un travail similaire, mais seulement dans un même établissement (succursale, franchise, etc.).

 Gouvernement

Colombie-Britannique	La parité salariale pour un travail similaire est garantie par l'article 12 du <i>BC Human Rights Code</i> , qui proscrit toute forme de discrimination fondée sur le sexe pour la rémunération d'un travail semblable ou sensiblement équivalent. La législation est soutenue par une campagne d'information et de sensibilisation, effectuée par l'entremise d'activités financées par le gouvernement provincial, dont des séances de formation et de consultation à l'intention des employeurs, offertes en vertu d'un contrat par la Human Rights Clinic, ainsi que de l'information à l'intention de la population, notamment des brochures et des sites Web.
Nunavut	Le gouvernement du Nunavut prépare l'ébauche d'une nouvelle <i>Loi sur la fonction publique</i> qui favorisera l'équité en matière d'emploi.
Territoires du Nord-Ouest	<p>Les dispositions relatives à l'égalité de rémunération de la <i>Loi sur les droits de la personne</i> des Territoires du Nord-Ouest sont entrées en vigueur durant la période du présent rapport. En vertu de cette <i>Loi</i>, nul n'a le droit de verser à une personne une rémunération moindre pour un travail équivalent ou sensiblement équivalent en s'appuyant sur un motif de distinction illicite (dont le sexe).</p> <p>La <i>Loi sur la fonction publique</i> des Territoires du Nord-Ouest prévoit également des dispositions relatives à l'égalité de rémunération qui imposent de ne faire aucune différence dans le taux de rémunération des employés et des employées d'un même établissement produisant un travail de valeur égale.</p>
Yukon	Le gouvernement du Yukon est lié par les dispositions de la <i>Loi sur les droits de la personne</i> du Yukon concernant la parité salariale pour des fonctions équivalentes. De plus, le système d'évaluation des emplois utilisé par le gouvernement est fondé sur la notion de parité salariale pour des fonctions équivalentes.
